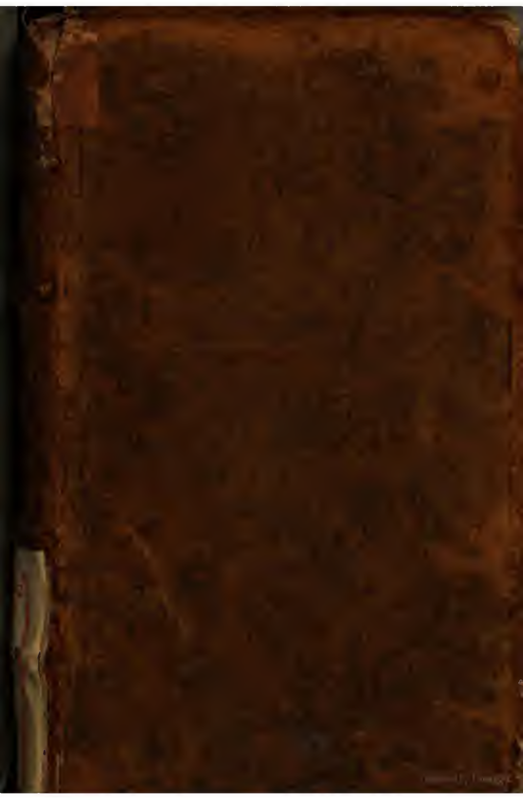
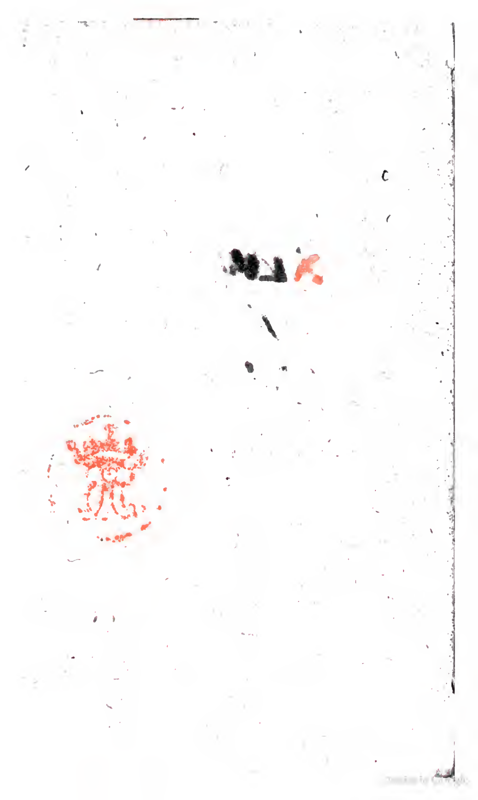



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
B
21
NAPOLI





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Par Mr. l'Abbé FLEURY,

Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy,

TOME ONZIÉME.

Depuis l'an 858. jusques à l'an 925.

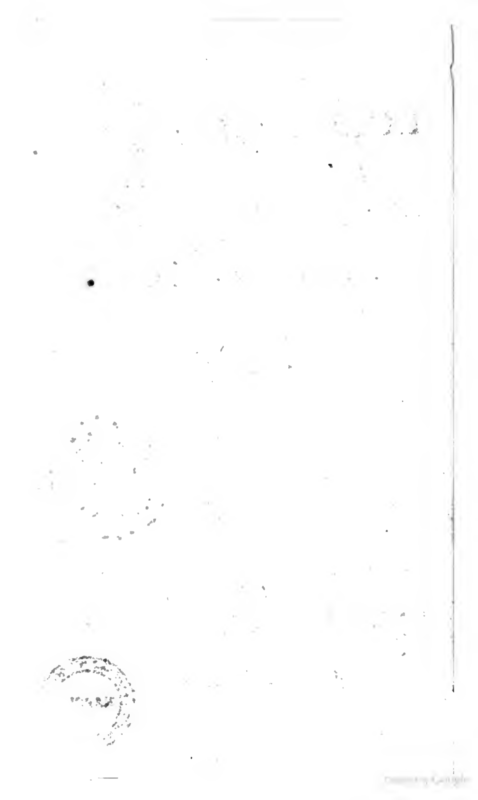




A BRUXELLES,

Chez Eugene Henry Fricx, Imprimeur de Sa Majesté, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine. 1722.

Avec Privilege & Approbations.





SOMMAIRE
DES
LIVRES.

LIVRE CINQUANTIEME.

absous à Rome. XXXVII. *Lettres du pape pour la France.* XXXVIII. *Fin de saint Anscaire.* XXXIX. *Saint Rembert archevêque de Breme.* XL. *Arsene legat en France.* XLI. *Lettre du pape à l'empereur Michel.* XLII. *Mort de Bardas.* XLIII. *Le pape*
865. *excommunie Valdrade.* XLIV. *Lettre du pape pour Valfade.* XLV. *Egilon archevêque de Sens.* XLVI.
866. *Troisiéme concile de Soissons.* XLVII. *Egilon envoïé à Rome.* XLVIII. *Fin de Gothescalc.* XLIX. *Conversion des Bulgares.* L. *Réponse à leurs consultations.* LI. *Suite de la réponse.* LII. *Lettres du pape pour C. P.* LIII. *Legats en Bulgarie.* LIV. *Constantin, & Methodius Apôtres des Sclaves.* LV. *Photius depose le pape.* LVI. *Il écrit contre les La-*
867. *tins.* LVII. *Lettres du pape pour Vulfade.* LVIII. *Lettres au roi Salomon.* LIX. *Lettres pour la reine Thietberge.* LX. *Vulfade & les autres rétablis.*

LIVRE CINQUANTE-UNIEME.

I. MOrt de Michel. *Basile empereur.* II. *Ignace rétabli à C. P.* III. *Etat de l'Orient.* IV. *Saint Nicolas Studite.* V. *Concile de Troyes.* VI. *Lettres du pape sur les reproches des Grecs.* VII. *Lettres sur l'affaire de Lothaire.* VIII. *Mort du*
868. *pape Nicolas.* IX. *Adrien II. pape.* X. *Il se justifie au sujet de Nicolas.* XI. *Il permet à Lothaire de venir à Rome.* XII. *Il écrit en faveur d'Actard.* XIII. *Translation de saint Maur.* XIV. *Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.* XV. *Traité de Ratram. Procession du Saint-Esprit.* XVI. *Articles de discipline.* XVII. *Conciles de Vormes.* XVIII. *Lettres de Basile & d'Ignace au pape.* XIX. *Concile de Rome.*
869. XX. *Anastase bibliothecaire excommunié.* XXI. *Saint Cyrille & saint Methodius à Rome.* XXII. *Commencement de l'affaire d'Hincmar à Laon.* XXIII. *Lothaire en Italie.* XXIV. *Sa mort.* XXV. *Charles*

cou-

couronné roi de Lorraine. XXVI. *Legats du pape à C. P.* XXVII. *Huitiéme concile general.* I. *session.* XXVIII. *Suite de la premiere session.* XXIX. *Seconde session, penitens reçûs.* XXX. *Troisiéme session, impenitens citez.* XXXI. *Quatriéme session, legats de Photius à Rome.* XXXII. *Photius rejetté par les patriarches.* XXXIII. *Cinquiéme session. Photius au concile.* XXXIV. *Sixiéme session, l'Empereur au concile.* XXXV. *Objections pour Photius.* XXXVI. *Réponses.* XXXVII. *Septiéme session. Photius & Gregoire presens.* XXXVIII. *Autres schismatiques oüis.* XXXIX. *Huitiéme session, promesses brûlées, &c.* XL. *Iconoclastes.* XLI. *Neuviéme session. Legat d'Alexandrie.* XLII. *Faux témoins contre Ignace.* 870. XLIII. *Dérisions des saintes ceremonies.* XLIV. *Faux legats d'Orient.* XLV *Dixiéme session, canons.* XLVI. *Fin du concile.* XLVII. *Abjurations soustraites & renduës.* XLVIII. *Conference touchant les Bulgares.* XLIX. *Retour des legats du Pape.* L. *Version du concile par Anastase.* LI. *Lettres de Photius contre le concile.* LII. *Theodore Aboucara.* LIII. *Normans en Angleterre.* LIV. *Desolation du monastere de Croyland.* LV. *Saint Neot abbé.*

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÉME.

I. *Lettres d'Adrien contre le roi Charles.* II. *archevêque de Treves & de Cologne.* III. *Carloman condamné à Attigni.* IV. *Soumission d'Hincmar de Laon.* V. *Droits des Archevêques.* VI. *Septiéme concile peu connu en France.* VII. *Legats d'Adrien en France.* VIII. *Lettres vigoureuses d'Hincmar.* IX. *Excommunication contre Carloman.* X. *Concile de Douzy.* XI. *Plaintes d'Hincmar de Reims.* 871. XII. *Suite du concile de Douzy.* XIII. *Réponses d'Hincmar de Laon.* XIV. *Sa condamnation.* XV. *Translation d'Actard de Nantes.* XVI. *Lettres de*

de C. P. au pape. XVII. *Bulgares soûmis à l'église de C. P.* XVIII. *Histoire des Manichéens, par P. de Sicile.* XIX. *Conversion des Russes.* XX. *Lettres*
872. *plaintives de Photius.* XXI. *Lettres du pape pour la France.* XXII. *Lettre forte du roi Charles au pape.* XXIII. *Réponse douce du pape.* XXIV. *Saint Athanase évêque de Naples.* XXV. *Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape.* XXVI. *Carloman aveuglé.* XXVII.
873. *Second concile de Douzy. Dude religieuse.* XXVIII. *Statuts synodaux d'Hincmar.* XXIX. *Concile de*
874. *Ravenne.* XXX. *Mort de Loüis II. Charles le Chau-*
875. *ve empereur.* XXXI. *Condamnation de Formose.*
876. XXXII. *Concile de Pontion.* XXXIII. *Primatie de Sens.* XXXIV. *Suite du concile de Pontion.* XXXV. *Articles rejettés.* XXXVI. *Appellations à Rome.* XXXVII. *Absolution par lettre.* XXXVIII. *Mort de Loüis le Germanic.* XXXIX. *Translation de Frotaire à Bour-*
877. *ges.* XL. *Le pape demande secours à l'empereur.* XLI. *Concile de Rome.* XXII. *Sarrasins près de Rome.* XLIII. *Concile de Ravenne.* XLIV. *Mort de Charles le Chauve.* XLV. *Vision de Bernold.* XLVI. *Capitulaire d'Hincmar.* XLVII. *Affaires d'Italie.*
878. XLVIII. *Paul & Eugene envoïés à C. P.* XLIX. *Violences de Lambert à Rome.* L. *Le pape Jean en France.* LI. *Concile de Troyes.* LII. *Plainte d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du concile.* LIV. *Couronnement de Loüis.* LV. *Fin du concile de Troyes.*

LIVRE CINQUANTE-TROISIÉME.

879. I. R*appel de Photius.* II. *Mort de saint Ignace.* III. *Photius rétabli.* IV. *Il envoïe à Rome.* V. *Concile de Rome.* VI. *Lettres du pape aux Sclaves.* VII. *Lettres pour C. P.* VIII. *Instruction aux legats.* IX. *Autre concile de Rome.* X. *Boson roi.* XI. *Affaires d'Italie.* XII. *Concile de C. P.*
Nov. 17. *faux huitiéme.* XIII. *Seconde session. Lettres du pape*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÉME.

891. *vans en Angleterre*. IX. *Ecrits du roi Alfrede*. X.
893. *Sa pieté*. XI. *Lettres de Foulques en Angleterre*. XII. *Formose pape*. XIII. *Sa réponse à Stylien*. XIV. *Fin de Photius, sa bibliotheque*. XV. *Son Nomocanon*. XVI. *Eglise de C. P.* XVII. *Affaires de France*. XVIII. *Gui & Lambert empereurs. Charles le Simple roi*. XIX. *Baudoüin comte de Flandres excommunié*. XX. *Lettres de Formose en France*. XXI. *Regle des reclus*. XXII. *Saint Gerauld d'Aurillac*. XXIII. *Concile de Châlons*. XXIV. *Concile de Tibur*. XXV. *Arnoul empereur. Mort de Formose. Etien-*
894. *ne VI*. XXVI. *Lettres de Foulques au pape & au*
895. *roi*. XXVII. *Mort d'Etienne VI. Romain. Theodo-*
896. *re II. Jean IX. papes*. XXVIII. *Concile de Rome*.
899. XXIX. *Concile de Ravenne*. XXX. *Argrim rétabli*. XXXI. *Mort d'Arnoul. Loüis roi de Germanie*. XXXII. *Lettre des évêques de Baviere au pape*. XXXIII.
900. *Hongrois en Italie*. XXXIV. *Eglise de C. P.* XXXV. *Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims*. XXXVI. *Oviedo metropole*. XXXVII. *Mort de Jean IX. Benoît IV. pape*. XXXVIII. *Fin du roi Alfrede*. XXXIX. *Mort de Benoît IV. Leon V. Christofle papes*. XL.
903. *Quatriémes nôces de l'empereur Leon*. XLI. *Etat*
905. *de l'Orient*. XLII. *Sergius III. pape*. XLIII. *Ecrits*
909. *d'Auxilius pour Formose*. XLIV. *Concile de Troslé*
910. XLV. *Fondation de Clugni*. XLVI. *Eglise d'Alle-*
911. *magne*. XLVII. *Mort de Leon. Alexandre & Con-*
915. *stantin empereurs*. XLVIII. *Lettre de Nicolas le*
920. *Mystique*. XLIX. *Suite des papes, Jean X.* L. *Jean*
922. *abbé du mont-Cassin*. LI. *Conversion des Normans*.
925. LII. *Questions sur les Hongrois*. LIII. *Eglise d'Allemagne*. LIV. *Eglise d'Espagne*. LV. *Réünion à C. P.* LVI. *Richer évêque de Liege*. LVII. *Conciles de Coblents & de Reims*. LVIII. *Ravages des Hongrois*. LIX. *Sainte Viborade*.

PRI-



PRIVILEGE
DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut : Pierre Aubouyn & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous aïant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos très-chers Petits-Fils les roi d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces presentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, & autant fois que bon leur semblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout nôtre Roïaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la date desdites presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obeïssance, & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits exposans ou

de

de ceux qui auront droit d'eux ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à l'hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'Impression sera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs aïans cause, pleinement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier l'an de grace mil sept cent cinq, & de nôtre regne le soixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roi en son Conseil, LE COMTE.

EXTRAIT



EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste, Roy de Castille, de Leon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui seul imprimer, vendre & distribuer ce Livre, intitulé : *Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury, &c.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre, où ailleurs imprimé ou contrefait, porter ou vendre en ce païs, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire; comme il se void plus amplement és lettres patentes. Données à Bruxelles le 13. Novembre 1713.

Signé,

LOYENS.

APPRO-



APPROBATION

De Monsieur COURCIER, *Docteur de la Faculté de Sorbone & Theologal à Paris.*

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui est *le onziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Mr. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

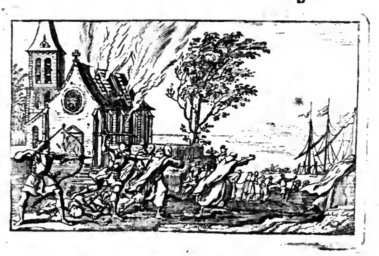
APPROBATION

De Monsieur PASTEL *Docteur & Professeur de Sorbone.*

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui a pour titre *l'onziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la Foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes precedens. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

PASTEL, Professeur de Sorbone.

HISTOI-



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIEME.

ARDAS Cesar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C.P. sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-tems & presque annéanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précedens ; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematique & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche Jannés, c'est-à-dire, Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Thessalonique : mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

I. Bardas rétablit les études à C.P.

Post Theoph. lib. IV. *n.* 26.

Cedren. tom. 23. *p.* 547.

n.29. Leon étudia la grammaire & la poëtique à C. P. la retorique, la philosophie & l'arithmetique dans l'isle Antros, où il en apprit les principes. Mais voulant en sçavoir davantage, il revint en terre ferme & parcourut les monasteres, d'où aïant tiré des livres, il se retira sur le haut des montagnes & se donna entierement à l'étude. S'étant ainsi rendu le plus sçavant homme
n.27. de son tems dans la philosophie & les mathematiques, c'est-à-dire, l'arithmetique, la geometrie & la musique : Il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver & leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

Entre plusieurs qui profiterent de ses leçons, un jeune homme très-sçavant en geometrie se fit secretaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les Musulmans, & devint esclave d'un
Sup. liv. XLVII. n. 41. des plus illustres d'entre eux. Le calife Almamon, qui regnoit alors, étoit comme j'ai dit, très-curieux des sciences des anciens Grecs, particulierement des mathematiques. Le jeune captif aïant ouï parler chez son maître de la curiosité du calife pour la geometrie : dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ses maîtres ; parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa presence avec ses mathematiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne sçavoient que les définitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirerent, & lui demanderent combien il y avoit à C. P. d'hommes aussi sçavans que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples ; leur parla de son maître & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoïa aussi-tôt le captif avec une lettre pour le philosophe Leon, où il l'invitoit

à

à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses : mais Leon craignant de se rendre suspect, si l'on sçavoit qu'il eût reçû une lettre de l'ennemi de l'empire ; la donna au logothete Theoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui regnoit alors, & qui aïant ainsi connu le merite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea près de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon voïant qu'il ne pouvoit le tirer de son païs, lui proposa par lettres plusieurs questions de geometrie & d'astronomie ; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoïer *Cang. gloss.*
pour un peu de tems ; & offrant pour cet *Gr. Cent. n.*
effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or ; & une paix perpetuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoïer Leon : au contraire il le fit ordonner archevêque de Thessalonique, par le patriarche Jean Lecanomante.

Leon se fit aimer de son peuple particuliere- *n. 28.*
ment à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrés, en leur marquant le tems auquel ils devoient semer, qu'il prétendoit connoître par les astres. Aïant occu- *n. 29.*
pé trois ans le siege de Thessalonique, il fut dé- *Cedr. p. 548.*
posé avec les autres Iconoclastes & revient à C. P. où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure. Theodore son disciple enseigna la geometrie, Theodege l'astronomie & Co- *n. 30.*
metas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même en la jurisprudence, & assistoit continuellement aux jugemens qui se rendoient à l'hippodrome.

Mais ses mœurs ne répondoient pas à son *An. 858.*
amour pour les sciences. Outre son ambition *II.*
sans bornes, il étoit débauché, jusques à entre- *Saint Ignace chassé.*

AN. 858. tenir publiquement sa bru, après avoir chassé sa femme legitime. Le patriarche Ignace ne pût souffrir ce scandale. Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de son ame : mais le Cesar sans l'écouter, se presenta dans l'église pour participer aux saints Mysteres le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion ; & Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace de son côté le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce tems-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace suspect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le vingt-troisiéme de Novembre il le fit chasser du palais patriarcal & releguer dans l'isle Therebinthe.

Nicet. vita Ign. tom. 8. conc. p. 1191. C.

p. 1193. D. A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoïa les évêques estimés les plus considerables, pour lui persuader de ceder au tems & de donner un acte de renonciation à son siege. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec serment sur la sainte Trinité de ne jamais déposer le patriarche Ignace, sans condamnation canonique. Aussi leur voïage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours après, avec des patrices & les plus considerables d'entre les juges ; & firent tous leurs efforts, par promesses, & par menaces, pour obliger Ignace à donner sa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant plusieurs évêques se plaignoient de l'injustice qu'on lui faisoit ; & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le successeur qu'on prétendoit lui donner : ce qui causeroit un schisme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier ; & promit à chacun d'eux le siege de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y consentirent à ce prix : & Bardas leur dit que l'empereur leur tien-

tiendroit parole, mais que quand il les envoïeroit querir, pour leur offrir le siege de C. P. ils devoient par modestie faire semblant de le refuser. Ils en convinrent : l'empereur les manda chacun à part : leur fit offre, ils refuserent ; mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette bassesse. AN. 858.

III. Photius patriarche. *Nicet. p.* 1198. *Post Theo, h. n.* 22.

Celui que la cour choisit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naissance, petit neveu du patriarche Taraise ; & fils d'Irene sœur d'Arsaber : patrice & maître des offices, qui avoit épousé Calomarie sœur de l'imperatrice Theodora, & du Cesar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au-dessus de sa naissance, il avoit l'esprit grand & cultivé avec un grand soin. Ses richesses lui faisoient trouver facilement toutes sortes de livres ; & sa passion pour la gloire alloit jusques à passer les nuits à la lecture. Aussi devint-il le plus sçavant homme, non seulement de son siecle, mais des precedens. Il sçavoit la grammaire, la poëtique, la retorique, la philosophie, la medecine & toutes les sciences profanes : mais il n'avoit pas negligé la science ecclesiastique ; & quand il se vit en place il s'y rendit très-sçavant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis, c'est-à-dire, premier écuïer & premier secretaire. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes. *Nicet. p.* 1199.

Sup. liv. XLVII. *n.* 38.

Dès le tems que saint Ignace fut élevé au siege de C. P. il connoissoit si bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination : refusant de communiquer avec lui, jusques à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvé de tout le monde : & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cier-

AN. 858. ges qu'il tenoit à ses mains pour la ceremonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur, qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée, & quelques-uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent schisme contre Ignace : qui essaïa pendant les onze ans de son pontificat de ramener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bien-faits : mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maisons des grands, médire d'Ignace, jusques à l'accuser de n'être pas chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius & de ses parens, qu'ils le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le deposa de l'épiscopat. Gregoire & ceux de son parti envoïerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace le priant d'envoïer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoïa le moine Lazare confesseur sous les Iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner ; & Benoît III. son successeur en usa de même : quoique Gregoire eût encore envoïé à Rome de son tems. Ce n'est pas que le pape Benoît ne trouvât Gregoire suffisamment convaincu ; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Asbestas.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Styliani. epist. tom. 8. conc p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic. ep. 10. p. 359. ep. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le siege de C. P. par les évêques selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas ; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élûrent trois autres d'un commun consentement. Ils persisterent plusieurs jours dans cette re-

Metroph. epist. tom. 8. conc p. 1385. D.

resolution : enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit Metrophane metropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voïant que la multitude des évêques avoit cedé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace : le reconnoissant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser : au contraire de l'honorer comme son pere, & ne rien faire que de son consentement. Photius donna cette promesse; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuse; & de laïque fut fait évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisiéme soudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le sixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P. AN. 858.

Deux mois n'étoient pas encore passés depuis son ordination, quand méprisant ses sermens il commença à persecuter tous les ecclesiastiques qu'il trouva attachés à Ignace, les faisant foüetter & dechirer de coups. Ensuite il les flattoit, leur offroit des presens ou des places plus élevés : leur demandant des signatures, dont il pût se prévaloir contre Ignace, & les pressant en toutes manieres. Ne trouvant rien qui satisfît son desir de perdre Ignace : il persuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoïer informer contre lui, comme aïant secretement conspiré contre l'état. Aussi-tôt des magistrats accompagnés de soldats vinrent à l'isle Therebinthe, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, emploïant toutes sortes de tourmens; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laisserent pas d'enlever Igna- Nicet. p. 1199. E. p. 1202.

 ce,

ce, & ses gens à l'isle Hierie; où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De-là ils le transfererent au fauxbourg de Promete près C. P. où Leon Lalacon domestique des nombres, c'est-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets qu'il lui fit tomber deux grosses dents: puis on lui mit aux pieds des entraves de deux barres de fer & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation: par lequel il parût avoir quitté son siege volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouverent presens, voïant cette violence, s'assemblerent dans l'église de la paix pendant quarante jours; & déclarerent Photius deposé avec anathême, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

Metroph. p. 1387.

Photius de son côté appuïé de Bardas assembla un concile dans l'église des Apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anathême contre Ignace, tout absent qu'il étoit; & comme les évêques fidéles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi & les fit mettre dans la prison du palais nommée Noumera, qui étoit très-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoïa en exil à Mitylene dans l'isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses interêts; dont plusieurs furent déchirés de coups, & Blaise gardechartes eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Ca. g. C. P. lib. 2. p. 123.

IV. Photius envoïe à Rome. *Nicet. p. 1203.*

Mais Photius voïant que plusieurs murmuroient d'une procedure si irreguliere, s'avisa d'envoïer des legats à Rome; & de demander au pape Ni-

Nicolas qu'il en envoïât de son côté, sous prétexte d'éteindre les restes de l'heresie des Iconoclastes : mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace, par la presence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace aïant representé qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de G. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monastere qu'il avoit fondé : où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables. AN. 859.

Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas qui commence ainsi : Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine & à la mienne en particulier, & combien je me suis toûjours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible : je ne puis exprimer quelle est ma douleur ; de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite : Mon predecesseur aïant quitté sa dignité, le clergé, les metropolitains assemblés, & sur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussés de je ne sçai quel mouvement, sont venus à moi ; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon desespoir, ils m'ont fait violence, & ont executé leur volonté. Photius met ensuite sa confession de foi entierement catholique : où il specifie les sept conciles generaux. *Ap. Bar. an. 859.*

L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoïa une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beaufrere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évêques, Methodius metropolitain de Gan- *Anast. in Nicol.*

 gres :

AN. 859. gres : Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque : Theophile metropolitain d'Amorium, & Zacarie de Taormine en Sicile érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs porterent de riches presens à l'église de saint Pierre, entre autres une patene & un calice d'or ornés de pierreries.

V. Assemblée de Coblens. Sup. liv XLIX. II. 29.

Vers le même tems & l'an 859. Louis roi de Germanie envoïa en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voïage qu'il avoit fait en France l'année precedente ; & faire approuver sa conduite par l'empereur Louis son neveu & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut trèsbien reçû & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape.

L'année suivante 860. le même roi Louis, Charles le Chauve son frere & Lothaire leur neveu, s'assemblerent à Coblens avec les évêques & les seigneurs, le cinquiéme de Juin, dans la sale secrete de l'église de saint Castor fameux monastere. On commit treize prélats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prelats étoient onze évêques & deux abbés : sçavoir Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Louis. Salomon évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre : les autres sont moins connus. Le serment contenoit promesse de secours mutuel entre les cinq rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Louis Lothaire & Charles : entre les articles celui-ci est remarquable : Quiconque étant excommunié, ou aïant commis un

Tom 8. conc. p. 698. T. m. 2. Capit. p. 137.

Not. Sirm.

Art. 5.

un crime qui le merite, change de roïaume pour ne point se soûmettre à la penitence : emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneusement chercher ; & ne permettrons point qu'il demeure dans nôtre roïaume, pour corrompre nos sujets : mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa penitence. On ajoûte un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'église un pecheur, qu'après l'avoir admonesté suivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obéït pas, l'évêque s'adressera au roi & à ses officiers, pour contraindre le pecheur à s'y soûmettre ; & s'il refuse encore, il le separera de la communion de l'église.

AN. 859.

Art. 6.

Sup. XLVIII n. 35.

Matth. XVIII. 15.

VI. Lothaire quitte Thietberge.

Le roi Lothaire étoit dès-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dès l'année 856. il avoit épousé Thietberge fille de Boson comte en quelque partie de la Bourgogne : mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dès sa jeunesse avoit été ordonné clerc, & avoit lû publiquement dans l'église comme soudiacre : mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche & commit plusieurs violences. Il s'empara du monastere de saint Maurice en Valais, y abolit la regularité, & emploïa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastere de Luxeu, & y demeura quelques jours avec des femmes perduës : quoiqu'aucune femme n'y fût entrée jusques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Loüis & les rois Lothaire & Char-

Ann. Met. 856.

Ann. Bertin. 857.

Epist. 2. Bened. tom. 8. conc. p. 234.

AN. 860. Charles ses freres. Le pape Benoît III. en aïant reçû des plaintes, le cita pour se presenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du roïaume de Charles le Chauve : chez lequel par consequent Hubert s'étoit dès-lors retiré.

Hinc. de divor tom 1. p. 568. D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge sa sœur avoient autrefois commis ensemble un inceste accompagné de circonstances abominables. Thietberge le nia, & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement ; les nobles laïques, de l'avis des évêques & du consentement du roi Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à sa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les seigneurs ; mais il la mit en prison bien-tôt après. Ann. Bertin.

Enfin sa haine contre elle étant devenuë implacable, il resolut de lui faire confesser publiquement cet inceste prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de son regne, indiction huitiéme, il fit assembler à Aix-la-Chapelle lieu de sa résidence, Gonthier archevêque de Cologne son archichapelain, Teutgaud archevêque de Treves, Adventius évêque de Mets, & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite aïant été en Italie voir l'empereur Louis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-tems dans l'incertitude : Ap. Hinc. to. 1. p. 574. to. 8. con. p. 696.

tude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbés d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole, & dit au roi : Elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme : c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta, J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble ; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son desir. Teutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de crainte, mais pour l'amour de Dieu & le salut de son ame. C'est ce que contient l'acte qui en fut alors dressé en sept articles.

Les évêques en firent un autre de huit articles adressé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conseil sur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit passé entre la reine & eux. Que les aïant envoïés querir, elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conseil : qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuser faussement, par quelque motif que ce fût, d'esperance ou de crainte, même de la mort ; & qu'après qu'elle leur eut fait sa confession, ils lui avoient demandé si en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle desiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle

Ap. Hincm. p. 568.

AN. 860. qu'elle leur avoit promis avec serment. La suite fera voir l'importance de ces précautions.

Ap. Hincm. p. 575. Elles furent renouvellées dans une assemblée generale de tous les seigneurs du roïaume de Lothaire tenuë à Aix-la-Chapelle à la mi-Fevrier la même année 860. où étoient les mêmes évêques Gonthier de Cologne, Teutgaud de Treves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Roüen, Hatton de Verdun, Hildeguaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge declara son crime, premierement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques ensemble. Ensuite en presence de tous les évêques & de plusieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire sa confession, contenant que dans sa premiere jeunesse son frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë; & qu'elle ne faisoit cette confession par aucune necessité, ni à la suggestion de personne: mais de sa franche volonté & pour son salut. Ensuite les évêques s'adressant au roi le conjurerent par de grands sermens, de declarer s'il n'avoit usé ni de persuasion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuser faussement. Il en fit le serment, & protesta qu'il auroit toûjours caché ce mal, sans la diffamation publique qui l'avoit répandu principalement en Bourgogne & en Italie; & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en sçût l'injustice. C'est l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été justifiée.

Les évêques s'adresserent ensuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & sous peine de damnation éternelle, de ne se pas charger d'un crime faux: lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertissant qu'après qu'ils auroient ren-

rendu leur jugement, elle ne seroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans sa confession, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'est ce que portent les actes de cette assemblée: mais la suite de l'histoire fera voir quelle créance ils meritent. AN. 860.

En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monastere: mais craignant de plus mauvais effet de la haine du roi son mari, elle en sortit la même année; & s'enfuit auprès de son frere Hubert, dans le roïaume de Charles. De-là elle envoïa des députés au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle, par les évêques; & Lothaire y envoïa de son côté Teutgaud archevêque de Treves, & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son roïaume: portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé penitence à Thietberge sur sa confession publique. Ainsi ils prioient le pape, de ne se point laisser prévenir contre Lothaire. On peut aussi rapporter au même tems une lettre, que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Loüis son oncle. Elle est extrêmement soumise. Les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve: qui nonobstant tous les traités faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ses predecesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

Ann. Bertin. 860.

Nicol. ep. 22. tom. 8. conc. p. 394. Ibid. p. 697.

Ap. Baron. an. 860.

VII. Avant que de partir pour Rome, Teutgaud & Hatton assisterent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi dans le diocese de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces; sçavoir Lion, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Maïence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbone. Douze

S. Adon de Vienne. *Tom. 8. conc. p. 702.*

AN. 860. ze archevêques y assisterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Maïence; & il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

Acta SS. Ben. tom. 6. p. 156. L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom, qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limousin; & c'est le premier exemple que je sçache de titre patrimonial pour un clerc.

Eod. tom. 6. p. 262. Adon archevêque de Vienne est encore plus fameux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles, qui l'offrirent dès sa premiere jeunesse à l'abbaïe de Ferrieres, & il y reçut l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom connoissant son merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres de lui envoïer Adon: ce qu'il fit; mais l'envie, que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclesiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoïé à un évêque d'Aquilée; & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lion, où il trouvoit occasion de s'instruire, par le commerce de plusieurs sçavans ecclesiastiques. Il y composa son martyrologe: dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remi archevêque de Lion & Ebbon Evêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet son obedience, ou lettres regulieres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses superieurs, il s'établit à Lion, où Remi lui

Tom. eod. 6. praef. c. 6. n. 174.

lui donna pour retraite l'églife de faint Romain. AN. 860.
Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choifi pour lui fucceder cette même année 860. Il y eut de l'oppofition, & quelques perfonnes vouloient le faire paffer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte fa femme en écrivirent à Loup de Ferrieres, qui juftifia fon difciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'épifcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ foixante ans; & affifta la même année au concile de Toufi. *Lup. epift. 122.*

VIII. Concile de Toufi.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dreffa cinq canons, contre les pillages, les perjures & les autres crimes, qui regnoient alors. Les religieufes qui fe font abandonnées en fecret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche ou qui proftituent leurs filles: toutes ces perfonnes feront enfermées dans des prifons, pour y faire penitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abufé feront contraints à faire penitence, par les cenfures ecclefiaftiques, foûtenuës par l'autorité des princes & des juges, quand ils en feront requis par l'évêque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniés, afin que perfonne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normans, qui brûloient les églifes, & les monafteres, fervoient de pretexte à plufieurs clercs & à plufieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche; le concile leur ordonne, de fe remettre fous la conduite & la difcipline de leurs évêques & de leurs abbés. *Can. 2.* *c. 4.* *c. 5.*

Outre les canons on publia une lettre fynodale compofée par Hincmar & adreffée à tous les fidéles, pour les inftruire de la nature des biens confacrés à Dieu; les détourner des ufurpations qui s'en faifoient fi frequemment, & en general de tous les pillages. *p. 707.*

Ce

AN. 860. IX. Affaire d'Etienne & de Raimond. p. 716. Hincm. opusc. 37.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte nommé Raimond contre Estienne son gendre, qui ne vouloit point habiter avec sa femme ; parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beaupere & le gendre étoient des seigneurs puissans, dont la querelle pouvoit troubler l'église & l'état : le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, & fit venir Etienne qui étoit present à la cour, étant au service du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit : J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeunesse. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait reflexion qu'elle étoit parente de cette femme : j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je pense, les canons ; il y a lû en ma presence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun Chrétien d'époûser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes ; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction incestueuse, que par la separation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roi mon maître & moi : ensorte que je ne pouvois plus demeurer en seureté dans son roïaume. D'ailleurs Raimond & sa famille me pressoit d'accomplir le mariage. Ainsi ne pouvant plus reculer & voïant ma vie en peril, je le contractai, mais sans le consommer : pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'est passé : sans y être poussé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je suis prêt d'en faire serment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de suivre en tout vôtre conseil.

Après

Après qu'Etienne eut ainſi parlé, les évêques le firent retirer : on opina & on reſolut, que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces deſquels étoient les parties, aſſembleroient leurs ſuffragans en un concile, où le prince aſſiſteroit avec les ſeigneurs du païs : pour faire enſorte d'accommoder cette affaire ; & que les évêques la décideroient ſelon les canons. Etienne accepta volontiers cette propoſition ; & le concile de Touſi chargea l'archevêque Hincmar de dreſſer une inſtruction, où après avoir rapporté le fait il expliquât ſon avis ſur le droit, pour décider cette queſtion. An. 860.

Hincmar le fit par un écrit adreſſé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux ; où il dit, qu'Etienne doit amener au concile qui ſe tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épouſée : afin qu'elle ſoit interrogée, s'il eſt vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il ſera poſſible, ſi Etienne n'a point eu quelque mauvaiſe raiſon d'en uſer ainſi : mais il n'eſt point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant : pour ne pas rendre publique ſa confeſſion. Le fait ſuppoſé tel qu'il l'a declaré, ſon mariage avec la fille de Raimond eſt nul : il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le conſommer que par un inceſte : par conſequent ils doivent être ſeparés, & ſont libres de ſe marier à d'autres. Mais Etienne perdra ce qu'il a donné à la fille de Raimond ; & fera penitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du ſacrement de mariage en le contractant contre ſa conſcience. Telle eſt la déciſion d'Hincmar. *Opuſc. 37. tom. 2. p. 647. n. 2. n. 3. n. 4. p. 655. n. 5.*

X. Affaire d'Ingeltrude. *Nicol. epiſt. 58. p. 447. D.*

On parla encore au concile de Touſi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épouſé le comte Boſon, de Lombardie, de la province de Milan. S'étant débauchée elle quitta

AN. 869. quitta son mari, & passa dans les Gaules avec son adultere. Boson aïant en vain tenté toutes les autres voïes de la ramener, s'adressa au pape Benoît, qui tenoit alors le S. Siege, & qui ne cessa point tant qu'il vêcut d'exhorter par ses lettres l'empereur, les princes, les évêques, & tous les fidéles de ramener cette femme à son devoir : Le pape Nicolas lui aïant succedé continua ces poursuites, mais toûjours sans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude seroit citée; & si elle ne s'y presentoit dans un certain terme, elle seroit excommuniée : comme elle le fut en effet, & le pape confirma la sentence de ce concile.

Cependant le pape aïant appris que cette femme demeuroit dans le roïaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce roïaume, & principalement aux deux archevêques Teutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce scandale : leur declarant, qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, si elle ne retournoit avec son mari. Il en écrivit aussi au roi Charles : le priant d'obliger son neveu Lothaire à ne la plus souffrir dans ses états; & à la chasser lui-même des siens, si elle y venoit.

Epist. 1. app. 1. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne dans le diocese duquel elle étoit, la voïant protegée par son roi, avoit peine à la renvoïer. C'est pourquoi il consulta sur ce sujet Hincmar de Reims au nom de toute l'assemblée, & sa consultation étoit conçûë en ces termes: Si la femme de Boson vient à moi & se confesse publiquement, disant: J'ai commis un adultere contre mon mari : c'est pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour sauver mon ame & me conserver la vie. Dois-je, disoit Gonthier, lui imposer penitence publique, qu'elle accomplisse dans mon diocese, où elle s'est re-

Hincm. opusc. 38. tom. 2. p. 669. tom. 8. conc. p. 1920.

retirée : ou bien la renvoïer à son mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié; & qu'après qu'elle aura fait sa penitence , il la reprendra comme sa femme. AN. 860.

Hincmar n'aïant pû répondre sur le champ , le fit par un écrit où il dit : Cette femme aïant épousé Boson, qui est d'un autre diocese & d'une autre province, n'en doit point être separée, sous pretexte de penitence. Il ne l'accuse point d'adultere, il se plaint seulement qu'elle l'a quitte & qu'elle demeure dans d'autres roïaumes depuis environ trois ans: quoiqu'il l'ait plusieurs fois invitée à revenir, & qu'il soit prêt à lui pardonner, suivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la fasse remener à son mari, suivant le traité fait entre nos rois , de se rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocese duquel elle est, preniez de son mari les seuretés necessaires de la traiter raisonnablement. Car vous avez ce droit, puisqu'elle s'est mise sous la protection de l'église. Que si Boson fausse son serment, son évêque diocesain le jugera suivant les canons ; & si la femme est convaincuë d'adultere, par sa confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en penitence. Agir autrement, c'est trou- *p. 674.* bler l'ordre de la religion & attirer des reproches au sacerdoce. Car les méchans diront : Faisons ce que nous voudrons , nous aurons recours à l'église ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

XI. Le Pape envoïe à C. P.

Anast. in Nic. epist. Metroph. p. 1387.

Cependant Arsaber ambassadeur de l'empereur Michel, & les quatre metropolitains envoïés par Photius arriverent à Rome: mais il n'y vint personne de la part d'Ignace , parce que ses ennemis ne le permirent pas. Ainsi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace

&

An. 861. & de Photius, & les mauvaises intentions de la cour de C. P. Toutefois il usa de circonspection, & aïant assemblé un concile, il deputa deux legats, Radoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de decider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'execution du septiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les legats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la seconde à Photius, toutes deux datées du vingtcinquiéme de Septembre indiction neuviéme, qui est l'an 860.

Dans la lettre à l'empereur, il se plaint que le dernier concile de C. P. a deposé Ignace sans avoir consulté le saint siege, & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siege de C. P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination : puis il conclud ainsi : Nous ne pouvons y donner nôtre consentement, jusques à ce que nous aïons appris par nos legats tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la presence de nos legats & de tout le concile, qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple ; & qu'on examine si sa déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de vôtre église. Il vient ensuite aux images supposant, conformément à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclastes à C. P. & il traite sommairement la question : puis il demande le rétablissement de la jurisdiction du

Nic. epist. 2. tom. 8. conc. p. 270. p. 1021.

p. 273. C.

du saint siege par l'évêque de Thessalonique,
comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Mace- AN. 861.
doine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mesie, la *p.* 275. *D.*
Dardanie & la Prevale: enfin la restitution des pa- *Sup. liv.*
trimoines de l'église Romaine en Calabre & en XXIV. *n.* 31.
Sicile: & que l'ordination de l'évêque de Syracuse XXVI. *n.* 39.
soit conservée au saint siege. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome par devers lui : il donna les deux autres aux legats, l'une pour presenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction & pour la lire dans le concile qui se devoit tenir à C. P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît *Nic. epist.*
que sa profession de foi est catholique : mais il 10. *p.* 353.
blâme l'irregularité de son ordination. C'est pour- *Nic. epist.*
quoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y consentir 3.
en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoïés à C. P. afin que nous puissions connoître par eux vôtre conduite & vôtre affection pour la défense de la foi.

Quand les legats furent arrivés à C. P. on les *Nic. epist.* 6.
tint pendant trois mois sans les laisser parler à *p.* 280. *D.*
personne qu'à leurs gens: de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition
d'Ignace. Ensuite on leur fit de terribles menaces, *Epist.* 9.
s'ils ne se soumettoient à la volonté de l'empe- *p.* 329 *D.*
reur : & on leur dit entre autres choses, qu'on *Epist.* 6. *in fine.*
les envoïeroit en exil, où ils demeureroient si
long-tems & en telle misere, que la faim les ré- *Epist. Me-*
duiroit à manger leur vermine. Après huit mois *troph. p.*
de resistance, ils se rendirent. 1388. *C.*

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, après y avoir demeuré six mois: par
consequent au mois de Fevrier 861. & on le re- *Nicet. p.*
mit dans l'isle de Therebinthe. Il y souffrit plu- 1203.
sieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé

Ory-

An. 861. Oryphas drongaire de la flotte imperiale : qui donna même de sa main des coups de foüet aux domestiques d'Ignace. Dans le même tems une nouvelle nation de Scytes très-cruelle nommée Ros, c'est-à-dire, les Russes firent des incursions à l'entrée du pont Euxin : pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusques aux isles les plus voisines de C. P. Ils pillerent aussi les monasteres d'Ignace, & mirent en pieces à coup de haches vingt-deux de ses plus fideles domestiques. Le saint homme l'aïant appris dit : Le Seigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reste des paroles de Job, & rendit graces à Dieu de tout.

XII. Concile contre Ignace. Peu de tems après Photius fit assembler un concile à C. P. dans l'église des Apôtres, où se trouverent trois cens dix-huit évêques, entre lesquels étoient les legats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoïa à Ignace le prevôt Bahanes, & quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent : Le grand & saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites-moi je vous prie comment irai-je ? comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en sçavons rien, dirent-ils : mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain & dirent : Les legats de l'ancienne Rome, Rodoalde & Zacarie vous mandent de venir au concile œcumenique sans délai, selon que vôtre conscience vous le dicte. Aussi-tôt Ignace se revêtit de l'habit patriarcal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut près de l'église de saint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë sur une colomne de marbre : il rencontra le patrice Jean,

Jean, surnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoïé, lui défendre sous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéït, & Jean l'amena au concile. An. 861.

Quand il fut dans l'église des Apôtres, on lui envoïa le prêtre Laurent & deux Etiennes, l'un soudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent : Comment avez-vous osé vous revêtir des habits sacrés étant condamné & déposé pour tant de crimes? Ils l'arracherent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le presenterent seul à l'empereur Michel, qui aussi-tôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens; & l'empereur un peu appaisé, le fit asseoir sur un banc de bois. *Libell. Theogn. to. 8. conc. p. 1266.*

Après un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux legats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le sujet de leur voïage. Ils répondirent : Nous sommes legats du pape Nicolas, qui nous a envoïés pour juger vôtre cause. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non : parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme déposé par le concile de sa province : & qu'ils étoient prêts de proceder selon les canons. Ignace dit : Chassez donc auparavant l'adultere; c'est-à-dire, Photius : ou si vous ne le pouvez, ne soïez pas Juges. Les legats montrant de la main l'empereur, répondirent : Il veut que nous le soïons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencerent à presser Ignace de donner sa démission, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le persuader, ils se tournerent vers les metropolitains & leur firent divers reproches, en disant : Vous auriez peut-être souffert sa rénonciation, & vous le demandez maintenant pour patriarche. Les metropolitains

AN. 861. répondirent : de deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le soulevement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous, rendez le siege au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander sa démission expresse : afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de C. P. Il refusa toûjours ; & ainsi finit cette journée & l'assemblée se separa.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace : mais il refusa toûjours sa démission. On le cita donc encore par les mêmes officiers, sçavoir Laurent & les deux Etiennes comme ministres des Juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point : parce qu'il ne voïoit point que les Juges fissent rien selon les regles de l'église. Car, ajoûta-t-il, comme parlant aux legats du pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur : au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçû de loin ses presens : il vous a envoïé jusques à Redeste des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour Juges : menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres, qu'il envoïoit aux évêques pour être renduës au pape.

Sup. liv. XXI. n. 50. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent en faveur de saint Chrysostome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'après être rétabli dans son siege ; & le canon quatriéme de Sardique : que quand un évêque déposé prétend avoir de quoi se justifier ; on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députés du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Com-

Comme ils le pressoient toûjours d'aller au concile, il dit : Il semble que vous n'aïez pas lû les canons. La regle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appellé par deux évêques & jusques à trois fois : & vous me citez par deux personnes dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans decret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont-ils ? qui les croira ? quel canon ordonne, que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne sont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrés par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'église, je lui cederois volontiers : mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux oüailles de JESUS-CHRIST ? Il est du nombre des excommuniés & des anathematisés. Il a été pris entre les officiers laïques : & ordonné par un homme anathematisé & déposé. Quand il persuada aux metropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment de ne rien faire que de mon consentement, comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me déposa publiquement, & m'anathematisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de Cyzique, pour lui arracher la copie de sa promesse, & il le déposa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par presens, à ne plus parler de cette promesse. Les évêques & les magistrats, puis les évêques seuls presserent encore Ignace de donner sa démission, & enfin ils se separerent chacun chez eux. AN. 861.

Dix jours après on mena Ignace au concile, & on produisit contre lui soixante & douze té- *Nicet.* p. 1206. C.

AN. 861. témoins, que l'on avoit préparés depuis long-tems. C'étoit des gens de toutes conditions; d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des senateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un après l'autre, & ils jurerent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des Apôtres, qui porte: Si un évêque s'est servi de la puissance seculiere pour se mettre en possession d'une église, qu'il soit déposé & excommunié. Mais on ne lut pas les dernieres paroles qui ajoûtent: Et tous ceux qui communiquent avec lui: parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoissant pour patriarche pendant onze ans. Après plusieurs disputes, le concile prononça contre lui la sentence de déposition. Procope soudiacre, qu'il avoit déposé par ses extravagances & sa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reste des habits sacrés, en criant: *Anaxios*, c'est-à-dire, Indigne, suivant la formule de la déposition. Les legats Zacarie & Rodoalde, & quelques autres crierent de même, confirmant la condamnation; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprès revêtu par dessous.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. epist. to. p. 355. A.*

On tint ensuite une autre séance, où l'on traita du culte des Images, pour sauver les apparences. Car c'étoit le principal sujet, que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des legats: quoi qu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette séance on lut pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances precedentes: mais on la lut tronquée & falsifiée: ensorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On redigea separément les actes de ces deux

tom. 8. conc. p. 1512.

deux parties du concile, touchant Ignace & les images : & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des Apôtres. An. 861. *Ap. Th. Balf. p.* 549. *Zonar. p.* 238.

On y fit dix-sept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monasteres. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastere. Défense aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. Personne ne prendra l'habit monastique, qu'en presence du superieur auquel il doit être soumis, & après trois ans de probation. Les moines n'auront rien en propre. Ils ne sortiront point de leurs monasteres, soit pour passer en d'autres, soit pour se retirer en des maisons seculieres : & les superieurs feront la recherche des fugitifs pour les renfermer. La persecution que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils pouvoient : ce qui tourna en abus. *c.* 7. *c.* 2. *c.* 5. *c.* 6. *c.* 4. *c.* 3.

Pour prévenir les schismes, on renouvelle la défense de celebrer la liturgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Défense de se separer de la communion de son évêque, sous quelque pretexte que ce soit, jusques à ce qu'il soit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques à l'égard de leurs metropolitains, & les metropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prelat prêche publiquement une heresie condamnée. On voit bien que ces trois canons sont faits en faveur de Photius & des prelats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toûjours Ignace pour patriarche. Les deux derniers semblent faits contre Photius : car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à moins qu'il n'ait re- *c.* 12. *c.* 13. *c.* 14. *c.* 15. *c.* 16.

AN. 861. noncé ou abandonné pendant six mois; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrés ecclesiastiques : ni de tirer à consequence ce qui est arrivé rarement, pour le bien de l'église, & en des personnes d'un merite distingué. Photius prétendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'observât à l'avenir. Quant au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

c. 17.

XIV. Ignace persecuté. Nicet. p. 1207. B. Theogn. p. 1270. C. Post Theoph. IV. n. 31.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le sepulcre de Constantin Copronyme en la même église des Apôtres, où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur le marbre le visage en dessous; & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toûjours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre, où étoit le corps de Copronyme, dont le haut étoit en arrête; & après l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois, lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajoûta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection & que j'ai gouverné tyranniquement. Après qu'on eut envoïe à l'empereur cette prétenduë souscription, Ignace fut delivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere & où il eut un peu de relâche.

Ce fut là comme l'on croit qu'il fit sa requê- AN. 861.
te au pape. Elle fut composée par Theognoste
moine & archimandrite de Rome & exarque de *Tom. 8. conc.*
C. P. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, *p. 1263.*
quinze évêques, & un nombre infini de prêtres *epist. Stylia. p. 1402.*
& de moines. Ignace y raconte la persecution *Nicet. p.*
qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa *1210.*
cause en main, à l'exemple de ses prédecesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voïage de Rome secretement & en habit seculier; & instruisit le pape de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des Apôtres; où il monteroit sur l'ambon pour y lire sa déposition, & s'anathematiser lui-même: puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la Pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de Mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armés. Alors il se revêtit d'un pauvre habit seculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoit deux corbeilles; & sortit ainsi comme un portefaix à la faveur de la nuit, sans être apperçû de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de son disciple Cyprien; & sans être découvert il s'embarqua & passa aux isles du prince de Proconese, & en d'autres de la Propontide: changeant souvent de demeure & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deserts: où il souffroit de grandes incommodités & vivoit des charités des fidéles, reduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit & fils d'empereur. Photius aïant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monasteres & toutes les villes. Il envoïa même Oryphas drongaire de la flotte avec six bâtimens de course, pour chercher

An. 861. Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes ; & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré, mais son habit d'esclave l'empêcha toûjours d'être reconnu.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple crioit, que c'étoit la vengeance de l'injuste persecution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effraïés jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en seureté dans son monastere. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou & vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif ? JESUS-CHRIST, répondit-il, nous a ordonné quand on nous persecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastere ; & le tremblement de terre cessa aussitôt.

XV. Lettre de Photius au Pape. *Ni. et. p.* 1214. *Nicol. ep.* 10. *p.* 354. *&c.*

Cependant les legats Rodoalde & Zacarie retournerent à Rome, chargés de presens par Photius, & dirent seulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été deposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours après arriva le secretaire Leon ambassadeur de l'empereur : qui presenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la deposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes Images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la deposition d'Ignace & l'ordination de Photius ; & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cau-

cause avec tout l'artifice de la retorique. En voici la substance. AN. 861.

Rien n'est plus precieux que la charité, qui reconcilie les peres aux enfans, les amis aux amis, & réünit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquans de vôtre Sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à vôtre zele pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des freres & entre les peres & les enfans, je vous écrits pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé. Dieu à qui rien n'est caché, sçait la violence que j'ai soufferte. On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élû malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois : tout le monde le sçait. Ne devois-je donc pas plûtôt recevoir des consolations que des reproches ? *Ap. Baron. an. 861.*

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie, que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de sçavans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la verité. Je n'avois rien à démêler avec personne : au contraire, la reputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toûjours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'est la source de mes larmes. Car je sçavois avant même que de l'avoir éprouvé, les soins & l'embaras de la place où je suis maintenant : l'indocilité du peuple, son humeur seditieuse, son insolence envers les superieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande : si vous lui accordez, il vous méprise, croïant l'avoir emporté de hauteur. Il faut continuellement se contraindre : paroître gay quand on est triste,

AN. 861. en colere sans l'être, déguiser son visage : au lieu qu'avec ses amis on paroît tel que l'on est. Il faut en la place où je suis souvent reprendre ses amis, mépriser ses parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtés. Que n'ai-je point à souffrir en combattant la simonie, la licence de parler dans les églises, le mépris du salut pour s'appliquer aux choses vaines ? Je prévoïois tout cela, & c'est ce qui me faisoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, si on le croit, de n'avoir pas pitié de moi : & si on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas souffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, sinon à ceux qui me l'ont faite ? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiscopat. Qui les a violés ? Celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit resister. J'ai resisté, & plus qu'il ne falloit : & si je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois resisté jusques à la mort. Au reste l'église de C. P. n'a point reçû jusques ici ces canons, qu'on dit avoir été violés. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des Papes Celestin, Leon & Gelase, que Nicolas avoit alleguées dans sa premiere lettre à Photius.

Epist. 3. Il continuë : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me justifier. Je n'ai jamais desiré cette place, & j'y demeure malgré moi : Mais il faut justifier nos peres Nicephore & Taraise, que l'on blâme à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnés évêques contre les regles, parce qu'ils ont été tirés de l'état laïque : mais ils ne connoissoient point ces regles, & ils ont observé fidélement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les siennes, & il y a plusieurs canons que les uns ont reçûs, dont les autres

tres n'ont pas même oüi parler. Ainsi les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper : nous ne jeûnons qu'un samedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié : nous avons appris d'ordonner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage : nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autre le tiennent indifferent. On n'exige de personne d'observer la loi qu'il n'a pas reçûë, pourvû qu'il ne viole ni la foi, ni les ordonnances generales. AN. 861.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiscopat : ils sont dignes de grandes loüanges, d'avoir si bien vêcu, qu'on les ait preferés à ceux qui étoient déja dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du tems : ce sont les mœurs, qui rendent digne de l'épiscopat. Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit : je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sçai, auroient honte de condamner : lui qui est la gloire de leur païs, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire : s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general qui confirma son ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non seulement n'étoit que laïque; mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire le pere du theologien, de Thalassius de Cesarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promûs de la sorte.

Sup. liv. XLIV. n. 24. 25. XLV. n. 33.

Sup. liv. XVIII. n. 5.

Je ne le dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, sans avoir passé par tous les degrés. Car

Can. 17. sup.

AN. 861. nous sommes toûjours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le passé la regle que vous observez : mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de C.P. l'eût observée de tout tems ! j'aurois évité les embaras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent JESUS-CHRIST en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme con-

Can. 13. 14. 15. cile. Nous leur faisons la guerre & nous en avons reduit plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs tanieres & surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques, plus dangereux que les ennemis declarés. Nous les avons reprimés par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos legats ; & nous en avons aussi publié plusieurs autres de leur consentement. Nous aurions reçû de même toutes les regles que vous avez établies, si l'empereur ne s'y étoit opposé : mais nous avons mieux aimé de l'avis de vos legats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous.

Epist. 2. *Sup. n.* 11. Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie & aux autres, sur lesquelles le pape demandoit que sa jurisdiction fût rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous ; mais comme il s'agit de païs & de limites, c'est une affaire d'état. Pour moi je voudrois non seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce siege ; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau : loin de refuser ce qui appartient legitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des personnes aussi estimables que vos le-

legats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience : & semblables aux disciples de JESUS-CHRIST, ils honorent par leur conduite celui qui les a envoïés. Je leur ai expliqué la plûpart des choses qu'il auroit fallu écrire : étant persuadé que personne ne pourra mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. AN. 861.

J'ai pensé oublier de vous representer, que comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvû que ce ne soit point à nôtre insçû. Car plusieurs pecheurs prennent ce beau prétexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour des adulteres, des vols, des homicides & d'autres crimes; & vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins, en renvoïant ici ceux qui n'auroient point nos lettres. Telle est la lettre de Photius dont le dernier article est une précaution contre ceux, qui ne voulant point le reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le Pape desavoüe ses legats. *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C.P. le pape Nicolas vit clairement, que ses legats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lûë dans la premiere partie du concile, qui regardoit Ignace; & que les legats n'y avoient point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile touchant les images, on avoit lû quelque partie de sa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait

AN. 861. avant l'arrivée de ses legats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur presence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la presence de Leon ambassadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoïé de legats pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius; & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. *p.* 382. *A.*

XVII. Soumission de Jean archevêque de Ravenne.

Anast. in Ni. p. 255.

La même année 861. le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne : contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugés par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres : il méprisoit les envoïés du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non seulement de son clergé, mais dépendans du saint siege, & residans dans la province d'Emilie : il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soumissions que ses predecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Loüis, & obtint de lui des députés, avec lesquels il arriva à Rome fier de cette protection.

tection. Le pape reprit doucement les députés, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié : ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean, de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite : mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des senateurs de Ravenne vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, & le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même & les délivrer d'oppression. Il y alla : mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret, par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie, & de la Pentapole les biens usurpés par l'archevêque Jean & par Gregoire son frere. AN. 861.

Mais à Pavie les citoïens & l'évêque Luitthard consacré par le pape : sçachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler : au contraire, quand ils en voïoient passer quelques-uns dans les ruës, ils crioient : Voilà de ces excommuniés, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur, qui lui fit dire, qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soumettons avec toute l'église : il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoïés, avec lesquels il vint à Rome : & le pape leur dit : Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque : non-seulement il n'intercederoit pas pour lui, mais il nous l'envoïeroit pour le corriger. Alors le pape aïant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à

ce

AN. 861. ce concile. Après trois citations, l'archevêque se voïant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape resolut de le recevoir; & l'archevêque renouvella l'acte de soumission au pape qu'il avoit mal fait au tems de son ordination, & le confirma publiquement par serment sur la croix & les évangiles.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'heresie, dont il étoit accusé; & le pape le reçut à la communion & lui permit de celebrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie appuïés de quelques habitans de cette province & de Ravenne donnerent une requête contre lui: se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean: Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie, qu'après l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siege. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome, quand ils voudront; & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugés juridiquement à Ravenne, en presence du pape ou de son envoïé & des vôtres.

XVIII. Lettre du Pape à Michel & à Photius. *Nic. epist. 9. p. 355. D.*

Après que le pape Nicolas eut declaré à Leon ambassadeur de C. P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius, il le renvoïa chargé de deux lettres, l'une à Photius, l'autre à l'empereur Michel. Dans

Dans la lettre à Photius il le qualifie seulement homme très-prudent, pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque; & il répond aux exemples qu'il avoit allegués par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par necessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de C. P. qui ne fût infecté d'heresie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien; & il n'y consentit, qu'à cause de son zele pour le rétablissement des saintes Images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il put pour se cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez-vous de semblable; vous qui non seulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siege d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les decretales des papes: nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers & est reçû de toute l'église: les decretales sont émanées du saint Siege, qui par son autorité confirme tous les conciles.

AN. 862. *Nic. epist. 6.*

Sup. liv. XLIV. n. 25.

Vous dites que vous avez été élevé par force au siege patriarcal: cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere: vous vous êtes montré severe jusques à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques; & en condamnant Ignace, que vous pretendez avoir deposé, tout innocent qu'il est. Mais jusques à ce que nous voïons clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour deposé: ni vous par consequent pour patriarche de C. P. Quant aux diverses coûtumes que vous alleguez selon la diversité des églises: nous ne nous y opposons point, pourvû qu'elles ne soient point contraires aux canons: mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre des simples laïques pour les faire évêques. Cette lettre

p. 285. E.

est

une prétenduë lettre adreſſée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la perſecution qu'il avoit ſoufferte. Mais le pape, diſoit Euſtrate, n'a pas daigné ſeulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même tems il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faiſoit des excuſes de la meſintelligence qui avoit été entr'eux; & établiſſoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta auſſi-tôt ces lettres à l'empereur & au ceſar Bardas : pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, & on commença à s'informer comment la choſe s'étoit paſſée. On interrogea Euſtrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien diſciple d'Ignace. On le preſſa pendant près d'un mois de l'indiquer; & enfin il ſe trouva, qu'il ne connoiſſoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'impoſture étant ainſi découverte, Bardas fit foüetter rudement Euſtrate, nonobſtant les preſſantes ſollicitations de Photius : qui pour le conſoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des miniſtres de juſtice. Il fut averé depuis que Photius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie. AN. 862.

Quelque tems après Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Ruſſes avoient renverſé dans l'Iſle où étoit ſon monaſtere. Il en fit ſes plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant depoſé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiſcopale. On envoïa ſur les lieux deux metropolitains avec un ſenateur, qui firent arracher l'autel, le porterent ſur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius diſſimuloit les impietés de l'empereur, qui conti- p. 1218. D.

nuoit

AN. 862. nuoit de se jouer des ceremonies de la religion & de les contrefaire avec les compagnons de ses débauches. Basile archevêque de Thessalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion d'un tremblement de terre, qui arriva à C. P. le jour de l'Ascension 860. disant que ces impietés attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des soufflets dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de fouet, ensorte qu'il en pensa mourir. Photius au contraire faisoit assiduëment sa cour à l'empereur, & mangeoit à sa table avec ses bouffons sacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & disoit : Theophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaisans, Photius est celui de cesar, & Ignace celui des Chrétiens.

Sup. liv. XLIX. n. 17.

p. 1214. E.

XX. Concile de Pistes.

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troisiéme année de son regne. Il faisoit fortifier un lieu nommé Pistes sur la Seine, à l'embouchure de l'Andelle: où les Normans s'étoient retranchés pendant quelque tems. A l'occasion de ces travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles, pour reprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamités presentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste punition de leurs pechés. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son diocese, les commissaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtés, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

tom. 8. *p.* 755. 776. *An. Bert.* 862.

c. 1.

c. 2.

c. 3. On donne terme jusques à la saint Remy premier

mier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées : sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires precedens ; on rend les seigneurs responsables des desordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques ; & on ordonne aux évêques de les excommunier, jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'executoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal, qu'à y remedier.

AN. 862.

XXI. Affaire de Rothade de Soissons.

Rhotade évêque de Soissons se plaignit à ce concile de la sentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar son metropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soissons, aïant succedé à un autre Rothade dès l'an 831. Vers l'an 858. un curé du diocese aïant été surpris en crime avec une femme, & mutilé honteusement en cette occasion : Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le deposa & en mit un autre en sa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis longtems mal content de Rothade, voulut trois ans après rétablir ce prêtre. Il fit enlever le successeur dans l'église un dimanche, comme il étoit prêt à celebrer la messe pour le peuple : se le fit amener, l'excommunia, le mit en prison, & remit en possession l'ancien curé : prétendant que Rothade l'avoit deposé injustement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons l'an 861. le priva comme desobéïssant de la communion épiscopale, jusques à ce qu'il obéît.

An. Bertin. 862.
Coint. an. 831 *n.* 29.
Libell. Roth. to. 8. *conc. p.* 787. E.

An. Bertin. 861. *tom.* 8. *conc. p.* 736.

C'est

An. 862. Libell. Roth. to. 8. conc. p. 785.

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes ; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au saint Siege. Tout le concile defera à l'appel ; & Hincmar obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons, & aïant tout disposé pour son voïage de Rome, il écrivit au roi Charles son maître & à Hincmar son metropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre, dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vînt à Rome pour y être jugé avec lui. Il envoïa par le même porteur à un évêque de ses amis un memoire, contenant ce qu'il devoit representer aux évêques, qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprès du roi : mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques ; & persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprès de lui, & en leur presence pressa ce prêtre de montrer les lettres, qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire, qu'il n'étoit point envoïé au concile, le roi l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à son appel, & se soumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoïer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voïage. Rothade ne voïant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta & on lui donna des

des gardes. Aussi-tôt on assembla un concile à saint Medard de Soissons, & le Roi y vint lui-même. Hincmar envoïa trois évêques ordonner à Rothade de se presenter au concile. Il répondit, qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint Siege, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques aïant rapporté sa réponse au concile, furent renvoïés le citer tout de suite une seconde & une troisiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui proposerent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile : lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soissons qui l'accompagnoient, lui conseillerent d'accepter ce parti. Il y consentit, & passa au lieu où on le conduisoit revêtu de ses habits sacerdotaux, & portant sur sa poitrine l'évangile & le bois de la croix; ce qu'il faisoit peut-être autant par respect pour le roi, que par précaution pour sa seureté.

On le fit entrer seul dans une chambre à la porte du concile, & il envoïa un diacre nommé Luidon prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint. Rothade le supplia instamment, de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Celà regarde particulierement vôtre metropolitain & le concile, je ne fais qu'obéïr aux évêques, & aussi-tôt il rentra dans le concile. On envoïa encore trois évêques de suite, qui presserent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces; & comme il persista dans son refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où présidoit Hincmar le jugea & le déposa de l'épiscopat. On lui envoïa trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il se jetta par-terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laisser la liberté d'aller à Rome. Aussi-tôt on l'enleva & on le mit

en

en prison dans un monastere, ensuite on élut un autre évêque à sa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. *De divort. Loth. & Th. to. I p. 557.* Vers le même tems Hincmar reçut un memoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considerables, tant ecclesiastiques, que laïques : qui le prioient de leur en écrire plûtôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques & à tous les fidéles, comme aïant tous interêt en cette affaire. La premiere question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrete que Thietberge avoit faite aux deux *Sup. n. 6.* conciles d'Aix la Chapelle de l'an 860. Hincmar répond qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les loix, & non pas d'un jugement ecclesiastique; & que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une *Interr. II.* penitence publique; parce que les coupables doi- *Interr. I.* vent être jugés, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne sçavoient au moins qu'elle dût s'accuser : & qu'elle foi on doit ajoûter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime : lui qui déclaroit en même tems, qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

On demandoit en general, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se separer, & si après la separation on peut se remarier. *Matth. XIX. 9.* Hincmar répond : L'adultere est selon l'évangile le seul motif de separation ; encore faut-il qu'el-

le

le soit ordonnée par l'évêque. Mais après cette séparation, les parties ne peuvent se remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un soupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les seigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces sortes de jugemens. Hincmar prétend les soûtenir, non-seulement par la coûtume; mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, ausquels il ne répond rien de solide : & c'est peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où son raisonnement est le plus foible. Il soûtient, que Thietberge aïant été justifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à son mari par l'autorité des seigneurs & la benediction des évêques : elle ne peut plus être accusée de même crime. Mais disoit-on, son homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même tems confessé son crime : ou selon d'autres parce qu'elle a dirigé son intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar se moque avec raison de ces subtilités grossieres : par lesquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faisant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

AN. 862.

Interr. 7.

Interr. 8.

Interr. 9.

Est-il vrai, disoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mari & la femme, & ensuite un amour très-ardent, & qui puissent ôter & rendre l'usage du mariage? Hincmar le croïoit; & en general, que Dieu, pour punir les pechés des hommes, permettoit aux demons de

Interr. 15.

Interr. 17. faire beaucoup de mal par les sorciers. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les sacrileges. Mais, ajoûte-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter ; & si ce sont des

p. 664. *ex Greg. l.* 7. *ind.* 2. *ep.* 66. serfs, emploïer pour leur correction le foüet & les tourmens : s'ils sont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections ecclesiastiques ne suffisent, le roi doit les ôter de dessus la terre.

Interr. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à une autre ? Hincmar répond : Si le premier mariage est déclaré nul, selon les loix ecclesiastiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre : mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de separation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre

Interr. 20. se remarier. Si le roi a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs ? On peut le lui permettre : pour éviter l'incon-

Interr. 21. tinence. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent ? Il le pourra : en cas qu'il soit

Interr. 22. libre & après avoir fait penitence. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessés à eux, & empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribunaux seculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs ? cette prétention est absurde ; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs ne doit jamais arrêter le cours de la justice.

p. 683. Ceux qui avoient envoïé ces questions à Hincmar, lui en envoïerent six mois après sept au-

q. 1. tres en forme d'objections, sçavoir : Le roi Lothaire aïant dans son roïaume des évêques & des seigneurs, qui ont jugé la cause entre lui & sa

sa femme ; les évêques d'un autre roïaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveller une cause une fois jugée par des évêques ; & c'est anéantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cause ; & si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être déposés. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles sont schismatiques, que l'église est une dans tous les roïaumes, & que suivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire : S'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré malgré à reprendre Thietberge ; & il trouvera quelque expedient pour s'en délivrer. C'est un roi, qui n'est soûmis au jugement que de Dieu seul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son roïaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la reconciliation entre mari & femme doit être volontaire : mais qu'elle ne retournera pas avec lui, sans prendre les seuretés necessaires. Que Lothaire pour être roi n'est pas moins soûmis aux loix de l'église : mais que ses pechés sont plus dangereux par le scandale. Il semble même dire, qu'un roi n'est roi que tant qu'il fait son devoir ; & qu'on ne doit point obéir à un prince criminel.

AN. 862. q. 2. q. 3. p. 686. q. 4. q. 6. q. 7. p. 695.

On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le roïaume de ce prince : mais il montre, qu'il s'en est excusé, tant par maladie, que par-

Interr. 3. p. 583.

AN. 862. parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province : sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocese.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade. to.8.p.736. Cependant Lothaire fit venir un concile à Aix-la-Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y assemblerent : sçavoir Gontier de Cologne archichapellain, à qui le roi faisoit esperer, qu'il épouseroit sa niece : Theutgaud de Treves, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hungaire d'U- p.741. trecht, & Ratold de Strasbourg. Le pretexte étoit les besoins de l'église, le vrai motif l'affaire du mariage du roi. Il presenta aux évêques une requête, où après les avoir nommés mediateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité superieure à la dignité roïale : il dit que suivant leur conseil, il s'est separé de Thietberge ; & qu'il est prêt d'expier, comme ils lui prescriront, les pechés qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoûte : considerés ma jeunesse, & voïés ce que je dois faire. Je vous avoue simplement que je ne puis me passer de femme : je veux toutefois éviter le crime ; je vous conjure de me secourir promptement en ce peril.

Cap. 4. & p.743. B. L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roi Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nuds pieds : pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & après avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis ; & le prouvoient par l'écriture, les conciles & p.745. les peres. La question, disoient-ils, est si un hom-

AN. 862.

homme aïant quitté sa femme peut en épouser une autre elle vivante. Selon l'évangile, un mari ne peut quitter sa femme, que pour cause d'adultere; & quiconque aïant quitté sa femme en épouse une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cause de separation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultere. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste : puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens : & l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeurer avec elle : se fondant sur le quatriéme canon du concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceste seront excommuniés, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frere. Les évêques supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un legitime : se fondant sur le commentaire de saint Paul attribué à saint Ambroise, où il est dit, que la necessité de garder la continence après la separation pour cause d'adultere n'est pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce commentaire n'est pas de saint Ambroise; & quelques-uns croïent que les paroles dont il s'agit y ont été ajoûtées. Quoi qu'il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église Latine.

Matth. V. 32. *XIX.* 9. *Marc.* X. 11. *Luc.* XVI. 18.

Conc. c. 7. *Sup. liv.* XXXII. *n.* 2.

In. 1. *Cor.* VII. 11.

V. not. edit. Bened. & 4. *sent. dist.* 35. *Conc. Trid. sess.* 24. *c.* 7.

En consequence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la cour la nié-

Ann. Mett. 864.

 ce

An. 862. ce de l'archevêque Gonthier : mais elle fut renvoïée honteusement, après que le roi en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître Ann. Bertin. 862. en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis longtems, & qui étoit la veritable cause de son divorce avec Thietberge. Il l'épousa solemnellement & la fit couronner Reine, au grand déplaisir de ses plus fidéles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit ensorcelé.

XXIV. Assemblée de Sablonieres.

Le roi Charles son oncle fut très-mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection ; & cette même année 862. il donna l'abbaïe de saint Martin de Tours à Hubert frere de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire : La pro- Sup. n. 10. tection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Boson, fugitive depuis cinq ans ; & ce qui le touchoit de plus près, à Judith sa fille enlevée Ann. Bertin. 862. par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois étoit revenuë en France, & aïant écouté les propositions de mariage que Baudoüin lui faisoit à l'insçû du roi Charles son pere, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le roïaume de Lothaire : mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les Seigneurs de son roïaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'est de ce Baudoüin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

Ibid. Mais son frere Loüis roi de Germanie lui envoïa des ambassadeurs, qui l'adoucirent, & lui persuaderent de se trouver avec lui à Sablonieres près de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre. Capitul. tit. 35. tom. 2. p. 163. Charles avant que de voir Lothaire donna à Loüis un écrit, contenant les causes de son mécontentement ;

tement ; & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui : à moins qu'il ne promît de se soumettre au jugement du pape & des évêques ; Charles envoïa cet écrit à Lothaire par Loüis & par quatre évêques ; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Mets & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que desiroit Charles, qui le reçut & l'embrassa : étant accompagné aussi de quatre évêques ; Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais, & Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Sablonieres fut terminée le troisiéme de Novembre 862. AN. 862.

XXV. Le Pape envoïe des legats en France.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoïé au pape Nicolas ; Lothaire lui avoit envoïé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son roïaume & quelques autres, lui avoient declaré qu'il pouvoit quitter Thietberge & épouser Valdrade : mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit son conseil, demandant pour cet effet des legats qui vinssent tenir un concile dans son roïaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoïeroit certainement des legats : mais qu'il ne pouvoit si-tôt, défendant de faire cependant aucune deliberation sur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de sa défense, lui envoïa sur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Loüis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoïer chacun deux évêques de leurs roïaumes : Enfin il pria l'empereur Loüis de faire conduire ses legats en sûreté au roïaume de Lothaire son frere. Le pape écrivit aussi

Nic. epist. 17. p. 50. p. 448. E.

Epist. 18.

Epist. 19.

Epist. 22.

AN. 862. aussi aux évêques de Gaule & de Germanie de se trouver à Mets, où se devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire, pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoïer ses legats, que Lothaire s'étoit déja remarié, sans attendre le jugement

Epist. 23. du saint Siege. Dans une autre lettre qui devoit être renduë aux évêques, quand ils seroient assemblés à Mets, le pape les exhorte à faire justice, & à lui envoïer les actes du concile, afin qu'il en puisse juger.

Epist. 20. Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin; l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude son épou-

Epist. 21. se. Car Baudoüin étoit allé à Rome se mettre sous la protection de saint Pierre & du pape témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape represente au roi, que ce seigneur a gagné l'affection de Judith, & que si on le met au desespoir il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normans. Les legats furent donc chargés de ces sept lettres toutes datées du même jour vingt-troisiéme de Novembre 862.

Tom. 8. conc. p. 481. Le pape leur donna aussi des instructions; portant que si le concile de Mets ne s'assembloit pas, ou si Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver & lui denonceroient ses ordres. Ensuite, ajoûtoit-il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudoüin; & vous lui ferez voir en presence de tout le monde les lettres synodiques & le memoire que nous vous envoïons. Ce memoire étoit tel: Lothaire soutient qu'il a reçû Valdrade de son pere, & qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez-vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes & en présence de témoins; & pourquoi il l'a répudiée, pour épouser la fille de Boson, c'est-

c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte, vous lui representerez, qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de son ame. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé legitimement Valdrade : exhortez-le à se reconcilier avec Thietberge, si elle est trouvée innocente. Car vous devez sçavoir qu'elle a reclamé jusques à trois fois le saint Siege, & que quand elle y envoïa son acte d'appel, elle declara, qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime : protestant que si on la pressoit davantage, elle seroit obligée pour sauver sa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera venuë au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

XXVI. Le Pape condamne Photius. *Epist. 7.*

Après que les legats pour la France furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la persecution de Photius, publierent la prévarication des legats qui y avoient été envoïés. Le pape en fut sensiblement affligé, & commença à penser comment il effaceroit cette tache de l'église Romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de saint Pierre ; puis à cause du froid, on passa dans l'église de Latran : ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lut les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secretaire Leon, le tout traduit de grec en latin : on amena l'évêque Zacharie, le seul des legats qui étoit present ; car Rodoalde étoit en France. Zacharie fut examiné & convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça donc contre lui sentence de déposition & d'excommunication ; & le jugement de Rodoalde

An. 863. fut remis à un autre concile, à cause de son absence.

c. 1. Ce même concile prononça ainsi sur les fonds de l'affaire de C. P. Photius qui a tenu le parti des schismatiques, & a quitté la milice seculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuse condamné depuis long-tems : qui du vivant de nôtre confrere Ignace patriarche de C. P. a usurpé son siege, & est entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoît nôtre predecesseur : qui contre sa promesse a assemblé un concile, où il a osé déposer & anathematiser Ignace : qui a corrompu les legats du saint Siege, contre le droit des gens ; & les a obligés, non seulement à mépriser, mais à combattre nos ordres : qui a relegué les évêques, qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place : qui persecute l'église encore aujourd'hui, & ne cesse de faire souffrir des tormens horribles à nôtre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, soit privé de tout honneur sacerdotal & de toute fonction clericale : par l'autorité de Dieu Tout-puissant, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, de tous les Saints : des six conciles generaux, & du jugement que le Saint-Esprit prononce par nous. Ensorte que si après avoir eu connoissance de ce decret, il s'efforce de retenir le siege de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paisiblement son église : où s'il ose s'ingerer à quelque fonction sacerdotale, il soit exclus de toute esperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematisé, sans recevoir le corps & le sang de Jesus-Christ, sinon à l'article de la mort.

c. 2. Gregoire de Syracuse schismatique, qui après avoir été déposé par un concile & suspendu par le

le pape Benoît, a osé consacrer Photius & faire plusieurs autres fonctions : est privé de toute fonction sacerdotale, sans esperance de restitution, & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace; qu'il soit anathême lui & tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdisons de toute fonction cle- *c.* 3.
ricale tous ceux que Photius a ordonnés. AN. 863.

Quant à nôtre frere Ignace, qui a été chassé *c.* 4.
de son siege par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens sacerdotaux par la prévarication de nos legats : nous declarons par l'autorité de JESUS-CHRIST, qu'il n'a jamais été déposé, ni anathematisé, ne l'aïant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'est pourquoi nous le rétablissons dans sa dignité & ses fonctions; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, sans le consentement du saint Siege, sera deposé s'il est clerc, & anathematisé s'il est laïque, de quelque rang qu'il soit. Ces dernieres paroles semblent regarder l'empereur. Nous or- *c.* 5.
donnons que les évêques & les clercs exilés ou déposés depuis l'injuste expulsion d'Ignace, soient rétablis dans leurs sieges & leurs fonctions: sous peine d'anathême à ceux qui s'y opposeront. Si on les accuse de quelque crime, ils doivent être rétablis, & ensuite jugés, mais par le saint Siege seulement. Enfin le concile de *c.* 6.
Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anathême contre Jean, ci-devant patriarche de C. P. & ses sectateurs.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothilde.

Le concile qui se devoit tenir à Mets pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Fevrier 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Mets à Teutgaud de Treves, où il l'exhorte à sou- *Ap. Baron. an.* 862. *in fine.*

An. 863. soutenir le roi dans sa bonne resolution, de se soumettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il se tint à la mi-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normans entrerent en Frise, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent jusques à une isle près de Nuis. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce roïaume avec l'empereur Loüis. Ces délais donnerent le tems à Lothaire de corrompre les legats du pape: car il ne tint pas ferme dans sa bonne resolution.

Ep. ad Hinc. tom 8. conc. p. 761. D.

Ann. Bertin. 863.

Cependant les legats allerent à Soissons, trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaïe de saint Medard, & les retint quelque tems auprès de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape; & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoïa avec des lettres & des presens. Desormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu le roi de Provence.

Tom. 8. conc. p. 761. Nic. epist. 32.

Tandis que les legats Rodoalde & Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toûjours prisonnier, & son rétablissement: quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi & de l'archevêque de crier ainsi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du roïaume de Charles, à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoïerent les actes. Ils demandoient aussi la confirmation des privileges de leurs églises; & soutenoient que Rothade n'avoit pas dû ap-

appeller à Rome, au préjudice des loix imperiales, qui le défendoient : & parce que sa cause étoit mauvaise dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentimens aû sujet des femmes de Lothaire : supposant que ses legats, qu'ils sçavoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres ; & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre & d'autres d'Hincmar en particulier & du roi Charles pour le pape. AN. 863.

Cependant les évêques du roïaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du roïaume de Loüis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Teutgaud de Treves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Roland d'Arles, & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre à eux, pour ôter le scandale que cause la division entre ces deux Prélats : l'un venerable par sa dignité & sa science, l'autre par son grand âge ; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temerairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne disent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade & les canons qui semblent le favoriser. *Tom. 8. conc. p. 202.*

Avant qu'Odon de Beauvais fût arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja instruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainsi écrit à Hincmar : Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes fidéles, qu'à vôtre poursuite nôtre frere Rothade, nonobstant son appel au saint Siege, a été deposé absent & enfermé dans un monastere. C'est pourquoi nous voulons, qu'il vienne à Rome incessamment, avec ses accusateurs & le prêtre qui a été le sujet de sa déposition ; *Epist. 29.*

An. 863. tion ; & si dans un mois après la reception de cette lettre vous ne rétablissez Rothade, si vous ne venez à Rome avec lui, ou un deputé de vôtre part : nous vous défendons de celebrer la messe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à sa déposition : jusques à ce que le present ordre soit executé. Le pape écrivit en même tems au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

Epist. 31.

Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux instruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre synodique du concile de Senlis, refusant absolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger sans connoissance de cause. Odon n'a point voulu se rendre accusateur contre lui ; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit personne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'aïez deposé & enfermé au prejudice de son appel au saint siege, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que suivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en son appel : mais quand les loix sont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au saint Siege sont établies par le concile de Sardique ; & il suffit que l'appellant prétende avoir bonne cause, quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape se plaint ensuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoûte les mêmes menaces, qu'il avoit faites à Hincmar ; puis il dit : Si vous continuez dans la desobéïssance, nous releverons Rothade de vôtre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons jusques à la mort les privileges de nôtre siege. Et vous y avez vous-même interêt. Car que sçavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujour-

Epist. 32.

p. 417.

aujourd'hui à Rothade ? & en ce cas à qui aurez-vous recours. AN. 863.

Il s'excuse ensuite sur l'affaire de Baudoüin : puis venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les instructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos legats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire absolument cesser ce scandale. Ensorte que si Lothaire n'obéit pas à cette fois, nous le retrancherons de l'église. Et pour desabuser les simples, il est bon que vous fassiez part à tous vos confreres de ce que nous pensons sur ce sujet, & que vous en instruisiez le peuple publiquement dans vos églises. Quant au concile que vous proposez, nous ne pouvons en déliberer, qu'après que nos legats seront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

Le pape écrivit aussi par Odon à Hincmar, *Epist.* 28. mêlant ses reproches de marques d'estime, & le renvoïant à la lettre precedente. Vous deviez, dit-il, aïant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de saint Pierre, en nous écrivant; & & attendre nôtre jugement, quand même Rothade n'eût pas appellé. Et ensuite : Vous nous demandez la confirmation des privileges de vôtre église, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il est en vous. En effet cette même année 863. Hincmar obtint du pape, la confirmation des prerogatives de sa metropole, & du concile de Soissons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853. où son ordination fut jugée canonique. *Tom.* 8. *conc.* p. 488. *Sup. liv.* XLIX. n. 8.

Le roi Charles & les évêques de son conseil, avoient été choqués de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les legats à Soissons. Ils croïoient que le pape n'avoit pas dû l'absoudre de leur excommunication, & trouvoient

An. 863. voient qu'il parloit au roi en termes trop imperieux. Le pape s'en excusa par la lettre dont il

Epist. 30. chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, delié Baudoüin de l'anathême, & ne l'avons point reçû à nôtre communion. Nous avons detesté son crime, & pris part à vôtre juste douleur : mais comme il s'étoit mis sous la protection de saint Pierre, nous n'avons pû lui refuser nôtre intercession : usant toutefois de prieres & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant & même lui enjoignant de l'envoïer à Rome, & ajoûtant encore des excuses des termes un peu durs, dont il avoit usé dans les lettres precedentes.

Epist. 33. Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, si-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoûte-t-il, aïez soin de nous le mander, & ne cessez de recourir au saint Siege. Cette lettre est datée du vingt-huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui est l'an 863. par où l'on peut juger, que les autres dont Odon fut chargé, sont de même

Nic. ep. 41. tom. 8. conc. p. 796. C. date. Il demeura deux mois à Rome & étoit de retour en France le vingt-troisiéme de Juillet, puisque Hincmar reçut ce jour-là les lettres du pape.

XXVIII. Concile de Mets favorable à Lothaire.

Cependant les legats Rodoalde & Jean se rendirent à Mets, & y tinrent le concile de la mi-Juin, la même année 863. il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie ; c'est-à-dire, des roïaumes de Loüis & de Charles ;

An. Fuld. 863. Metens. 865. Bert. 863. Nic. epist. 58. mais seulement du roïaume de Lothaire ; & ils s'y trouverent tous, excepté Hungaire d'Utrecht retenu par maladie. Tout y passa suivant la volonté du roi. Les legats gagnés par ses liberalités, ne montrerent point les lettres du pape, & ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur

leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de son roiaume, assemblés en un concile general; c'est-à-dire, au troisiéme d'Aix-la-Chapelle tenu l'année precedente. Les évêques n'en disconvinrent pas; ils apporterent quelques raisons apparentes, pour justifier leur conduite, & les redigerent par écrit dans un libelle, qui fut souscrit de tout le concile. Un des évêques ajoûta à sa souscription: que cet acte n'auroit lieu que jusques à l'examen du pape: mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laissant que le nom de l'évêque. Les legats, pour paroître avoir fait quelque chose, conseillerent au roi d'envoïer à Rome avec ce libelle Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient presidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occasion & après la tenue du concile de Mets, l'évêque Adventius fit un memoire, pour justifier la conduite du roi Lothaire & la sienne, où il disoit: L'empereur Lothaire avoit resolu de marier son fils Lothaire encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de serfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vêcut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec son épouse legitime: au vû & au sçû de ses gouverneurs, des prélats & des seigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du dueil, Hubert amena sa sœur Thietberge au jeune roi, & la lui fit épouser par ses artifices: le menaçant, s'il ne le faisoit, de mettre sa couronne en danger. Lothaire l'épousa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Ensuite le bruit se répandit de l'inceste commis par Thietberge avec son frere: elle le confessa, fut condamnée & s'enfuit. *Ap. Bar. an. 862.*

AN. 863 s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas qui envoïa ses legats ; & le concile fut tenu à Mets en presence du roi, qui y expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur son pere. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux declarer ce que j'en pense, & à quelle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas present. Je n'ai appris non plus que par oüi dire le second mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainsi jugé de ces mariages : Un empereur três-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les regles de la religion, ce n'est donc pas une conjonction illicite ; & ç'a été un adultere de la quitter, pour en épouser une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frere, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi. Voila ce qui m'a determiné.

XXIX. Hilduin intrus à Cambrai.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vaquant par le decés de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de saint Denis. Hincmar metropolitain de Cambrai, quoique disciple de l'abbé, refusa d'ordonner celui-ci, pretendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambrai. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus ; & le presenta à Lothaire dans une assemblée des rois : sur quoi les trois métropolitains du

Sup. liv. XLVIII. n. 28.

du roïaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommerent Hincmar, apparemment en Fevrier 863. de comparoître au concile qui se devoit tenir à Mets, pour y soûtenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du roïaume de Charles, & porta ses plaintes au pape.

AN. 863.
Epist. to. 8. conc. p. 762.

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du roïaume de Lothaire, à Lothaire lui-même & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons : que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du metropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambrai, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse : mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade: il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne.

Epist. 63. 64. 65.

Hinc. opusc. 17. init. Nic. ep. 42. p. 796. c.

Il ne les montra apparemment qu'au tems du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roi resolut d'envoïer Rothade à Rome, suivant l'ordre du pape. Là même le roi Charles aïant égard aux prieres du pape, reçut en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudoüin ; & peu de tems après étant à Auxerre, il permit d'y celebrer solemnellement leur mariage : mais il n'y assista pas. Le trentiéme de Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoïé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape : par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade

XXX.
Concile de Verberie.
Ann. Bert. 823.

Ann. Bertin.

Hinc. opusc. 17. p. 246.

Nic. epist.

en 35.

An. 863. en ses bonnes graces, & lui donner tous les se-
Epist. 36. cours necessaires pour son voïage de Rome. Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade : montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint Siege. Enfin il écrivit à Rotha-
Epist. 34. de, & lui dit entre autres choses : C'est à vous à penser serieusement si vôtre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sçachez que nous ne vous abandonnerons point.

XXXI. Penitence du jeune Pepin. Ann. Bertin. Ibid. an. 864.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de Noël en 863. il y apprit la triste nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers : que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'église de saint Hilaire. Ils s'avancerent ensuite jusques à Clermont en Auvergne; & Pepin fils de Pepin roi d'Aquitaine & neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidéles & embrassa leur religion. Mais quelque tems après les Aquitains le
Capit. Car. tit. 36. prirent par adresse; & au parlement tenu à Piste au mois de Juin 864. les seigneurs le jugerent digne de mort, comme traître à sa religion & à sa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite prison. Comme il témoigna se repentir, & vouloir rentrer dans la profession monastique : le roi consulta Hincmar sur son
Opusc. 59 p. 829. tom. 2. Du-chesne p. 414. sujet, qui donna son avis par écrit, & dit : Il doit faire une confession generale de toute sa vie, mais en secret; parce qu'il peut avoir commis des pechés honteux à dire en public : ensuite il s'accusera dans l'église entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux païens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura

con-

confessé en secret. Il sera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonsure & l'habit monastique, & ensuite la communion du saint autel. Alors on le traitera doucement, il sera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ses pechés passés. Mais il sera si bien gardé, qu'il ne puisse, quand il voudroit, recommencer ses desordres. AN. 864.

XXXII. Le Pape condamne le concile de Mets.

Les legats Rodoalde & Jean, qui avoient presidé au concile de Mets, étant revenus à Rome, rapporterent au Pape, que le roi Lothaire avoit suivi le conseil des évêques de son roïaume : & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte ; mais le pape Nicolas, qui pendant l'absence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prevariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de sa conscience & par l'exemple de Zacharie son collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le tems du concile, abandonnant son église, & passa à d'autres provinces. Le Pape differa encore de le juger à cause de son absence.

Anast. in Nic. p. 260. D. Nic epist. 7. p. 289. E. Ann. Bertin. 863. Fuldens. eod. Conc. Rom. to. 8. p. 767.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & presenterent au pape les actes des conciles de Mets & d'Aix-la-Chapelle. Le pape les fit lire publiquement, & demanda aux archevêques s'ils les vouloient soûtenir. Ils répondirent, que puisqu'ils les avoient souscrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape sans s'expliquer, les renvoïa à leur logis, & peu de jours après les fit appeller au concile déja assemblé dans le palais de Latran. Ils y presenterent le même écrit, prétendant le faire souscrire au pape : & disant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de proposi-

An. Met. 865. Nic. epist. 58.

AN. 864. tions honteuses & inoüies, qu'il condamna les prelats sur leur propre confession.

Le pape envoïa à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile divisé en cinq articles. Le premier casse le concile tenu à Mets au mois de Juin indiction onziéme, qui est l'an 863. le comparant au brigandage d'Ephese. Le second declare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgique & Gonthier archevêque de Cologne, sont dépoüillés de toute puissance épiscopale, pour avoir mal jugé la cause du roi Lothaire & de ses deux femmes : & méprisé le jugement du saint

Sup. n. 10. Siege, prononcé contre Ingeltrude femme de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale, sous peine de n'être jamais rétablis : & on declare excommuniés tous ceux qui com-

c. 3. muniqueront avec eux. Les évêques leurs complices, sont aussi deposés : mais à condition

c. 4. d'être rétablis, en reconnoissant leur faute. Ingeltrude fille du comte Mattefrid & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathematisée avec tous ses complices & ses fauteurs; & défense de communiquer avec elle : mais on lui promet pardon, si elle retourne avec son mari, ou vient à Rome demander

c. 5. l'absolution. Enfin on prononce anathême contre quiconque méprise les decrets du saint Siege touchant la foi ou la discipline.

Anast. ibid. On deposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit presenté au concile de Rome par les archevêques de Treves & de Cologne : & Jean archevêque de Raven-

Sup. n. 17. ne, qui au préjudice de ses sermens conspiroit avec son frere Gregoire contre l'autorité du saint Siege, & particulierement contre le pape. Mais

Mais ils ne déferent point à la condamnation du concile & continuerent de faire leurs fonctions. AN. 864.

XXXIII. Rebellion de Gonthier contre le Pape. *Ann. Met.* 865. *Bert.* 864.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus soumis. Ils allerent trouver l'empereur Loüis, qui étoit alors à Benevent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposés. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi son frere, qu'il avoit lui-même envoïés à Rome, & qui y étoient allés sur sa parole. Que cette injure retomboit sur toute l'église, & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un metropolitain fût degradé, que du consentement du prince & en presence des autres metropolitains. Ils ajoûterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent si bien l'empereur: que transporté de colere il alla à Rome, accompagné de l'imperatrice sa femme & des deux archevêques, resolu de maltraiter le pape, s'il ne les rétablissoit.

Ann Bertin & Fuld.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoïa à ses confreres les évêques du roïaume de Lothaire un écrit, où il faisoit parler Theutgaud avec lui, & disoit en substance : Nous vous supplions, mes freres, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que l'on pourra répandre. Car encore que le seigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui se compte Apôtre entre les Apôtres, & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner; toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement resisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoïons les articles suivans, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent nôtre roi, encouragez le par vos discours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis

AN. 864. amis que vous pourrez ; principalement le roi Loüis : gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisés en sept parties & conçûs en ces termes :

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été envoïés par nos confreres, & sommes venus vous consulter sur ce que nous avions jugé ensemble : vous montrant par écrit les autorités & les raisons que nous avons suivies, afin d'en sçavoir vôtre sentiment : vous demandant humblement de nous instruire, & prêts à suivre ce
c. 2. que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons attendu trois semaines vôtre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise : seulement vous nous avez dit un jour en public, que suivant l'exposé de nôtre libelle,
c. 3. nous paroissions excusables. Enfin vous nous avez fait amener en vôtre presence, & lorsque nous ne nous défiïons de rien ; on a fermé les portes, & nous nous sommes trouvés accablés d'une troupe confuse de clercs & de laïques. Là sans concile, sans examen canonique, sans accusateur, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir nôtre confession, en l'absence des autres metropolitains &
c. 4. des évêques nos suffragans : vous avez prétendu nous condamner à vôtre fantaisie & par vôtre fureur tyrannique. Mais nous ne recevons point vôtre maudite sentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere : nous la méprisons, comme un discours injurieux ; nous vous rejettons vous-même de nôtre communion, comme communiquant à des excommuniés ; nous nous contentons de la communion de toute l'église & de la societé de nos freres : que vous méprisez & dont vous vous rendez indigne, par vôtre hauteur & vôtre arrogance.

Vous

Vous vous condamnez vous-même, en disant anathême à qui n'observera pas les preceptes apostoliques, que vous violez le premier : anéantissant autant qu'il est en vous les loix divines & les sacrés canons, & ne suivant pas les traces des papes vos predecesseurs. Maintenant donc, aïant devant les yeux, non pas nos personnes, mais tout nôtre ordre que vous voulez opprimer : nous proposons le sommaire de nôtre jugement. La loi divine & canonique prouve très-bien, & les loix du siecle s'y accordent, qu'il n'est point permis de donner pour concubine une fille née libre, princ ipalement contre sa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du consentement de ses parens par la foi & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouse & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épousé Lothaire avant Thietberge.

AN. 864. c. 5. c. 6. c. 7.

Le pape aïant appris, que l'empereur Loüis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des processions, pour prier Dieu d'inspirer à ce prince de meilleurs sentimens & plus de respect pour le saint Siege. Loüis en arrivant se logea près de saint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en procession montoit les degrés de l'église, les gens de l'empereur se jetterent sur eux, les renverserent par terre, les battirent, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à saint Pierre par sainte Helene, & renfermant du bois de la vraïe croix, fut brisée & jettée dans la boüe : mais des Anglois la ramasserent & la rendirent aux tresoriers. Le pape, qui étoit au palais de Latran, aïant appris cette violence, & qu'on alloit venir le prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à saint Pierre, où il demeura deux jours sans

An. 864. boire ni manger. Cependant celui qui avoit briſé la croix de ſainte Helene mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'eſt pourquoi il envoïa au pape l'imperatrice, ſur la parole de laquelle, le pape le vint trouver; & après qu'ils eurent conferé enſemble & furent convenus de tout: le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France dégradés comme ils étoient.

An. Bert. 864. Gonthier au deſeſpoir de ſe voir ainſi abandonné, envoïa ſon frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai, porter au pape la proteſtation, qu'il avoit envoïée aux évêques du roïaume de Lothaire, avec ordre, ſi le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter ſur le tombeau de ſaint Pierre. Le pape la refuſa en effet; & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra ſans reſpect dans l'égliſe de ſaint Pierre, ſuivi des gens de l'archevêque ſon frere; & comme les cuſtodes s'oppoſoient à ſon deſſein, il les repouſſa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort ſur la place. Il jetta donc l'écrit ſur le corps de ſaint Pierre, & ſortit de l'égliſe avec les ſiens l'épée à la main. L'empereur Loüis ſortit de Rome peu de jours après; & pendant ſon ſéjour, les gens de ſa ſuite pillerent & brûlerent pluſieurs maiſons, forcerent des égliſes, tuerent des hommes, & violerent des femmes, même des religieuſes. Il alla à Ravenne où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le ſecond jour d'Avril.

Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la ſentence donnée par le pape, il celebra la meſſe le Jeudi-ſaint & conſacra le ſaint Chrême. Mais Theutgaud de Treves plus reſpectueux envers le ſaint Siege, s'abſtint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point oüir la meſſe de Gonthier, ni communiquer

niquer avec lui; même il le dépossèda de l'archevêché de Cologne, à la sollicitation des autres évêques: mais il ne les consulta pas pour le donner à Hugues cousin Germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de soudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui restoit du tresor de l'église de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient usé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

AN. 864.

XXXIV. Soumission d'Adventius.

Mais les autres évêques du roïaume de Lothaire envoïerent au pape leurs députés, avec leurs libelles de penitence & leurs déclarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartés de l'écriture & des canons. Lothaire envoïa aussi à Rome Ratolde évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à son ordinaire de mauvaises excuses & des promesses de se corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui semblent écrites en ce tems-là : & où il offre au pape d'aller en personne se justifier devant lui. Il s'y plaint de la déposition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite. *Ap. Bar. an. 864.*

De ces déclarations des évêques qui se soumirent, nous n'avons que celle d'Adventius de Mets. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome sur sa vieillesse, la goute & les autres infirmités qui le reduisent à l'extrêmité, & déclare: qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud ni Gonthier : qu'il a crû de bonne foi ce qui a été dit au concile de Mets, touchant l'affaire du roi Lothaire : se soumettant à l'autorité des metropolitains, suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoûte-t-il, parlant toûjours au pape, decidez sur cette affaire, *tom. 8. conc. p. 482.* *c. 1. 2.* *c. 3.*

& je me soumets en tout à vôtre jugement.
An. 864. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son
c. 4. absolution, & dès que j'ai sçû qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toûjours eue en horreur. Je nie absolument, que je sois séditieux, ou coupable d'aucune conjuration; & je déclare, que je suis entierement attaché au siege de saint Pierre. Au reste je n'ai tant tardé à vous envoïer ce deputé, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos sentimens & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en
p. 485. sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prelat qu'il avoit toûjours aimé, & qui étoit élevé de son oncle Drogon, à qui il avoit succedé dans le siege de Mets.

p. 487. Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé, il le croïoit à l'article de la mort : mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables : Vous dites que vous êtes soumis au prince, par-
1. Pet. 11. 13. ce que l'Apôtre dit : Soit au roi, comme étant au-dessus de tous. Vous avez raison. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le soient veritablement. Voïez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs su-
Eccl. xiv. 5. jets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon? Voïez s'ils sont princes justement : autrement il faut plûtôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur resister, au lieu de s'y soumettre, s'engageant dans la necessité de favoriser leurs vices. Soïez donc soumis au roi comme étant au dessus de tous par ses vertus & non par ses vices, & lui obéïssez à
1. Pet. 11. 13. cause de Dieu, comme dit l'Apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne consideroit pas, que ce roi, ou plûtôt cet empereur, à qui saint Pier-

Pierre commandoit d'obéïr étoit Neron, & qu'il dit incontinent après, que les esclaves doivent obéïr à leurs maîtres, non seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont fâcheux. De plus ce pape fait les évêques juges, si les princes sont legitimes ou tyrans; & non seulement les évêques, mais tous les sujets, car la raison qu'il apporte est generale. AN. 864. *Ibid.* 18.

Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Mets; & le pape lui donna l'absolution par une lettre dattée du dix-sept de Septembre indiction treiziéme, qui est cette année 864. Aussi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice. *Nic. epist.* 45. *tom.* 8. *conc. p.* 424.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome. *Nic. ep.* 7. *p.* 290. *B.*

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec l'empereur Loüis, lorsque le pape étoit retiré à saint Pierre & comme assiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger: mais aïant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en presence de plusieurs évêques & d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ses amis & ses serviteurs, en attendant le tems du concile, où il se pourroit justifier: mais que s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dès-lors deposé & excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé, & aïant dépouillé son église, il se retira en d'autres provinces. Après cette seconde fuite le pape le tint pour convaincu: ainsi aïant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa & l'excommunia; avec menace d'anathême, si jamais il communiquoit avec Photius, ou s'opposoit à Ignace.

XXXVI. Rothade absous à Rome. *An. Berti* 864.

Ce fut apparemment ce même concile, où Rothade évêque de Soissons fut rétabli. Car le roi Charles obéïssant enfin aux ordres du pape, avoit

AN. 864. avoit envoïé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi; & les évêques de son roïaume envoïoient aussi des députés avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée, où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint Siege : mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint Siege, que de vous fatiguer de toutes les causes des clercs inferieurs & superieurs, que les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque, nous ne trouvons point de décision certaine dans les canons : alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire, au saint Siege. Même si un évêque a été déposé par le concile de la province, & n'a point choisi des juges d'appel : il peut appeller au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les metropolitains, qui doivent être jugés en premiere instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Hincm. opusc. 17. ap. Flod. III. hist. c. 12. tom. 2. p. 247.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir long-tems souffert, & souvent averti, & n'en être venu à le juger, qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa déposition, ajoûte-t-il, j'ai obtenu que le roi, du consentement des évêques, lui donnât une très-bonne abbaïe, afin qu'il vêcût en repos. Mais on assure, que des évêques du roïaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne sommes pas de leur avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie poussés par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller son frere de son roïaume : on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant

Sup. liv. XLIX. n. 49.

ſant fort d'obtenir de vous ſon rétabliſſement. An. 864.
Maintenant ſuivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoïer : mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement, parce qu'il étoit déja parti & qu'il étoit impoſſible d'aſſembler un concile, comme il eût été neceſſaire. Enſuite, parce que les évêques, qui connoiſſent ſon indignité & ſa negligence pour ſes devoirs, ſe moqueroient de moi & croiroient que j'aurois perdu l'eſprit, ſi je parlois de ſon rétabliſſement. Et enſuite : Si vous le rétabliſſiez, le p. 251.
connoiſſant tel qu'il eſt, nous n'aurions point la conſcience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le ſouffrirois patiemment : nous ſçavons tous la ſoumiſſion que nous devons p. 256.
au ſaint Siege. Vous voïez bien toutefois, que ce ſeroit fomenter en ces païs-ci, le mépris des ſuperieurs & la liberté de violer les canons. Les eccleſiaſtiques, & encore plus les ſeculiers, ne mépriſent déja que trop nos jugemens : diſant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne vous pas déplaire. Si deſormais dans nôtre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puiſſe vous être portée comme cauſe majeure : je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il ſe corrige, à la bonne heure : ſi-non je le renvoïerai à vôtre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il ſera ce qui lui plaira : pour moi j'en ſerai déchargé. Je ſerai obligé d'en uſer ainſi, pour ne pas recevoir ſi ſouvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication ; quoique les peres marquent, qu'il n'en faut uſer que rarement & pour grande neceſſité. Que ſi les diſcours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avan- *An. Bertin.* 864.

AN. 864. avancés vers l'Italie, l'empereur Louis, qui favorisoit son frere Lothaire contre le roi Charles, leur refusa le passage. Ainsi les députés de Charles & des évêques se contenterent de faire sçavoir au pape secretement le sujet de leur voïage, & s'en revinrent en France. Mais Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon; & après qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Loüis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Après y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser: il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande, que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. tom 8. conc. p. 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique: c'est-à-dire, comme je croi, du roïaume de Lothaire, pour y confirmer le déposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Loüis: mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

r Anast. p. 263. C.

La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie Majeure, suivant la coûtume, monta sur l'ambon & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soutenant, que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être deposé, sans la participation du saint Siege.

Tom. 8. conc. p. 789.

AN. 865.

Siege. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il declara que Rothade deposé au préjudice de son appel, & contre lequel depuis si long-tems qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru : devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta, qu'il seroit toûjours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusques au jour de sainte Agnés vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de sainte Agnés hors la ville, un libelle contenant sa justification : avec promesse de répondre à ses accusateurs toutesfois & quantes. Il fut lû devant toute l'assemblée, puis on lut la formule de sa restitution : après quoi, du consentement de tous, Rothade celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnés. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoïé à son siege avec les lettres du pape : à la charge de répondre devant le saint siege à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau. *To. 8. conc. p. 791.*

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoïa avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane : tant pour faire executer son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, & pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce legat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade ; dont l'une datée du mois de Janvier indiction treiziéme, qui est l'an 865. fixe la date de toutes les autres. La plus considerable est celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi. Ce que vous dites est absurde que Rothade après avoir appellé au saint siege ait changé de langage, pour se soûmettre de nouveau à vôtre *Ep. 40. 41. 43. 44. p. 798. D.*

AN. 865. jugement. Quand il l'auroit fait ; vous deviez le redresser, & lui apprendre, qu'on n'appelle point d'un juge superieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au saint siege, vous n'avez dû en aucune maniere deposer un évêque, sans nôtre participation, au préjudice de tant de decretales de nos predecesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvés, ou rejettés : combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour decider sur la doctrine ou la discipline ? Quelques-uns de vous disent, que ces decretales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction ; & ne les rejettent, que pour diminuer la puissance du saint siege. Que s'il faut rejetter les decretales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons ; il faut donc rejetter les écrits de saint Gregoire & des autres Peres, & même les saintes écritures. Ensuite il prouve par l'autorité de saint Leon & de saint Gelase, que l'on doit recevoir generalement toutes les decretales des papes.

p. 801. A. Il ajoûte : Vous dites que les jugemens des évêques ne sont pas des causes majeures : nous soûtenons qu'elles sont d'autant plus grandes ; que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'église. Ils y sont les premiers, ils en sont les colomnes, ils sont les chefs & les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale, est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continuë : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des metropolitains, qui soient des causes majeures ? Mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pour-

quoi

quoi nous voulons, que les causes des uns & des autres nous soient reservées. Et ensuite : Se trouvera-t-il quelqu'un assez déraisonnable, pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs privileges, & que la seule église Romaine doive perdre les siens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. AN. 865.

Ces decretales, que le pape Nicolas soûtient avec tant de chaleur, sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu : qui sont aujourd'hui reconnuës pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement, que les évêques ne peuvent être jugés définitivement, que par le saint siege. Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raison suffisante pour les rejetter. Mais il falloit examiner si elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms ; & c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raison ; & le lecteur peut voir, par tout ce qu'il a lû jusques ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques, que le concile de la province. *Sup. liv. XLIV. n. 22. Evar. ep. 2. t. 1. Conc. p. 538. A. Anic. ep. c. 3. Eleuth. ep. c. 2.*

Arsene fut encore chargé de quelques autres lettres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur son neveu : sans lui disputer le roïaume de son frere le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin, pour les évêques du roïaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ses sermens ; & ajoûte ces paroles remarquables : Que l'empereur ne soit pas obligé de tourner contre les fidéles le glaive qu'il a reçû du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infidéles. Qu'il lui soit permis de gouverner les roïaumes qui lui sont échûs par succession, confirmée par l'autorité du saint siege, & par la cou- *Nic. epist. 25. & ibi Sirm. Ep. 26. p. 402. E.*

 ronne,

AN. 865. *Pontific. R. de Cor. reg.* ronne, que le souverain Pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à consequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoûte une menace de la colere de Dieu, à quiconque osera attaquer l'empereur; & declare que lui-même le défendra de tout son pouvoir.

Ep. 10. ep. 1. to. 8. conc. p. 494. Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son roïaume, de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade; & le menacer s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsene. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord: que le concile qui avoit été proposé, n'a point été celebré à Rome; parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé, n'y sont pas venus. C'est-à-dire, que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape esperoit: car il est certain qu'il en tint un à Rome à la fin de l'année precedente où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eût rétabli Theutgaud & Gonthier, & ajoûte à la fin: J'ai trouvé ridicule une expression de vôtre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre: est-il de son diocese? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastere: mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer, quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues, n'étoient pas encore en usage.

Après qu'Arsene fut parti & vers la fête de Pâque, qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçut des lettres

des

des deux rois Loüis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoïé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses : sur tout de ce que le roi Charles disoit, que la plûpart des évêques de son roïaume étoient obligés à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normans. C'est, dit-il, aux guerriers du siecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et ensuite : Vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé, qu'il vouloit venir à Rome, & se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même, par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons attendu jusques-ici sa conversion, & avons differé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres & l'effusion du sang : mais s'il leve les cornes & méprise nos avertissemens & les vôtres, il sera desormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rodoalde & Jean étoient chargés ; c'est-à-dire, qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambrai à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoûte : Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoûtumée, parce que vôtre envoïé ne pouvoit attendre ; & que nous n'avons pû avoir nos secretaires, occupés à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'est-à-dire, que ces secretaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église.

AN. 865.

Epist. 27.

Ce fut aussi depuis le départ d'Arsene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de

Tom. 12. *Spicil. p.* 42.

AN. 865. de discipline. Le pape après avoir loüé son obéissance & son attachement au saint Siege, lui
c. 1. donne les décisions suivantes. Ceux qui ont épousé deux freres ou deux sœurs, ne peuvent ensuite se remarier à d'autres, ni être reconci-
c. 2. liés qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres : si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient en-
c. 4. core jeunes. Un évêque une fois élû canoniquement par le clergé, du consentement des pre-
c. 5. miers de la ville, ne peut plus être rejetté. Les chorévêques ne peuvent consacrer des églises, ni
c. 6. donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être ré-
c. 7. tabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoïe l'archevêque à son legat Arsene, pour les autres difficultés qu'il pourroit avoir.

XXXVII. Fin de S. Anscaire. *Sup. liv.* XLIX. *Vita S. Ansch. n.* 64 *tom.* 6. *Act. B. p.* 110.

Au sortir de l'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne ; mais avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumiere, saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vêcut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'appliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la severité & la douceur : ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles : mais il étoit doux aux bons, affable aux
n. 61. gens mediocres comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses : il fonda à Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours ; & dans

dans ses visites il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis. AN. 865.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, n. 66.
prenoient ceux, qui se sauvant de chez les païens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des païens. Saint Anscaire l'aïant appris, étoit en peine comme il pourroit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soumission, que l'on chercha de tous côtés ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prélat avoit le don des miracles, n. 67.
& guerissoit un grand nombre de malades par la priere & l'onction de l'huile : & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis : Si j'avois du credit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moi par sa grace un homme de bien.

Il se proposoit d'imiter tous les Saints, mais n. 57.
particulierement saint Martin. Il portoit jour & n. 58.
nuit un cilice sur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il vivoit souvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la mesure : principalement quand il se retiroit en solitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprès, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau & recompensoit l'abstinence par des aumônes. Pour exciter n. 59.
sa devotion, il recüeillit quantité de sentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque pseaume, comme on

AN. 865. on en trouve encore en quelques anciens pseau-
n. 68. tiers. Tous les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes, tandis qu'il disoit son office, & ne laissoit pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelque incommodité. Souvent en disant les pseaumes, il travailloit de ses mains & faisoit des filets.

n. 68. Il avoit toûjours esperé de finir par le martyre : ainsi quand il se vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconsolable, & imputoit à ses pechés de se voir trompé dans cette esperance. Sa maladie fut une dysenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os ;
n. 69. & il la souffroit avec une extrême patience. Il regla les affaires de son diocese : & fit recueillir tous les privileges du saint Siege, concernant la legation, en envoïa des copies à tous les évêques
n. 70. du roïaume de Loüis & au roi lui-même, le priant d'en favoriser l'execution. Se voïant près de sa fin, la veille de la Purification premier de Février 865. il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la vierge, un autre devant l'autel de saint Pierre, & le troisiéme devant l'autel de saint Jean-Baptiste, pour se recommander à leurs prieres en ce terrible passage. Le jour de la fête : tous les prêtres qui se trouverent presens, celebrerent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fît un sermon, & ne voulut rien prendre, que la messe solemnelle ne fût finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il emploïa tout le reste du jour & la nuit suivante, à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu ; mais principalement à soûtenir sa
n. 71. mission chez les païens. Comme on disoit pour lui

lui les litanies & les pseaumes des agonisans, il y fit ajoûter le *Te Deum* & le symbole attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçut le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs versets des pseaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour de Février 865. âgé de soixante & quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

AN. 865.

Adam. lib. 1. c. 27. Martyr. R. 3. Febr.

XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Anscaire étant à son monastere de Turholt en Flandre près de Bruges vit un jour des enfans, qui venoient à l'église encourant & en folatrant : mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge meur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom : ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclesiastique, & le fit instruire dans ce monastere, où il le recommanda particulierement. Il le prit ensuite auprès de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Vit. S. Remb. n. 3. t. 6. Act. B. p. 473.

n. 9.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son successeur, & sur Rembert en particulier : il répondit : que ce n'étoit pas à lui d'en decider, mais que Rembert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort, il declara à Rembert qu'il seroit son successeur ; & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roi Loüis, par Thiadric

n. 10.

n. 11.

AN. 865. *Adam. l.* 14. *c.* 28. *c.* 32. dric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçut avec honneur, & lui donna suivant la coûtume, le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siege avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg : c'est pourquoi le roi envoïa Rembert à Liutbert archevêque de Maïence, qui le sacra avec Liudard de Paderborn son suffragant & Thiadric de Minden suffragant de Cologne; & on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de *An. Fuld.* 863. Hambourg. Charles archevêque de Maïence, étoit mort le 4. de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le 29. Novembre la même année, & tint ce siege vingt-cinq ans.

c. 12. Rembert avoit fait vœu depuis long-tems; d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt après la mort de saint Anscaire. C'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dès qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit & promit d'observer la regle de S. Benoît, autant que ses fonctions pastorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle. On lui donna un diacre frere de l'abbé & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siege de Hambourg vingt-trois ans pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vêcu dans le cloître.

XL. Arsene legat en France. *Ann. Fuld.* 865. 866. Le legat Arsene arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçû avec grand honneur par le roi Loüis, à qui il rendit les lettres du pape; & on convint que les trois rois Loüis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affer-

affermir la paix. Delà Arsene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire ; & rendit, tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs, les lettres qui le menaçoient d'excommunication, s'il ne reprenoit Thietberge & ne chassoit Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eût pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, declara au roi qu'il eût à choisir, ou de prendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le roi ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre ; & Arsene passa en Neustrie & arriva vers la mi-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape dans son siege de Soisson ; d'autant plus facilement, que celui qu'on y avoit mis à sa place étoit mort.

AN. 865. *Ann. Bertin. 865. Ann. Mett. 866.*

Hinc. in Laud. c. 5. p. 401. & 405.

Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du roïaume de Lothaire & conduite à ce prince. Son frere Hugues avoit été tué l'année precedente 864. par les gens de l'empereur Loüis, contre la volonté duquel, il retenoit l'abbaïe de saint Maurice & d'autres grandes terres. Après sa mort Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaïe d'Avenay au diocese de Reims. Après donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arsene retourna à sa cour, & douze comtes jurerent au nom du roi, qu'il la garderoit desormais & la traiteroit comme sa femme legitime : sous peine d'excommunication en cette vie & de damnation en l'autre. Le roi ordonna aussi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de sa conduite.

Ann. Bertin. 864. Ann. Bertin. Metens.

Nic. epist. 58. p. 453. E.

Lothaire vint ensuite à Attigni renouveller l'alliance avec son oncle Charles. Arsene y revint aussi & publia une lettre du pape pleine de maledictions terri-

An. 865. terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arsene une somme considerable, à moins qu'ils n'en fissent restitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boson. Il rentra au nom du pape en possession de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Loüis Debonnaire avoit donnée à saint Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupée pendant plusieurs années. Arsene aïant ainsi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit chargé de lui demander : retourna à Gondreville & attendit quelques jours Valdrade, qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, il celebra la messe où Lothaire & Thietberge assisterent en habit roïal & la couronne sur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines de saint Pierre, situés en ces païs-là. En passant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Loüis, Ingeltrude se presenta à lui, & s'engagea par un serment terrible de le suivre à Rome, & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'aïant suivi jusques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le legat à Ausbourg ; au lieu de quoi, elle retourna en France. Arsene l'aïant appris, envoïa une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenses au nom du pape, de recevoir cette femme dans leurs dioceses ; & ordre de la dénoncer excommuniée, sans s'arrêter à l'absolution qu'elle pourroit montrer de sa part. Valdrade ne tint pas mieux sa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome ; & tel fut le succés de la legation d'Arsene.

Ann. Met. 866.

Tom. 8. conc. p. 493.

XLI. Lettre du Pape à l'empereur Michel.

Cependant le pape Nicolas se preparoit à envoïer des legats à C. P. avec une lettre à l'empereur

pereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité; qui étoit déja prêtre, quand Michel, protoſpataire de l'empereur arriva à Rome; pendant la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 865. apportant une lettre de ſon maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de ſtyle; & il en envoïa une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme; c'eſt-à-dire, à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

AN. 865. Ni. ep ſt. 8. Ep. 346. A.

Ep. 70. p. 470. A.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du pape commence par des prieres; afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire en cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité, pour en profiter. Il repreſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit: Dans les vicaires de ſaint Pierre, vous ne devez pas regarder quels y ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des égliſes & pour vôtre ſalut: car vous ne direz pas qu'ils ſoient au-deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le Seigneur vouloit qu'on obéit, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moïſe. Vous dites que depuis le ſixiéme concile, aucun de nos predeceſſeurs n'a reçû un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos predeceſſeurs, d'avoir été tant d'années ſans chercher le remede aux diverſes heresies, dont ils ont été affligés, ou de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce tems-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, & les heretiques ſçavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux; quand ils l'ont tenté, nous les avons honteuſement repouſſés, ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été

Epiſt. 8.

p. 295. C.

Matth. XXIII. 2.

p. 269.

ca-

AN. 865. catholiques, ils ont cherché nôtre secours, pour soûtenir la foi: comme fait voir le concile tenu sous Constantin & Irene, & diverses lettres à Leon & à Benoît nos predecesseurs.

Il se plaint ensuite, que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs precedens, n'usoient envers le pape que de prieres & p. 298. d'exhortations. Puis il ajoûte ; Vous traitez de barbare la langue latine : si c'est que vous ne l'entendez pas, voïez combien il est ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne sçavez pas la langue: bannissez-la donc & de vôtre palais & de vos églises. Car on dit qu'à C. P. dans les stations, on lit l'Epître & l'Evangile en latin, avant que de les lire en grec.

Vous dites que quand vous avez envoïé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une seconde fois ; l'évenement prouve le contraire, puisque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoïé nos legats, que pour informer de son affaire. *Nahum.* 1. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une seconde fois, contre la défense de l'écriture? Mais on voit bien, que connoissant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la presence & l'autorité de nos legats. Il s'étend ensuite sur les nullités du dernier jugement porté contre Ignace: en ce que les juges étoient les uns suspects, ou même ennemis declarés, les autres excommuniés ou déposés, les autres ses inferieurs. Il prouve que ces sortes de personnes ne peuvent pas même accuser un évêque par le sixiéme canon du second *Tom. 2. conc. p. 947.* concile œcumenique, tenu à C. P. en 381. mais il ne manque pas d'observer, que l'église Romai- *Sup. liv. XVIII. n. 3. p. 309. D.* ne n'a pas reçû les canons de ce concile. Il soûtient qu'à peine se trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui ait été deposé sans le consentement du pape, & en rapporte plusieurs exemples.

Où

Où avez-vous lû, ajoûte-t-il, que les empereurs vos predecesseurs aïent assisté aux conciles, si ce n'est quand on traite de la foi, qui est commun à tous les Chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contenté d'assister à ce concile assemblé pour juger un évêque, vous y avez ramassé des milliers de personnes seculieres, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de vôtre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soûmis le superieur au jugement de ses inferieurs: quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, suivant le canon de Calcedoine. Et ensuite nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septiéme ou le huitiéme concile general : mais la multitude ne fait rien sans la pieté & la justice. Et ensuite :

AN. 865. *p.* 301. *B.*

Can. 9. *sup. liv.* XXVIII. *n.* 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de vôtre lettre : mais nous n'avons pû répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie, qui ne nous a pas permis de le faire; & vôtre envoïé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendît à Ostie que cette lettre fût écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siege de Rome, le pape en releve les privileges, & dit : Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même. Car si vous ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme Nôtre-Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'église; c'est-à-dire, qu'il l'excommuniera. Ces privileges, continuent-ils, sont

p. 313. *C.*

p. 314. *B.*

Mat. XVIII. 17.

AN. 865. sont établis de la propre bouche de JESUS-CHRIST. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordés, ils les ont seulement honorés & conservés. Ces privileges sont perpetuels : on peut les attaquer, mais non pas les abolir. Ils ont été avant vôtre regne & subsisteront après vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & saint Paul n'ont pas été apportés chez nous après leur mort, par l'autorité des princes : comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & saint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont consacré par leur sang. Ils ont acquis l'église d'Alexandrie par saint Marc un de leurs enfans : comme saint Pierre par sa presence avoit déja acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises, que saint Pierre & saint Paul gouvernerent toutes les autres. Et ensuite :

p. 316. E. Vous nous avez écrit de vous envoïer Theognoste, que nôtre frere Ignace a fait exarque des monasteres de quelques provinces : vous demandez aussi d'autres moines, comme vous aïant offensé. Nous sçavons bien que vous ne les demandez, que pour les maltraiter : quoique vous ne les ayiez peut-être jamais vûs & ne connoissiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont servi Dieu à Rome dès leur jeunesse, & Theognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de saint Pierre, & finir ici leurs jours : que l'on voit à Rome toutes les nations rassemblées à proportion, comme dans l'église universelle. Croïez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont

dont ils ont méprisé les graces, ou éprouvé l'indignation ? Les païens mêmes ne le feroient pas. AN. 865.
Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non seulement des moines, mais des clercs de tous les dioceses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croïez que Theognoste nous dise du mal de Photius & nous recommande Ignace : sçachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit : & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jerusalem, de C. P. du mont Olympe : enfin par vos envoïés & vos propres lettres.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner nôtre ville & nôtre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu ; & tant que nous subsisterons, nous ferons nôtre devoir. Quel mal vous avons-nous fait ? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soumises aux Grecs : nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne se vange point des infidéles, qui ont commis tous ces excés, & on nous menace, nous qui, graces à Dieu, sommes Chrétiens. C'est imiter les Juifs, qui délivroient Barrabas, & mettoient à mort JESUS-CHRIST. p. 319.

Il poursuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome : s'ils ne peuvent y venir en personne, qu'ils en disent la raison par lettres ; & qu'ils envoïent des députés : de la part d'Ignace, les archevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Syracuse, Metrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbés Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium, & Lazare prêtre & moine surnommé Cazare. Si vous ne les envoïez, ajoûte le pape, vous vous rendrez suf- p. 320. D.

An. 865. pect : parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuse, peuvent envoïer qui il leur plaira, &
p. 321. D. vôtre majesté deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi, de nous renvoïer les lettres originales que nous envoïâmes par Rodoalde & Zacarie ; afin que nous voïions si on les a alterées. Envoïez-nous aussi les originaux des actes de la premiere déposition prétenduë d'Ignace & de ceux qui nous ont été apportés par le secretaire Leon.

p. 324. B. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant JESUS-CHRIST, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens qui étoient souverains pontifes : mais après la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife : l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. JESUS CHRIST a separé les deux puissances : ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes, pour la vie éternelle : & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour les affaires temporelles.

p. 325. D. Après la lettre finie, le pape ajoûte : Quiconque lira cette lettre à C. P. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, aïant accès auprès de lui : qu'il soit anathême. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoûtera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la necessité de la phrase grecque, qu'il soit anathême. C'étoit une précaution contre les falsifications, par lesquelles on avoit alteré ses lettres precedentes.

XLII. Mort de Bardas.

Peu de tems après, les choses changerent de face

face à C. P. Le Cesar Bardas eut un songe, qui l'épouvanta, & qu'il raconta ainsi à Philothée son ami. Je croïois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voïois à toutes les fenêtres des Archanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprès de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre cruels & farouches, dont l'un aïant lié l'empereur, le tira hors du chœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le thrône du sanctuaire, un vieillard assis tout semblable à l'image de saint Pierre, aïant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prévots. Je vis devant les genoux de saint Pierre, Ignace fondant en larmes : ensorte que l'Apôtre en paroissoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du roïaume des cieux, si vous sçavez l'injustice qu'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. Saint Pierre répondit : Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à vôtre avantage. Ignace se retournant, me montra de la main, & dit : Voilà celui qui m'a le plus fait de mal. Saint Pierre fit signe à l'officier qui étoit à sa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : Prens Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le vestibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il disoit à l'empereur le menaçant de la main : Attends fils dénaturé. Ensuite j'ai vû qu'on me coupoit effectivement par pieces.

AN. 865.

Nic. vita Ign. p. 1222.

1. Cor. x. 13.

Bardas racontoit ainsi son songe transi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnez, Seigneur, ce pauvre vieillard : pensez au jugement de Dieu & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de suivre un conseil si sage, envoïa aussi-tôt un parent de Pho-

AN. 866. tius nommé Leon, accompagné de soldats, à l'isle où étoit Ignace : avec ordre de le garder si étroitement, qu'il ne pût absolument celebrer la liturgie ; & que personne n'entrât chez lui, ni n'en sortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'est-à-dire à la fin de Février, & Ignace demeura trois mois ainsi renfermé. Au mois Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'isle de Crete : on lui rendit tellement suspect le Cesar Bardas qui l'accompagnoit en ce voïage, qu'il resolut sa mort. Bardas voïant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, se jetta à ses pieds pour lui demander grace : mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par dérision au bout d'une pique quelques-uns de ses membres. Ainsi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Aussi-tôt l'empereur Michel rompit son voïage & retourna à C.P. où il adopta & déclara maître des offices Basile Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel inappliqué & incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui : il associa Basile à l'empire peu de tems après, & le couronna solemnellement dans sainte Sophie, le jour de la Pentecôte, vingt-sixiéme de Mai de la même année.

Post Theoph. l. IV. n. 40. p. 128. Ibid. Basil. n. 17. p. 148.

Nicet. p. 1223.

Photius pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage ; mais s'accommodant au tems, il commença à maudire & à detester Bardas après sa mort, autant qu'il l'avoit loüé & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Basile, & ménageoit aussi Michel : ne sçachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voïant que plusieurs se separoient de sa communion, depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas ; il les per-

Anast. praef. 8. conc. p. 964. E.

persecutoit à outrance. Il dépoüilloit les uns de leurs dignités, les autres de leurs biens : en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des ermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules : il fit enterrer jusques au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui. AN. 866.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius emploïa deux artifices : le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laissés par testament seroient distribués par ses mains. Ainsi il paroissoit fort liberal, car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui ; & ceux qui faisoient des testamens, étoient obligés à entrer dans sa communion, pour l'en faire executeur. L'autre finesse étoit, d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit, que desormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagés à le soutenir, & il y avoit entre eux des gens de grande naissance. *Anast.*

XLIII. Le Pape excommunie Valdrade.

Le pape cependant, qui ne sçavoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Aïant appris par le retour du legat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé : il prononça contre elle une sentence d'excommunication, dès le second jour de Fevrier 866. & l'envoïa à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été rendue, il leur en écrivit une autre en date du treiziéme de Juin de la même année 866. indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie, & de Gaule ; c'est-à-dire de tout l'empire François. *Sup. n. 41.* *Tom. 8. conc. p. 495.*

AN. 866. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, sçavoir son adultere avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir : sa contumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire; & ne cherche qu'à retourner auprès de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monasteres. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques, de dénoncer dans leurs dioceses, l'excommunication de Valdrade & de ses fauteurs, jusques à ce qu'elle se soumette à la penitence & au jugement du saint Siege. Que si quelqu'un dit que le roi Lothaire étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine : qu'il nous consulte, dit le pape; & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoïer aux metropolitains & d'en répandre des copies dans les païs circonvoisins.

Ap. Baro. an. 866. Aventius évêque de Mets entreprit de justifier auprès du pape le roi Lothaire son maître, par une lettre, où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade; & ajoûte : Depuis le depart de vôtre legat Arsene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vûë : mais lui a fait dire de se rendre auprès de vous, suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge : elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table & à son lit; & dans les conversations particulieres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soumission à vos conseils & à vôtre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soumise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade, (Ap. Bar. ibid.)
de-

depuis le départ d'Arsene, ou depuis qu'elle est revenuë d'Italie. En même tems, il prie le pape de n'élever au-dessus de lui aucun de ses égaux, pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit, que si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent prétexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du roïaume de Lothaire, d'écrire à ceux du roïaume de Charles, contre les bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent, qu'ils lui seront toûjours fidéles : parce qu'ils esperent qu'il se corrigera des desordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils ; & menaçent d'excommunication, quiconque troublera la paix.

AN. 866.

Ap. Bert. ibid. n.

XLIV. Lettre du Pape pour Vulfade.

Les deux rois Charles & Lothaire, demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils se virent auprès de saint Quentin. Ils y renouvellerent les assûrances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle, l'abbaïe de saint Vaast d'Arras. Ensuite le roi Charles alla à Soissons, assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir, pour le rétablissement de Vulfade & des autres clercs ordonnés par Ebbon archevêque de Reims, & deposés au concile de Soissons de l'an 853. Plusieurs personnes venuës des Gaules à Rome, en aïant porté des plaintes au pape Nicolas : il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons ; & les aïant lûës, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été regulierement deposés. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croïez pas, ajoûte-t-il, le pouvoir faire en conscience : nous ordonnons que nos freres Remy de Lyon, Adon de Vienne,

An. Bert. 866.

Sup. liv. XLIX. n. 8.

Nic epist. to. 8. conc. p. 808.

An. 866. ne, Venilon de Roüen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie, qui le pourront, s'assemblent à Soissons avec vous & vos suffragans, le quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction; & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons : si vous jugez à propos de les rétablir, executez-le aussitôt : s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siege : venez, ou envoïez de part & d'autre vos deputés. Vous nous envoïerez les actes de vôtre concile : & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre est du
p. 814. troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut addressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar; & elles furent toutes envoïées à Remi archevêque de Lyon, pour les faire tenir.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année,
Acta SS. B. to. 6. p. 164. & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidéle, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roi d'Aquitaine encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septem-
Ann. Bertin. bre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siege de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la deposition prononcée en 853. au concile de Soissons ; & sa restitution attiroit celle des autres compris dans le même jugement.

Le

Le roi essaïa d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile ; & le roi craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise ; & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant, l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçû la relation du concile.

AN. 866. *Tom.* 8. *conc.* p. 811. p. 813.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assisterent, y comprenant sept archevêques ; sçavoir Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Frotraire de Bourdeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année precedente, & Folcric de Troïes, successeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

p. 836. *An. Bert.* 861. *v. Boll.* 6. *Ap. to.* p. 531. *Baillet.* 6. *Avr.*

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-tems qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, & fut dès sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant : & il le reçut avec joïe, quand il revint à ce monastere rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom ; & deux ans après, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire. Mais en 860. il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaïe, sous prétexte de son peu de santé : peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque tems après, par la permission de ce roi & de l'ar-

Acta SS. B. to. 6. p. 337. *Lup. Ferr. ep.* 55. 68. 70. *Regino. an.* 853. *Sup. liv.* XLIX. n. 27. *Sup.* n. 6.

AN. 866. chevêque de Treves, Egil passa dans le roïaume de Charles le Chauve, qui l'y appella & lui donna le monastere de Flavigni, au diocese d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transfera d'Alize, les reliques de sainte Reine en 864. le 21. de Mars.

Chr. S. Pet. Sen. Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui succeder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoïer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monastere & d'un autre diocese au mépris des canons, qui vouloient : que l'évêque fût pris dans le clergé de l'église vacante : permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en consideration du merite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à consequence, & à la charge que les canons seroient observés à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat, les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce tems-là, que les évêques tirés des monasteres, en gardoient l'observance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par plusieurs exemples, entr'autres de l'archevêque Hincmar. Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y presenta quatre memoires ou libelles, dont le premier portoit en substance ; Vulfade & ces autres clercs de l'église de Reims, n'ont pas été deposés par les seuls évêques de la province de Reims : mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges ; on le peut voir par les actes, où

Nic. ep. tom. 8. conc. p. 506.

p. 507. ep. 21.

Mabill. praef. t. 6. c 7. n. 178.

XLVI. Troisiéme concile de Soissons.

Hinc opusc 18. tom. 8. c. p. 816.

où je n'ai point souscrit. Je les ai seulement envoïés par les ordres des évêques au saint Siege, où ils ont été confirmés par le pape Benoît, & par le pape Nicolas, sous peine d'anathême : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les souscriptions & les seaux sont en leur entier. Maintenant puisque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau : j'obéïs comme je dois, & je consens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conserver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je souhaite leur rétablissement, puisque personne n'a plus perdu que moi à leur déposition. Mais ma conscience ne me permet pas de casser seul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il se trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il leur est contraire ; & comment nous pouvons deroger aux lettres des papes, nonobstant les decrets de leurs predecesseurs, qui portent que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

AN. 866.

Le second memoire est touchant la personne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui disoit secretement, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été deposé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été déposé, dit Hincmar, sur sa propre confession, par le jugement de quarante-trois évêques ; comme font voir le libelle qu'il presenta & le decret du concile. Ensuite il reprit les fonctions épiscopales, sans aucune restitution canonique : & enfin venant à Rome sous le pape Sergius, il fut condamné à se contenter de la communion laïque, comme on voit par l'histoire de ce pape. Depuis sa déposition, pendant que l'église de Reims est demeurée vacante ; & pendant près de dix-sept ans qu'il a vécu, il n'a

Conc. p. 820. opusc. 19. Item opusc. 23. Sup. liv. XLVII. n. 47. L. XLVIII. n. 8.

 ni

AN. 866. ni demandé, ni obtenu sa restitution : autrement que l'on en montre les actes. Car aïant été canoniquement deposé par les évêques, il n'a pû être rétabli par aucune puissance seculiere. Il y a plus de trente ans depuis le jour de sa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce tems, suivant les loix seculieres approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusques à la fin de sa vie, il a exercé les fonctions épiscopales.

n. 2. 3. C'est une usurpation, qui ne doit point être tirée à consequence ; non plus que plusieurs au-

n. 4. tres semblables. Hincmar montre ensuite la regularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

Sup. XLVIII n. 28. n. 6. Sup. XLIX. n. 8. Après la lecture de ce second memoire, il rapporta les pieces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon son neveu, representa les actes du concile de Soissons de 853. Raginelme de Tournai, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit présidé, & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été

Opusc. 23. deposé canoniquement : Ercanra de Châlons, montra les lettres du pape Benoît ; & Odon de Beauvais, celles du pape Nicolas.

p. 824. On lut ensuite le troisiéme memoire de l'ar-

Opusc. 20. chevêque Hincmar, où il montroit, que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnés ; & même les promouvoir aux ordres superieurs, sans consequence pour l'avenir : dé-

p. 828. clarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit

Opusc. 21. dressé un quatriéme memoire contre Vulfade en particulier, où il disoit : Après avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré & fait plusieurs années la fon-

ction

ction de lecteur ; il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appellé ; & en a tourné les revenus à son usage : par où il a merité, selon les canons, d'être exclus de toute esperance de restitution. De plus il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclesiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en presence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux, & Enée de Paris. Hincmar protestoit, qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade ; mais seulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile. AN. 866.

Les évêques suivirent l'expedient proposé par Hincmar dans son troisiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs deposés. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient refuser au roi la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le siege de Bourges. C'est N.9.p.830. pourquoi Herard archevêque de Tours declara au nom du concile : que personne ne devoit accuser les évêques de legereté ni de foiblesse, comme s'ils infirmoient la sentence donnée au même lieu, pour la même cause, & confirmée par les papes : mais que la laissant en son entiere, ils usoient d'indulgence envers les personnes, preferant en cette occasion, la misericorde à la justice.

Il ajoûta : Le roi Charles, nôtre maître, nous prie de benir son épouse en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape & par nos predecesseurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épousée vingt-quatre ans auparavant, dès l'an 842. & en avoit eu plusieurs en-

AN. 866. enfans. C'est pourquoi l'archevêque ajoûte : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous

Ap. Bert. 842. en dirons la raison. Dieu a donné au roi plusieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres sont tombés dans les accidens que nous voïons avec douleur. C'est pourquoi il desire que son épouse reçoive la benediction épiscopale, afin d'en

Ap. Hinc. to. 1. p. 752. & cap. tom. 2. p. 313. avoir des enfans utiles à l'église & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'église de saint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononca sur elle l'oraison que l'on dit encore sur la femme à la fin de la messe des épousailles.

n. 7. p. 832. Le concile écrivit au pape une lettre synodale, datée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé : declarant qu'ils sont d'avis, que les clercs dont est question, soient rétablis par indul-

Sup. l. XI. n. 15. So. r. 1. c. 9. Thead. l. 1. c. 9. n. 8 p. 837. gence : à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnés ; & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans, ne vouloient point reconnoître la metropo-

Sup. XLVIII. n. 43. le de Tours, ni venir aux conciles nationaux de Gaule ; ce qui, joint à leur ferocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulierement de celles de Nantes : dont l'évêque Actard se trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout son diocese. De plus, les Bretons refusoient toûjours de rétablir Salacon de saint Malo & Subsanne de Vennes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obéissance qu'il doit au roi Char-

les,

An. 866.

les, sous peine de censures ecclesiastiques ; & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoïoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

XLVII. Egilon envoïé à Rome.

An. Bert. 866.

Nic. epist. 48.

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome. Car elle étoit si maltraitée & si peu en seureté auprés de Lothaire, qu'elle avoit resolu de demander elle même la dissolution de son mariage : & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevûë d'Attigni les deux rois envoïerent au pape une ambassade commune, dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles ; & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne & Gautier secretaire du même roi : chargés des ordres secrets de leurs maîtres.

Opusc. 22. t. 8. conc. p. 1901.

conc. p. 1903.

conc. p. 1903.

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons ; & de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons, pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particuliere. Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit : Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoïe par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matiere ; & il sera necessaire que vous reteniez bien ces articles : afin que si ceux que vous sçavez veulent embroüiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la verité. Je n'ai pas crû que vous eussiez besoin des écrits que j'ai presentés au concile ; & j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade : ce qui pourroit retarder les desseins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été regulierement déposé & irregulierement rétabli ; que ces clercs

AN. 866. ont été déposés, non par moi, mais par un concile de cinq provinces : que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été reglé, s'il ne se trouve contraire aux canons ; enfin que le concile voïant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriser cette indulgence : d'autant plus que tous les évêques qui ont assisté à la déposition d'Ebbon sont morts, excepté Rothade seul : ensorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit point de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon & le jugement des clercs : mais je ne suis point d'avis, que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déja : Si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à present ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint Siege. On ne se mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres déposés ne quitteront point leurs fonctions : parce que nos jugemens & ceux du saint Siege suivent la volonté du roi & les mouvemens de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excom-
Sup. n. 33. munication. Sans Vulfade on auroit bien pû refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris. Et ensuite : Aïez soin de lire les lettres que le pape fera expedier sur cette affaire, avant qu'on les envoïe ici : de peur que les scripteurs n'y commettent quelque fraude ; comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes depuis le commencement de Sergius, jusques à cette an-

ſe : car nous avons ceux des autres papes. gestes devoient être des journaux ou ans de ce qui s'étoit passé sous chaque ponat. AN. 866.

.e courier d'Hincmar pour Egilon étoit sur oint de partir, quand il apprit que Gom- moine de Hautvilliers en étoit sorti secreent avec des livres, des habits, des chevaux, out ce qu'il avoit pû emporter. On disoit l alloit en Italie, porter au pape un appel de hescalc enfermé dans le même monastere : : lequel il avoit conferé secretement, lui it rendu des lettres & en avoit reçû de lui. icmar aïant appris cette nouvelle, écrivit i-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de ir secrete, & où il dit, parlant de Gom- t : Il voit que le pape écoute les mauvais ports qu'on lui a faits de moi ; & qu'il a it au roi Charles, qu'il ne peut pas toûjours proteger. Je ne sçai pas en quoi le pape pré- d m'avoir soûtenu : s'il s'agit de Gothescalc, i ai rendu compte au legat Arsene ; & j'en écrit au pape, pour sçavoir s'il vouloit que e lui envoïasse, ou que je le donnasse en gar- à quelque autre. Que s'il veut l'entretenir même, il faut que le roi l'envoïe, car je i pas assez de gens pour lui donner une es- te. Et ensuite : On dit que Gothescalc a ucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque dence, comme témoignent ses écrits, par- ilierement les annales de nos rois, où il dit 859. Le pape Nicolas confirme par sa dé- on la doctrine catholique, touchant la grace Dieu, le libre arbitre, la verité des deux lestinations, & le sang de JESUS-CHRIST andu pour tous les fidéles. Hincmar ajoûte : annales sont entre les mains de plusieurs sonnes : le roi en a un exemplaire qu'il m'a- voit

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Sup. liv. XLVIII. n. 49.

Opusc. 24. *to.* 2. *p.* 290.

AN. 866. voit prêté, & que je lui ai rendu en vôtre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connuës à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an

Duch. to. 3. p. 150. p. 211. An. 861.

859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar; ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit : Quelques années auparavant, il avoit resisté à Gothescalc : ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heretique ; il devint le défenseur très-ardent de la même heresie ; & fit plusieurs écrits opposés entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoûte dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté : qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain ; mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage : ensorte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrete, Hincmar en ajoûta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gothescalc.

Opusc. 25.

On ne sçait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de tems après ; c'est-à-dire vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines, que Gothescalc étoit à l'extremité. Il lui envoïa une formule de foi, qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution & le viatique : mais Gothescalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que si Gothescalc se convertissoit, ils le

De non trina Deit. p. 552.

Opusc. 28. Flod. l. III. c. 28 p. 565.

traitassent comme il leur avoit dit de bouche : AN. 866.
ion qu'ils ne lui donnassent ni sacremens, ni
pulture ecclesiastique : appuïant cet ordre de
usieurs autorités des peres. Gothescalc refusa
sques à la fin de se retracter, & l'ordre d'Hinc-
ar fut executé.

Le roi Charles n'attendit pas la réponse du *Ann. Bert.*
ipe pour faire ordonner Vulfade archevêque 866.
: Bourges : mais il envoïa son fils Carloman
bé de saint Medard, pour le mettre en pos-
:ssion de cette église. Quand ils furent arrivés
Bourges, incontinent après la fin du concile
: Soissons & au mois de Septembre 866. Car-
man fit consacrer Vulfade par Aldon de Limo-
es suffragant de Bourges, & quelques autres
vêques, Aldon fut saisi de fiévre pendant la ce-
:monie, & mourut peu de tems après : ce que
s ennemis de Vulfade ne manquerent pas de
:marquer.

Après que le pape eut écrit à l'empereur de LLIX.
:. P. par Michel protospataire : il assembla quel- Conversion des
ues évêques du voisinage de Rome, & reso- Bulgares.
it avec eux ce qu'il crut conforme aux canons *Sup. n. 42.*
ouchant l'église de C. P. voulant y envoïer des *Nic. epist.*
gats avec des lettres plus amples. Mais il dou- 70.
it quelle route ils pourroient tenir : car celle
e la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas
:ure, par l'experience que l'on avoit de la mau-
aise foi des Grecs. Le pape étoit en cette pei-
e, quand les ambassadeurs du roi des Bulgares
riverent à Rome. Ce roi nommé Bogoris avoit *Anast. in*
mbrassé depuis peu la religion chrétienne, & *Nic. to. p.*
oici comme on raconte sa conversion. Une fa- 265.
ine qui affligea son païs le porta à invoquer le *Post Theoph.*
ieu des Chrétiens, dont le moine Theodore *l. b. IV. n.*
ouphara lui avoit autrefois parlé ; & dont sa 14. 15.
eur, Chrétienne depuis long-tems, lui disoit *Sup. liv.*
: grandes choses. La famine aïant cessé, il re- XLVIII. n. 24.

solut

AN. 866. solut de se faire Chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses : car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire & envoïa demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptisa & le nomma Michel, comme l'empereur.

An. Bertin. 866. Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour en aïant connoissance, exciterent contre lui tout le peuple, & vinrent l'assieger dans son château. Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, & accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurés fidéles. Ceux-ci, quoiqu'en si petit nombre, étonnerent tellement les rebelles, qu'ils ne pûrent les soutenir, & leur défaite parût un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus seditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire Chrétiens, & en persuada un grand nombre : puis il demanda à l'empereur des terres incultes de sa frontiere, pour étendre son peuple trop serré dans son païs; & l'empereur leur accorda un canton, qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom. *c Cang. famil. p. 310.*

An. Bert. 866. Metens. 868. Cette conversion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année suivante leur roi Michel envoïa au roi Louis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de sa part disoient, que quand il sortit de son château contre les rebelles, on vit marcher devant lui sept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé : que les rebelles crurent voir tomber sur eux une grande maison ardente; & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi, marchoient sur les pieds de derriere & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils

en

furent si épouvantés, que sans songer à fuir à se défendre, ils demeurerent étendus par rre. C'est ce que racontoient les Bulgares. An. 866.

Le roi Louis envoïa demander pour eux au roi harles son frere des vases sacrés, des habits sardotaux & des livres, pour les clercs qu'il y voit envoïer; & le roi Charles tira pour cet fet une grande somme des évêques de son iaume. Louis envoïa l'année suivante en Bul-rie Ermenric évêque avec des prêtres & des acres; mais quand ils arriverent, ils trouvent que les évêques envoïés par le pape, avoient éja prêché & baptisé par tout le païs. C'est ourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares revinrent chez eux. En effet ce roi envoïa à Rome son fils avec plusieurs seigneurs portant es offrandes à saint Pierre; entr'autres les armes qu'avoit le roi Michel, quand il vainquit les belles. Ils étoient chargés de consulter le pape ir plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques, & des prêtres. Ils arrivent à Rome au mois d'Août de l'indiction quaorziéme, qui étoit l'an 866. & l'empereur Louis iiant appris, demanda au pape les armes & les itres presens, que le roi des Bulgares avoit fait saint Pierre. Le pape lui envoïa une partie par rsene, & s'excusa du reste. An. Fuld. 867. Ann. Bertin.

Le pape Nicolas eut une très-grande joïe de arrivée des Bulgares: non seulement pour leur onversion en elle-même, mais encore parce u'ils étoient venus de si loin rechercher les inructions du saint Siege; & parce qu'ils lui ouroient un chemin sûr, pour envoïer ses legats ar terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il omma pour les aller instruire Paul évêque de opulonie en Toscane & Formose évêque de orto, prelats de grande vertu; & les chargea e sa réponse à leurs consultations, de l'écriture Ep. 70. p. 470. D. Anast. in Nic.

sainte,

AN. 866. sainte, & des autres livres qu'il jugea necessaires.
Tom 8. conc. Cette réponse contient cent six articles, com-
p. 516. me la consultation, & j'en remarquerai seule-
c. 39. ment les plus importans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Institutes de Justinien.

L. Réponses aux consultations des Bulgares.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout vôtre peuple: mais qu'ensuite ils se sont élevés contre vous avec fureur, disant, que vous ne leur aviez pas donné une
c. 17. bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les aïant tous vaincus, avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans; & vous demandez si en cela vous avez peché. Oui sans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la revolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zele de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant
78. penitence. Et si ce peuple qui s'est revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre: autrement ce seroit agir comme les heretiques Novatiens.
18. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, après l'avoir embrassée: doivent premierement être exhortés par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener, il faut les dénoncer à l'église; & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardés comme des païens, & reprimés par la puissance seculiere. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infidéles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à
41. lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'ido-

dolâtrie, n'uſez d'aucune violence pourles con- AN. 866.
ertir : contentez-vous de les exhorter & de
ur montrer par raiſon la vanité des idoles. S'ils
e vous écoutent pas, ne mangez point avec
ux & n'aïez aucune communication : mais éloi-
gnez-les de vous, comme des étrangers & des
gens immondes. Peut-être cette confuſion les
excitera à ſe convertir.

Un Grec qui ſe diſoit prêtre avoit baptiſé plu- 14.
ſieurs perſonnes chez vous : aïant découvert qu'il ne l'étoit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupées, être foüetté rudement & chaſſé de vôtre païs. Vôtra zele n'a pas été ſelon la ſcience. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant JESUS-CHRIST & donnant le baptême; & s'il l'a donné au nom de la ſainte Tri- 15.
nité, ceux qu'il a baptiſés ſont bien baptiſés. Car le baptême ne dépend point de la vertu du 104.
miniſtre. Vous avez donc peché en le traitant ſi 16.
cruellement : quoiqu'il fût blâmable de ſe dire ce qu'il n'étoit pas, il ſuffiſoit de le chaſſer ſans le mutiler. Les jours ſolemnels du baptême ſont 69.
ſeulement Pâques & la Pentecôte : mais pour vous il n'y a point de tems à obſerver, non plus que ceux qui ſont en peril de mort. Au reſte le jour du baptême ni les ſuivans, il n'y a aucune abſtinence particuliere à garder. Il eſt remarquable, que la converſion d'une nation nouvelle parût une cauſe de diſpenſer des jours ſolemnels du baptême.

Vous dites, que les Grecs ne vous permettent 55.
pas de recevoir la communion, ſans avoir des 54.
ceintures; & qu'ils vous font un crime, de prier dans l'Egliſe ſans avoir les bras croiſés contre la poitrine. Ces pratiques ſont indifferentes, pourvû qu'on ne refuſe pas avec opiniâtreté de ſe conformer aux autres. On voit par pluſieurs articles 57.
ſemblables, que les Grecs qui les avoient inſtruits

AN. 866. les premiers, avoient voulu les assujettir à toutes leurs observances : sans distinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le pape con-
56. tinuë : Il est bon de prier, pour demander de la pluïe : mais il est plus convenable, que les
61. évêques reglent ces sortes de prieres. Les laïques mêmes doivent prier tous les jours à cer-
Luc. XVIII. 1. Thess. v. 16. taines heures puisqu'il est ordonné à tous de prier sans relâche : & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas
74. le samedi. Outre le dimanche, vous devez vous
10. abstenir du travail les fêtes de la sainte Vierge,
11. des douze Apôtres, des Evangelistes, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne premier martyr, & des Saints dont la memoire est celebre chez
12. vous. Ni ces jours-là ni pendant le carême, on
45. ne doit point rendre justice publiquement. On
4. doit s'abstenir de chair tous les jours de jeûne : qui sont le carême avant Pâques, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la sainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques
Capit. lib. VI. n. 187. v. Thomass. jeûnes 2. part. ch. 19. & d'après la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que nôtre carême. Le pape ajoûte : il faut aussi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles des grandes fêtes : mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commence-
5. mens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair, & il n'est pas necessaire de s'abstenir
6. du bain ce jour-là ni, même le vendredi comme disent les Grecs.

9. 44. 47. Vous pouvez communier tous les jours en carême, comme en un autre tems. Mais pendant ce saint tems, on ne doit point aller à la chasse, ni joüer ni s'entretenir de bouffonneries,

ries, ou de vains discours. Il ne faut faire ce tems ni festins, ni nôces, & les mariés vent vivre en continence. Mais nous laissons

48. ı discretion du prêtre & de l'évêque, la pe- 50. nce de celui qui en carême aura habité avec femme. On peut faire la guerre en carême, 46. est absolument necessaire pour se défendre.
:st permis de manger de toutes sortes d'ani- 43. ux : sans s'arrêter aux distinctions de l'an- ıne loi, que nous prenons dans un sens ituel. Il est permis aux laïqués, au défaut de 53. cs, de benir la table avec le signe de la croix. coûtume de l'église est de ne point manger nt l'heure de tierce : c'est-à-dire, neuf heu- 60. du matin. Un Chrétien ne doit point man- 91. de la chasse d'un païen, pour ne pas communiquer avec lui.

L'usage de l'église Romaine touchant les ma- 3. ;es, est qu'après les fiançailles & le contrat regle les conventions, les parties font leurs andes à l'église par les mains du prêtre, & ɔivent la benediction nuptiale & le voile, qui se donne point aux secondes nôces. Au sor- de l'église, ils portent sur la tête des cou- nes, que l'on garde dans l'église. Mais ces :monies ne sont point necessaires, & il n'y essentiel, que le consentement donné selon 'oix. Celui qui a deux femmes doit garder la 51. niere, & faire penitence pour le passé. Les 63. iés doivent observer la continence tous les 64. anches, comme en carême ; & tant que la me nourrit l'enfant de son lait. Mais elle 68. : entrer à l'église quand il lui plaît après ses :hes.

LI. Suite de la réponse aux Bulgares.

uant à la punition des crimes, le pape ren- : les Bulgares aux loix Romaines, que l'évê- leur portoit : toutefois il ne veut pas qu'il : ces livres chez eux, de peur qu'ils n'en 26. 27. 64.

 abu-

AN. 866. abusent. Car comme ils lui avoient demandé des loix pour les choses temporelles, il repond :
13. Nous vous aurions volontiers envoïé les livres que nous aurions crû necessaires, si nous sçavions que vous eussiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seulement consulté sur la religion, mais sur plusieurs pratiques indifferentes de leurs mœurs :
42. comme, si leur roi pouvoit manger seul, quel-
49. le dot ils pouvoient donner à leurs femmes, &
59. si elles pouvoient porter des caleçons. Telle
8. étoit leur simplicité. Ils l'avoient aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape condam-
35. ne : comme d'observer des jours heureux ou malheureux, des augures, des enchantemens :
62. de guerir des maladies par certaine pierre, ou
79. certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un livre : ce qui semble revenir au sort des Saints. A la place de leurs ancien-
35. nes superstitions pour la guerre, le pape leur conseille de s'y preparer en frequentant les églises, assistant à la messe, faisant des offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de toutes
34. sortes : se confessant & communiant ; & de ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre,
33. où ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une queuë de cheval qu'ils portoient,
81. comme font encore les Turcs. Il recommande
82. la fidelité dans les traités de paix : mais il défend d'en faire avec les infidéles, si ce n'est à l'intention de les attirer au culte du vrai Dieu.
67. Ils veut qu'ils jurent sur l'évangile, au lieu de l'épée sur laquelle ils avoient accoûtumé de faire leurs sermens.

72. Vous demandez, ajoûte-t-il, si l'on peut ordonner chez vous un patriarche? Sur quoi nous

: pouvons rien décider jusques au retour de os legats, qui nous rapporteront quelle est hez vous la quantité & l'union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque 73. qui, lorsque le peuple chrétien sera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires; & après sa mort, lui donnerons un successeur, qu'ils consacreront, sans qu'ils soient obligés de venir ici, à cause de la longueur du chemin. Mais il ne pourra consacrer que le Corps de JESUS-CHRIST jusqu'à ce qu'il reçoive du saint Siege le pallium, comme font tous les archevêques des Gaules, de Germanie, & des autres païs. Les vrais patriarches sont ceux qui gou- 92. vernent les églises établies par les apôtres; c'est-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jerusalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'église de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en fait point mention : mais parce que C. P. a été nommée la nouvelle Rome, son évêque a été nommé patriarche, par la faveur des princes, plûtôt que par raison. L'évêque de Jerusalem porte aussi le nom de patriarche & doit être honoré, suivant une ancienne coûtume autorisée par le concile de Nicée : qui toutefois reserve la dignité de son metropolitain, & ne le nomme qu'évêque. Au reste le second patriarche après celui de Rome, & celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares, l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë.

AN. 866.

Conc. Nic. an. 6. Sup. liv. XI. n. 20.

Nic. can. 7. 93.

Les évêques que nous vous envoïerons, vous 75. porteront les regles de penitence, que vous

AN. 866. demandés : car les seculiers ne doivent pas les avoir, & nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire du sacramentaire ou messe.

76. Les canons penitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc encore un secret entre les
70. prêtres. Le pape continuë : Vous ne devez point
83. juger des prêtres ou des clercs vous autres laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se refugient dans les églises, n'en doivent point être
26. 28. tirés contre leur gré : mais il faut leur sauver la
96. vie, & les soûmettre à la penitence au jugement de l'évêque ou du prêtre.

106. Vous dites qu'il est venu chez vous des Chrétiens de divers païs, Grecs, Armeniens, & autres qui parlent differemment selon leurs divers sentimens ; & vous desirez sçavoir quel est le pur christianisme. La foi de l'église Romaine a toûjours été sans tache, nous vous envoïons nos legats & nos écrits, pour vous en instruire, & nous ne cesserons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvû qu'on vous enseigne la verité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares : qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité chrétienne. Sans ce motif, on auroit peine à approuver certaines décisions, qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique.
86. Comme quand il leur défend de mettre personne à la question, & veut que l'on pardonne aux
97. 84. 85. calomniateurs & aux empoisonneurs : à ceux qui ne sont pas armés, ou montés comme ils doivent pour le service de guerre, & à plusieurs
40. autres coupables. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur. Avec

Avec les legats pour la Bulgarie, le pape en destina trois pour C. P. sçavoir, Donat évêque d'Ostie, Leon prêtre du titre de saint Laurent, & Marin diacre de l'église Romaine; & il les chargea de huit lettres toutes de même date, c'est-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui est adressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoïée par ses premiers legats Rodoalde & Zacharie; qu'on ne l'a point lûë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephese & à Calcedoine. Il entre ensuite dans le détail des passages alterés; & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint Siege, l'expulsion d'Ignace, & l'intrusion de Photius.

AN. 866. LII. Lettre du Pape pour C. P. *Anast. in Nic. p. 265. D. Nic. epist. 9. p. 330. D. Sup. n. 12.*

Il proteste qu'il reconnoîtra toûjours Ignace pour patriarche legitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint Siege; & qu'il ne communiquera jamais avec Photius qu'il ne se desiste de son usurpation. Il appuïe sur la nullité de son ordination, faite par Gregoire de Syracuse deposé: puis il ajoûte parlant à l'empereur: Vous dites que sans nôtre consentement Photius ne laissera pas de garder son siege & la communion de l'église: & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croïons au contraire, que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniés par les autres. Nous croïons qu'un membre separé ne subsistera pas long-tems, & que les autres suivront enfin leur chef. Le saint Siege a fait ce qu'il a dû: l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappés par le saint Siege, sont demeurés notés à jamais, quoiqu'ils aïent eu pour un tems la protection des princes. Ainsi

P. 335. P. 340. C.

An. 866. Simon le magicien fut abattu par saint Pierre.
Sup. l. 1. v. n. 44. Ainsi l'opinion du pape Victor touchant la Pâque, a prevalu sur celle des évêques d'Asie :
Eus. v. hist. c. 24. Acace de C. P. a été condamné par le pape Felix : Anthime par le pape Agapit, malgré la
Sup. liv. xxx. n. 16. resistance des princes. Et ensuite :

l. xxxii. n. 54. p. 346. Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant vôtre nom, remplie de tant d'injures & de blasphêmes, que celui qui l'a écrite, semble avoir trempé sa plume dans la gorge du serpent. Nous ne pouvons dissimuler un tel mépris de nôtre dignité : c'est pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement sçachez qu'en plein concile de tout l'Occident : nous anathematiserons les auteurs de cette lettre. Ensuite nous la ferons attacher à un poteau, sous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à vôtre honte, aux yeux de toutes les nations, qui viennent au tombeau de saint Pierre. Il faut croire que le pape sçavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, seroit touché de cette menace.

Epist. 10. Il écrivit en même tems aux évêques soûmis au siege de C. P. & au clergé de cette église une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les six articles du decret du con-
Sup. n. 26. p. 369. C. cile de Rome contre Photius. Il parle ainsi contre la promotion des laïques à l'épiscopat : L'impieté a tellement levé la tête, qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'église, & à leur fantaisie ôtent les prelats, en mettent d'autres à leur place, & les chassent peu de tems après. Car voulant commettre impunément toutes sortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nour-

›urris dans la discipline de l'église. Mais ils les AN. 866.
ıoisissent d'entr'eux : afin qu'ils les épargnent, ır étant redevables de leur élevation. D'où il rive, qu'un étranger recüeille le fruit, qui étoit ı aux travaux des ecclesiastiques ; & qu'il ne ur sert de rien d'avoir passé par tous les derez du ministere & emploié leur vie au serice de Dieu : puisqu'un autre vient de dehors e mettre d'abord à leur tête. Il cite contre cet *Sup. liv.* ıbus le treiziéme canon de Sardique. XII. *n.* 37.

Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, com- *Ep.* 12. me s'il eut été homme à être touché par des paroles, & au Cesar Bardas, quoique mort plus *Ep.* 11. de six mois auparavant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit aussi à Ignace, pour le consoler *Ep.* 13. & l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui : aux *Ep.* 14. 15. deux Imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia son épouse. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la consoler ; sçachant bien qu'elle n'avoit plus de credit : mais *Ep.* 16. il exhorte Eudoxia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune, pour ceux du senat de C. P. que l'on trouveroit les mieux disposés à soûtenir Ignace & à s'éloigner de la communion de Photius. L'impera- *Boll.* 11. trice Theodora mourut, comme l'on croit, l'an- *Feb. to.* 4. née suivante 867. l'onziéme de Fevrier, jour au- *p.* 568. quel elle est honorée comme sainte par l'église Grecque.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en *Ep.* 1. écrivit une generale à tous les patriarches, metropolitains, évêques, & generalement à tous les fidéles unis au saint siege. C'est la même presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de C. P. mais elle est partagée en trois. Après la premiere partie sont premiere- *Ep.* 2. 3. ment, les deux lettres du 25. Septembre 860.

 l'une

AN. 866. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoïées par Rodoalde & Zacharie : en second lieu, la lettre à
Sup. n. 9. tous les fidéles du 18. Mars 862. Troisiémement,
Ep. 4. les deux lettres envoïées par le secretaire Leon,
Ep. 5. 6. l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copies, la lettre aux Orientaux continuë, & contient le decret du concile de Rome tenu en 863.
Ep. 7.
Ep. 8. suit la lettre envoïée à l'empereur par Michel
p. 235. E. protospataire, à la fin de laquelle est la lettre aux Orientaux, & enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargés les trois legats Donat, Leon & Marin; & il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Legats du Pape en Bulgarie. Anast. in Nic. p. 265. D.

Ces trois legats étant arrivés en Bulgarie, avec les deux destinés pour ce païs : furent très-bien reçûs par le roi, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois destinés pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtés par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement; & frappant la tête des chevaux, sur lesquels ils étoient montés, il leur dit: L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux Ambassadeurs du roi des Bulgares, qui étoient près de lui : Si les legats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traités par ordre de l'empereur : ils furent contraints de retourner sur leur pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formose convertirent & baptiserent quantité de peuple, & le roi Michel fut si content d'eux, qu'il chassa de son roïaume tous les Missionnaires des autres nations : voulant que les Romains

mains y prêchassent seuls. Il envoïa à Rome une seconde ambassade, demander au pape pour l'évêque Formose la qualité d'archevêque de Bulgarie; & des prêtres, pour continuer d'instruire la nation. Le pape ravi de ce bon succès examina plusieurs prêtres, & envoïa à cette mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente près de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres, celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoïer à Rome pour être consacré par le pape : afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établissement de cette nouvelle église: mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à C. P. pour y terminer le schisme. AN. 866.

XIV. Constantin & Methodius Apôtres des Sclaves. *Vita ap. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 19.*

Ce fut vers le même tems & peut-être par les mêmes legats, que le pape Nicolas manda les deux freres Constantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique: Constantin surnommé le philosophe, à cause de son sçavoir, fut amené par ses parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoïerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique: parce que les Juifs & les Sarrasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur aïant consulté le patriarche, qui devoit être saint Ignacee, appella Constantin, & l'envoïa honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Chersone, qui étoit proche de leur païs, y demeura quelque tems, pour apprendre leur langue. On croït que c'étoit la Sclavonie, dans laquelle il est certain, que Constantin traduisit les livres sacrés, & comme ils n'avoient point encore l'usage des let-

AN. 866. tres, il leur en fit de nouvelles : dont les peuples qui parlent cette langue se servent encore aujourd'hui. Qand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarrasins ou les Juifs avoient seduits; & qui pleins de reconnoissances le renvoïant à l'empereur, lui offrirent de grands presens. Mais il les refusa & demanda seulement la liberté des captifs.

Après le retour de Constantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, aïant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoïa aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel; disant que son peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoïa Constantin avec son frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voïage. Les Moraves eurent une grande joïe de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de saint Clement pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoïerent donc au-devant d'eux & les reçûrent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices ecclesiastiques; & à desabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils démeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laisserent tous les livres necessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas aïant donc appris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faisoit; & se mirent aussi-tôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de leurs disciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnés évêques.

Mais Photius aïant appris que les legats envoïés

voïés par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le crême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation : il en fut tellement irrité, qu'il resolut de se venger du pape Nicolas, & de le déposer lui-même. Pour cet effet, il supposa un concile œcumenique, où il faisoit presider les empereurs Michel & Basile, avec des legats des trois grands sieges d'Orient. Tout le senat y assistoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroissoit des accusateurs, qui publioient avec des lamentations pitoïables, les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient justice au concile. On voïoit des témoins dont les dépositions appuïoient ces plaintes : mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & disoit, qu'il ne le falloit pas condamner absent. Les évêques du concile refutoient ses raisons; & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accusations contre le pape Nicolas & examinoit sa cause. Enfin il le condamnoit pour mille crimes supposés; prononçant contre lui une sentence de déposition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dressé ces actes tels qu'il lui plût, il les fit souscrire par vingt & un évêques, mais il y ajoûta tant de fausses souscriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voïoit celles des deux empereurs, des trois legats d'Orient, de tous les senateurs, de plusieurs abbés & de plusieurs clercs.

AN. 866.
LV.
Photius depose le Pape.
Metrop. epist. p. 1388. *E.*

En ce concile il faisoit reconnoître pour empereur Loüis, qui regnoit en Italie, & sa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs : car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conservant le mot latin, qui signifie roi, & reservant à leur empereur le titre de *Basi-*

AN. 866. *leus*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Loüis & de sa femme, qui avoit grand pouvoir sur lui : fit mettre dans son concile des acclamations, où il le traitoit de Basileus, & Ingelberge d'Augusta & de nouvelle Pulcherie. Aussi leur envoïa-t-il ces actes, avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge, de persuader à l'empereur son époux de chasser de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de presens, & portées par Zacarie le sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epist. 2. edit. Lond. & Ap. Bar. an. 863.*

Alors Photius ne gardant plus de mesures avec le pape, s'adressa aux Orientaux, & composa une lettre circulaire, qu'il envoïa au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainsi : Les heresies sembloient éteintes, & la foi se répandoit de cette ville imperiale, sur les nations infidéles : les Armeniens avoient quitté l'heresie des Jacobites, pour se réünir à l'église : les Bulgares, nation barbare & ennemie de JESUS-CHRIST, avoient renoncé aux superstitions païennes, pour embrasser la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis, quand des hommes sortis des tenebres de l'Occident, sont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs.

Premierement, ils leur ordonnent de jeûner les samedis : quoique le moindre mépris des traditions tende à renverser toute la religion. De plus ils retranchent du carême la premiere semaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. Delà s'écartant du grand chemin & suivant les erreurs de Manés, ils detestent les prêtres engagés dans un mariage legitime ; eux chez qui l'on

l'on voit plusieurs filles devenuës femmes sans maris, & plusieurs enfans dont on ne sçait point les peres. Ils ne craignent pas de réïterer l'onction du saint Crême à ceux qui l'ont reçûë des prêtres : disant qu'ils sont évêques, & que l'onction des prêtres est inutile. Mais le comble de l'impieté, c'est qu'ils ont osé ajoûter des paroles nouvelles au sacré symbole, autorisé par tous les conciles : en disant, que le Saint-Esprit ne procede pas du Pere seul, mais encore du Fils. Photius s'emporte furieusement contre cette doctrine, jusques à dire que ceux qui la soutiennent, prennent en vain le nom de Chrétiens : il s'efforce de la refuter par des raisonnemens subtils, prétendant que c'est admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietés des personnes divines. Il soutient que ce dogme est contraire à l'évangile & à tous les peres : puis il ajoûte :

An. 866. *n. 9.* *n. 15.* *n. 16.*

C'est cette impieté, entr'autres, que ces évêques de tenebres ont semée dans la nation des Bulgares. Quand la nouvelle en est venuë à nos oreilles, nos entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ses enfans déchirés par des bêtes cruelles : & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les aïons desabusés. Cependant nous avons condamné en un concile ces ministres de l'antechrist, ces corrupteurs publics : en renouvellant les condamnations des Apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le soixante-quatriéme canon des Apôtres porte deposition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le samedi, & excommunication contre les laïques ; & le cinquante-cinquiéme canon du sixiéme concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anathême contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariés ; & le con-

n. 24. *n. 27.* *Sup. liv. XVIII. n. 35.*

AN. 866. concile sixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le sixiéme concile est le concile de Trulle, toûjours rejetté par l'église Romaine : qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des Apôtres. Il continuë : Nous avons crû, mes freres, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église : nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies ; & d'envoïer pour cet effet des legats, qui representent vôtre personne. Nous esperons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçûë. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme : les Russes si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir soumis leurs voisins, ont attaqué l'empire Romain : se sont eux-mêmes convertis, & ont reçû un évêque. Nous avons aussi reçû d'Italie une lettre synodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque : où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les loix ecclesiastiques. Nous en avions déja reçû autrefois des avis par Bazile, Zosime, Metrophane prêtres & moines, & quelques autres : qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes personnes, remplies de lamentations pitoïables ; qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les sieges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoïons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcumenique sera assemblé : quelques prelats sont déja arrivés, & nous attendons dans peu les autres.

Sup. liv. XL. n. 54.

Phot. n. 37.

n. 40. Nous croïons devoir ajoûter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos égli-

ses le septiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elle observe fidélement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des legats des quatre grands sieges : d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome; & nôtre oncle le très-saint homme Taraise archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclastes : mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcumeniques : autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes : dont je sçai que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres heretiques. Telle est la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je sçache, où les Grecs aïent accusé ouvertement d'erreur les Latins : mais il est remarquable, que Photius ne les en a accusés que depuis sa condamnation : quoique l'addition au Symbole & les autres points qu'il nous reproche, ne fussent pas nouveaux. Car il est bien certain, que lorsqu'il écrivit au pape sa lettre synodique, & lui envoïa sa confession de foi, pour faire approuver son ordination : l'église Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que sept ou huit ans après. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoïa au pape par le secretaire Leon, disoit que chaque église devoit garder ses usages; & en donnoit pour exemples entre autres le jeûne des samedis & le célibat des prêtres.

AN. 866.

Sup. n. 4.

Sup. l. n. 15.

Les empereurs Michel & Basile, ou plûtôt Photius sous leur nom, envoïerent une lettre semblable au roi des Bulgares : tandis que les legats Formose & Dominique, destinés pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les legats don-

Nic. epist. 70. p. 470.

AN. 866. donnassent une confession de foi, où ces prétenduës erreurs fussent anathematisées, & qu'ils reconnussent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoïa ces nouvelles au pape par les legats.

LVII. Lettres du Pape pour Vulfade. Sup. n. 47. Tom. 8. conc. p. 843.

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes arriverent à Rome; & le pape Nicolas aïant reçû la lettre synodale du concile de Soissons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit réponse par quatre lettres du sixiéme de Decembre indiction quinziéme, qui est l'an 866. La premiere est adressée aux évêques du concile de Soissons: où il dit qu'aïant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été déposés; c'est-à-dire du concile de Soissons en 853. il y a remarqué plusieurs faussetés & plusieurs nullités, dont il accuse Hincmar. Il se plaint ensuite, qu'on ne lui a pas envoïé une relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont il s'agit; & ajoûte: Jusques à ce que nous aïons reçû ces instructions, nous differerons leur entiere restitution. Cependant vous devez les rétablir par provision, afin qu'ils soient mieux en état de se défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur déposition : à faute de quoi, nous les declarons justement rétablis. Au reste en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; & vous, tandis que vous prétendez nous reserver la décision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roi Charles, attendant la resolution de vôtre concile.

Sup. liv. XLIX. n. 8. p. 847. E. p. 849.

p. 851. p. 856. E. La seconde lettre est à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Ensuite

te le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoïée par Egilon, & dit : Vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs ; & qu'avez-vous poursuivi par vos lettres & vos deputés auprès de mes predecesseurs, sinon que leur déposition fût confirmée sans esperance de rétablissement ? Au contraire, qu'avez-vous fait pour eux ? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses, en écrivant au saint Siege. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoïé de deputé pour l'apporter, & qu'elle n'est pas même scellée de vôtre sceau. La troisiéme lettre est au roi Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite. AN. 866. *p.* 859.

Dans le même mois de Decembre 866. le pape apparemment sur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpés. *Tom.* 8. *conc. p.* 501.

LVIII. Lettre au roi Salomon.

La lettre à Salomon roi ou duc de la petite Bretagne doit être du même tems. Ce prince avoit envoïé des deputés à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi : Nous avons cherché dans nos archives, ce qui regarde la déposition de vos évêques, & la subrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous pretendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins avec le metropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoi que celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnés, il a toutefois été évêque avant lui ; il est approuvé & loüé par le pape Leon écrivant à Nomenoy, & Gislard est traité d'usurpateur. C'étoit Leon IV. & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siege de Nantes au préjudice d'Actard. *Tom.* 8. *conc. p.* 509. *Ep.* 22. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 44. *Grat.* 7. *q.* 1. *c.* 10.

Le

An. 866. Le Pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoïez tous les évêques de vôtre roïaume à l'archevêque de Tours leur metropolitain, qu'en sa presence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassés : si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnés à leur place y soient maintenus : mais si les premiers se trouvent innocens, il faut leur rendre leurs sieges. Que si vous ne voulez pas envoïer à l'archevêque de Tours, envoïez ici deux des évêques dépossedés, & deux de ceux qu'on leur a substitués, avec un ambassadeur de vôtre part : afin que nous puissions juger qui sont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute, pour sçavoir qui est le metropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune memoire que vôtre païs ait jamais eu d'église metropolitaine ; toutefois on y pourra penser, quand vous serez en paix avec le roi Charles ; & si vous n'en pouvez convenir, vous envoïerez ici, afin que nous decidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

Acta SS. Ben. tom. 6. p. 187. & 243. Salacon évêque de saint Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassés, se retira près de Jonas évêque d'Austun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864. à la translation de sainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni : & mourut en 866. Saint Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans après ; sçavoir le cinquiéme de Janvier 868. & fut enterré à Plelan, monastere fondé par le duc Salomon.

Sup. liv. XLVIII. n. 43. Ibid p. 192.

LIX. Lettres pour la reine Thietberge.

Le pape Nicolas répondit quelque tems après aux lettres qu'Egilon de Sens, & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affai-re

re de la reine Thietberge. Cette princesse lui avoit écrit, que d'elle-même & de son bon gré, elle desiroit renoncer à la dignité roïale & quitter Lothaire, pour passer le reste de sa vie en continence : reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit sterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouse legitime de ce prince. Elle ajoûtoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ses peines secrettes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de personnes considerables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi, que pour se délivrer des mauvais traitemens de Lothaire & mettre sa vie en seureté : écrivit une lettre à cette princesse, où il dit : AN. 866. *Sup. n.* 48.

Le témoignage que vous rendez à Valdrade, ne lui peut servir de rien : puisque quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de sureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade sera près de lui : car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Vôtre sterilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de vôtre mari, & vôtre mariage en peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre : il vaut mieux qu'en disant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer vôtre ame par le mensonge. C'est une espece de martyre de souffrir la mort pour la verité. Nous ne recevons point vôtre confession extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes, n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croïons pas toute- *Ep.* 48. *to.* 8. *conc. p.* 425.

An. 867. toutefois que Lothaire en vienne à cet excès d'attenter à vôtre vie : ce seroit se mettre lui-même & son roïaume en peril : puisque vous êtes non seulement innocente, mais sous la protection de l'église, & particulierement du saint Siege. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de vôtre seureté, & qu'il commence par y envoïer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait desirer la dissolution de vôtre mariage : sçachez qu'on ne peut vous l'accorder, si vôtre époux de son côté n'embrasse sincerement la continence. Cette lettre est du neuviéme des calendes de Fevrier indiction quinziéme, c'est-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867.

Epist. 51. Le pape écrivit en même tems à Lothaire, repetant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donné à Thietberge, puis il ajoûte : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant un monastere de son roïaume. C'étoit saint Vaast d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit ensuite, que Thietberge aïant eu recours à l'église, ne doit plus être soûmise à un jugement seculier ; & que les parties s'étant rapportées au saint Siege, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre seurement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de son roïaume.

Epist. 50.

An. Bert. 866.

Ep. 49. Dans celle-ci il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié ; & dénonce pour la troisiéme fois son

ſon excommunication. Il ſe plaint de ce que même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de ſon égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjure par la ſainte Trinité, de lui envoïer inceſſamment des deputés avec des lettres, pour lui faire ſçavoir ſi Lothaire traite comme il doit Thietberge, ſuivant qu'il avoit promis au legat Arſene. Quiconque n'obéïra pas, ajoûte-t-il, ſe déclare par-là fauteur de l'adultere, & ſera retranché de nôtre communion. Celui qui n'aura perſonne à envoïer, doit du moins écrire; excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons abſolument, qu'il envoïe quelqu'un de ſon clergé. Cette lettre & la precedente ſont du 25. Janvier 867. AN. 867.

L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Mets écrivit vers le même tems, en ces termes: Nons avons appris de deux côtés, c'eſt-à-dire, du roïaume de Charles & du roïaume de Loüis, que le pape Nicolas a declaré ſa reſolution fixe touchant le roi Lothaire nôtre maître: à ſçavoir, que ſi dans la veille de la Purification, il ne quitte Valdrade, il ſera exclus de l'entrée de l'égliſe. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'eſt pourquoi nous vous prions de l'aller trouver inceſſamment & lui repreſenter le peril qui le menace. Nous croïons que le meilleur parti eſt que deux jours avant la fête, il ſe rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choiſis; & qu'en leur preſence il confeſſe ſecrettement ſes pechés, avec douleur & promeſſe de ſe corriger, & reçoive l'abſolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de ſon mariage, par le conſeil de ſes fidéles ſerviteurs: ainſi il pourra entrer dans l'égliſe de ſaint Arnoul, pour celebrer la fête, *Ap. Bar. an.* 867.

ſans

sans mettre son ame ni son roïaume en peril.
An. 867. Autrement il se jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient, que si le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prevalussent, pour envahir son
Ap. Bar. ibid. roïaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres très-soumises : témoignant un grand desir d'aller à Rome se presenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Loüis son frere, pour secourir
Epist. 53. l'Italie contre les Sarrasins. Peu de tems après, c'est-à-dire le septiéme de Mars, le pape écrivit à Loüis roi de Germanie : afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'esperance de conserver Valdrade, par les declarations forcées qu'il tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obéïr Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans son roïaume; & l'obliger de retourner avec Boson son mari, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867. à
An. Bert. 867. Samouci, maison roïale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles, les clercs de Reims compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu, & deux autres évêques, Rothade de Soissons & Hincmar de Laon. On lut en leur presence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs, les évêques s'y soûmirent volontiers; & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troïes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voïage, & se preparant à un plus grand, qu'il devoit faire

re, pour suivre le roi à la guerre contre les Bretons : écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoïa secretement par quelques-uns de ses clercs déguisés en pelerin : craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux, c'est-à-dire du roi Lothaire & de l'empereur Louis. An. 867. *Flod.* III. *c.* 17.

En cette lettre, qui est très-soumise & toutefois vigoureuse, Hincmar déclare au pape que conformément à ses ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnés par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits; & ajoûte à la fin : comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des degrés plus élevés; je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir, en cas que nos confreres les élisent évêques; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous desobéir en rien. Il est vraisemblable qu'Hincmar se pressa d'envoïer cette lettre au pape, afin de l'appaiser, avant la tenuë du concile de Troïes : où il craignoit que l'on examinât de nouveau la déposition d'Ebbon & son ordination, qui en dépendoit. *Opusc.* 26. *tom.* 2. *p.*

Les clercs porteurs de cette lettre arriverent à Rome au mois d'Août, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade; & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Basile, & les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius, que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église latine. C'est pourquoi ils furent obligés de demeurer à Rome jusques au mois d'Octobre.

LIVRE

AN. 867.

LIVRE CINQUANTE-UNIÉME.

I. Mort de Michel. Basile empereur. *Post Theoph.* IV. *n.* 43. 44. *Constant. in Basil. n.* 25. 26. *&c.*

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire; & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere imperiale nommé Basilicin; & le tenant par la main le presenta au senat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadême, & de tous les ornemens imperiaux: leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant: Je devois bien plûtôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde; & l'on fut indigné de voir que Michel prétendit leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre, il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on n'executoit pas; esperant comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin, il vouloit faire tuer Basile dans une chasse: mais le coup aïant manqué, Basile averti, le fit tuer de ses propres gardes, comme il étoit yvre dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 867. Il avoit regné près de vingt-six ans depuis la mort de son pere Theophile: sçavoir quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 4.

Basile, qui commença alors à regner seul, étoit Macedonien, de basse naissance; quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides rois de Parthes. Il est certain qu'il vint à C. P. seul à pied, en fort pauvre équipage

Zonar. lib. XVI. *n.* 6. *Const. Basil. n.* 9.

page & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Theophylice, parent du Cesar Bardas, & fut son écuïer. Sa force de corps & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuïer : puis le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Cephalas, à cause de sa grosse tête; & il est connu sous le nom de Macedonien. AN. 867.

II. Ignace rétabli à C. P. *Nicet in Ign. p.* 1226.

Dès le lendemain qu'il fut declaré seul empereur, il chassa Photius du siege patriarcal de C. P. & le relegua dans le monastere de Scepé. Le jour suivant il envoïa Elie Drungaire ou chef de la flotte, avec la galere imperiale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'isle où il étoit relegué, & le ramener à C. P. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoïer incessamment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de semblable; mais tandis qu'il rendoit cette réponse au prefet Baanes, ses domestiques embrassés, cacherent dans des roseaux sept sacs pleins & scellés de plomb. Les gens de Baanes le vinrent : enleverent les sacs, & les porterent à l'empereur. Les aïant ouverts, on y trouva deux livres, ornés en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieusement écrits & de belle lettre; dont l'un contenoit les actes supposés d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre synodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit divisé en sept actions; & à la tête de chacune, il y avoit des migna-

An. 867. tures de la main de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse : car il étoit peintre. En la premiere, on voïoit Ignace traîné & battu de verges ; & sur sa tête cette inscription : *Ho diabolos*, c'est-à-dire, le detracteur. En la seconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit sur

Eccli. x. 5. lui, & l'inscription étoit : Commencement du peché. En la troisiéme, on le déposoit ; & l'inscription étoit : Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoïoit lié en exil ; & l'inscrip-

2. Thess. 11. 3. tion étoit : L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers ; &

2. Thess. 11. 4. l'inscription étoit : Qui s'éleve au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la sixiéme, on le condamnoit ; & l'inscription étoit : Abomination de desolation. En la septiéme, on le traînoit encore, & on lui coupoit la tête ; & l'inscription étoit : L'Antechrist. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accusation contre Ignace, tout manifestement faux ; & à la fin de chacun, on avoit laissé une ligne en blanc pour y ajoûter ce que l'on voudroit.

La lettre synodale contenue dans l'autre volume, étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour servir de fondement à la déposition & à l'anathême, que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces

Sup. L. n. 43. deux livres : dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoïé l'autre à l'empereur Loüis en Italie par Zacharie & Theodore ; mais ils furent arrêtés en chemin, par ordre de l'empereur Basile : qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les aïant montrés au Senat ; puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde ; & garda ces livres dans le palais.

Le

Le Dimanche vingt-troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes loüanges. C'étoit à pareil jour, que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour-là dont il rentra solemnellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On celebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la preface : Rendons graces au Seigneur, & le peuple répondoit : Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux presage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du tems en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siege, interdit les fonctions sacrées, non seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnés, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui ; & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remedier à tant de scandales. On envoïa donc aussi-tôt à Rome Euthymius spataire ou écuïer de l'empereur Basile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

AN. 867.
Metroph p. 1389. *D.*
p. 1230.
Sup. liv. L. *n.* 2.
Ep. Hadr. to. 8. *conc. p.* 1086. *E.*

L'empereur Basile envoïa aussi en Orient, pour faire venir des legats, qui assistassent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem. Pour cet effet, il envoïa des lettres & des presens à celui qui commandoit en Syrie, par Isaïe & Spiridion natifs de Chipre. Theodose patriarche de Jerusalem envoïa Elie son syncelle ; & comme le siege d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier siege de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux legats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C. P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoïa le dernier, & son legat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita Ignatii p. 1230. *D.*
Conc. 8. *act.* 4. *p.* 1035. *E.*

AN. 867. III. Etat de l'Orient. *Eutych. to. 2. p. 455. Sup. liv. XLVIII. n. 3. Elmac. l. II. n. 9. chr. Orient. p. 110.*

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie, étoit Michel successeur de Sophrone mort l'an 333. de l'hegire de JESUS-CHRIST 847. Michel tint le siege vingt-quatre ans, jusques à l'an 872. Joseph patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire 856. de JESUS-CHRIST, & avoit eu pour successeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le siege que dix-sept mois, & fut enterré le premier dans le monastere de saint Macaire l'an 244 ou 858. Il eut pour successeur Cosme prêtre du même monastere : du tems duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete, & de plusieurs autres villes. Il tint le siege sept ans, envoïa sa lettre synodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponse. De son tems le calif Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter des habits blancs. Cosme mourut l'an 252. 866. & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastere de saint Macaire, qui tint le siege onze ans. Il convertit des heretiques, qui nioient la passion de Nôtre-Seigneur, les reçut, les baptisa, prêcha dans leurs églises ; & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joïe. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche après la mort de Job patriarche Melquite Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siege vingt-trois ans & mourut en 867. mais le siege demeura trois ans vaquant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui est l'an 870. A Jerusalem après le patriarche Jean, Sergius tint le siege seize ans, puis Salomon cinq ans ; & enfin Theodose fut ordonné la premiere année du calife Motaz qui est l'an 866. & tint le siege quatorze ans.

Elmac. p. 161. Eutych. p. 444. Ibid. p. 470 p. 444. p. 455.

Sup. liv. XLVIII. n. 2.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron sur-

nommé Aloüatec ou Vatecbilla succeda à son e Moutasem l'an de l'hegire 227. 842. de sus-Christ, il regna cinq ans & mou- d'excès avec les femmes l'an 231. 846. Son cesseur fut Jafar son frere, surnommé Mouaquel, qui regna près de quinze ans, & fut dans son palais étant yvre, par les ordres son fils Mahomet, qui lui succeda l'an 247. 1. Mahomet surnommé Monstanser ne joüit e six mois du fruit de son patricide, & mou- l'année suivante 248. 862. Son successeur Ahmed, surnommé Moustaïn petit fils du ife Moutasem. Il regna deux ans, & fut tué 1 251. 865. Après lui regna Mahomet fils du ife Moutevaquel, & fut surnommé Moutaz, plûtôt Almoutaz-billa : car en les faisant cas, on leur donnoit des titres magnifiques, fisant par le nom de Dieu ; & c'est sous ces ms qu'ils sont connus. Moutaz fut reconnu commencement de l'an 252. 866. & regna is ans. D'abord il mit en prison son frere, i lui étoit substitué ; puis il le fit étrangler. ls étoient ces princes chefs de la religion des usulmans ; foibles, cruels, abandonnés à leurs isirs, & gouvernés par leurs officiers. Sous calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autori-, & ils firent donner le gouvernement d'Egyp- à Ahmed, dont le pere Toloun esclave Turc oit été au service du calife Almamon. Ahmed quit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur and, méprisa les mœurs grossieres des Turcs, fut liberal & magnifique. Il gouverna en sourain l'Egypte & la Syrie, pendant quinze ans ; ce fut à lui, sans doute, que s'adressa l'emreur Basile, pour obtenir la liberté de faire ve- des legats d'Orient.

AN. 867

Elmac. lib. 11. c. 10. c. 11. c. 12. c. 13. c. 14. *Elm. p.* 160. 173. *Abulfar. p.* 175.

IV. S. Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ux que Photius avoit fait exiler ou empri-

AN. 867. sonner à cause de lui : entre autres Nicolas Studite, ce fidéle disciple de saint Theodore, dont nous avons déja parlé. Il nâquit vers l'an 793. dans l'île de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée ; & fut envoïé dès l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastere de Stude, par les soins de son oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on les élevoit, voisine, mais separée du monastere : & lui voïant faire grand progrès dans la vertu, il lui donna de bonne heure l'habit monastique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon de son exil, de ses prisons & de ses souffrances, pendant la persecution de Leon l'Armenien Iconoclaste. Aïant été rappellés par Michel le Begue, Nicolas suivit son saint Abbé dans les divers lieux où il se retira ; & ce fut dans ce tems qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis son ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à transcrire des livres, aïant la main bonne & legere.

Sup. liv. XLVI. n. 19. 39. Vita c. 2. auct. Contest. p. 894. ap. Boll. 4. Febr. to. 3. p. 538.

Sup. liv. XLIX. n. 19. 39. n. 43.

Cydonia aïant été prise par les Sarrasins, quand ils conquirent l'Isle de Crete sous Michel le Begue : Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette méchante nouvelle. Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la desolation de sa patrie & la captivité de ses parens ; qu'il resolut de quitter aussi le monde, & s'enferma dans le même monastere.

Sup. liv. XLVII. n. 16.

Après la mort de saint Theodore, Nicolas demeura près de son tombeau dans l'île du prince : mais la persecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer souvent de retraite ; & même après la mort de ce prince, il continua

ıua quelques années à vivre en solitude. Tou-
fois Naucrace, qui avoit succedé à saint Theo- AN. 867.
ıre dans le gouvernement du monastere de Stu-
, étant mort en 848. la communauté choi-
pour abbé Nicolas, & il ne put s'en défen-
e. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit
sa place Sophrone, du consentement du pa-
arche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais
phrone mourut quatre ans après, & Nicolas
t obligé à reprendre la conduite du monastere
Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siege de C. P. Nico-
, pour éviter sa communion, se retira avec
n frere Tite dans un hospice de son monaste-
, qui étoit à Prenete près de Nicomedie. Sa
traite fit grand bruit à C. P. où son rang d'ab-
de Stude & son merite personnel, lui don-
ient beaucoup d'autorité. Le Cesar Bardas alla
trouver à Prenete, & y mena même l'empe-
ur Michel; ils s'efforcerent par des discours fla-
urs de le ramener : puis irrités de sa fermeté,
lui firent signifier en partant, de ne demeu-
r en aucun hospice du monastere de Stude.
insi Nicolas fut obligé de se cacher & changer
uvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à
n monastere de Stude, où il fut gardé pri-
nnier pendant deux ans, sous la conduite de
bas de Callistrate, qui en étoit alors abbé,
rès Theodore Santabaren.

L'empereur Basile aiant rétabli le patriarche
gnace, délivra aussi Nicolas : & ils le prierent
n & l'autre, de reprendre le gouvernement
son monastere. Il voulut s'en excuser sur
n grand âge & sa foiblesse causée par tant de
uffrances ; mais il fallut ceder : & l'empereur
faisoit souvent venir au palais, pour s'entre-
nir avec lui charmé de sa simplicité. Il ne vê-
ut que quelques mois depuis ce dernier réta-

An. 867. blissement, & mourut le quatriéme de Fevrier 868. âgé de soixante & quinze ans, après avoir fait plusieurs miracles. Il fut enterré auprès de Theodore & de Naucrace ses predecesseurs; & l'église Grecque honore sa memoire le jour de sa mort.

V. Concile de Troyes.

En France le concile de Troyes se tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du roïaume de Loüis, c'est-à-dire de Germanie, y avoient été invités par ceux des roïaumes de Charles & de Lothaire; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils representerent ainsi les raisons de s'assembler: Les églises sont pillées, les évêques deshonorés, les peuples opprimés. Il avoit été saintement ordonné de tenir les conciles deux fois l'an; & nous voïons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'église s'appliquent à separer ses ministres. Il nous est donc impartant de tenir un concile general. Nous vous y invitons du consentement de nos rois, & ils envoïent nôtre frere l'évêque Adventius, pour y faire consentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut sans effet, & nous ne voïons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux roïaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit six archevêques: Hincmar de Reims, Herard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux sont Rothade de Soissons, Actard de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais.

C. p. 875.

An. Bert. 867. *Flod.* III. c. 17.

En ce concile, quelques évêques voulant favoriser Vulfade, pour faire leur cour au roi Charles, commencerent à émouvoir des questions au préjudice d'Hincmar; c'est-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination & la déposition d'Ebbon. Mais Hincmar sçut

it si bien se défendre, & par la raison, & par
torité des canons : qu'on resolut à la plurali- AN. 867.
des voix, de ne point approfondir ces que-
ons, & d'envoïer seulement au pape la rela-
n de ce qui s'étoit passé; comme il l'avoit
mandé. C'est ce qui paroît par la lettre syno-
le du concile de Troyes : qui comprend une Conc.p.870.
iple relation de toute l'affaire d'Ebbon, com- Sup. liv.
ençant à la destitution de Loüis Debonnaire, XLVIII.n.
finissant au concile indiqué à Treves, à la 38.
ursuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle Sup. liv.
nclut en priant le pape de ne point toucher à XLVIII.n.
que ses predecesseurs avoient reglé; & de ne 33.
int souffrir, qu'à l'avenir aucun évêque fût dé-
osé, sans la participation du saint Siege, sui-
nt les decretales des papes. Ainsi les évêques de
ance & Hincmar lui-même, se soumettoient
droit nouveau des fausses decretales, contre
quelles il avoit tant disputé. Ils demandoient
la fin le pallium pour Vulfade.

Actard évêque de Nantes fut chargé de por-
r cette lettre à Rome : mais auparavant il alla
ouver le roi Charles, qui l'avoit mandé, &
i l'obligea de lui donner la lettre synodale: puis
ant rompu les seaux des archevêques, dont
le étoit sellée, il la lut, & la trouvant trop fa-
orable à Hincmar, il en fit écrire une autre au Conc.p.876.
ape en son nom, où il reprend l'affaire d'Eb-
on dès son origine, & releve tout ce qui lui
oit avantagieux, & par consequent à Vulfade,
ont il soutient que la déposition étoit nulle. Il
excuse sur la necessité des affaires, de l'avoir
it sacrer archevêque de Bourges avant le re-
our d'Egilon, & demande pour lui le pallium.
Enfin il recommande au pape l'évêque Actard.
l a souffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer,
es perils terribles, par le voisinage des Bretons
t des Normans; & comme il n'a plus d'espe-

AN. 867. rance de recouvrer son siege, nous desirons qu'il en remplisse quelque autre qui se trouvera vacant. Il a resolu de faire à Rome quelque séjour, afin que quand les Bretons y viendront, il puisse les convaincre du dommage qu'ils ont fait à son église & à celles du voisinage; & qu'ils soient repris par l'autorité du saint Siege.

Hinc. epist. 57. tom 2. p. 824. Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anastase abbé & bibliothecaire de l'église Romaine. En cette lettre il se plaint, que le pape, dans sa derniere réponse, avoit autrement rapporté ses paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi, craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase, qu'Actard en a les vrais originaux; & le prie de verifier à Rome quelques pieces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoïe pas des presens convenables au pape, à Arsene qui avoit été legat en France, & à Anastase même. Ce qui marque l'usage de ne point envoïer à Rome sans quelques presens.

VI. Lettre du Pape sur les reproches des Grecs. An. Bert. 867. & Flod. III. c. 17. Epist. 70. to 8. conc. p. 408.

En même tems que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas renvoïa de Rome les clercs qu'Hincmar lui avoit envoïés au mois de Juillet avec une lettre, par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il y en joignit une autre plus importante adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du roïaume de Charles, où il dit: Entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible, que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile: qui poussés de haine & d'envie, nous accusent d'heresie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionnaires & des instructions. Car voulant s'assujettir ce peuple, sous pretexte

de

AN. 867.

: la religion : ils chargent l'église Romaine de lomnies, capables d'en éloigner des gens enco- ignorans dans la foi. Et ensuite : Ils nous ac- p. 471. ısent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce ıe nous disons que le Saint-Esprit procede dû ere & du Fils. Ils disent, que nous condam- ɔns le mariage, parce que nous défendons aux :êtres de se marier. Ils trouvent mauvais que ɔus défendions aux prêtres de faire aux bapti- :s l'onction du crême sur le front ; & disent ıussement, que nous faisons le crême d'eau de viere. Ils nous accusent encore, de ce que nous 'observons pas, comme eux, huit semaines vant Pâque sans manger de chair, & sept sans ıanger ni œufs, ni fromage. On voit par d'autres crits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter :s Juifs, en benissant & offrant à Pâque un gneau sur l'autel, avec le corps du seigneur. Ils :ouvent mauvais, que chez nous les clercs ra- :nt leurs barbes ; & que nous ordonnons évêque n diacre, sans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont oulu exiger de nos legats une confession de foi, ù tous ces articles fussent anathematisés ; & les bliger à prendre des lettres canoniques de leur rétendu patriarche œcumenique.

Donc puisqu'il est certain, que tout l'Occi- lent a toûjours été d'accord avec le siege de aint Pierre sur tous ces points : il faut nous ınir tous, pour repousser ces calomnies. Ceux l'entre vous qui sont metropolitains, assemble- ont leurs suffragans, pour examiner ensemble :e qu'il faut répondre, & ils nous l'envoïeront : ıfin que nous puissions le joindre à ce que nous :nvoïerons de nôtre part. Il est évident qu'une ɔartie de ces reproches sont faux, & que le re- ste a été observé de tout tems à Rome & dans :out l'Occident sans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner si les Grecs s'opposent à

AN. 867. ces traditions : puisqu'ils osent dire, que quand
p. 472. D. les empereurs ont passé de Rome à C. P. la primauté de l'église Romaine & ses privileges, ont aussi passé à l'église de C. P. d'où vient que Photius dans ses écrits, se qualifie archevêque & patriarche universel. C'est la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui est le fondement de leur schisme. Le pape continuë :

p. 473 D. Nous voudrions vous pouvoir assembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, si les calamités publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reste, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en récriminant, & parce qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoïé nos legats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du saint Siege : mais depuis que nous avons condamné leurs excés, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargés d'injures. Et n'aïant trouvé, graces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher : ils se sont avisés d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre, qu'ils ne répandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoïé aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem, pour les engager à approuver la déposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligés de leur perte, car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser seduire, dans l'esperance d'être protegés par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmar en particulier : Quand vous aurez lû cette lettre, envoïez-la promptement aux autres archevêques

ues du roïaume de Charles : afin que chacun ans sa province, examine ces questions avec :s suffragans, & nous écrive leur avis, que vous ırez soin de nous envoïer. La date est du dixiéıe des calendes de Novembre indiction premie: , c'est-à-dire du vingt-troisiéme d'Octobre 67. On voit clairement, que le pape n'avoit oint encore de connoissance du changement rrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au ɔi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son ɔiaume de s'assembler pour ce sujet ; & écrivit ussi aux évêques de Germanie sur les entre'rises des Grecs.

AN. 867.

An. Fuld. 868.

Epist. 57.

VII. Lettres sur l'affaire de Lothaire.

Il écrivit dans le même tems plusieurs lettres n France, touchant l'affaire du roi Lothaire. 'remierement à Loüis roi de Germanie, qui : pressoit de rétablir Theutgaud & Gontier de'osés en 864. Le pape le refuse absolument, & eproche à ce roi de n'avoir jamais pris interêt ux maux de l'église. Il déclare, que quand mêne ces deux évêques feroient penitence, & re'areroient les maux qu'ils ont faits : ils ne peu'ent jamais esperer de rentrer dans leur dignité. 'eu de jours après le pape écrivit au même roi ʟoüis en ces termes : Vous nous avez mandé, ue vous avez eu une conference avec le roi Charles vôtre frere. C'étoit à Mets au mois de 'uillet de la même année 867. & que le roi Lohaire vôtre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous ıi avez envoïé le roi Charles avec un évêque le vôtre roïaume, pour l'exhorter à obéïr à nos ɪrdres. Nous loüons vôtre charité pour lui, & 'ôtre obéïssance envers nous : mais nous n'en 'oïons encore aucun effet, quelque promesse ue'il vous ait faite. Non-seulement il ne nous point envoïé Valdrade, mais comme elle étoit Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non-seulement il ne traite point la rei-

An. Fuld. 868.

Nic. epist. 56.

Sup. l. L. n. 32.

Epist. 55.

An. Bertin.

ne

An. 867. ne Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment : mais encore il la laisse dans l'opprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de tems les églises de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres, & des sacrés canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéït.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoique nous lui aïons souvent défendu de le faire, sans nôtre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant ; autrement il n'y sera pas reçû avec l'honneur qu'il desire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet. Car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa presence, quand son cœur en est entierement éloigné ? Que lui sert le vain titre de reine, sans aucune autorité ? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, toute excommuniée qu'elle est, qui regne en effet avec Lothaire & qui dispose de tout ? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouse legitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accés auprès du roi : c'est elle qui procure tous les biensfaits, & qui attire toutes les disgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir seurement les revenus des patrimoines de saint Pierre situés dans son roïaume : se plaignant de n'en avoir rien reçû depuis deux ans.

Ep. 58. Ann. Fuld. 868. Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gontier : le pape leur répondit aussi par une grande lettre, où il reprend dès l'origine tous les sujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques. Sçavoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & ensuite à Valdrade ; & rapporte le tout à sept chefs

:hefs d'accusation, pour lesquels ils furent depo-és à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus interceder pour eux, ni pour le roi Lothai-re, à moins qu'il ne se convertisse : mais à se joindre au pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre est du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié : comme il le dit expressément dans une lettre au roi Charles son oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger & sœur de Lothaire : à qui ce prince avoit ôté des terres, que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laissées, & les avoit données aux Normans. AN. 867. To. 8. conc. p. 502.

VIII. Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne survêcut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. après avoir tenu le saint Siege neuf ans sept mois & vingt jours. L'église Romaine l'a mis dans les derniers tems au nombre des Saints, loüant sa vigueur apostolique : dont nous avons vû les preuves. On loüe aussi sa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit par-devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres absolument invalides de Rome, & leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainsi chaque jour de la semaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à saint Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'église & des pelerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes. Anast. Martyr. R. 13. Nov. Anast. p. 271. D. p. 264. D.

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun de ses predecesseurs dont il y eût memoire ; & chacun s'en retournoit content, après p. 262. D.

avoir

An. 867. avoir reçû sa benediction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoit de répondre aussi promptement qu'il eût desiré : comme il témoigne en plusieurs lettres, particulierement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

T. m. 8. con. p. 493.

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il decide entre autres cas : que les corévêques ont les fonctions épiscopales, & par consequent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarcat, n'avoit droit sur l'église de Narbone, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siege. Je ne sçache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarcat ; & on croit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit la capitale du roïaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Loüis le Debonnaire. Le pape continue : Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit déja reçûe dans les Gaules, comme témoigne Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Nicolas continue : Les penitens qui reprennent le service des armes, font contre les regles ; mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les païens ; nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulieres.

p. 504. n. 1. n. 4. Thomass. discip. part. 3. liv. 1. c. 4. n. 6. Sup. liv. XLIV. n. 17. V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9. Amal. l. 11. c. 13. Theod. cap. n. 1. n. 4.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des penitences. Un moine nommé Eriarth, aïant tué un moine de saint Riquier, qui étoit prêtre étoit allé à Rome, pour être absous de ce crime. Le pape lui impose douze années de penitence,

p. 513. ep. 24. Fl. 111. c. 13.

itence. Pendant les trois premieres il demeure- AN. 867.
ı pleurant à la porte de l'église. La quatriéme
: la cinquiéme, il sera entre les auditeurs, sans
›mmunier. Les sept dernieres, il communiera
ıx grandes fêtes, mais sans donner d'offrande.
endant tout ce tems, il jeûnera jusques au soir,
›mme en carême, excepté les fêtes & les di-
ıanches, & ne voïagera qu'à pied. Il devoit,
joûte le pape, faire penitence toute sa vie,
ıais nous avons eu égard à sa foi & à la prote-
tion des saints Apôtres, qu'il est venu cher-
her. Il le recommande à Hincmar son metro-
olitain, pour lui faire accomplir sa penitence;
t Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'A-
ıiens.

Nous voïons dans les lettres du pape Nicolas *p. 515. 560. 503.*
rois autres exemples de ces penitences canoni- *Epist. 17.*
ues, semblables à celles des premiers siecles :
ıais ce qui paroît étrange, c'est qu'il imposoit
es penitences par menace, à des pecheurs qui
'en demandoient point. Car Etienne comte *Epist. 66.*
'Auvergne, aïant chassé de son siege Sigon
vêque de Clermont, & mis un usurpateur à
ı place : le pape lui ordonne de le rétablir in-
essamment, & de se trouver devant les legats,
u'il envoïoit pour presider à un concile; afin
e se justifier de ce crime & de plusieurs autres,
ont il étoit accusé. Autrement, dit le pape,
ous vous défendons l'usage du vin & de la chair,
ısques à ce que vous veniez à Rome vous pre-
enter devant nous. Les legats dont parle cette *Sup. L. n.*
:ttre, doivent être Rodoalde & Jean, qui pre- *22. 26.*
derent au concile de Mets en 863.

Nous avons environ cent lettres du pape Ni- *Vita p. 263.*
olas I. mais il y en avoit un registre entier, au *B. p. 267.*
ıpport d'Anastase. Pendant tout son pontificat,
ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de
Mars, où il ordonna sept prêtres & quatre dia-
cres :

An. 867. cres : mais il sacra soixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'église de saint Pierre.

IX. Adrien II. pape. Vita to. 8. conc. p 882. Son successeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne IV. & Sergius II. Gregoire IV. le fit soûdiacre, ensuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, & ordonné prêtre du titre de saint Marc pape. Il étoit fort aumônier ; & on dit qu'un jour, distribuant aux pauvres quarante deniers, qu'il avoit reçûs du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils se multiplierent entre ses mains : ensorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ses domestiques, il en resta encore six. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hospitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Leon IV. & encore après Benoît III. mais il sçut si bien s'excuser, qu'il l'évita. Enfin après la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut si unanime, les cris & les instances si pressantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de soixante & seize ans. Il étoit marié, sa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plusieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques disoient avoir eu depuis long-tems des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le siege pontifical orné du pallium ; d'autres celebrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pieces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en ceremonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas.

On le tira donc de l'église de sainte Marie Majeure, où il étoit souvent en priere, & on le porta avec empressement au palais patriarcal de Latran. Les envoïés de l'empereur Loüis l'aïant

'aïant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on 'eût élû pape, car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant presens, les Romains ne es eussent pas invités à l'élection. Les Romains épondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoïance pour 'avenir : de peur qu'il ne passât en coûtume l'attendre les envoïés du prince, pour l'élection lu pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le lemandoit à grands cris : mais il fut retenu par e senat. On attendit donc la réponse de l'empereur Loüis : qui aïant vû le decret de cette lection avec les souscriptions, écrivit aux Romains : les loüant de l'avoir faite, & declarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consecration d'Adrien; & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit, que ce qu'on lui avoit ôté, lui fût rendu. AN. 867.

Après donc que l'on eut fait, selon la coûtume, les prieres, les veilles & les aumônes le samedi treiziéme de Decembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à saint Pierre & consacré solemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à present ruinée près de Palestine, Leon de la forêt blanche, & Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto absent; sçavoir Formose envoïé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que celebra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion; & il la donna à quelques-uns, que ses predecesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclesiastique Theutgaud archevêque de Treves & Zacharie évêque d'Anagnia, excommuniés par le pape Nicolas; & le prêtre Anastase, que Leon

AN. 867. Leon & Benoît avoient reduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçut qu'après la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les presens que les papes avoient accoûtumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables; disant : Il faut mépriser ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons reçû gratuite-
Matth. x. 8. ment, selon le precepte de Nôtre-Seigneur, & partager les oblations des fidéles avec les pauvres, pour qui elles nous sont données.

p. 887. Mais tandis qu'on sacroit le pape, Lambert duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de sa suite. Les grands racheterent leurs maisons par de grosses sommes : on n'épargna ni les églises, ni les monasteres, & plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint Siege. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommément cinq des principaux : jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction; & il y en eut deux qui satisfirent.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothecaire en donna avis à Adon arche-
To. 8. *conc.* p. 568. vêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas! nôtre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissez fort desolés. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à détruire tout ce qu'il a fait & abolir tous ses écrits; & on dit que l'empereur les appuïe. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse réüssir. Car si on casse les actes de ce grand pape,

que

que deviendrons les vôtres? Mais quoique nous aions peu de gens qui n'aïent fléchi le genou devint Baal, je sçai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne sçavons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene vôtre ami : dont toutefois le zele pour la reformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçûs du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église profite du crédit qu'il a auprès de l'empereur & du pape. Anastase ajoûte par apostille : Je vous conjure d'avertir tous les metropolitains des Gaules, que si on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à deprimer le défunt pape, sous pretexte de recouvrer leur autorité. Vû principalement que personne ne l'a accusé, & qu'il n'y a plus personne qui le puisse défendre : qu'il n'a jamais consenti à aucune heresie, comme on le suppose faussement, & n'a agi que par un bon zele. C'est pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de resister à ce qu'on veut faire contre lui : ce seroit anéantir l'autorité de cette église.

AN. 867.

X.
Adrien se justifie au sujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas sans sujet qu'Anastase craignoit, pour la memoire & les actes du pape Nicolas : plusieurs crurent qu'Adrien les vouloit casser, & en furent scandalisés. D'autres au contraire, étoient choqués de ce qu'il marchoit sur ses pas. Car incontinent aprés son sacre, il envoïa en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit destinés & congediés immediatement avant sa mort, & fit mettre son nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargés. Quand ils furent partis, il obtint de l'em-

AN. 867. l'empereur Loüis le rappel de Gauderic évêque de Velétri, d'Etienne évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilés sur de fausses accusations. L'empereur même renvoïa tous ceux qu'il tenoit en prison comme criminels de leze-majesté. Ensuite le pape fit peindre, suivant l'intention de son predecesseur, l'église que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna sujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte; & parce qu'il toleroit chez lui avec patience quelques-uns d'entre-eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit casser les actes de son predecesseur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres solemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des sollicitations d'Anastase le bibliothecaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs que d'autres nations, s'abstinrent secretement de sa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cause que le vendredi de la septuagesime vingtiéme de Fevrier, si c'étoit l'année 868. leur donnant à dîner, suivant la coûtume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur servit à boire & à manger; & ce qu'aucun pape de sa connoissance n'avoit fait avant lui, il se mit à table avec eux, & pendant tout le dîner, on chanta des cantiques spirituels.

Au sortir de table, il se prosterna sur le visage devant tous, & dit : Je vous supplie, mes freres, priez pour l'église catholique, pour nôtre fils très-chrétien l'empereur Loüis, que Dieu lui soûmette les Sarrasins pour nôtre repos; & priez aussi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner son église si nombreuse. Ils r'écrierent,

que

que c'étoit plûtôt à lui à prier pour eux : & il ajoûta avec larmes : Comme les prieres pour ceux qui ont très-bien vêcu, sont des actions de graces : je vous prie de remercier Dieu d'avoir donné à son église mon seigneur & mon pere le très-saint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors tous les moines de Jerusalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. dont quelques-uns étoient deputés de la part des princes demeurerent long-tems en silence d'étonnement, puis ils s'écrierent : Dieu soit loüé, Dieu soit loüé d'avoir donné à son église un tel pasteur, & si respectueux envers son predecesseur. Que l'envie cesse, que les faux bruits se dissipent. Puis ils dirent troisfois : Vive nôtre seigneur Adrien, établi de Dieu souverain pontife & pape universel. Il fit signe de la main, pour faire silence, & dit : Au très-saint & orthodoxe seigneur Nicolas, établi de Dieu souverain pontife & pape universel, éternelle memoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel. Paix & grace à ses sectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

AN. 868.
Ang. Em. hist. c. 110.

Le pape Adrien n'eût pas moins de soin de se justifier sur ce sujet auprès des évêques François : comme on voit par la premiere des lettres qui leur sont adressées. Elle est du second jour de Février indiction premiere, qui est l'an 868. & c'est la réponse à la lettre synodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien : & cette premiere réponse fut apportée en France par Sulpice envoïé de Vulfade, archevêque de Bourges, aussi lui est-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainsi : L'innocence de nôtre frere l'évêque Vulfade & de ses collegues, qui avoit été obscur-

Hadr. ep. 6. to. 8. Conc. p. 889.
Ibid. p. 880. C.

An. 868. obscurcie pour un peu de tems, est devenuë par vos soins aussi claire que la lumiere du soleil. C'est pourquoi nous confirmons & approuvons vôtre jugement ; & aïant égard à vôtre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'usage du pallium. Nôtre predecesseur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçû ce que vous venez de nous envoïer, & nous ne faisons qu'executer ses intentions. Aussi comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pere Nicolas dans les livres & les diptyques de vos églises : de le faire nommer à la messe, & d'ordonner la même chose aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons aussi de resister vigoureusement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne ou ses decrets. Sçachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la misericorde du saint Siege, après une satisfaction raisonnable : pourvû qu'ils ne prétendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soïez donc vigilans & courageux sur ce point, & instruisez tous les évêques d'au-delà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses decrets ; aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de tems après, c'est-à-dire le sixiéme de Mai la même année 868. le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne : qui l'avoit exhorté à soutenir les decrets de son predecesseur. Je prétens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des tems l'ont obligé d'user de severité ; rien ne nous empêche d'en user

Ep. 35. tom. 8. Conc. p. 939.

user autrement, selon la difference des occasions. AN. 868.

Si-tôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoïa à Rome Adventius évêque de Mets & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regreter le pape Nicolas, se plaignant néanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soûmis à lui, ajoûtoit-il, ou plûtôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes predecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses legats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fût permis de me presenter à lui avec mes accusateurs : mais il me l'a toûjours refusé, & empêché de visiter le saint Siege, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aises que les Bulgares & les autres barbares, soient invités à visiter les tombeaux des apôtres : mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il felicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéïssance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui preferer aucun des rois ses égaux. Il ajoûte : Ne nous envoïez vos lettres, que par nôtre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Loüis nôtre frere : parce que faute de cette précaution, il est arrivé de grandes divisions en ces quartiers.

XI. Le Pape permet à Lothaire de venir à Rome. *Tom. 8. p. 909.*

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la substance étoit : que le saint Siege est toûjours prêt à recevoir une digne satisfaction, & n'a jamais refusé ce qui est declaré juste par les loix divines & humaines. Qu'ainsi Lothaire pouvoit hardiment se presenter, s'il se sentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; & que quand même il

Regin. an. 868.

An. 868. se reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laisser de venir, pour recevoir la penitence convenable.

L'empereur Loüis, apparemment sollicité par les ambassadeurs de Lothaire, travailla puissamment à adoucir le pape Adrien à son égard. Depuis dix-huit mois, Loüis aidé par les troupes de Lothaire, faisoit avec avantage la guerre aux Sarrasins d'Afrique, qui ravageoient la partie meridionale d'Italie, & y tenoient plusieurs places. Dès l'année 866. il avoit pris Capoüe après un siege de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucera dans la Poüille, & pris leur camp. Il prit Matera sur eux & la brûla; & il les tenoit assiegés dans Bari, où ils se défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuser à ce prince, lui accorda même l'absolution de Valdrade: comme il paroît par plusieurs lettres, dont furent chargés l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambassadeur de Lothaire.

Chr. Cass. c. 36. An. Met. 867.

Adr. ep. 14. La premiere est à Valdrade même, & le pape y parle ainsi: Nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes, & principalement de l'empereur Loüis, que vous vous êtes repentie de vôtre peché & de vôtre opiniâtreté: c'est pourquoi nous vous délivrons de l'anathême & de l'excommunication, & vous remettons dans la societé des fidéles: vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soïez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel, l'absolution que vous recevez sur la terre; car si vous usez de dissimulation, loin d'être déliée vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, & sçachez que
Epist. 15. la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie,

manie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade. Elle est du douziéme de Fevrier 868. aussi-bien que celle qui est adressée au roi Loüis de Germanie, & où il parle ainsi : AN. 868. *Epist.* 12.

Nôtre cher fils l'empereur Loüis combat, non contre les Chrétiens comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien : pour la seureté de l'église, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de plusieurs fidéles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium : ensorte que les Sarrasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos & le lieu de sa residence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommodités & de perils. Il a déja fait de grands progrés, plusieurs infidéles sont tombés sous ses armes victorieuses, & il en a converti plusieurs à la foi. C'est de quoi nous avons crû vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient ; & non seulement à lui, mais à Lothaire ; car qui touche son frere le touche. Autrement, sçachez que le saint Siege est fortement uni à ce prince ; & que nous sommes prêts à emploïer pour lui les puissantes armes que Dieu nous met en main, par l'intercession de saint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de son roïaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardi des Rogations vingt-quatriéme de Mai la même année 868. *An. Bert.* 868.

Dès la fin de l'année precedente, le roi Lothaire avoit envoïé à Rome Thietberge son épouse, pour demander elle-même la dissolution de son mariage. Mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que son predecesseur : comme il paroît par une lettre vigoureuse qu'il écrivit à Lothaire, & dont, apparemment, l'évêque & le chancelier furent aussi chargés. Le pa- *Ibid.* 867. *Ep.* 13.

ſent rendre très-utile à l'égliſe : nous ordonnons, ſuivant les maximes de nos predeceſſeurs, & principalement de ſaint Gregoire, qu'il ſoit pourvû de quelque égliſe, qui ſe trouvera vacante, & qui ne ſoit pas moindre qu'étoit la ſienne. Si toutefois ſon égliſe eſt tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'eſperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pallium en conſideration de ce qu'il a ſouffert pour la religion ; mais cet honneur ſera attaché à ſa perſonne, & non à l'égliſe, dont il doit être pourvû. AN. 868.

La ſeconde lettre eſt au roi Charles, pour réponſe de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, après le concile de Troïes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien declare, que cette affaire doit être deſormais enſevelie dans le ſilence, puis qu'Ebbon n'a jamais été accuſé d'aucune hereſie : & puiſqu'il eſt mort auſſi-bien que les évêques qui avoient connoiſſance de ſon affaire, il eſt impoſſible d'en ſçavoir exactement la verité. Enſuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Fevrier 868. Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monaſtere qu'il a eu autrefois dans le dioceſe de Tours ; afin qu'il ait dequoi ſubſiſter ; & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ſes ſujets, pour conſerver les droits de l'égliſe de Tours. *Ep.* 8. *Sup. n.* 4. *Ep.* 10.

Le pape écrivit auſſi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoiſſe depuis long-tems par vôtre reputation, toutefois je ſuis bien mieux inſtruit de vôtre merite par le rapport de nos venerables freres Arſene apocriſiaire du ſaint Siege, l'évêque Actard, & mon cher fils Anaſtaſe bibliothecaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que ſi je vous *Ep.* 9.

An. 868. avois entretenu mille fois. Vous sçavez combien les papes Benoît & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont decidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous ralentir : mais parler hardiment de nôtre part aux rois & aux Seigneurs, pour empêcher que l'on ne releve par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme nôtre cher fils Charles entre les rois & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint Siege en cette bonne œuvre : nous vous prions de soûtenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé. Il lui recommande ensuite les interêts d'Actard, pour lui faire obtenir une église

Flod. III. *hist.* c. 23. même metropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anastase bibliothecaire accompagnée de presens ; & Hincmar lui en renvoïa d'autres avec quelques-uns de ses ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

XIII. Translation de S. Maur.

An. Bertin. an. 867. & 868.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année 868. à Auxerre, où de concert avec le roi Loüis son frere, il avoit assemblé des évêques au mois de Février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troisiéme de Mars, il étoit à saint Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaïe.

Id. an. 867. Car l'Abbé Loüis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867. le roi Charles son cousin, retint cette abbaïe pour lui : faisant gouverner l'interieur par le prévôt, le doïen & le tresorier ; & faire le service de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monastere des Fossez les reliques de saint Maur, tirées

tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans. AN. 868.

Le monaſtere de Glanfeuil fondé par ſaint Maur vers le milieu du ſixiéme ſiecle ; ſubſiſta dans ſa ſplendeur environ deux cens ans. Mais le roi Pepin l'aïant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne ; celui-ci traita ſi mal les moines, que de plus de cent il les reduiſit à quatorze : qu'il chaſſa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il détruiſit les lieux reguliers & les égliſes mêmes, brûla & diſſipa tous les titres ; & après ſa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparerent des terres de ce monaſtere. Du tems de Loüis le Debonnaire, un comte nommé Roricon & ſa femme Bilechilde, aïant reſolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maiſon : aidez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Cormeri, & par Ingelbert abbé de ſaint Pierre des Foſſez près de Paris.

Sup. liv. XXXIII. *n.* 13.
Acta SS. Ben. tom. 6. *p.* 168.
Boll. 5. *Janu. Tom.* 1. *p.* 1053.

Ce dernier monaſtere fut fondé en 638. par Blidegiſile archidiacre de Paris au lieu nommé le camp de Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules ſous Maximien & Diocletien. Comme en bas latin on nommoit un camp *Foſſatum*, ce lieu fut nommé le foſſé ou les foſſez. Il eſt à deux lieües de Paris, dans une peninſule agréable, formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'aïant obtenu du roi Clovis ſecond, y fonda un monaſtere dedié à la ſainte Vierge & à ſaint Pierre : dont le premier abbé fut ſaint Babolen, que l'égliſe de Paris honore le vingt-ſixiéme de Juin. En 845. Gauſlin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le rétabliſſement, transfera les reliques de ſaint Maur d'un lieu de l'égliſe à l'autre ; & trouva une vieille inſcription en parchemin, qui portoit : Ici repoſe le corps du bien-heureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du

Acta SS. B. tom. 2. *p.* 591.
Sup. liv. VIII. *n.* 18.

AN. 868. tems du roi Theodebert, & deceda le dix-huitiéme des calendes de Fevrier.

Praef. vit. S. Mauri. Acta SS. B. to. 1. p. 275. Boll. tom. 1. p. 1052.

Les courses des Normans obligerent les moines de Glanfeuil, à transferer ces reliques en divers lieux; & ils les porterent jusques sur la Saone, où un comte nommé Audon, leur donna retraite dans une de ses terres en 863. Une partie des moines y demeurerent, pour garder le corps saint, & y faire l'office; les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins, qui revenoient de Rome; entre lesquels étoit un clerc du mont saint Michel, près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de saint Benoît & de cinq de ses disciples, entre lesquels étoit saint Maur. Un des moines de Glanfeuil nommé Odon, acheta ces cahiers; & corrigea le mieux qu'il pût la vie de saint Maur, dont le langage lui parut grossier, sans compter les fautes des copistes. Il emploïa à ce travail environ trois semaines. Cette vie porte le nom de Fauste disciple de saint Benoît & compagnon de saint Maur: Mais Odon y a laissé ou ajoûté sans y penser, plusieurs fautes considerables.

Après que les reliques de saint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon: le roi Charles le fit apporter au monastere de saint Pierre des Fossés en 868. & cette derniere translation fut très-solemnelle. Il y eut un grand concours de peuple, Enée évêque de Paris reçut le corps saint à l'entrée du monastere, & le porta sur ses épaules jusques dans l'église de saint Pierre, où il le mit dans un coffre de fer preparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la passion septiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastere, en memoire de cette solemnité:

ce qui a duré pendant plusieurs siecles : de plus il donna au monastere une prebende entiere dans l'église de N. Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prebende signifioit alors, la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture. C'est le moine Odon, devenu Abbé du monastere des Fossés, qui a écrit cette histoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivés en ces differentes translations de saint Maur. AN. 868. *Cang. gloss.*

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs.

Ce fut environ le même tems qu'Enée évêque de Paris écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matiere aïant été apportée en France dès la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roi Charles en presence de plusieurs évêques, à Corbeni maison roïale du diocese de Laon ; & il fut resolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommés. Hincmar envoïa la lettre aux autres archevêques suivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêques de Beauvais son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matiere. Odon le fit & envoïa son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet, par ordre des évêques ; & dans la province de Sens cette commission fut donné à l'évêque de Paris. *Sup. n. 7. Flod. III. hist. c. 17. Hinc. opusc. 51. Flod. III. c. 13. p. 479. & 483. V. Mabill. praef. to. 6. act. c. 4 n. 106.*

De tous les écrits qui furent faits sur ce sujet, il ne nous reste que ceux d'Enée & de Ratram ; composés vraisemblablement en 868. Car il ne paroît pas, qu'ils sçûssent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Basile, pour la réünion avec l'église Romaine. Le traité d'Enée de Paris est divisé en sept questions ou objections. La premiere est celle de la procession du Saint-Esprit. Sur laquelle il cite plusieurs passages du pretendu livre de saint Athanase de l'unité *Tom. 7. Spicil. init.*

An. 868. nité de la Trinité. Il cite ensuite saint Ambroise, saint Cyrile, saint Hilaire, Didyme d'Alexan-
c. 20. drie, & enfin saint Augustin & d'autres Peres
c. 35. latins. Car tout son ouvrage n'est qu'un tissu de citations, sans dire presque rien de lui-même. La seconde question, est celle du celibat des ministres de l'église : sur laquelle il rapporte, pre-
I. Cor. VII. c. 25. mierement des passages de saint Paul, en faveur de la continence : les decretales des papes saint Sirice, saint Innocent, saint Leon, & plusieurs autorités des conciles & des peres, la plûpart peu concluantes. La troisiéme question est le jeûne du samedi, & l'abstinence du carême. Sur-
c. 184. quoi Enée dit ces paroles remarquables : L'usage de l'abstinence est different selon les païs. L'égypte & la Palestine jeûnent neuf semaines avant l'âque : une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine, pendant tout le carême ; & se contente des fruits & des herbes, dont le païs abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes & de fruits, ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general, ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre & du fromage, ni des œufs, sinon par devotion particuliere.

La quatriéme question est de l'onction sur le front par les prêtres ; la cinquiéme, de l'usage de raser la barbe ; la sixiéme, de la primauté du pape, sur quoi il cite principalement les lettes des
c. 218. p. 111. papes ; & ajoûte à la fin : Après que l'empereur Constantin se fut fait chrétien, il quitta Rome disant : qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'église, gouvernassent dans une même ville. C'est pourquoi il établit sa residence à C. P. & soûmit Rome & une grande partie de diverses provinces au siege apostolique. Il laissa au pontife Ro-

Romain l'auorité roïale, & en fit écrire l'acte autentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétenduë donation de Constantin, si bien convaincuë de faux dans les derniers siecles; & c'est le premier auteur que je sçache, qui l'ait alleguée. Il finit par la question des diacres élevés immédiatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, & dit : que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme, pour le mettre sur le siege épiscopal.

XV. Traité de Ratram. Process. de S. Esprit. *Tom.* 8. *conc. p.* 477. *Sup. liv.* XLVII. *n.* 2.

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considerable que celui d'Enée. Il remarque dans sa preface, que les Grecs écrivant aux François du tems de Loüis le Debonnaire, ne leur avoient rien reproché de semblable. C'est quand Michel le Begue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que plusieurs heresiarques sont sortis de chez eux, particulierement de C.P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le saint siege de Rome. Il avoüe toutefois la chûte du pape Libere.

Tom. 2. *Spicil.*

L'écrit de Ratram est divisé en quatre livres : dont trois sont emploïés à traiter la question de la procession du Saint-Esprit, & le dernier, à tous les autres reproches. D'abord il se plaint, que des empereurs se mêlent de disputer des dogmes & des ceremonies de la réligion. Leur devoir, dit-il, est d'apprendre dans l'église, & non pas d'y enseigner. Ils sont chargés des affaires de l'état & des loix du siecle : qu'ils se tiennent dans leurs bornes, sans entreprendre sur le ministere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs predecesseurs ont toûjours respecté ? l'église Romaine n'enseigne, ni ne pratique rien de nouveau. *Lib.* 1. *c.* 2.

Entrant en matiere, il prouve par l'écriture,

que le Saint-Esprit procede du Fils comme du
c. 3. Pere. JESUS-CHRIST dit à ses disciples :
Joan. XV. 26. Quand le consolateur que je vous envoïerai de la part du Pere sera venu ; l'Esprit de verité, qui procede du Pere. Vous insistez, dit-il, sur ces mots : Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous envoïerai de la part du Pere. Dites comment le Saint-Esprit est envoïé par le Fils : si vous ne dites pas que cette mission est une procession, dites donc que c'est un service ; & faites, comme Arius, le Saint-Esprit moindre que le Fils. Assurément en disant qu'il l'envoïe, il dit, qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement : Je l'envoïerai : il ajoûte ; De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrés dans la Trinité : mais le Fils dit, qu'il envoïe le Saint-Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le Saint-Esprit procede de lui. Au reste en disant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il pro-
Joan. XVI. 14. cede aussi de lui. Au contraire, il ajoûte : Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le Saint-Eprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en
XVI. 15. procedant de lui ? Aussi ajoûte-t-il : Tout ce qu'a le Pere est à moi : c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est du Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils : or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet ; c'est donc comme procedant de l'un & de l'au-
Joan. XIV. 6. tre. Aussi est-il appellé l'Esprit de verité : & le Fils est la verité, comme il dit lui-même. Et
Ratr. c. 4. saint Paul dit : Dieu a envoïé l'Esprit de son
Gal. IV. 6. Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, son Esprit, mais l'Esprit de son Fils : l'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere ? Or si ce n'est l'Esprit de l'un

l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. *Rom.* VIII. 9.
L'auteur rapporte plusieurs autres passages, où I. *Pet.* I. 10.
le Saint-Esprit est nommé l'Esprit de JESUS-CHRIST, l'Esprit de Jesus: & où il est dit *Philip.* 1. 19.
qu'il a répandu le Saint-Esprit sur les fidéles. *Act.* XVI. 7. *Tit.* III 5. *Act.* II. 33.

Dans le second livre, il apporte les autorités des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit simplement dans son Symbole: Nous *c.* 2. croïons aussi au Saint-Esprit. Que devient donc la regle que vous nous opposez de ne rien ajoûter au Symbole, puisque vous y avez ajoûté, qui procede du pere? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cause des questions survenuës touchant le Saint-Esprit. Mais pourquoi l'église Romaine n'a-t-elle pas eu aussi l'autorité d'ajoûter, & du Fils, suivant l'écriture sainte, pour prévenir d'autres questions? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le Saint-Esprit procede du Fils, quoiqu'elle le dise en substance: montrez-nous où elle dit en termes formels, que le Saint-Esprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les Prophetes: comme porte le concile de C. P.? Or il a été necessaire de dire expressément, que le Saint-Esprit procede du Fils; pour condamner ceux qui disoient, que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point Esprit du Fils.

Entre les peres Grecs, Ratram cite premierement saint Athanase: mais il n'en allegue que des ouvrages supposés, le Symbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapse, le livre des propres personnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la dispute contre Arius, qui est du même Vigile. Il cite saint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ses principales preuves sont tirées des peres Latins; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuser,

L. I. *c.* 3. *L.* II. *c.* 6. *Tom.* 2. *Oper. Ath.* p. 601. *edit.* 1698. *Sup. liv.* XXX. *n.* 8. *Ratr.* II. *c.* 35. III. *c.* 1.

ser, sans se declarer schismatiques, en prétendant que l'église n'est que chez eux. Saint Ambroise dit nettement, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Saint Augustin, expliquant l'évangile de saint Jean, traite expressément la question; & décide, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, puisqu'il est l'Esprit de l'un & de l'autre : au lieu que le Fils n'est Fils que du Pere, & le Pere, n'est Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils dit-il simplement, que le Saint-Esprit procede du Pere? C'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même, comme quand il dit : Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoïé. Saint Augustin repete la même chose dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

11. c. 4. *Amb.* 1. *de Sp. S. c.* 11 *n.* 119. 120. *Aug. tract.* 99. *in Joan. n.* 6. *n.* 8. *Joan.* VII. 16 XV. *Trin. c.* 17. 26. 27.

XVI. Articles de discipline. *c.* 1.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins. On auroit pû les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foi : n'étoit le peril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coûtumes des églises, qui ont toûjours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'église de Jerusalem les biens étoient en commun : mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les differens usages des églises.

c. 2. *Socr.* V. *hist. c.* 22. *Sup.* XXVI. *n.* 50.

Venant au detail, il commence par le jeûne du Samedi; & soutient que la plûpart des églises d'Occident ne l'observent pas, & que celle d'Alexandrie l'observe comme la Romaine. Au fonds, cette pratique est de soi indifferente: sur quoi il cite la lettre de saint Augustin à Casulan, & ajoûte, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les vendredis, & dans les monasteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes. Il est étonnant, dit-il, que les Grecs nous

c. 3. *Aug. ep.* 86.

nous reprochent le jeûne du samedi, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à C. P.

Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâques l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines l'abstinence des œufs & du fromage : comme si leur coûtume étoit generale, au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Paques, d'autres sept, d'autres huit, & quelques uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit, ne se contentent pas comme les Grecs d'une simple abstinence dans le tems qui precede la sixiéme. Les Grecs sont bien au dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne paschal doit être de quarante jours : mais les uns jeûnent six semaines entieres hors les dimanches, & quatre jours de la septiéme, comme l'église Romaine & tout l'Occident : les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches; d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines, pour trouver les quarante jours. c. 4.

Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne clericale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voïons dans les figures de ce tems-là. Le célibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, dequoi s'étonner, si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont loüables sur cet article; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger, de ce qu'ils parlent contre leur con- c. 5. c. 6.

conscience. Si c'est condamner le mariage, que de s'en abstenir : il a donc été condamné par tous les Saints qui ont gardé le célibat, & par JESUS-CHRIST même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des nôces. Les Romains en usent de même; puisque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de saint
1. Cor. VII. 6. &c. Paul, d'y renoncer, pour être dégagés des soins de la vie; & plus libres, pour prier & exercer leur saint ministere.

c. 7. Il n'y a que les évêques, qui doivent faire aux baptisés l'onction du saint Crême sur le front, pour leur donner le Saint-Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de
Act. VIII. 14. l'écriture dans les actes des Apôtres; où il est dit, que saint Pierre & saint Jean furent envoïés à Samarie, pour communiquer le Saint-Esprit par
Sup. liv. XXIII. n. 32. l'imposition des mains. Ratram cite ici la decretale du Pape Innocent I. à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le crême avec de l'eau. C'est, dit-il, une
c. 8. imposture; nous le faisons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il est faux aussi, que chez nous on consacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçû l'ordre de prêtrise. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques
V. Mabill. præf. tom. 6. n. 162. de purs laïques. Quoique Ratram nie absolument ces deux faits, nous trouvons sur le premier,
Valafr. de reb. eccles. c. 18. que Valafrid Strabon auteur du même siecle, & mort avant cette dispute, avoüe qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâques : ce qu'il condamne comme un reste
Sup. liv. XLVIII. n. 42. de superstition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le missel Romain la benediction d'un agneau à Pâque: qui n'est qu'une simple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes: que les Grecs auroient eu tort de blâmer. S'ils enten-

entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnés évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelques fois; & nous l'avons observé. AN. 868.

Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs prétendoient avoir passé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile dAntioche, assemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui: quoique la loi ecclesiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque deposé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont presidé par leurs legats à tous les conciles generaux celebrés en Orient: comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvés, ont été reçûs; ceux qu'ils ont rejettés, sont demeurés sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Leon, pour casser le faux concile d'Ephese, & tenir celui de Calcedoine, & le prouve par les lettres des empereurs & de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat des Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toûjours été soûmis au pape, & pretend, que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans jurisdiction.

Object. 7. Sup. l. IX. n. 34. Socr. II. hist. c. 8. Sup. liv. XII. n. 10. Can. 7.

XVII. Concile de Vormes.

On travailla aussi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs, & ces réponses furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le seiziéme de Mai 868. en presence du roi Loüis. Le même concile fit plusieurs canons de discipline: on en compte jusques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit

An. Fuld. 868. tom. 8. conc. p. 941. Nota Sirm. p. 954.

AN. 868. voit dans ces canons l'usage des penitences canoniques, avec les differens degrés comme dans
Can. 25. 26. les lettres du pape Nicolas I. Il est défendu aux
27. *&c.* maîtres de tuer leurs serfs de leur autorité pri-
C. 38. vée : mais la penitence n'est que de deux ans.
C. 22. Les enfans offerts aux monasteres par leurs pa-
Reg. c. 59. rens étoient encore censés engagés, suivant la
Conc. Tol. regle de saint Benoît, & le quatriéme concile
c. 49. de Tolede.

XVIII. Lettres de Basile & d'Ignace au pape. Les réponses aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet : parce que Photius, qui en étoit l'auteur, étant chassé, il ne fut plus mention de cette dispute. La premiere nouvelle
Ep. Hadr. e. 8. de son expulsion & du rétablissement d'Ignace,
Conc. p. 1086. *E.* fut apportée à Rome par Euthymius spataire, ou écuier & envoïé de l'empereur. L'abbé Theognoste, qu'Ignace avoit fait Exarque des monasteres de quelques provinces étoit venu por-
Sup. l. L. ter au pape les plaintes de ce patriarche, &
n. 14. demeuroit à Rome depuis environ sept ans. A cette heureuse nouvelle, il s'en retourna à C. P.
Tom. 8. *conc.* avec Euthymius; & le pape le chargea de deux
p. 1084. lettres, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, datées du premier jour d'Août indiction premiere, qui est l'an 868. Il declare dans l'une & dans l'autre, qu'il suivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Quelque tems après l'arrivée d'Euthymius, Jean metropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, apocrisiaire d'Ignace, & Basile surnommé Pinacas, spataire & envoïé de l'empereur Basile, arriverent aussi à Rome. Quant à Pierre metropolitain de Sardis, apocrisiaire de Photius, il perit en chemin par un naufrage, dont il ne se sauva qu'un moine nommé Methodius : qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, sans se representer, fut anathematisé & se retira.

tira. Le pape Adrien reçut les envoïés du patriarche & de l'empereur dans la sale secrette de sainte Marie Majeure, selon la coûtume, accompagné des évêques & des grands. Les envoïés Grecs se presenterent avec grand respect, & rendirent au pape les presens & les lettres adressées à Nicolas son predecesseur. Celle de l'empereur Basile faisoit mention de la premiere envoïée par Euthymius; & comme on sçavoit à C. P. si elle avoit été reçûë, on en repete le contenu. Aïant trouvé, dit Basile, à nôtre avenement à l'empire, nôtre église privée de son pasteur legitime & soumise à la tyrannie d'un étranger : nous avons chassé Photius, avec ordre de demeurer en repas; & nous avons rappellé Ignace nôtre pere, manifestement opprimé, & justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusques ici avec grand soin. Nous vous laissoins maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reste à faire : c'est-à-dire, comment doivent être traités ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui aïant été ordonnés par Ignace, & s'étant engagés par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnés par Photius, & plusieurs se sont engagés à lui, soit par violence, soit par seduction. Comme presque tous nos évêques & nos prêtres sont tombés dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de nôtre église. Principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au souverain pontife; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Decembre 867.

An. 868.

p. 1007.

Celle du patriarche Ignace contient en sub- p. 1009.
stance

An. 868. stance les mêmes choses; & commence par une reconnoissance autentique de la primauté du pape, & de son autorité, pour remedier à tous les maux de l'église. Ignace releve les souffrances de Jean de Sylée son legat & de Pierre évêque de Troade, qu'il envoïoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnés sont demeurés fermes, & ajoûte : Paul archevêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a resisté fortement dans le second à nous condamner.

Vita Hadr. p. 888. Après que le pape Adrien eut reçû ces lettres, les envoïés Grecs rendirent graces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de C. P. puis ils ajoûterent : L'empereur Basile & le patriarche Ignace, après que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetés contre l'église Romaine & le pape Nicolas : qu'ils vous ont envoïé scellé, pour l'examiner, & declarer comme chef de l'église, ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit : Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisiéme fois. Le metropolitain étant sorti & rentré, presenta le livre & le jetta à terre en disant : Tu as été maudit à C. P. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile le frappant du pied & de l'épée, ajoûta : Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire, par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile nôtre maître, après celle de Michel, que Photius fit souscrite de nuit étant yvre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir, qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pû aussi-bien contrefaire la signature de Basile, que celle de plu-

sieurs

sieurs évêques absens. Personne à C. P. n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris pretexte de ce qu'à C. P. il y a toûjours plusieurs évêques de la province comme ici à Rome ; & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoïens fugitifs de leurs villes, gagnés par argent. Delà vient que ces souscriptions sont de differens caracteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus grosse, pour representer l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoïez à C. P. AN. 868.

XIX. Concile de Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Grecque & Latine : puis du consentement du senat & du peuple, il assembla un concile à saint Pierre, où l'on entendit les envoïés de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lût un discours au nom d'Adrien ; où après avoir representé les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit : Voïez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule & ses actes prophanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privileges du saint Siege, la memoire & les actes du pape Nicolas mon predecesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, sous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit : Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été ap-

Tom. 8. p. 1087.

AN. 868. apporté par les envoïés du patriarche & de l'empereur : il faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jetter au feu, & le reduire en cendres en presence de tout le monde, & principalement des envoïés Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose évêque de Porto : Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & scriniaire lut un troisiéme discours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas son predecesseur. Le Pape, dit-il, juge tous les évêques : mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux aïent dit anathême à Honorius après sa mort : il faut sçavoir qu'il avoit été accusé d'heresie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inferieurs de resister à leurs superieurs ; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du saint Siege n'avoit precedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoît notaire & scriniaire lut une autre réponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inferieur ne peut juger son superieur. Toutefois les évêques prient le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices : pourvû qu'ils condamnent de vive voix, & par écrit, ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1093. Alors le pape prononça de sa bouche la sen-
c. 1. tence en cinq articles & en ce sens : Nous ordonnons que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siege, sera supprimé, brûlé & chargé d'anathême perpe-
c. 2. tuel : comme rempli de toute fausseté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre

l'autre ont publiés en divers tems contre le saint Siege ; & des deux conventicules factieux assemblés par Michel & par Photius, contre nôtre confrere Ignace ; & nous les rejettons avec execration. Nous condamnons derechef Photius, déja condamné justement par nôtre predecesseur, & par nous : à cause des nouveaux excés qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous ; & nous le chargeons d'anathême. Toutefois s'il se soûmet de vive voix & par écrit aux ordonnances de nôtre predecesseur & aux nôtres, & condamne les actes de son conciliabule : nous ne lui refusons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont consenti, ou souscrit au conciliabule : s'ils suivent les decrets de nôtre predecesseur, & reviennent à la communion du patriarche Ignace : s'ils anathematisent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'église. Mais pour nôtre fils l'empereur Basile, quoique son nom soit inseré faussement dans ces actes, aussi-bien que celui d'Ignace : nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque après avoir eu connoissance de ce decret apostolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, sans les déclarer ou les brûler : sera excommunié, ou déposé, s'il est clerc. Ce que nous ordonnons, non seulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jerusalem, & generalement pour tous les fidéles.

An. 868.

c. 3.

c. 4.

Cette sentence fut souscrite par trente évêques, dont les deux premiers sont le pape Adrien & l'archevêque Jean legat du patriarche Ignace. Après les souscriptions des évêques, sont celles des cardinaux, c'est-à-dire, de neuf prêtres & de cinq diacres de l'église Romaine.

AN. 868. maine. Au reste, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procés verbaux fidéles de tout ce qui se passoit dans l'assemblée : mais des discours preparés & composés à loisir, comme j'ai observé sur le concile tenu en 649. par le pape saint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, sur les degrés, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut consumé.

Sup. liv. XXXVIII. n. 53. Vita Hadr. p. 889. C.

XX. Anastase Bibliothec. excommunié.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anastase le bibliothecaire fut excommunié. Dès le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mercredi de la premiere semaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arsene, qui avoit été legat en France, seduisit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épousa. Arsene se retira à Benevent près de l'empereur Loüis; & étant tombé malade il laissa son trésor entre les mains de l'imperatrice Ingelberge : puis mourut sans communion; & à ce que l'on disoit, s'entretenant avec les démons. Après sa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commissaires, pour juger Eleuthere, suivant les loix Romaines : mais celui-ci tua Stephanie épouse du pape & sa fille qu'il avoit enlevée; & l'on disoit, qu'il avoit commis ces meurtres, par le conseil de son frere Anastase, qu'Adrien avoit fait bibliothecaire de l'église Romaine, au commencement de son pontificat. Les commissaires de l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anastase dans un concile.

Ap. Bert. 868.

La sentence portoit : Toute l'église de Dieu sçait ce qu'a fait Anastase du tems des papes nos predecesseurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoît : dont l'un l'a déposé, excommunié

Sup. liv. XLIX. n. 25. n. 26.

munié & anathematisé : l'autre l'aïant dépoüillé des habits sacerdotaux, l'a reçû à la communion laïque. Ensuite le pape Nicolas l'a rétabli, pourvû qu'il fût fidéle à l'église Romaine. Mais après avoir pillé nôtre palais patriarcal, & enlevé les actes des conciles, où il étoit condamné : il a fait sortir des hommes par-dessus les murailles de cette ville, pour semer la discorde entre les princes & l'église ; & a été cause qu'un nommé Adalgrim refugié à l'église, a perdu les yeux & la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi oui dire à un prêtre nommé Adon son parent ; oubliant nos bienfaits, il a envoïé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous sçavez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoît, qu'il soit privé de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il se défende dans un concile, de tous les cas dont il est chargé ; & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou fait quelque fonction clericale : il sera chargé d'anathême perpetuel, lui & ses complices. Cette sentence lui fut prononcée publiquement à sainte Praxede le douziéme d'Octobre indiction seconde l'an 868. AN. 868.

XXI. Saint Cyrille & saint Methodius à Rome.

Les deux Apôtres des Sclaves Constantin le philosophe & Methodius son frere, avoient été mandés par le pape Nicolas : mais ils n'arriverent à Rome, que quelques jours après sa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joïe, qu'ils apportoient le corps de saint Clement ; & il alla hors de la ville au-devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les sacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs disciples, qu'ils avoient amenés. Quelque tems après, Con-

Sup. liv. L. n. 55. Boll. 9. Mart. to. 7. p. 21. Ibid. p. 2. n. 8.

AN. 868.

Constantin renonça à l'épiscopat, & embrassa la vie monastique, sous le nom de Cyrille, sous lequel il est plus connu. Il mourut à Rome, & son frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de sa mission : n'aïant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'église de saint Clement.

Chr. Casaur. tom. 5. Spicil. p. 381.

Le corps de saint Clement fut depuis transferé au monastere de Casaure, en Latin, *casa-aurea*, fondé par l'empereur Louis, dans une île de la riviere de Pescaire en Poüillé. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faisoit la guerre aux Sarrasins, & l'enrichit de plusieurs terres pendant le reste de son regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Epist. Hincm. Rem. to. 8. conc. p. 1660. An. Bert. 868. Opusc. Hincm. tom. 8. con. p. 1735. &c. Conc. Duz. par. 2. c. 4.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles son maître, & contre Hincmar archevêque de Reims son oncle & son metropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de son diocese, par ses injustices & ses violences, & on en porta des plaintes au roi, lorsqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'est-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ses vassaux. Le roi lui ordonna d'envoïer son avoüé, pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoüé pour lui, & ne s'envoïa point excuser par serment dans les formes : seulement il manda au roi, qu'il ne pouvoit se presenter à un jugement seculier, au préjudice de la jurisdiction ecclesiastique. Le roi fit saisir tous les biens, que l'évêque de Laon possedoit dans son roïaume. Mais au mois d'Août suivant comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon son neveu ; & avec les autres évêques, il representa au roi le préjudice que cette

cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ainsi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, & que l'affaire fût terminée dans sa province par des juges choisis, & ensuite par un concile, s'il étoit besoin. AN. 869.

Les juges choisis jugerent, que l'évêque de Laon devoit demeurer en possession de ses biens, excepté de la terre de Pouilly donnée en fief par le roi à un seigneur nommé Normand du consentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle, qui y avoit presidé. C'est pourquoi il envoïa au pape un clerc nommé Celsan, à l'insçû du roi & de l'archevêque : avec une lettre où il se plaignoit de l'un & de l'autre, & de Normand; & disoit avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des Apôtres. Surquoi le pape Adrien écrivit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles ; par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voïage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence : avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restitue incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon ; & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voïage de l'évêque. Cette lettre fut renduë au roi Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon : qui avoit envoïé à Rome à son insçû, & l'avoit calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien d'église.

Epist. Hincm. p. 1766. cum not. Celoc.

Hadr. ep. 16. 17.

An. Bert. 868.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque aïant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, aïant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son roïaume : il

Ibid. an. 869.

AN. 869 manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne, où il étoit. Quelques uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoïa deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoïa en même tems de comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Hincm. Sched. c. 4. to. 8. conc. p. 1557.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient: avant même qu'ils fussent arrivés, il assembla son clergé dans l'église de Nôtre-Dame sa cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix & les évangiles; il prononça excommunication & anathême contre tous ceux qui entreroient de force dans ce saint lieu & dans son diocese; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui; & les officiers du roi étant arrivés, il se tint près de l'autel avec son clergé; & les évêques qui se trouverent presens, empêcherent que les comtes ne le tirassent de l'église. Ils se contenterent donc de faire renouveller aux vassaux de l'évêché le serment de fidelité qu'ils devoient au roi, & retournerent le trouver. Mais si-tôt qu'ils furent partis, l'évêque se fit prêter un nouveau serment par ses vassaux. Le roi fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de son roïaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction seconde; & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y assisterent, entre lesquels étoient huit metropolitains, & le roi s'y trouva en personne. L'archevêque de Reims y présidoit comme étant dans sa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accusé; & se voïant pressé

An. Bertin.

tom. 8. conc. p. 1527.

Hincm. tom. 2. p. 604.

pressé il appella au pape, & demanda permission d'aller à Rome, qui lui fut refusée : seulement on suspendit la procedure, & on ne passa pas outre. Mais quelque tems après l'évêque de Laon voïant qu'il n'étoit pas obéi par son clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la messe par tout son diocese, de baptiser les enfans, même en peril de mort, de donner à personne la penitence, ou le viatique, ni la sepulture aux morts. Le roi pour arrêter ses emportemens, le fit mettre en prison, en un lieu de son diocese nommé alors Silvac : mais il le mit peu après en liberté. AN. 869. *Con. Duziat. p. 1558. 1645.* *Hincm. tom. 2 p. 341.*

XXIII. Lothaire en Italie. *An. Bert.* 869.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur son frere, & ensuite aller à Rome : car il esperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permission de quitter Thietberge & de reprendre Valdrade. C'est pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome après lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoïés de l'empereur son frere, occupé au siege de Bari contre les Sarrasins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans son roïaume, sans s'arrêter plus long-tems en Italie ; & remettre leur entrevûë à un tems plus commode. Lothaire ne laissa pas de passer outre : il alla trouver son frere à Benevent ; & aïant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par presens : il obtint de l'empereur Loüis, qu'elle viendroit avec lui au monastere du Mont-Cassin ; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de presens : que le pape promit de lui dire la messe & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Ni-

An. 869. colas l'eut excommuniée. La communion fut aussi promise à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire : mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit : Je declare devant Dieu & ses Saints, à vous monseigneur Adrien souverain pontife, aux évêques qui vous sont soûmis, & à toute l'assemblée : que je supporte humblement la sentence de deposition, donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas : que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée : si vous ne me rétablissez par grace ; & que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église Romaine ou son évêque, à qui je proteste d'être toûjours obéïssant. La date étoit du premier de Juillet 869. en l'église de saint Sauveur, au Mont-Cassin. Le pape aïant reçû cette declaration, accorda la communion laïque à Gonthier.

Ingelberge retourna près de l'empereur son époux & le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussi-tôt, mais il demeura à saint Pierre, hors la ville : personne du clergé ne vint au devant de lui : il entra seulement avec les siens jusques au sepulcre de saint Pierre faire sa priere : puis il alla au logement qui lui étoit destiné près de l'église, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un samedi ; & le lendemain, il crut qu'on lui diroit la messe, mais il ne put en obtenir du pape la permission : tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome : le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit observés, comme des ordres du Ciel : les seigneurs qui l'accompagnoient attesterent qu'il disoit vrai ; & le pape reprit : Si vôtre témoignage est veritable, nous en rendons à Dieu de grandes actions de gra-

An. Met. 869.

graces. Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de saint Pierre ; où, Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire, pour la santé de vôtre corps & de vôtre ame ; & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de JESUS-CHRIST dont vous étiez separé. AN. 869.

A la fin de la messe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la sainte table ; & prenant en ses mains le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST il lui dit : Si vous vous sentez innocent de l'adultere, qui vous a été interdit par le pape Nicolas : & si vous avez fait une ferme resolution, de n'avoir jamais en vôtre vie aucun commerce criminel avec Valdrade vôtre concubine : approchez hardiment, & recevez le Sacrement du salut éternel, qui vous servira pour la remission de vos pechés. Mais si vous êtes resolu de retourner à vôtre adultere, ne soïez point assez temeraire pour le recevoir : de peur que ce que Dieu a preparé à ses fidéles comme un remede, ne tourne à vôtre condamnation. Le roi, sans hesiter, reçut la communion de la main du pape : qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur presentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire vôtre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommuniés par le saint Siege ; que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST vous serve pour la vie éternelle. Quelque peu se retirerent, mais ils communierent pour la plûpart.

XXIV. Mort de Lothaire. *An. Bertin.*

Le roi Lothaire étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape : à qui il fit de grands presens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule,

An. 869. rule, & il l'obtint. Lui & les siens interprétoient ainsi ces presens. Il prétendoit que la lionne signifioit Valdrade, qui lui seroit renduë : la palme, le succès de ses entreprises : la ferule, l'autorité avec laquelle il soumettroit les évêques qui lui resisteroient. La ferule est une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere servoit de bâton aux vieillards pour se soûtenir, & aux maîtres pour Cang. gl. ff. châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la crosse depuis. Mais le pape Adrien avoit des pensées bien differentes du roi Lothaire. Il reservoit à juger l'affaire de son mariage dans un concile, qu'il avoit indiqué à Rome, pour le premier jour de Mars de l'année suivante; & dès-lors il envoïa Formose avec un autre évêque en Gaule, dans le roïaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les prétentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda aussi quatre évêques du roïaume de Loüis de Germanie, & quelques-uns du roïaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire seroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les legats qu'il avoit envoïés à C. P.

Lothaire sortit de Rome rempli de joïe, se croïant au-dessus de ses affaires, & marcha ainsi jusques à Luques ; où la fievre le prit. La maladie se mit dans ceux de sa suite, & il les voïoit mourir à tas devant ses yeux : mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit sur lui. Il arriva à Plaisance le samedi sixiéme d'Août, & y séjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un coup & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ses gens qui étoient restés de cette mortalité, l'enterrerent dans un petit monastere

naſtere près de la ville. Il avoit regné près de quatorze ans depuis la mort de ſon pere. AN. 869.

L'empereur Loüis prévoïant bien que le roi Charles ſon oncle feroit ſes efforts, pour s'emparer du roïaume de Lothaire : fit écrire par le pape pluſieurs lettres, pour détourner ce coup. La premiere aux ſeigneurs du roïaume de Lothaire, où il les exhorte à être fidéles à l'empereur Loüis, comme legitime heritier de ſon frere ; & à ne ceder aux promeſſes, ni aux menaces de qui que ce ſoit, pour ſe retirer de ſon obéïſſance : ſous peine d'excommunication & d'anathême. La ſeconde lettre eſt aux ſeigneurs du roïaume de Charles, contenant les mêmes menaces ; & relevant les ſervices que l'empereur Loüis rend à l'égliſe, en combattant les Sarraſins ; & la ſainteté des ſermens que les rois freres avoient faits, de conſerver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoûte : Si quelqu'un s'oppoſe aux juſtes prétentions de l'empereur, qu'il ſçache que le ſaint ſiege eſt pour ce prince ; & que les armes que Dieu nous met en main ſont preparées pour ſa défenſe. Ainſi le pape ſe rendoit arbitre des couronnes.

Hadr. epiſt. 19.

Epiſt. 20.

Cette lettre étoit datée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon legats envoïés exprès. Ils étoient chargés de deux autres lettres de même date ; l'une à tous les évêques du roïaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuſte entrepriſe ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occaſion, comme delegué du ſaint ſiege, repetant la même menace d'anathême. Mais l'affaire étoit conſommée avant que les legats du pape puſſent arriver en France.

Epiſt. 21. 22.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

Car ſitôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers ſon

AN. 869. roïaume, plusieurs seigneurs & plusieurs évêques se donnerent à lui : il arriva à Mets le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredi neuviéme il fut couronné solemnellement en cette maniere.

An. Bert. 869.

Tom. 2. Capit. p. 215. Tom 8. conc. p. 1532. Ep. Hincm. tom. 1. p. 741.

Les évêques presens, au nombre de sept, s'assemblerent dans l'église cathedrale de S. Etienne ; sçavoir Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de prison, & Odon de Beauvais. Le roi & les seigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : Vous sçavez ce que nous avons souffert sous le défunt roi nôtre maître, pour des causes qui sont assez connuës ; & la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout nôtre recours a été aux jeûnes & aux prieres : nous adressant à celui qui secoure les affligés, qui donne les bons conseils, & distribuë les roïaumes : pour le prier de nous donner un roi selon son cœur, & de nous réünir tous, pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choisi. Nous voïons sa volonté dans le consentement avec lequel nous nous sommes volontairement donnés au roi Charles ici present, legitime heritier de ce roïaume. C'est pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous est donné de Dieu ; & le prier qu'il nous le conserve longtems, pour la défense de l'église & nôtre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse, s'il lui plaît, entendre de sa bouche, ce qui convient à un roi très-chrétien & à un peuple fidéle.

Alors le roi Charles dit : Ce discours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu & pour vôtre salut. Sçachez donc que je veux conserver son honneur & son service, & celui des églises ; honorer & proteger chacun de vous selon son rang, & lui rendre justice selon les loix

loix ecclesiastiques & civiles : à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéissance & le secours comme vos predecesseurs ont fait aux miens. AN. 869.

Ensuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit : Afin que personne ne trouve étrange, que les évêques de nôtre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province : il doit sçavoir que dans la Gaule Belgique, les églises de Reims & de Treves, passent, pour sœurs & de même province, & tiennent ensemble leurs conciles : où préside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'aïant point de metropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes freres ? Les évêques de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'est que le siege de Treves étoit vacant, par la déposition & la mort de l'archevêque Theutgaud.

L'archevêque Hincmar continua : Outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a representés : considerez que le pere de nôtre roi l'empereur Loüis de sainte memoire, descendoit par saint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par saint Remi avec toute la nation des Francs, baptisé dans la metropole de Reims, & sacré roi d'une huile envoïée du ciel, que nous avons encore. Le même Loüis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne ; & après que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette église de Mets & devant cet autel de saint Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions presens. Et parce que nous lisons dans les histoires saintes, que les rois se faisoient sacrer pour chaque roïaume qu'ils acqueroient : ces évêques jugent à propos, si vous en êtes d'accord, que

Sup. lib. XLVI. n. 21. Ibid. n. 48.

AN. 869. ce prince soit couronné devant cet autel, pour ce roïaume dont vous lui prêtez volontairement l'obéïssance. Declarez si vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations; & l'archevêque dit : Rendons-en donc graces à Dieu, en chantant : *Te Deum*. C'est la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que saint Arnoul descendit de Clovis, & que ce roi eût été sacrée d'une huile venuë du ciel.

Ap. Hincm. p. 744. Ensuite les six évêques prononcerent chacun une oraison sur le roi devant l'autel de saint Etienne; & l'archevêque Hincmar ajoûta une benediction solemnelle : pendant laquelle, il fit au roi l'onction du saint Chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnerent la palme & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de saint Gorgon martyr, que l'église *Miss. Rom.* Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre; & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

XXVI. Legats du Pape à C.P. *Tom 8. conc. Vita Hadr. p. 889. vita Ign. p. 1230. D.* Tandis que ceci se passoit en France, les legats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Etienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargés de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au *p. 980* pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien déclare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu très-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont peché diversement, ils doivent être diversement jugés; & nous en remettons la connoissance à nos legats avec nôtre frere

frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où president nos legats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires du faux concile tenu contre le saint siege; & qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition & d'anathême. Nous vous demandons aussi, que les decrets du concile de Rome, contre ceux de Photius soient souscrits de tous, dans le concile qui sera tenu chez vous, & gardés dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoïer Basile, Pierre, Zosime, & un autre Basile, qui se sentant coupables & animés de passion, ont abandonné leurs monasteres, & sans lettres de recommandation, sont allés à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ils ont été élevés & ordonnés prêtres; & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas: comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile & Zosime.

AN. 869.

p. 983.

Sup. l. L. n. 57. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace le pape Adrien déclare, qu'il suit en tout la conduite & les decrets de Nicolas son predecesseur: principalement contre Gregoire de Syracuse & contre Photius. Quant aux évêques, ajoûte-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnés par Methodius & par vous: s'ils ont resisté à Photius & souffert persecution avec vous, je les compte entre les confesseurs de JESUS-CHRIST, & suis d'avis, qu'ils aïent une place distinguée dans vôtre église, & reçoivent la consolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius,

p. 1013.

AN. 869. tius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modéle à nos legats : nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conserver leur rang. La lettre est datée du dixiéme de Juin, indiction seconde qui est l'an 867.

Vita Hadr. Les legats étant arrivés à Thessalonique, y furent complimentés par Eustache spataire ou écuïer, que l'empereur Basile avoit envoïé audevant d'eux. Il les accompagna jusques à Selembrie ou Selivrée, à cinquante mille, c'est-à-dire, seize lieues de C. P. où ils furent reçûs par Sisinnius protospataire, & par l'abbé Theognoste, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux legats quarante chevaux de l'écurie imperiale, & un service entier de vaisselle d'argent pour leur table, & des officiers pour les servir. Ils arriverent ainsi au château rond, ou Strongile aux portes de C. P. & y furent logés à une église magnifique, dédiée à saint Jean l'évangeliste. C'étoit le samedi vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainsi leur entrée à C. P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec la selle dorée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au-devant, jusques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chasubles. Delà ils commencerent à marcher, precedés par Paul garde-livres, Joseph garde des vases sacrés, Basile sacellaire ou tresorier revêtus de leurs habits ecclesiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les legats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent descendre au palais d'Irene & y furent reçûs par le secretaire Jean & l'écuïer Strategius : qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audience le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance.

Cette

Cette fête étant passée, l'empereur envoïa au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la salle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il se leva, prit de sa main les lettres du pape, qu'ils lui presenterent & qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église Romaine, de la santé du pape Adrien, du clergé & du senat : puis il baisa les legats, & les envoïa porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : L'église de C. P. divisée par l'ambition de Photius, a déja reçû du secours de la vôtre, par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les metropolitains & les évêques, le jugement de l'église Romaine nôtre mere : c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquillité. Les legats du pape répondirent : C'est le sujet de nôtre voïage : mais nous ne pouvons recevoir à nôtre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle, suivant la forme, que nous avons tirée des archives du saint siege. L'empereur & le patriarche dirent : Ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous est nouveau : c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussi-tôt, & l'aïant traduite de latin en grec, on la fit voir à tout le monde.

AN. 896.

XXVI. Huitiéme concile general 1. session.

Ensuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou session fut tenuë le mercredi cinquiéme jour d'Octobre la même année 869. troisiéme du regne de Basile & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisiéme étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de sainte Sophie ; & on y avoit exposé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois legats du pape Donat & Etien-

Tom. 8. conc. p. 978. 1278.
V. Cang. C. P. lib. III. n. 38.

AN. 869. 5. Oct. Etienne évêques & le diacre Marin tenoient la premiere place. Ensuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les legats des patriarches d'Orient: sçavoir Thomas metropolitain de Tyr, representant le patriarche d'Antioche : Elie prêtre & syncelle legat de Theodose patriarche de Jerusalem. Il n'y avoit personne pour le siege d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient presens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblés, les legats & les patriarches ordonnerent, que l'on fît entrer tous les évêques, qui avoient souffert persecution pour Ignace. Ils entrerent au nombre de douze. Sçavoir cinq metropolitains: Nicephore d'Amasée, Jean de Sylée, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes : sept évêques, sçavoir George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alise, & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrés, les legats dirent : Qu'ils prennent séance selon leur rang : car ils en sont dignes & nous les estimons très-heureux. Ainsi le concile à cette premiere session, ne fut composé que de dix-huit personnes.

Après que tous les évêques furent assis, le patrice Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, & fit lire par un secretaire un discours de l'empereur, adressé au concile; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choses avec douceur & charité. Ensuite Bahanes se leva, & dit aux legats du pape : Les évêques & le senat demandent à voir presentement vos pouvoirs. Les legats du pape répondirent: Nous n'avons point vû jusques-ici, que dans aucun concile universel, on ait ainsi examiné les legats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint siege : mais parce

parce que vos predecesseurs les legats Rodoalde & Zacharie, nous ont trompés en faisant autre chose, que ce que portoit leur commission. Les legats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous assurer de nôtre sincerité, voila les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche : qu'on les lise. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, qui fut lûë en Latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des legats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprête de l'empereur.

AN. 869. 5. Oct. Sup. liv. L. n. 12.

Après cette lecture, les évêques & les Senateurs s'écrierent : Dieu soit beni, nous sommes satisfaits de vôtre sainteté. Puis les legats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lût les pouvoirs des legats d'Orient. Le prêtre Elie legat de Jerusalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous sommes, nous ne laisserons pas de vous le dire. Le très-saint Thomas metropolitain de Tyr occupe, comme vous sçavez, le premier siege dépendant d'Antioche ; & parce que le siege patriarcal est vacant, il represente le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, aïant autorité par lui-même : & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priere que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siege de Jerusalem, je suis venu ici par ordre de nôtre patriarche Theodose, aïant ses lettres en main. Vous les avez déja entenduës : mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas ouïes, principalement des legats de l'ancienne Rome : les voilà, qu'on les lise. J'ajoûterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-tems ici, nous avons presenté requête à l'empereur pour le prier de nous renvoïer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné, de mettre auparavant par écrit, nôtre sentiment sur les questions presentes ; & ce que nous en

An. 869. en aurions dit, quand les legats de Rome seroient
5. Oct. arrivés. Nous l'avons fait avec toute la sincerité
p 986. possible, Dieu en est témoin, & nous allons vous
1284. en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de nôtre patriarche. Ce qui fut fait par Etienne diacre & notaire de l'église de C. P.

Elle étoit adressée à Ignace avec le titre de patriarche universel; & après l'avoir felicité sur son rétablissement, le patriarche Theodose ajoûtoit: Vous sçavez ce qui nous a empéché de vous écrire, où de vous envoïer quelqu'un: sçavoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance: nous permettant de bâtir nos églises & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même à present reçû ordre de nôtre Emir d'écrire; ce qui nous a obligez d'envoïer le syncelle Elie, avec lequel l'Emir a envoïé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous sçavez que le pretexte de les envoïer est la délivrance de quelques Sarrasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions, de parler à l'empereur nôtre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarrasins: autrement nous avons sujet de craindre nôtre perte entiere. Nous vous envoïons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de saint Jaques: avec un vase tiré de l'église du saint sepulcre. Et une coupe d'argent ciselé, pour la vôtre. J'ai marqué, que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permission de faire venir les legats d'Orient. Les legats du pape témoignerent être contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile dit: Que les legats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisamment justifié leurs pouvoirs.

Sup. n. 2. Nicet. in vita Ign. p. 1230. D.

Alors

Alors les legats du pape demanderent la lecture de la formule de réünion, qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lûë en Latin par l'interprête Damien, & en Grec par le diacre Etienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoïa en 519. pour la réünion de l'église de C. P. & qui fut souscrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Justinien envoïa au pape Agapit en 535. En celle-ci 869. on avoit seulement changé les noms des heresies & des personnes. La voici : Le commencement du salut, est de garder la regle de la foi : ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des peres. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or on ne peut passer sous silence cette parole de Nôtre-Seigneur : Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église; & l'effet en a montré la verité, parce que le saint Siege a toûjours conservé sans tâche la religion catholique. Donc pour n'en être point separés, & suivre les ordonnances des Peres, principalement de ceux qui ont rempli le saint Siege : nous anathematisons toutes les heresies, entr'autres celles des Iconoclastes : nous anathematisons aussi Photius usurpateur du saint Siege de C. P. jusques à ce qu'il se soumette au jugement du saint Siege, & qu'il anathematise son conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas, & souscrit par vous Adrien souverain pontife : celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné sur ce sujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent : principalement Photius & Gregoire de Syracuse; & ceux qui suivent leur schisme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles, tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troisiéme con-

AN. 869. 5. Oct. XXVIII. Suite de la premiere session.

Sup. liv. XXXI. n. 41. tom. 4. conc. p. 1486. Sup. liv. XXXII. n. 5. to. 4. conc. p. 1801. To. 8. conc. p. 988.

An. 869. contre le saint Siege : nous les anathematisons à
5. Oct. jamais, avec ceux qui les soutiennent, ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout nôtre cœur ce que le saint Siege a ordonné touchant nôtre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du saint Siege, où est l'entiere solidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point reciter aux saints Mysteres les noms de ceux qui en sont separés. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette declaration, & vous l'ai presentée à vous Adrien souverain pontife & pape universel par vos legats Donat, Etienne & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des témoins.

Nota Anast. p. 991. Ce formulaire avoit été déja envoïé à C. P. par le pape Nicolas : mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçû. Après qu'il eut été lû, il fut approuvé de tout le concile : puis on fit lire la declaration que les legats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance : l'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour appaiser le trouble de vôtre église, avec les legats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent longtems, & nous craignons que nôtre séjour en ce païs-ci, ne nous attire quelque persecution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croïons donc pas devoir attendre davantage les legats de Rome : vû principalement, que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous declarons nôtre avis sur les contestations presentes, qui est : que tout le monde doit obéir aux decrets du pape Nicolas, comme nous faisons, parce que nous avions jugé de même long-tems avant que d'en avoir connoissance. Donc

Donc le patriarche Ignace demeura en possession paisible de son siege. Les évêques, les prêtres & les clercs qui ont été deposés, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux, qui aïant été ordonné par Methodius ou par Ignace, ont servi avec Photius, & sont revenus à l'église catholique, si-tôt que Photius a été chassé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'église les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir : ne condamnant definitivement que Photius & Gregoire de Syracuse. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclesiastique, ceux qui ont été ordonnés par Photius. Enfin, nous disons anathême à quiconque ne se soumet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Après cette lecture, les legats du pape demanderent aux legats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur sentiment. Ils assurerent, & tout le concile approuva leur declaration. AN. 869. 5. Oct.

Ensuite le patrice Bahanes, parlant au nom du senat, dit aux legats du pape : Nous vous prions de nous guerir d'un scrupule. Comment avez-vous pû condamner Photius, sans l'avoir jamais vû ? Les legats répondirent : Le pape Nicolas a condamné Photius, comme present par ses lettres & par ses legats. Et qui avoit-il envoïé ? dit le senat. Les legats du pape répondirent : Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la suite de l'affaire. Et ils ajoûterent : Premierement, Arsaber fut envoïé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont nous ne sçavons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclastes, & faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Igna- P. 995. Sup. liv. L. n. 4.

AN. 869. 5. Oct. d'Ignace, demandant que le pape envoïât des legats à C. P. Il envoïa Rodoalde & Zacharie qui vinrent ici & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent déposer. Ils retournerent à Rome avec le secretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le senat de Rome: condamna ce faux concile, & déposa ses legats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

Bahanes fit la même question aux legats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si longtems ici attendant les legats de Rome, & qui aviez Photius si proche; comment ne l'avez-vous point cherché, pour le voir avant de le condamner? Elie legat de Jerusalem se leva & dit: Le Saint-Esprit a établi les patriarches, pour retrancher les scandales qui s'élevent dans l'église. Donc Photius n'aïant été reçû ni par le premier siege, qui est celui de l'ancienne Rome, ni par les trois sieges d'Orient, sçavoir d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem: il n'étoit pas necessaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau: sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace; & quant à nôtre arrivée même il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu nous l'avons trouvé dans son siege, & nous avons communiqué, servi à l'église & mangé avec lui, comme aïant toûjours été dans sa communion, & l'aïant toûjours déclaré dès nôtre arrivée.

Or quoique nous n'aïons point parlé à Photius, nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles, par les entretiens frequens que nous

nous avons eus avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace deposé & exilé, a donné sa démission: mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, meritent la même peine que lui; on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainsi ceux qui aïant été ordonnés par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence, & se sont promptement relevés, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoïé un officier de l'empereur au metropolitain de Tyr, pour sçavoir si le siege d'Antioche l'avoit reconnu; & le metropolitain a déclaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le senat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Etienne, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du senat & du concile.

AN. 869. 5. Oct.

XXIX. 2. session. Penitens reçûs. p. 998. *Nota Anast.*

La seconde session fut tenuë deux jours après, sçavoir le septiéme d'Octobre 869. & les mêmes personnes y assisterent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été deposé comme les autres: mais Ignace le jugeant utile au service de l'église, lui donna cette dignité: suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens, que

An. 869. les ministres ecclesiastiques & en faisoit les fonctions : c'étoit lui qui presentoit au patriarche
7. Oct. tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvûs d'évêchés, d'abbaïes, ou promûs aux ordres : tous devoient avoir son approbation. Paul s'étant donc presenté au milieu du concile, dit ; que ceux qui étoient tombés sous Photius demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques ; & ils se prosternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les legats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a consacrés ? Theodore metropolitain de Carie dit : Le très-saint patriarche Ignace, & le bienheureux Methodius. Les legats demanderent combien ils étoient: Theodore répondit : Nous ne sçavons. Que voulez-vous ? dirent les legats. Les évêques répondirent : Nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant penitence. Les legats ajoûterent : Que tenez-vous là ? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre nôtre très-saint patriarche Ignace. Confessez-vous que vous avez peché en cette rencontre ? Nous le confessons : Vôtre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les legats du pape aïant demandé l'avis aux legats d'Orient & au concile, il fut lû du consentement de tous par le diacre Etienne.

Il ne s'adressoit qu'aux legats du pape, & portoit en substance : Si les maux que Photius
p. 999. a faits à l'église étoient inconnus à Rome, nous
1290. aurions besoin d'un grand discours : mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamais vû ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux

faux legats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même nôtre patriarche Ignace : il l'avoit attaqué étant laïque : puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toûjours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation : lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim & la soif. S'il traitoit ainsi ce prelat si venerable fils & petit-fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique : vous jugez bien comment il nous a traités. Plusieurs ont été enfermés avec des païens dans la prison du pretoire, où ils ont souffert la faim & la soif : d'autres condamnés à sier des marbres, & frappés, non pas à coups de bâtons, mais à coups d'épée ; car les coups de pieds dans le ventre, n'étoient comptés pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer ; & après plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes? combien en ont-ils banni dans les extremitez du monde & chez les infidéles ? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous souffrions & que nous voyions souffrir aux autres : nous nous sommes laissés séduire, bien qu'à regret & en gemissant. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre misericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié : nous protestons de rejetter Photius & ses adherans, jusques à ce qu'ils se convertissent ; & nous nous soumettons volontiers, à la penitence qu'il plaira à nôtre patriarche de nous imposer.

AN. 869. 7. Oct.

AN. 869. 7. Oct. Après cette lecture, les legats du pape dirent : Nous vous recevons suivant l'ordre du Pape Adrien, à cause de vôtre confession. Puis
p. 1602. D. ils ajoûterent : Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que vous apportez de Rome. Le voulez-vous faire ? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les legats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiere session ; & les évêques penitens l'écrivirent, sçavoir Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Etienne de Chypre, Etienne de Cylire, Theodore de Synope, Eustache d'Acmonie, Xenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de Melé : dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du consentement des legats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent : & Ignace aïant reçû les libelles leur donna à chacun un pallium, en lui di-
Joan. v. 14. sant ces paroles de l'évangile : Vous voila gueri, ne pechez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces : puis ils prirent séance au concile chacun selon son rang.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnés par
p. 1004. Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçûs à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence qui étoit le même : ils écrivirent celui de Rome ; & le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçut, & leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient

étoient telles : Ceux qui mangent de la chair, s'abſtiendront de chair, de fromage & d'œufs : ceux qui ne mangent point de chair, s'abſtiendront de fromage, d'œufs & de poiſſon le mecredi & le vendredi ; & mangeront des legumes & des herbes, avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois *Kyrie eleïſon :* cent fois : Seigneur j'ai peché : cent fois : Seigneur pardonnez-moi. Ils reciteront le ſixiéme pſeaume, le trente-ſept, & le cinquantiéme. Ce qu'ils obſerveront juſques à Noël ; & ſeront cependant interdits de leurs fonctions. Après cette lecture, on conclut la ſeſſion par pluſieurs acclamations. AN. 869. 7. Oct.

XXX. Troiſiéme ſeſſion. Impenitens cités.

La troiſiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçûs à la ſeſſion precedente & de deux autres, qui faiſoient en tout vingt-quatre. D'abord Metrophane metropolitain de Smyrne, propoſa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux : puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les legats du pape dirent : Nous avons appris, qu'il y a des évêques ordonnés par Methodius & par Ignace, qui refuſent de ſouſcrire le libelle envoïé de Rome. Nous vous ordonnons donc, avant toutes choſes, que vous alliez de la part du concile, les inviter à ſe ſoumettre. Les legats d'Orient en dirent autant. Trois metropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amaſie, & Niceta d'Athene ; & dirent leur charge à deux metropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la ſouſcription que vous nous propoſez, nous vous dirons, qu'étant fatigués de tant de ſouſcriptions bonnes & mauvaiſes, que l'on a ci-devant faites : nous avons reſolu & nous ſommes engagés à n'en faire plus aucune, après la ſouſcription que

p. 1006. C.

An. 869. 13. Oct. nous avons faite à nôtre ordination, en donnant nôtre profession de foi; & qui est au greffe du patriarche. C'est pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il est possible, d'observer cette resolution toute nôtre vie. Les deputés aïant rapporté cette réponse par écrit, les legats du pape la firent lire en plein concile.

Sup. n. 17. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Après quoi le diacre Marin, l'un des legats, lut en Latin la réponse du pape Adrien à Ignace; & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les legats du pape demanderent, si cette lettre étoit canonique, & le concile lui don-

p. 1014. E. na son approbation : puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

XXXI. 4. session. Legats de Photius à Rome. La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnés par Methodius, nommés Theophile & Zacharie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église romaine l'a reçû. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les legats du pape dirent aux legats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoïera des deputés, pour sçavoir par qui ils ont été ordonnés, & avec qui ils communiquent. On leur envoïa de la part des legats du pape, le clerc Pancrace; de la part des legats d'Orient, le clerc Ananias; de la part du senat, Gregoire écuïer de la chambre. On ne leur envoïa pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour deposés. Ils répondirent : Nous avons été ordonnés par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse aïant été rapportée & lûe publiquement, le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacharie est avec Photius; c'est-à-dire qu'on ne devoit point les écouter.

Alors

Alors Bahanes dit au nom du ſenat : Les empereurs nous ont envoïés ici, pour être fidéles témoins de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions, ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile : nous declarons que ſi Photius ne nous eſt repreſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en nôtre preſence : nous ne ſouſcrirons point à ce concile. Autrement ils diront toûjours, qu'on les a condamnés ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du ſenat, & demanda qu'on fit entrer les ſchiſmatiques. Les legats du Pape dirent : Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe romaine ? Oui, dit Bahanes, ils l'ignorent : ils n'y étoient point, & ne ſçavent leur condamnation, que par oui dire. Les legats du Pape repliquerent : Il ne nous eſt pas permis de donner atteinte au jugement des Papes. Ils avoient à Rome leurs deputés, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois afin qu'ils en ſoient mieux informés, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la definition ſynodique & le jugement du Pape Nicolas. Ils cherchent des excuſes, & ne veulent que fuïr le jugement. Au contraire, dit le ſenat, s'ils fuïoient ils ne crieroient pas : Qu'on nous juge : ils ſe retireroient. Les legats du pape dirent : Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là bas à la derniere place. Le ſenat ajoûta : Nous vous prions que l'on en faſſe venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces ſeculiers qui ſont derriere nous : cela ſera beaucoup de bien. Les legats dirent : S'ils declarent qu'ils viennent au nom de tout le parti,

An. 869. 13. Oct.

An. 869. 13. Oct. ti, nous souffrirons qu'ils entrent : non pour disputer, mais pour entendre la lettre du Pape Nicolas.

On envoïa quelques-uns des assistans, pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le senat dit aux legats du Pape : Comme ils ne sçavoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirés : mais les deux que vous venez de faire interroger, sçavoir Theophile & Zacharie, sont encore là ; & si vous voulez, on examinera leur affaire. Les legats demanderent : Ces deux ont-ils un libelle à presenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les senateurs : mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant, que le Pape Nicolas les a fait celebrer avec lui : d'où le peuple conclut, que le Pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les legats après avoir encore proposé quelques difficultez, consentirent enfin qu'on les fît entrer.

Theophile & Zacharie étant entrés, les legats du Pape prierent les senateurs de les interroger ; & les senateurs dirent : Nous le ferons pour vous obéïr, & non de nôtre autorité ; car vous p. 1020. l'avez ici toute entiere, Bahanes leur demanda donc, s'ils vouloient ouir le libelle, c'est-à-dire le formulaire d'abjuration envoïé de Rome. Theophile & Zacharie dirent : Nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne voulions point venir ici. L'empereur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'est pourquoi nous nous sommes trouvez en sa presence ; & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais : Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le Pape Nicolas ; Zacharie & Theophile dirent : Nous l'a-

l'avons dit & nous le disons encore : le pape Nicolas nous a reçûs comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les legats du pape dirent : A Dieu ne plaise, ce sont des menteurs : ils ne disent pas la verité. Zacharie & Theophile dirent : Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des legats dit : Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la verité ? Theophile dit en montrant le diacre Marin : Demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le legat Marin dit : J'étois en ce tems-là soûdiacre ordonné par le pape Leon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de sainte Marie de la creche. Ce fut-là que le pape Nicolas les reçut, en donnant un libelle & prêtant serment ; & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : Etois-je un inconnu ? J'étois envoïé par l'empereur & le concile. AN. 869. 13. Oct.

Les senateurs dirent : Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les legats Rodoalde & Zacharie ? Theophile & Zacharie, répondirent : Nous ne sçavons. Les legats du Pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là, que ce sont des menteurs. Ils disent : qu'ils ont été envoïés comme des legats, & ne sçavent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres : j'allois pour accompagner les legats. Les senateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne sçai, dit Theophile. Les legats du Pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'église Romaine n'a jamais reçû Photius, ni ceux qu'il a ordonnés ? Les senateurs dirent : Comment donc disent-ils qu'ils ont été reçûs ? Parce qu'ils mentent, répondirent les legats. Pour vous en assu-

862. où il declare, qu'il ne peut tenir Ignace pour deposé, ni par consequent Photius pour patriarche. Comme on lisoit l'endroit de cette lettre, où le Pape rend raison de l'ordination de saint Ambroise & de celle de Nectaire; Theophile dit: J'ai oüi dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçû le seigneur Photius. Theodore de Carie lui dit: Comment pouvez-vous dire, que le Pape l'a reçû, puis qu'il le traite d'adultere? Et vous, dit Theophile, comment l'avez-vous reçû? Theodore répondit: Jusqu'au jour d'hier, j'étois de vôtre sentiment: mais voïant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçû Photius, je me suis attaché à Ignace. Theophile dit: Apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit: Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçûs? Theophile dit: Je vous l'ai dit: que l'empereur me donne aujourd'hui sauf-conduit, pour les témoins que je produirai; & je le montre.

An. 869. 13. Oct. p. 1035.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

Les senateurs demanderent aux legats d'Orient, si jamais ils avoient reçû Photius, ou lui avoient envoïé des lettres de communion. Thomas metropolitain de Tyr, répondit: Nous ne l'avons jamais reçû dans l'église d'Antioche, ni ne lui avons envoïé de lettres de communion, ni n'en avons reçû de lui. Elie syncelle de Jerusalem, dit: Si Photius & ses partisans estiment l'empereur digne de foi, il leur certifiera par ses deputés Isaïe & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de nôtre patriarche Theodose. Je dis donc, comme devant Dieu & ses Anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçû de ses lettres, ni ne lui en avons envoïé. Metrophane de Smyrne dit: Nous voïons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été

AN. 869. 13. Oct. été reçû comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adressant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes freres ? Theodore de Carie dit : Je rends graces à Dieu de ce que ce saint Concile m'a delivré des pensées qui m'inquietoient continuellement : sçavoir si Photius avoit été reçû par les patriarches. C'est pourquoi je confesse ma faute, & de m'être égaré en le suivant.

Les senateurs dirent aux legats du Pape : C'est la coûtume de l'église Romaine, de demander à tous les étrangers leur confession de foi, pour les laisser entrer à saint Pierre : Ceux-ci montrant Theophile & Zacharie, l'ont-ils observée ou non ? Les legats du Pape dirent : Oüi ils l'ont observée. Zacharie & Theophile dirent : Avons-nous fait un libelle ou deux ? Les legats du Pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confession de foi avant que d'entrer à Rome ; & leur soumission aux decrets du saint Siege avant que d'être reçûs à la communion. Les senateurs demanderent aux legats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & de défendre la foi de l'église catholique, & suivre en tout le jugement de l'église Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même declaration dans la secretairerie, d'être en tout d'accord avec l'église Romaine. Demandez-leur, dirent les legats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les senateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites vous ce libelle ou non ? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les legats du Pape dirent : Mettez-les dehors. On les chassa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

XXXIII. 5. session. Photius au Concile. La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile, que

que l'empereur lui avoit envoïé Photius. Les legats du Pape dirent : Photius desire-t-il de venir en nôtre presence ? Paul répondit : Nous ne sçavons s'il le desire : mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les legats du Pape ordonnerent, que l'on allât sçavoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le senat envoïa donc à Photius trois officiers de l'empereur nommés Sisinnius, Eutyquien & George : un laïque de la suite des legats du pape nommé Leon ; & deux de la suite des legats d'Orient, Cyriaque & Joseph. Ces six deputés eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande si vous voulez y venir ; & s'il disoit que non, de lui en demander la raison. An. 869. 19. Oct.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile ; & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant. Mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voïes, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du pseaume : Quand le pecheur se presentoit contre moi. Après avoir oüi sa réponse, les legats du Pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque chose : Mais pour terminer en sa presence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église Romaine & aux églises d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fît venir ; & Elie syncelle de Jerusalem dicta cette monition, pour lui envoïer : Puisque vous avez traité de pecheurs ceux qui composent ce saint concile, les legats, les évêques, le senat, détournant mal à propos les paroles du Prophete : nous disons qu'étant pleins d'œuvres de tenebres, vous fuïez la lumiere. Mais il est écrit : *Ps.* XXXVIII. *Ps.* XXXI. 9.

AN. 869. 19. Oct. écrit : Serrez leur bouche avec le mords & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette monition aïant été portée & lûë à Photius, il répondit : Puisque vous me faites venir par force, il est inutile de m'interroger. Après avoir oüi sa réponse, on lui envoïa une seconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, suivant l'ordre de l'église, esperant que vous viendriez volontairement : mais étant un pecheur manifeste, vous avez refusé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'est pourquoi par cette seconde monition nous ordonnons, que vous serez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile.

Alors les legats du Pape dirent au senat : Qui est cet homme qui se tient debout à la derniere place de ce concile ? Les senateurs répondirent : C'est Photius. Les legats reprirent : Est-ce là ce Photius, qui a donné tant de peine à l'église Romaine depuis plus de sept ans ? qui a renversé de fond en comble l'église de C. P. & fatigué jusques à present les églises mêmes d'Orient ? Les senateurs dirent : C'est lui. Les legats du Pape demanderent, s'il recevoit les ordonnances des Peres. Les senateurs dirent qu'il falloit l'interroger ; & le lui firent demander par George concierge du palais, mais Photius ne répondit point. Les legats du Pape lui firent la même question, & y ajoûterent : Recevez-vous l'exposition du Pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le Pape Adrien son successeur ? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les legats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il est éloquent, & nous sçavons que c'est un prévaricateur & un adultere : qu'il parle, qu'il parle. Photius dit :

Dieu

Dieu entend ma voix ſans que je parle. Les legats du Pape lui dirent : Le ſilence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeſte. Photius dit : Jeſus même par ſon ſilence n'évita pas la condamnation. An. 869. 19. Oct.

Les legats d'Orient dirent : Cette comparaiſon de vous à Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST ne merite point de réponſe. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les tenebres, JESUS-CHRIST & Belial. Mais répondez à la queſtion de nos freres ; ſi vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne répondit point. Les legats du Pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confeſſe ſon peché de vive voix & par écrit ; qu'il anathematiſe ſes écrits injurieux & ſes procedures inſolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace : qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour ſon veritable évêque : & qu'il embraſſe avec reſpect les jugemens du ſaint Siege, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de ſe taire, les legats ajoûterent : Voici un homme qui a bouché ſes oreilles comme l'aſpic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on liſe les lettres envoïées à ſon ſujet par l'égliſe Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacharie, qui avoient été lûës dans la ſeſſion precedente. Après la lecture de cette ſeconde, les metropolitains demanderent à Photius, pourquoi il n'y répondoit point : mais il demeura dans le ſilence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoïée par le ſecretaire Leon ; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquiéme de Septembre 860. qui n'avoit point encore été lûë : où le Pape approuve ſa confeſſion de foi, & refuſe d'approuver ſon ordination.

2. *Cor.* VI. 15.

Pſ. LVII. 5.

Sup. l. L. n. 11.

Alors les vicaires d'Orient aïant demandé à *p.* 1041.

par-

AN. 869. 19. Oct. parler, Elie monta sur la tribune & dit : Vous sçavez que de tout tems ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles & fait venir les deputés de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anastase. Elie continuë : L'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoïés. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les legats de Rome : un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire & nous dit : Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancé en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre personne. Nous avons resolu de suivre inviolablement cette regle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône & qu'il est en autorité, que nous le recevons. Ce n'est point aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans credit, que nous le condamnerons ; mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voïez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il a assez fait entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis syncelle de l'église de Jerusalem depuis sept ans entiers, je sçai fort bien que nous n'avons point reçû de lettres de lui, ni ne lui en avons envoïé. Vous avez souvent oüi ce qu'a dit le très-saint Thomas metropolitain de Tyr. Il le dit encore : que le siege d'Antioche n'a point reçû de lettres de Photius, ni ne lui en a envoïé. Vous avez aussi vû ce que l'église Romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voïe de ses yeux & l'entende de ses oreilles. Car il est condamné dès là, qu'il n'est reçû par aucunes des chaires patriarcales ; & c'est mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le

le silence, pour faire croire qu'il ne manque pas de raisons; il n'a rien à dire pour sa justification. Nous sçavons tous avec quelle violence il a envahi le siege de C. P. & quelle violence il a exercée tant qu'il l'a gardé. Nous lui conseillons donc & l'admonestons maintenant de reconnoître son peché; & s'il se repent sincerement, nous sommes d'avis qu'il soit reçû dans l'église comme un simple fidéle, avec esperance de la vie éternelle. AN. 869.

Ensuite on lut l'avis des legats du Pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems : tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable; & la déposition du patriarche Ignace injuste & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement : mais celui qui a été prononcé par le Pape Nicolas, & confirmé par le Pape Adrien. Qui pourra desormais, s'il veut passer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçû ni par nôtre siege apostolique, ni par les sieges des Orientaux? Nous rejettons cet attentat, & nous défendons, sous peine d'anathême, que jamais à l'avenir, dans tous les sieges un évêque legitime soit chassé par la faction seculiere : pour en mettre un autre à sa place contre les regles. Dites si vous approuvez cet avis : mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions nôtre voix dans le concile, comme sur une haute montagne, pour vous declarer la procedure que nos peres ont faite. Après cette lecture, les legats demanderent l'avis au concile, qui l'approuva entierement.

Ils admonesterent encore Photius de se soûmettre au concile & à Ignace, pour être reçû à la communion laïque; & le patrice Bahanes lui

An. 869. lui dit : Parlez, Seigneur Photius, dites tout ce qui peut vous justifier : le monde entier est ici, autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ses entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici des Romains ; à l'Orient ? voilà les Orientaux. On fermera la porte : & si ceux-ci la ferment, personne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle est vôtre justification ? Photius répondit : Mes justifications ne sont pas en ce monde : si elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croïons que la confusion & la crainte vous ont troublé l'esprit ; vous ne sçavez ce que vous dites : c'est pourquoi le concile vous donne du tems, pour penser à vôtre salut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems : quant à me renvoïer, il est en vôtre puissance. Bahanes l'avertit encore de penser à lui & de considerer, qu'après le départ des legats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire seroit inutile : mais quoiqu'on lui pût dire, il demeura obstiné dans son silence. Le concile dit : Qu'il s'en aille, & qu'il examine ce qui lui convient. Photius sortit & on finit la session.

XXXIV. Sixiéme session. L'Empereur au concile.

La sixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Basile y assista en personne, assis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit discours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les Peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Ensuite l'empereur fit lire un memoire des legats du Pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire ; & concluant, que puisque toute l'église étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ses partisans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius ; &

on

on lut en leur presence les lettres du Pape Nicolai à l'empereur Michel & à Photius envoïées par le secretaire Leon. Puis Elie syncelle de Jerusalem fit un discours, où après avoir remercié l'empereur de son zele, pour le repos de l'église, il raconta ce qui s'étoit passé ; & soutint que la démission donnée par Ignace pendant son exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, si même elle avoit été faite. Puis il ajoûta : Si les partisans de Photius prétendent dire, que tous les metropolitains & les évêques assemblés ont ordonné Photius ; & par consequent, que s'il n'est pas recevable, ses ordinateurs le sont encore moins : nous leur opposerons ce qui fut fait au second concile, tenu sous l'empereur Theodose en cette ville de C. P. car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnés : mais non pas ceux de qui il avoit reçû l'ordination. C'est pourquoi nous ne condamnons point les évêques qui se sont trouvés à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Gregoire de Syracuse, déposé dès auparavant, & anathematisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine.

AN. 869. 25. Oct. p. 1048. 1316.

Sup. liv. XVIII. *n.* 1. *Conc. C. P. c.* 4.

Après qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soûmirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent prétexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les legats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grace de JESUS-CHRIST, qui nous a donné la puissance de lier & de délier ; puisque vous l'avez fait par force. Nous vous declarons nôtre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oüi le sentiment des patriarches de Rome, de Jerusalem & d'Antioche. Que vous en semble?

Gr. p. 1316. *E.*

p. 1049. *E.*

An. 869. 25. Oct. ble ? Ils dirent : Nous y repondrons. Et l'un d'eux Euthymius évêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius dit : Seigneur, nous connoissons vôtre justice & vôtre bonté, donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement nôtre justification ; & nous esperons montrer, que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

L'empereur reprit : C'est vous mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls, par l'autorité du Prince, sans les patriarches ; & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci. Vous sçavez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc necessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croïez pas, que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : croïez-vous qu'il en vienne, ou ne le croïez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croïez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement : si vous en doutez, je ferai les frais du voïage, allez chez les patriarches, & vous en assurez : qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius. Zacharie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons sont au-dessus du Pape Nicolas & de tous les patriarches : quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soûmettons pas. Le Pape Jules reçut Marcel d'Ancyre ; & le concile de Sardique, composé de trois cens évêques, le justifia : toutefois il est à present anathematisé comme heretique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques

ques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique : qui écrivit au Pape de se mêler de ses affaires & ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'est un avis pour rendre les consecrateurs plus circonspects : mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coûtume a prévalu sur cette regle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire ; à Cesarée, Talassius & Eusebe : Ambroise à Milan : & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été ordonné par des évêques deposés ; premierement nous ne le croïons pas vrai. Ils n'ont pas été deposés pour des crimes, mais pour desobéissance, & se sont soumis depuis. Mais quand Gregoire auroit été deposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien deposa Eutychés, qui fut reçû par Anatolius : toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnés, pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut deposé par Proterius comme heretique ; & fut patriarche après Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnés. Acace de C. P. fut condamné par le Pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation ; & ses successeurs, qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius sont reçûs dans l'église. Nous disons donc, que si quelque canon nous depose, nous acquiesçons, & non autrement. Car les Romains n'ont point reçû Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

An. 869. 25. Oct.

p. 1051. Sup. liv. XXVII. n. 29. n. 41. XXVIII. n. 2. Sup. liv. XXIX. n. 49. Sup. liv. XXX. n. 16.

L'empereur Basile dit : Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombés en divers tems : ont été

p. 1051. B. 1320. A.

AN. 869. été relevés par d'autres patriarches : mais vous
25. Oct. n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous sçavons bien que vous n'êtes que des laïques; & nous ne vous avons pas amenés ici pour crier en vain. Car tout ce que vous dites n'est que mensonge & seduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas osé parler ainsi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même tems, que Dieu a permis que vous fissiez les fonctions de l'épiscopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voïés de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns sont patrices, les autres écuïers ou sous-écuïers; & je vous puis prouver, que l'écuïer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'efface du livre de vie : toutefois, Seigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il, quand il a fait sa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans son isle, & peut-être c'étoit pour sa vieillesse ou sa mauvaise santé. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoïé quelqu'un à l'empereur dire, qu'il vouloit se démettre, & lui a demandé une personne par qui il pût envoïer sa démission.

Marin l'un des legats du Pape dit : Qui est cet homme qui parle à vôtre majesté ? L'empereur dit : C'est Eulampius. Les trois legats dirent : Il a été déposé & anathematisé par l'église Romaine; & comment ose-t-il parler ainsi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme déposé & anathematisé, & ne pouvons souffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur lise le libelle de l'église Romaine, afin qu'ils soient re-

reçûs à la communion, s'ils veulent faire penitence. Mais s'ils demeurent dans leur endurcissement, nous ne pouvons renverser le jugement prononcé par l'église Romaine sous l'onziéme indiction, c'est-à-dire l'an 863. contre Photius & ses adherans. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathematisons & les separons de tous les Chrétiens. Puis ils ajoûterent : Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnés par le patriarche Ignace? Il s'en presenta trois, à qui les legats du Pape demanderent, s'ils se soûmettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome. A Dieu ne plaise, dirent-ils; mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les legats du Pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

An. 869. 25. Oct.

Sup. liv. L. n. 26.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacharie de Calcedoine : A ce que vous avez dit, nous répondons, que toutes les loix, tant ecclesiastiques que civiles, l'obligent celui qui a choisi un juge, de s'en tenir absolument à sa décision : donc vôtre parti aïant demandé pour juge le Pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain : car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Nicephore, que vous ramenés, comme si vous n'aviez pas oüi les solutions du Pape Nicolas : nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élû & ordonné Archevêque de C. P. par un concile universel & par divers patriarches : sans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chassât de ce siege un homme vivant. Ambroise fut ordonné évêque

Sup. liv. XVIII. n. 5.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'église Romaine refusa pour un tems de le recevoir, à cause du grand Eustathe : voulant soûtenir Paulin, qui étoit le chef des Eustathiens. Toutefois les Romains ne persisterent pas dans ce sentiment : & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la mediation de l'empereur Theodose. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent deposés, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnés, cela ne fait rien pour vôtre justification. Les canons distinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnés par des usurpateurs. Ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur heresie. Ainsi le concile d'Orient & le pape Felix successeur de Simplicius, condamnerent absolument Pierre Monge & le deposerent ; & Felix deposa Acace : mais ils ne condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnés. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont été ordonnés comme Photius & vous ; & c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit imposé les mains. Gregoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit deposé, non seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont soufferte. Mais Photius étoit schismatique dès auparavant, & s'est fait ordonner par Gregoire volontairement, sans que personne l'y obligeât : malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici presens.

AN. 869. 25. Oct.

Sup. liv. XVIII. *n.* 3. XIX. *n.* 17. 50.

Zacharie vouloit repliquer : mais es legats du Pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois disputer sur une chose jugée.

Alors

An. 869. 25. Oct. Alors le secretaire Constantin monta sur la tribune, & lut un long discours au nom de l'empereur, pour exhorter les schismatiques à se p. 1059. réünir. Sondez, leur dit-il, le fond de vôtre con- p. 1057. D science, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous separer. Nous sommes à la derniere heure, mes freres, le Juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'aïons point de honte de découvrir nôtre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier : tout ignorant & tout pecheur que je suis, je vous instruirai vous qui êtes sçavans & exercés dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête & sur mes yeux. Je suis prêt à tout souffrir, pourvû que je voïe la réünion de l'église, & que je sauve mon ame. Je ne sçai ce que j'ai pû faire, que je n'aïe pas fait. Pensez à vous desormais : je suis innocent de vôtre perte. Quittez donc, mes freres, l'esprit de contention & d'animosité, & reprenez l'esprit d'union & de charité : passez du bon côté, & vous joignez à vôtre chef. Ne vous mettez point en peine du temporel; nous avons bien des moïens de vous consoler & de vous soûtenir. Nous intercederons de tout nôtre pouvoir auprès de vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher vôtre perte, & ne negligez pas une occasion si favorable. N'entendez point d'autres tems, & des changemens, qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient.

Les legats du Pape & ceux d'Orient approuverent l'exhortation de l'empereur : loüant sa douceur & l'opposant aux violences excercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schis-

ſchiſmatiques, qu'il leur donnoit ſept jours de tems, après leſquels, s'ils ne ſe ſoumettoient, ils ſeroient jugés par le concile. Puis on termina la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

An. 869.
29. Oct.

XXXVII.
Septiéme ſeſſion.
Photius & Gregoire preſens.
p. 1061.

La ſeptiéme fut tenuë quatre jours après, ſçavoir le vingt-neuviéme d'Octobre, & l'empereur y aſſiſta encore. Par ſon ordre, le patrice Bahanes dit aux legats: Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & ſi vous l'ordonnez il entrera. En effet il y avoit dix jours depuis la cinquiéme ſeſſion, où il avoit été preſenté. Les legats dirent: Qu'il entre. Photius entra s'appuïant ſur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuſe. Marin legat du pape dit: Otez de ſa main le bâton, qui eſt une marque de la dignité paſtorale. Il ne doit pas l'avoir: c'eſt un loup & non un paſteur. On lui ôta, & les legats du pape dirent: Demandez-lui s'il a penſé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjuration. Bahanes le lui demanda, & Photius dit: Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conſerve l'empereur longues années: nous rendrons compte à l'empereur & non aux legats. Bahanes lui dit: N'avez-vous autre choſe à dire? Photius dit: s'ils avoient oüi ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette queſtion: mais s'ils ſe répentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment? dit Bahanes. Gregoire dit: Qu'ils faſſent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahanes aïant rapporté ce diſcours aux legats, ils dirent par interprete: car ils ne parloient pas Grec: Nous ne ſommes pas aſſemblés pour recevoir d'eux ou reprimande, ou penitence. C'eſt à eux à la recevoir de nous. Ils parlent ainſi à la honte de l'égliſe. Nous ne leur demandons autre choſe, ſinon s'ils veulent faire le libelle

An. 869. 29. Oct. d'abjuration. Nous sçavons qu'ils sont couverts de pechez depuis les pieds jusques à la tête; & nous n'avons rien à leur répondre. Les legats d'Orient firent en substance la même réponse; & Photius étant encore interrogé par Bahanes dit : Qu'il n'avoit rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres schismatiques oüis. On fit entrer ensuite les évêques de son parti; & les legats du pape dirent : Dans la session precedente nous les avons admonestés de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques : Demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire : Nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahanes leur demanda : Quelqu'un de vous fait-il le libelle? Les évêques de Photius répondirent : A Dieu ne plaise. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacharie dirent : Quel libelle veut-on que nous fassions? Nôtre profession de foi? Bahanes consulta les legats, qui dirent : Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ses actes, qu'ils anathematisent Gregoire de Syracuse & se soumettent à Ignace : enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'église Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : Qui anathematise cet évêque, montrant Photius, soit anathême. Zacharie de Calcedoine dit : Nous ne voulons point obéïr en ce qui est contre la raison. Nous sçavons comme les choses se sont passées. Euschemon de Cesarée en Cappadoce dit : En ce qui est contre la raison & contre les canons, soit qu'on vienne de Rome ou de Jerusalem, fut-ce un Ange du ciel : je n'obéïs pas.

Bahanes avec la permission des legats, parla ainsi à Photius & à ses évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes vous? Du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons?

tons? Quand il s'est élevé une heresie ou un schisme, montrez-moi que quelqu'un se soit sauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches? Aujourd'hui les quatre & même les cinq vous condamnent : que vous en semble? Quelqu'un est-il pour vous, dites? Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des Apôtres & des conciles. Bahanes reprit : Où Dieu a-t-il mis les canons? N'est-ce pas dans ses églises? & où sont aujourd'hui les églises? Où prêche-t-on l'évangile? N'est-ce pas dans les lieux d'où viennent ces legats? Y en a-t-il d'autres, dites? Les évêques de Photius dirent, s'adressant à l'empereur, qui leur parloit par Bahanes : Dieu conserve vôtre majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée. Comment donc pouvons-nous parler?

AN. 869. 29. Oct.

Bahanes dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez : mais les juges voïant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit : Et les canons rejettent-ils les legats des patriarches : leurs jugemens sont-ils déraisonnables? Très-déraisonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches? Oui, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajoûta lui-même : Vous qui convenez que ces legats sont venus de la part des patriarches & chargez de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens : vous qui en doutez encore, allez-vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moïens & vous ramenerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

An. 869. 5. Nov. Ensuite les legats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoïa au patriarche Ignace en même tems. On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace, du dixiéme de Juin 869. qui avoient déja été lûës dans le concile : puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des legats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans, pour les exhorter, sous peine d'anathême à se soumettre à ces jugemens. On lut aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces sur son rétablissement & la réunion de l'église. Puis on prononça plusieurs anathêmes contre Photius, l'appellant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anathême à Gregoire de Syracuse, à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et après qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. l. L. n. 53. *Sup. 6. 19. 26.* *Sup. n. 19. p. 1096. E.*

XXXIX. Huitiéme session. Promesses brûlées, &c.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur, qui étoit encore present : On a fait souscrire ces années passées les évêques, le senat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains; & nous esperons par la misericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissés surprendre. Les legats & tout le concile approuverent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu; & Theophilacte diacre & referendaire du patriar-

che

che de C. P. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des seculiers de toutes conditions, depuis les senateurs jusques aux plus vils artisans, corroïeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriqués contre le Pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George recteur de l'hôpital des orphelins prit les papiers & les livres, & les donna aux serviteurs des legats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent consumés. An. 869. 5. Nov.

Ensuite l'empereur dit aux legats du pape: Nous avons fait amener les faux legats, que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les legats dirent: Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils furent entrés, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit: Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit: Je n'y ai point assisté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre, qui suis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce memoire, on y verra ce qui me regarde. On le lut & il contenoit en substance: Parce que quelques-uns de vous ont crû que j'avois donné un libelle contre l'église Romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié: je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration, toutes les fois qu'on me la demandera: mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprès des saints Apôtres, pour travailler à mon salut.

AN. 869. 5. Nov.

Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit : Vôtre nom est dans ce faux écrit : dites donc, avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine ? Basile dit : A Dieu ne plaise. Bahanes dit : Anathematisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit : Anathême à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit. Basile répondit : Je suis venu de la sainte cité; c'est-à-dire de Jerusalem. Bahanes demanda à Elie legat du patriarche de Jerusalem, s'il le connoissoit. Oui, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoïé. Basile répondit : De Tripoli j'allai à Rome par devotion, je tombai malade en chemin : je vins à Venise pour passer. J'arrivai ici sous le pape Benoît, j'y demeurai vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siege, je retournai à Rome sous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit : A Dieu ne plaise : Etois-je familier avec le pape Nicolas ?

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux legat d'Alexandrie, & lui dit : Comment vous êtes-vous trouvé à la place de legat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas ? Leonce dit : Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne suis point legat & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : Que vous semble de ces gens-ci ? Cet homme nous dit : comme le premier, qu'il n'a eu connoissance de rien. Ce sont des marchands, qui n'ont jamais été legats : mais Photius a supposé comme il a voulu les discours & les personnes. Les legats du pape dirent aux faux legats : faites des libelles & anathematisez

thematifez ceux qui ont fait ces livres: afin que vous foïez reçûs à la communion. Leonce dit : Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit : Anathematifez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux legats dirent : L'anathême eſt fur celui qui a eu part à ce livre. Le fenat dit : Puifque vous ne voulez pas l'anathematifer; on voit bien que vous y avez part. Vous ferez anathematifés vous-mêmes, ou foumis aux loix. Les legats du pape dirent : Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit : Anathême & au livre, & à celui qui l'a écrit. Bafile dit : Anathême à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas. AN. 869. 5. Nov.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : Voïez tous comme la verité paroît ; & comme les impoftures font découvertes. Perfonne n'a plus aucun prétexte de ne fe pas réünir à l'églife : demain vous n'aurez plus d'excufe : On interrogea les metropolitains, dont les noms paroiffoient dans ce livre, fçavoir fi c'étoient leurs foufcriptions ; & ils dirent tous que non. Les legats du pape prierent l'empereur, qu'on lût le decret du pape Martin contre les fauffaires ; c'eft-à-dire le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Après qu'il eut été lû, Metrophane de Smyrne fe leva & prononça une petite déclamation à la louange de la verité & de l'empereur, qui l'avoit mife en fon jour. *Sup. liv. XXXVIII. n. 53. Tom. 6. conc. p. 359.*

XL. Iconoclaftes. *p. 1105.* Enfuite l'empereur dit aux legats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclaftes. Les legats le prierent d'envoïer des fenateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration : Bahanes & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en aïant oui la lecture ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piece de monoïe portant l'image de l'empereur Bafi-

An. 869. 5. Nov. le, & lui dit : L'empereur vous demande si vous recevez cet image. Theodore répondit, tout indigne que je suis, je l'estime plus que tous les trésors. Bahanes ajoûta : l'empereur demande si vous l'honorez, ou si vous la méprisez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajoûta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi, pourquoi n'honorez-vous pas l'image de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, celles de la sainte Mere & de tous les Saints ? Theodore répondit : Tous les Chrétiens doivent être soumis à vôtre empire, mais moi plus que tous les autres, puisvous m'avez délivré de la captivité & de la mort : quand tous les poils de ma tête & de ma barbe feroient des bouches, elle ne suffiroient pas à prier pour vôtre majesté. J'ai reçû vôtre monoïe : vous voulez que je reçoive aussi l'image de Jesus-Christ. Je vous demande du tems, après lequel, si on me montre que ce soit un precepte de Jesus-Christ, je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit : l'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé son église dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais. Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres : s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux patrices étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore : puis les legats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de
Sup. l. l. n. 26. 863. Ensuite l'empereur dit aux legats : Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin : s'il plaît au concile ils entreront, & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi

foi orthodoxe. Elie legat de Jerusalem dit : Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagés depuis long-tems, comme vous avez vû en Theodore Crithin ; toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques, & les legats du pape leur dirent : Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique ? Ils répondirent tous trois : Nous avons été trompés par les discours malicieux des impies ; & nous avons été dans l'erreur : mais voïant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'heresie des Iconoclastes, & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes Images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entre autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un après l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les legats remercierent l'empereur de les avoir ramenés : puis on lut au nom du concile un anathême solemnel contre les Iconoclastes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathêmes contre Photius, & on prononça de suite les acclamations de loüanges, pour terminer la session.

AN. 870. 12. Fev.

p. 1108.

XLI. 9. session, Legat d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers ; c'est-à-dire pendant tout le reste de cette année, & le mois de Janvier de la suivante. Enfin le douziéme de Février 870. on tint la neuviéme session, qui fut bien plus nombreuse que les precedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joseph archidiacre d'Alexandrie & legat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux legats : Le legat du patriarche d'Alexandrie est venu, & c'est sans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous ? Les le-

p. 1110. D.

AN. 870. gats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui
12. Fev. avons parlé, & nous avons été satisfaits de ses discours : toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lûë dans le concile, afin qu'il soit mis comme nous au nombre des legats des chaires patriarcales. Un secretaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile, où il disoit en substance :

Nous desirons depuis long-tems d'écrire à vôtre majesté, si nous n'avions été retenus par la crainte des infidéles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçû ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçû une lettre de vous, par laquelle vous le priez de lui envoïer quelqu'un du siege d'Alexandrie avec nos lettres, pour sçavoir nôtre avis touchant la division arrivée à C. P. au sujet
Sup. n. 3. de deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit comme j'ai dit le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continue : Nous avons donc envoïé chercher un homme venerable nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique ; qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années ; & nous vous l'avons envoïé avec cette lettre indigne de vous être presentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voïez bien qu'il nous est impossible d'en dire nôtre avis étant si éloignés, & n'aïant point la connoissance necessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous sçavons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbés, de clercs & de moines parfaitement instruits : qui étant proches & conduits par vos lumieres, sont plus
Sup. l. v. n. 38. capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des

des deux évêques de Jerusalem Narcisse & Alexandre, & ajoûte : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoiés, & tous les chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs : afin de les délivrer de soupçon, & nous aussi qui les avons envoiés. Dieu vous comble de ses graces par les prieres de la sainte Vierge Marie, de saint Marc & de tous les Saints. On voit encore ici, que le pretexte de toutes ces députations des chrétiens sujets des Musulmans, étoit la redemption des captifs. AN. 870. 12. Fev.

Après la lecture de cette lettre, les legats de Rome & ensuite ceux d'Orient declarerent, qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoissoient Joseph pour veritable legat du siege d'Alexandrie. Puis les senateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes-vous suffisamment instruit ? Joseph archidiacre & legat d'Alexandrie répondit : Je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les senateurs reprirent : Etes-vous donc content, de ce qu'ont jugé les legats de Rome & d'Orient ? Joseph répondit : J'en suis très-content, & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les legats de Rome demanderent que son avis fût lû : il se leva & le mit sur la croix & sur l'évangile : puis il fut lû au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les louanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de C. P. que sur les images. p. 1213. C.

AN. 870. 12. Fev. XLI. Faux témoins contre Ignace.

Le concile aïant déclaré qu'il en étoit content, les senateurs demanderent aux legats, de quoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les legats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ons porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de presens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis aux autres legats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les legats Rodoalde & Zacharie; & aïant été resolu qu'on les interrogeroit separément, les legats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle est vôtre dignité ? Protospataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints apôtres. De quoi avez-vous fait ce serment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même, ou par violence ? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'a pas vû son élection : c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû son élection. Les legats reprirent : Vous sçaviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce tems-là. Je le sçavois bien , dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'es ni metropolitain, ni évêque. Voulant dire que son serment ne tiroit pas à consequence. Les legats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vû son élection. Et sçaviez-vous que vous faisiez un peché en le jurant ? Je le sçavois bien : mais je ne sçavois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce peché, & en avez-vous reçû penitence ? Oüi, mais celui qui m'a donné la penitence

nitence est mort. Comment s'appelloit-il ? Je ne sçai. Je sçai seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une colomne. Etoit-il prêtre ? Je ne sçai ; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous observé la penitence ? Oüi, graces à Dieu : car je suis Chrétien. Croïez-vous qu'Ignace ait été justement rappellé dans son siege ? Je le croi. Autrement Dieu ne lui auroit pas donné une si longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé ? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas ? Assurément je le reçois, car je suis orthodoxe.

Les legats interrogerent ensuite Leonce greffier, & lui dirent : Comment êtes-vous entré dans ce concile ? Leonce répondit : On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les legats ? Leonce répondit : De ce que j'ai juré aux saints apôtres. Qui vous y mena ? L'empereur qui regnoit alors & le Cesar. Par violence ou de vôtre bon gré ? Ils me demanderent si j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non ; & ils me firent jurer. Les legats dirent : Combien y a-t-il qu'Ignace a été sacré patriarche ? Leonce répondit : Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui ? Oüi. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui ? Sçavez-vous que c'est un peché ? vous en êtes-vous repenti ? avez-vous reçû penitence ? Je n'en ai point reçû. Avez-vous communié depuis ? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace ? Je reçoi ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir penitence ? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile ? Je le reçoi. Anathematisez-vous Photius & tous ceux que le concile a anathematisés ? Que suis-je, dit Leonce, pour l'anathematiser ?

An. 870. 12. Fev. On prononce anathême en matiere de foi, Photius est orthodoxe : pourquoi l'anathematiserai-je ? Les legats dirent : Ses œuvres sont pires que toute sorte d'heresie. Leonce dit : Puisque vous jugez que l'on peut prononcer anathême, pour autre cause que d'heresie, je l'anathematise & tous ceux que le concile a anathematisés.

p. 1118. Après ces deux, on en examina onze autres, la plûpart officiers de l'empereur : qui dirent, qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens ; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confessés aussi-tôt, & avoient reçû penitence ; les autres la reçurent du concile : qu'ils reconnurent tous, & anathematiserent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le senat, par la bouche de Bahanes, dit aux legats du pape : Tous ceux qui ont déposé contre le patriarche, ne sont pas ici : quelques-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres ? Les legats dirent : Nous les attendrons. Le senat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile : mais les absens apprendront la penitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ils la recevront : s'ils demeurent obstinés, leur penitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : Il est necessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Eh bien, reprit le senat, ils viendront se presenter à vôtre sainteté & à tous les metropolitains. Le patriarche en convint, & on lut la penitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de Nôtre-Seigneur. Les trois années suivantes,

vantes, ils seront debout avec les fidéles & communieront seulement aux fêtes de Nôtre-Seigneur, s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniés, jusques à ce qu'ils se soûmettent à la penitence. Le senat representa que la penitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda ; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la penitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

AN. 870. 12. Fev.

XLIII. Derision des saintes ceremonies.

Bahanes dit aux legats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? Car l'heure est passée. Les legats du pape dirent : Etant arrivés en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira : nous voïons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietés, Marin, Basile & George, tous trois écuïers de l'empereur. Les legats leur demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu : où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs autres écuïers. Les mettiez-vous en effet, dirent les legats ? Oüi, nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraison sur vous ? Oüi. Qui étoit-ce ? Theophile protospataire. Vit-il encore ? Il est mort. Sçaviez-vous que vous faisiez mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargés de femmes & d'enfans ? Quoi s'il vous eût presenté une idole, l'auriez-vous adorée ? A Dieu ne plaise. Qui vous

p. 1120.

Sup. liv. XLIX. n. 17.

AN. 870. 12. Fev. vous a amenés à l'église dès l'enfance, & qui vous a baptisés : des prêtres ou des seculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les mysteres terribles ? Nous vous l'avons déja dit : en ce tems-là, nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions resisté à ses ordres, nous étions morts : quelques-uns des nôtres resisterent & furent maltraités. Vous auriez bien fait d'en souffrir autant, plûtôt que de trahir la verité. Nous sommes des hommes foibles, & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessés au patriarche Ignace, & nous avons reçû penitence. Demandez-lui. Et avez-vous accompli vôtre penitence ? Oüi, Dieu le sçait. Quand vous faisiez ces processions & ces derisions du sacerdoce, Photius vous voïoit-il ? Nous ne sçavons s'il nous voïoit ou non : mais Dieu est témoin que tout le monde le sçavoit. Combien étiez-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le sçavons bien, reprirent les legats : c'est pourquoi vous recevrez tous, tant presens qu'absens, la penitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de vôtre impieté. Puis on lut un decret, qui remettoit l'imposition de leur penitence à une autre assemblée pour la proportionner à la faute de chacun ; attendu qu'ils avoient peché par foiblesse & par crainte.

XLIV. Faux legats d'Orient. p. 1121. D.

Cette affaire étant expediée, les legats dirent : Nous voulons que les faux legats amenés par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici : afin que nôtre frere le legat d'Alexandrie connoisse ses impostures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme session, & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrés, Bahanes leur dit : Qui de vous a été qualifié par Photius legat d'Alexandrie ? Leonce s'approcha & dit : C'est moi. Le legat Joseph

Joseph lui dit : D'où es-tu, qui es-tu? Je suis Grec de naissance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche? Près l'église de la sainte Vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoïé comme son legat? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoïé, mais je suis venu jusques ici chercher des aumônes; & Photius m'a envoié à Rome, pour faire tout ce que diroient les metropolitains qu'il y envoïoit. Dieu sçait que j'y allois comme une bête, sans rien sçavoir. Le concile dit : Cet homme confesse son peché, & nous n'avons point besoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose, que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme session. Aussi les senateurs declarerent, qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai legat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur. AN. 870. 12. Fev.

Les legats de Rome dirent: Qui sont ces deux personnes que nous voïons? Les senateurs dirent: De faux legats. Les legats reprirent: Nous ne les avons point encore vûs: qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus? George dit : Je ne suis venu que comme porteur de lettres. De quelle parti? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoïé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas? A Dieu ne ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome? Croïez moi : je ne sçai pourquoi j'y allois. Quelle est vôtre créance, continuerent les legats? George & les autres répondirent : Nous croïons ce

AN. 870. 12. Fev. ce que croit l'Eglise & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathematisez-vous ceux que le concile anathematise ? Qui sommes-nous pour les anathematiser? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il a paru à Rome des accusations contre le pape Nicolas, allez vous informer si elles sont veritables. Nous lui dîmes : Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous apprendront ce que vous devez dire. Les legats du pape leur dirent : Vous qui étiez des étrangers & chargés de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponses & retourner chez vous. Mais enfin, anathematisez-vous le concile que vous portiez à Rome ? George & les autres répondirent : Anathême à qui l'a fait, qui y a consenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommus-nous, pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs legats.

Les legats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voïez vous-même, nôtre cher frere, les malices & les impostures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croïons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons graces à JESUS-CHRIST, qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre. Elie legat de Jerusalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'après tant de tems il a rassemblé les patriarches, pour sa gloire & le

Matt. x. 26.

le salut de son église. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires. An. 870. 12. Fev.

XLV. Dixiéme session. Canons.

La dixiéme & derniere session fut tenuë le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Février. L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin & vingt patrices, après lesquels sont nommés les trois ambassadeurs de Loüis empereur des Italiens & des François; sçavoir Anastase bibliothecaire de l'église Romaine, autre que celui qui avoit été condamné. Suppon cousin de l'imperatrice Ingelberge, & chef de la maison de l'empereur, & Evrard son maître d'hôtel. Le sujet de cet ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile, contre les Sarrasins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Louis & le fils de Basile; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Après les ambassadeurs François sont nommés dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie: puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux legats, ce qu'on feroit ce jour-là: ils dirent, qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même tems par le diacre Etienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas. Sup. n. 20. Vita Hadr. p. 891 C. Anast. praef. conc. p. 968. D.

Il y en a vingt-sept, la plûpart touchant l'affaire de Photius. On confirme les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre Photius : on declare que celui-ci n'a jamais été évêque; que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles : & que les églises ou les autels qu'il a consacrés, doivent l'être de nouveau. On anathematise Photius, pour avoir supposé de faux legats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvellant le decret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il enseignoit les scien- Can. 2. c. 4. c. 6. c. 9.

AN. 870. 28. Fev. sciences, & des autres qu'il se vouloit attacher, sont declarées nulles : & on défend, à l'avenir, à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des
c. 8. promesses pour sa conservation ; ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évê-
c. 25. ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnés par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, sans se soûmettre au concile, sont déposés sans esperance
c. 11. de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathematisés par ce concile, de peindre des images, ou d'enseigner les sciences. La premiere partie de ce canon convient à Gregoire de Syracuse, qui étoit peintre : la seconde à Photius.
Anast. praef. p. 965. E. On anathematise quiconque soûtient, qu'il y a deux ames dans l'homme. Erreur attribuée à Photius : dont il fut repris par le philosophe Constantin, le même, comme l'on croit, qui
c. 5. prêcha aux Sclaves. En general, on renouvelle la défense d'ordonner des neophytes : c'est-à-dire d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat, quand même on le feroit passer par tous les degrés du clergé : à moins qu'il ne soit constant, qu'il y est entré par un pur mouvement de pieté, sans aucune vûe d'ambition ou d'interêt. En ce cas il doit être un an lecteur, deux ans soudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre : ce sont dix
c. 12. ans, avant qu'il puisse être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de dépo-
c. 22. sition ; & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'église : ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anathême. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en presence
c. 13. de l'empereur & du senat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inferieur au superieur, pour récompense de leur service, & on n'ad-

n'admettra point dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands. AN. 870. 18. Fev.

Personne ne se separera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement, & il en sera *c.* 10.
de même de l'évêque à l'égard du metropolitain ou du patriarche: ceux qui sont puissans dans le *c.* 21.
monde, respecteront les cinq patriarches sans entreprendre de les déposseder de leurs sieges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû; & personne n'écrira contre le pape, sous pretexte de quelques pretenduës accusations: comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile general on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité *c.* 14.
sortant loin de leurs églises, pour aller au devant des Strateges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité necessaire, pour les reprendre quand il est besoin. Les patriarches ont droit de *c.* 17.
convoquer les metropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile sans la presence du prince. Les archevêques n'iront point sous pre- *c.* 19.
texte de visite séjourner sans necessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soumises. Les metropolitains ne fe- *c.* 24.
ront point venir chez eux leurs suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épiscopales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles: mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragans les évêques, qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre. Nous

AN. 870. 28. Fev. c. 16. Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes : que sous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du senat relevoient leurs cheveux, pour imiter ceux des clercs : & portoient les habits sacerdotaux aïant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi ils representoient les saintes ceremonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accusations & les depositions. On n'a jamais oüi parler de rien de semblable, même chez les païens : c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietez, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris & privé des sacremens par le patriarche & les évêques : puis mis en penitence ou anathematisé, s'il ne s'y soûmet promptement. Que si le patriarche de C. P. & ses suffragans, negligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient deposés. Quant à ceux qui ont servi à ces sacrileges, nous leur donnons pour penitence d'être trois ans separés de la communion : un an pleurans hors de l'église, un an debout avec les cathecumenes, la troisiéme avec les fidéles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du concile. p. 1145. Après les canons, on publia la definition du concile : deux metropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis en firent la lecture en même tems, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement, une ample confession de foi, avec anathême contre les heretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, ausquels on joint celui-ci comme le huitiéme; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par

par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette definition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations. Ajoûtant les loüanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches : avec des anathêmes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise, & ajoûte : Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa definition, qu'il se presente & qu'il le dise : soit évêque, soit clerc ou laïque : quoique ces derniers n'aïent pas droit de parler des affaires ecclesiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous sçavez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les legats de Rome & des sieges d'Orient : ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé : Quand il sera separé, il ne sera plus tems ; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soûmettre. Quant à vous évêques, amis de Dieu, instruisez chacun vôtre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeste & ramenant les égarés. Car sçachez, que si l'on apprend que quelque heresie se cache dans quelque diocese, l'évêque sera condamné par son patriarche. Gardez la paix entre vous, & conservez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, soit constitués en dignité, soit particuliers, il ne vous est point permis de disputer des matieres ecclesiastiques, c'est aux évêques. Quelque science & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'est que brebis : quelque peu de merite qu'ait un évêque, il est toûjours pasteur,

AN. 870. 28. Fev.

p. 1153.

AN. 870. 28. Fev. pasteur, tant qu'il enseigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la soumission.

p. 1155. Tout étant fini, les legats du pape inviterent les empereurs à souscrire les premiers : mais Basile dit : Je voudrois souscrire après tous les évêques, à l'exemple de mes predecesseurs Constantin le Grand, Theodose, Marcien & les autres : mais puisque vous le voulez, je souscrirai après tous les legats. Alors Donat évêque d'Ostie souscrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres legats du pape; & tous trois insererent cette clause à leur souscription : Jusques à la volonté du pape. C'est-à-dire sous son bon plaisir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace souscrivit ensuite, puis Joseph legat d'Alexandrie, Thomas representant le siege d'Antioche, & Elie legat de Jerusalem. Alors les empereurs souscrivirent en cette maniere. Basile fit seulement une croix sur chacun des cinq exemplaires : Constantin fit aussi la croix pour lui & pour son frere Leon, & écrivit les noms des trois empereurs; le reste de la souscription fut écrit par Christofle premier secretaire. Ensuite Basile archevêque d'Ephese, & tous les autres évêques souscrivirent au nombre de cent deux. *Nota Anast.* p. 1157. p. 1231. D. C'étoit peu, vû la quantité d'évêques qui dependoient encore de l'Empire de C. P. mais Photius avoit deposé la plûpart de ceux que ses predecesseurs avoient ordonnés, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrés par les patriarches precedens.

Nicetas auteur du tems, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions dit : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais

mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi assurer à ceux qui le sçavoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le Sang du Sauveur. Les actes n'en disent rien : mais la chose n'étoit pas sans exemple : l'historien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du Sang de JESUS-CHRIST, à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

AN. 870.

Theop. p. 275. D. Sup. liv. XXVIII. n. 46.

Avant que de souscrire, les legats du pape craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothecaire, qui sçavoit très-bien les deux langues grecque & latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Louis : les legats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que dans un concile on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu seul : & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des loüanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les legats souscriroient, avec la clause que j'ai marquée : sous le bon plaisir du pape.

Vita Hadr. p. 891. C.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques. La premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les loüanges de ses legats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoïa la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils : pour donner part à tous les évêques de la con-

p. 1162. Gr. 1380.

p. 1167.

bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles? Si vous dites qu'on l'a fait à vôtre insçû : on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donnés aux legats, pour leur seureté, & qui par consequent sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des sollicitations, les legats obtinrent enfin à grande peine la restitution des libelles; mais elle fut entiere, & il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Loüis, pour les apporter plus seurement en Italie. AN. 870.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares.

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formose & Paul que le pape Nicolas avoit envoïés en Bulgarie, étant revenus à Rome rapporterent que cette nouvelle église étoit entierement soûmise à l'église Romaine, & presenterent au pape, Pierre envoïé du roi des Bulgares. Il lui rendit des presens & des lettres du roi, par lesquelles il le prioit instamment de sacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoissoit le merite, & le lui renvoïer : ou quelqu'un des cardinaux de son église, digne de la même place : afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élû, il retournât pour être ordonné par le pape.

Vita Hadr. Sub. fine. Sup. L. n. 54.

Marin aïant été envoïé legat à C. P. le pape envoïa aux Bulgares un nommé Silvestre, pour être élû archevêque : mais ils le renvoïerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Trevise : demandant qu'on leur envoïât un archevêque, ou Formose évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince ennuïé de ces delais, envoïa à C. P. à l'occasion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoïé à Rome; & le chargea de

AN. 870. demander à quel siege l'église des Bulgares devoit être soûmise, & ce fut le sujet de la conference.

Vita Hadr. p. 892. Donc trois jours après que les actes du concile eurent été mis au net & deposés à sainte Sophie : l'empereur fit assembler les legats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambassadeurs du roi des Bulgares. Pierre chef de l'ambassade parla ainsi : Michel prince des Bulgares sçachant que vous êtes assemblés pour l'utilité de l'église, en a bien de la joïe, & vous rend graces à vous legats du saint Siege, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les legats du pape répondirent : Comme nous sçavons que vous êtes enfans de l'église Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Aïant nouvellement reçû la grace du christianisme, nous craignons de nous tromper : c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui representez les patriarches, à quelle église nous devons être soûmis. Les legats du pape répondirent : C'est à l'église Romaine, à laquelle vôtre maître s'est soûmis par vôtre bouche avec tout son peuple. Il a reçû du pape Nicolas, des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église Romaine & que nous les avons encore, prétendant leur obéïr en tout : mais nous vous prions de décider avec ces legats des patriarches, lequel est le plus raisonnable, que nous soïons soûmis à l'église Romaine, ou à celle de C. P. Les legats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le saint siege nous avoit chargés de regler avec les Orientaux : & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui vous regarde ; nous n'en pouvons rien decider au préjudice

judice de l'église Romaine : au contraire, puisque vôtre païs est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine. AN. 870.

Les legats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il soûmis; avoit-il des prêtres latins ou des grecs? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les grecs, & nous y avons trouvé des prêtres grecs, & non pas des latins. Il est donc manifeste, dirent les legats d'Orient, que ce païs étoit de la jurisdiction de C. P. Les legats du pape dirent: La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église : le saint siége, qui est latin, établit en plusieurs lieux des évêques grecs, suivant le païs. Du moins, dirent les legats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartînt à l'empire des grecs. Les legats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les legats d'Orient dirent : Nous voudrions sçavoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les legats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les decretales des papes, que le saint siége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de C. P. comme on le suppose : mais l'aïant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçû d'eux maintenant qu'ils sont Chrétiens. Secondement, les Bulgares, qui ont conquis ce païs & le gardent depuis tant d'années, se sont soûmis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoïé quelques-uns de nous, qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leo-

Sup. liv. XXIV. *n.* 31. *l.* XXVI. *n.* 39.

An. 870. Leopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidéles avec de grands travaux. Ainsi l'église romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépoüillée à l'insçû du pape.

Les legats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user? Les legats du pape répondirent : Le saint siége ne vous a point choisis, pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inferieurs. Lui seul a droit de juger toute l'église : c'est pourquoi nous reservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargés. Quant à vôtre avis, il le méprise aussi facilement, que vous le donnez legerement. Les legats d'Orient dirent : Il n'est pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des grecs, pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque jurisdiction dans l'empire de nôtre Prince. C'est pourquoi nous jugeons que le païs des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des grecs & a eu des prêtres grecs, doit revenir maintenant par le christianisme à l'église de C. P. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les legats du pape se recrierent & dirent: Nous cassons absolument & declarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence : que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons vous Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous presentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoïer personne des vôtres : afin que vous

vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége, qui vous a rendu les vôtres: & que si vous croïez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le representiez dans les formes à l'église romaine vôtre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape, mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des legats du pape; & répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége : je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conference. AN. 870.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les legats d'Orient, ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprete de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit en grec, contenant que les legats d'Orient, comme arbitres entre les legats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soûmise à la jurisdiction de C. P. *Anast. præf. 8. conc. p. 971. D.*

XLIX. Retour des legats du Pape.

La resistance des legats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les legats à dîner, & leur fit de grands presens : puis il les renvoïa avec l'écuïer Theodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium. Mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que s'étant embarqués quelques jours après, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui *Vita Hadr. p. 894. E.*

AN. 870. leur ôterent tout ce qu'ils avoient : entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échappé. Enfin le pape & l'empereur aïant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt-deuxiéme de Decembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dès C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Loüis, arriverent heureusement à Rome : avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. Version du concile par Anastase.

Le pape la reçut avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues & quelquefois au delà, conservant trop les phrases greques. Il ajoûta des mots aux marges, pour expliquer quelques usages des grecs & d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de sa version, il mit une preface en forme de lettre adressée au pape Adrien : où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenuë du concile & l'occasion de sa version : puis il ajoûte : De peur que dans la suite des tems, il ne se trouve quelque chose d'ajoûté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile : on doit sçavoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec, qui est aux archives de l'église romaine, & qui a été fidélement traduit en latin.

Tom. 8. conc. p. 961.

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la conversion des Bulgares, & la conference tenuë à leur sujet ; & dit, qu'il est à craindre, que les grecs n'ajoûtent quelque chose aux actes du concile : pour faire croire qu'il

a

a decidé, que les Bulgares devoient être soumis au siege de C. P. car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des privileges au siege de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisiéme concile quelques canons, qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajoûté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape saint Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plûpart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixiéme concile. Enfin dans le septiéme concile, ils retranchent la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraise, & en general des Neophytes.

AN. 870. *Can.* 3. *C. P.* *Sup. liv.* XIX. *n.* 7. *Sup. liv.* XXV. *n.* 59. *Can.* 18. *Calch.* *Sup. liv.* XXVIII. *n.* 30. 35. *Sup. liv.* XL. *n.* 49.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette version latine d'Anastase : les actes grecs qui sont imprimés n'en sont qu'un abregé ; fait, à la verité, assez judicieusement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile. *Epist.* 117.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodose : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes président aux assemblées des plus illustres prelats ? que les condamnés prétendent juger ; que les innocens leur soient presentés, environnés d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche ? Vous en avez plusieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient ; & Jesus mon maître & mon Dieu, & nôtre Juge à tous, étoit presenté & interrogé. Il ajoûte les exemples de saint Etienne, de saint Jaques évêque de Jerusalem, & de saint Paul ; & continuë :

Toute la cruauté des persecuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois merité la mort étoient assis gravement, revêtus du nom de Juges; & ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux, pour être jugés à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, & ne croïez pas que la patience de Dieu soit une preuve, qu'il abandonne les choses humaines: il dispose tout pour nôtre bien, par les secrets impenetrables de sa providence.

Epist. 118. Photius écrit encore au même: Quoique jusques à present il soit sans exemple, de transformer en évêques les députés & les esclaves des impies Ismaëlites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule: ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs autres entreprises. Ils sçavoient que la grace du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres: une telle assemblée meritoit d'avoir pour presidens, les envoïés des ennemis de JESUS-CHRIST. Et qui auroit pû s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres & les élevés des ennemis de Dieu? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnés d'une armée de soldats l'épée à la main: qui les menaçoient de mort: ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une representation de theatre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, & on lisoit l'une après l'autre des lettres barbares, remplies de blasphêmes. Il veut dire les lettres latines. Enfin le

le ſpectacle finiſſoit ſans aucune apparence d'action ni de diſcours raiſonnable : mais par les clameurs inſenſées comme en des Bacchanales. On crioit : Nous ne ſommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnés : il faut vous ſoumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat ſi impie, ſi impudent, ſi inoüi, paſſe tous ceux des Juifs, que le ſoleil a vûs & que la lune a cachés, l'inſolence des païens, la fureur & la ſtupidité des barbares : Vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre penſée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Il écrit encore ainſi à un diacre nommé Gregoire : il y a long-tems que le concile des Iconoclaſtes nous a anathematiſés ; non ſeulement nous, mais nôtre pere & nôtre oncle, c'eſt Taraiſe, les confeſſeurs de JESUS-CHRIST, & la gloire des évêques. Mais en nous anathematiſant, ils nous ont mis, quoique malgré nous, ſur la chaire épiſcopale. Soïons donc auſſi maintenant anathematiſés, par ceux qui mépriſent, comme eux, les commandemens du Seigneur, & qui ouvrent la porte à toute ſorte d'iniquité : afin que malgré nôtre negligence, ils nous enlevent de la terre dans le roïaume des cieux. *Epiſt.* 113.

Et à Ignace metropolitain de Claudiopolis : L'anathême étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraïe religion. Mais depuis que l'impudence inſenſée des ſcelerats, jette ſon anathême contre les défenſeurs de la vraïe foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raiſon ; & veut faire paſſer pour loi eccleſiaſtique, une fureur barbare : cette peine ſi terrible & la derniere de toutes, ſe tourne en fable & en jeu d'enfant. Elle eſt plûtôt deſirable aux gens de bien. Car ce n'eſt pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les *Epiſt.* 115.

peines, principalement celles de l'église : mais la conscience de ceux qui le souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragés & anathematisés par ceux qui sont separés de JESUS-CHRIST, que de participer à leurs actions impies, en recevant les plus grands applaudissemens. Telle étoit la fierté de Photius. Mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant ?

LII. Theodore Aboucara. *Bibl. P. P. tom. 16. p. 397.*

Entre les évêques qui assisterent au huitiéme concile, un des plus remarquables est Theodore metropolitain de Carie, qui aïant suivi le parti de Photius, se réünit de bonne foi à Ignace & à l'église catholique. Il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Theodore Aboucara, c'est-à-dire en Arabe, pere de Carie : ce sont la plûpart des dialogues de controverse avec des infidéles & des heretiques, particulierement des Nestoriens & des Eutychiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les Musulmans : dont voici des exemples.

c. 19. C'est, dit-il, la coûtume des Sarrasins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussi-tôt : Chrétien, rends temoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, & que Mahomet est son serviteur & son envoïé. Un d'eux aïant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, sans y exciter les autres ? Le Musulman répondit : Je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoïé Mahomet. Le Musulman reprit : Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes,

thes, les Chrétiens, les païens seront tous dans la bonne créance. Car ils suivent tous la tradition de leurs peres. Ne la suivez-vous pas aussi ? dit le Musulman. Il est vrai, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enseigné de reconnoître un envoïé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'est rendu digne de foi par des miracles. Vôtre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais dit le Musulman, JESUS-CHRIST a dit dans l'évangile : Je vous envoïe un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Musulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en justice une dette, sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du Juge ? Rien, dit le Musulman ; mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que nôtre prophete est digne de foi par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait ? Là-dessus le Musulman se jetta sur les fables, & fut enfin reduit à se taire.

Un des plus sçavans Musulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots, & mediocrement raisonnables, y en a-t-il quelque espece qui puisse recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous : toutefois ils sont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçû un Dieu crucifié ? Supposez, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs, & ainsi du reste ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait, qui vous dit avec une grande hardiesse : Pourquoi vous égarez-vous, en préferant l'impieté à la vraïe religion ? Et quelle est, direz-vous,

vous, cette vraïe religion ? C'est, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots grinçant les dents, vous vous jettez sur lui pour le tuer ; & vous ne pouvez. Vous recommencez à l'interroger & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine si étrange. Il reprend ainsi : Dieu est descendu du Ciel, s'est incarné au sein d'une femme & s'est fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte : à son retour il est pris, on lui donne des souflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensevelit : le troisiéme jour il ressuscite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ses disciples dans les grandes choses qu'il avoit dites. Après l'avoir oüi parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore celuî qui a tant souffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abstenir du plaisir, de renoncer à la pluralité des femmes : si on nous frappe sur une joüe, presenter l'autre : si on nous ôte le manteau, donner encore la tunique, aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudissent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle recompense promet-il ? Il répond : Rien en ce monde, mais quand vous serez ressuscités au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie des biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foiblesse de celui que tu prêches est évidente, aussi-bien que la difficulté d'observer ses preceptes : mais la recompense est bien éloignée & bien douteuse : qui voudra embrasser cette religion ? Il répond : Dites-moi, la créature obéït-elle à un autre qu'au Créateur ? Non. Amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de JESUS-CHRIST Nazaréen, né de Marie à Bethlehem, pris par les Juifs, crucifié, enseveli, ressuscité, ouvre les

les yeux. Auſſi-tôt l'aveugle recouvre la vûë ; & par la même invocation, il guerit des lepreux, & fait toutes ſortes de miracles. Tous ceux qui le voïent ſages, idiots & entre deux, reconnoiſſent clairement, que le Nazaréen eſt Dieu & fils de Dieu, & qu'il a ſouffert tout cela volontairement, pour une cauſe qui nous eſt cachée. C'eſt ainſi que Theodore prouvoit la religion, par les baſſeſſes apparentes de JESUS-CHRIST montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'eſt effectivement établie.

Une autre fois un Muſulman lui dit : Evêque, pourquoi croïez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir pluſieurs ? Ce qui eſt mauvais en general, eſt auſſi mauvais en ſes parties. Theodore répondit : Cette partie n'eſt pas compriſe ſous le general, comme un tel homme ſous la nature humaine : mais oppoſée, comme le moderé à l'exceſſif, le juſte à l'injuſte. Montrez-le moi : non par Iſaïe ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des conſequences neceſſaires de principes accordés. Comme il vous plaira. On ſe marie ou pour le plaiſir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam juſques à preſent connoiſſez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui ? Non. Et combien forma-t-il pour lui de femmes ? Une ſeule. Donc le plaiſir que donne une femme eſt plus parfait, que celui qu'en donnent pluſieurs. La conſequence eſt bonne : mais il ſemble qu'on doit avoir plus d'enfans de pluſieurs femmes. Theodore. Y a-t-il eû un tems où la multitude des enfans fût plus neceſſaire qu'en celui-là ? Non. C'eſt donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain : puiſque dans le tems où les hommes étoient ſi rares, le créateur a ordonné de ſe contenter d'u-
ne

c. 24.

re ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de Jesus-Christ ; & vous assurez qu'il peut donner la remission des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez-vous les autres? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit : Vôtre mere vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu vôtre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sçai pas la maniere. La nourriture étant avalée descend dans l'estomac ; & par la chaleur du foïe, qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que nôtre mystere s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint-Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ. N'accordez-vous pas que le Saint-Esprit puisse faire ce que fait vôtre foïe? Je l'accorde, dit le Musulman en soûpirant, & il se tut. Quoiqu'il en soit, de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Theodore croïoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoïée par Thomas patriarche de Jerusalem aux heretiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & syncelle qui en fut chargé, la traduisit en grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, & la défense du concile de Calcedoine. Si elle est du même Theodore, qui a assisté au huitiéme concile, il doit avoir c. 4.

vêcu

Sup. liv. XLV. n. 56. vêcu long-tems : car Thomas patriarche de Jerusalem, mourut près de cinquante ans avant le huitiéme concile.

LIII. Normans en Angleterre. *Vuill. Malmesb. p. 42.* Cependant les Normans ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le tems du roi Ethelulfe, mais sous les regnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de resistance. En 867. ils aborderent en Estangle : d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. *Ingulf. p. 865.* Ils détruisirent entre autres, le monastere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'église. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs dont les plus fameux étoient Unguar & Hubba. *Matth. Vuest. an. 870.* Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbesse de Collingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sçai un moïen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéïr ; & l'abbesse prenant un rasoir, se coupa le nez & la levre d'enhaut jusques aux dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normans, qui vinrent le lendemain, voïant ces filles si hideuses, en eurent horreur, & se retirerent promptement : mais ils brûlerent le monastere & les religieuses dedans.

Sup. liv. XXXVIII. n. 19. En cette même irruption, les Normans détruisirent les autres monasteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Tynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendu si celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuses. *Abbo. ap. Sur. 20. Nov.* Enfin Edmon roi d'Estangle aiant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, per-

percé de flêches & decapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr. AN. 870. *Martyr. R. 20. Nov.*

L'abbé Theodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastere de Croyland, dans le roïaume des Merciens. Aïant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées, pour défendre le païs contre les Normans : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans, qu'on élevoit dans le monastere, croïant que les barbares en auroient pitié; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les reliques, sçavoir le corps de saint Guthlac : sa discipline & son psautier : avec les principaux joïaux & les titres du monastere ; & se cacher dans les marais voisins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui se retirerent ainsi, aïant chargé sur un batteau ce qui vient d'être dit : quant aux vases sacrés, ils les jetterent dans la fontaine du monastere, avec la table du grand autel, revêtuë de lames d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, se retirerent dans un bois voisin, où ils demeurerent quatre jours. LIV. Desolation du monastere du Croyland. *Ingulf. p. 866.*

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurés avec lui se revêtirent des habits sacrés, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le psautier. L'abbé celebra la grand-messe; & lorsque lui & ceux qui le servoient à l'autel eurent communié, les barbares se jetterent dans l'église. Un de leurs rois nommé Osketul tua de sa main l'abbé sur l'autel, d'autres couperent la tête à ses ministres : les enfans & les vieillards qui fuïoient hors du chœur furent pris & tourmentés cruellement, pour leur faire découvrir les tresors de l'église. Tugar âgé de dix ans voïant tuer le souprieur devant ses yeux dans le refectoir, prioit instamment qu'on

le

An. 870. le fit mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, & lui aïant ôté sa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le suivre sans le quitter : ainsi il fut seul conservé de ce massacre. Les Normans aïant tué tous les moines, sans trouver les tresors qu'ils cherchoient, briserent tous les tombeaux des Saints, qui étoient des deux côtés de celui de saint Guthlac faits de marbre, & n'y trouvant point de richesses, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des Saints & les brûlerent, avec les livres sacrés, l'église, & tous les bâtimens du monastere, le troisiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-sixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monastere Medeshamsted, dont ils trouverent les portes fermées, & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au second assaut, le frere du comte Hubba aïant été dangereusement blessé, celui-ci en fut si outré, qu'après la prise du monastere, il tua de sa main tous ceux qui portoient l'habit monastique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renversés, les sepulcres brisés, la bibliotheque qui étoit nombreuse brûlée, les titres déchirés, les reliques foulées aux pieds, l'église brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant sauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupés à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monastere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tués, & toutes les circonstances de ce desastre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail ; & au bout de huit jours, trouverent près de l'autel le corps de l'abbé Theodore sans tête, dépouillé de

de tous ſes habits, à demi brûlé, écraſé par la chûte des poûtres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainſi les autres en divers tems; & pluſieurs loin des lieux où ils avoient été tués: deux qui avoient vêcu plus de cent ans furent trouvés dans le parloir; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans le tems permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui ſe paſſa dans les autres monaſteres ruinés par les Normans. AN. 870.

LV. Saint Neot abbé. *Acta SS. Ben. to. 6. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins expoſée à ces barbares, c'eſt-à-dire, dans le roïaume d'Oüeſſex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par ſa vertu. Il étoit d'une naiſſance illuſtre & proche parent des rois. Il fut inſtruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrés, que lors qu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embraſſa la vie monaſtique à Glaſtemburi. Il y paſſa pluſieurs années, ſans connoître perſonne du dehors, & pour mieux cacher à ſes confreres mêmes ſes exercices de pieté, ſouvent il ſe déguiſoit, pour aller la nuit à l'égliſe & l'y paſſer en oraiſon, & au retour reprenoit ſon habit ordinaire. L'évêque aïant oüi parler de ſon merite, le fit vener & l'ordonna diacre: il fut enſuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré ſa reſiſtance; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la meſſe ſur un eſcabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à pluſieurs perſonnes des avis ſpirituels, & faiſoit des miracles: mais voïant croître ſa reputation, il ſortit de Glaſtemburi avec un ſeul compagnon Barri ſon fidéle diſciple, qui depuis le ſuivit par tout.

Saint Neot paſſa ainſi en Cornoüaille, & après avoir erré quelque tems par les bois & par les montagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cau-

cause de lui Neotefton. Là il commença à servir Dieu avec une nouvelle ferveur : mais après y avoir demeuré sept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du Pape, avec ordre de prêcher. A son retour, il resolut, pour être utile à plusieurs, de n'être plus solitaire, & commença de bâtir un monastere, au lieu de sa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monastique dans un païs où elle étoit déchûë. La reputation du Saint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de disciples : plusieurs nobles vinrent se soûmettre à sa conduite, plusieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ses austerités, & souvent il se mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le psautier. On raconte de lui plusieurs miracles, & on met sa mort en 877. le trente-uniéme de Juillet.



LIVRE

LIVRE CINQUANTE-DEUXIEME.

QUAND le pape Adrien eut appris que le roi Charles, sans s'arrêter à ses défenses, s'étoit mis en possession du roïaume de Lothaire : il le trouva fort mauvais, & lui renvoïa de nouveaux legats, chargés de six lettres de même date, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treiziéme, c'est-à-dire du vingt-septiéme de Juin 870. La premiere est à Charles même, à qui il reproche d'avoir méprisé ses legats, sans les recevoir comme les rois avoient accoûtumé : c'étoit Paul & Leon envoïés l'année precedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les sermens par lesquels il avoit promis de ne point usurper les roïaumes de ses freres; & par consequent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faisoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Loüis, heritier legitime de son frere : tandis qu'il est occupé à combattre les Sarrasins, ennemis du nom chrétien. Il conclut en disant : Nous vous enjoignons paternellement, qu'après cette troisiéme monition, vous cessiez d'envahir le roïaume de ce prince ; autrement nous irons nous-mêmes sur les lieux, & ferons ce qui est de nôtre ministere. Enfin, il lui recommande ses legats; sçavoir Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal : chargés de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoïés par l'empereur Loüis. Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du roïaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prelat n'a point répondu à ses lettres envoïées par les legats pre-

I. Lettres d'Adrien contre le roi Charles. *Sup. liv. LI. n. 25.*

Hadr. epist. 23.

Epist. 27.

Epist. 24. 25.

AN. 870. precedens : ce qu'il dit être sans exemple. Il dit, qu'Hincmar n'aïant pas détourné le roi de cette usurpation, s'en est non seulement rendu complice, mais auteur ; & il lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles persiste dans sa desobéïssance, ils se separent de sa communion & n'aïent aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion

Ep. 26. du pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du roïaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de la lettre aux évêques.

Ep. 27. 28. Enfin, il écrivit à Loüis roi de Germanie & aux évêques de son roïaume. Il loüe le roi de ce qu'il a toûjours conservé la paix & l'union avec l'empereur Loüis, sans prétendre au roïaume de Lothaire : ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Loüis, comme nous allons voir. Mais il se plaint, que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier aïant été déposé par nôtre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur, sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se presente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Archevêques de Treves & de Cologne.

Sup. liv. L. n. 30.

Ann. Met. 869.

Sup. L. n. 27.

Les églises de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans : c'est-à-dire, depuis que le pape Nicolas avoit déposé Teutgaud & Gonthier en 864. Teutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, où l'évêque Arsene homme rusé & interessé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867. leur faisant esperer leur rétablissement, pour en tirer des presens. Le roi Charles s'étant emparé du roïaume de Lothaire, donna de l'avis des seigneurs l'archevêché de Treves à Bertulfe neveu d'Adventius évêque de Mets ; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hil-

duin

duin frere de Gontier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambrai. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de saint Pierre de Cologne. AN. 870.

Louis roi de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que son frere Charles prenoit possession de la Lorraine : je nomme ainsi le roïaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'est qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoïa prier son frere d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour regler ensemble à qui appartiendroit ce roïaume. Cependant il envoïa secretement à Cologne Liutbert archevêque de Mayence, avec ordre de prevenir, à quelque prix que ce fût, l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoïens. Liutbert aïant pris avec lui d'autres évêques alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rhin : n'osant passer ce fleuve, de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Cologne, & leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soûmis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas user de l'election que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'aïant oüi, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ses efforts pour refuser : mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, aïant passé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple ; & l'instala solemnellement dans le siege de Cologne, puis il se retira promptement.

AN. 870 Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, aïant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colere en passant le Rhin. Ainsi ne trouvant plus sur qui se venger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le Pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéï sur ce point, que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siege, & tint un concile à Cologne le vingt-sixiéme de Septembre 870. où il presida avec les deux autres metropolitains, Liutbert de Maïence & Bertulfe de Treves : les évêques de Saxe y assisterent, & on y fit la decicace du dôme, c'est-à-dire, de la cathedrale de Cologne dediée à saint Pierre. Cologne & Treves échurent au roi Louis, dans le partage du roïaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles son frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870.

An. Bert. 870.

III. Carloman condamné à Attigni.

Ibid. & to. 8. conc. p. 1537. p. 1841. Ann. Mett. 870. Hincm. Opusc. 32.

Au mois de Mai precedent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, aïant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lion, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman son fils, à qui dès son bas âge il avoit fait donner la tonsure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en sa presence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roi son pere lui avoit donné plusieurs abbaïes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée par force, & s'étant mis en campagne avec des troupes ; il

il pilloit les églises & faisoit des maux inoüis. Le roi son pere l'aïant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses abbaïes, & le mit en prison à Senlis. AN. 870.

IV. Soumission d'Hincmar de Laon.

En ce même concile d'Attigni, Hincmar évêque de Laon, fut accusé de nouveau de desobéïssance envers le roi & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoïé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons, pour justifier son appellation à Rome & toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéïssance au roi & à son archevêque.

Sup. L1. 26. 22. Conc. Dux. 2. c. 13. Narrat. tom. 8. conc. p. 1837. Hincm. ep. 35. tom. 2. p. 603.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la scéance du concile ; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puis qu'il n'y avoit aucun peril. Hincmar de Laon répondit : Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit : Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la scéance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris & dit à Hincmar de Reims : Nôtre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de

Conc. Duzia. c. 33.

AN. 870. Reims en témoigna de la joïe, & on lui amena son neveu, qui étoit près d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier & lui dit : Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de vôtre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon, & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire ; Odon écrivit & les deux Hincmars y changerent ce qu'ils voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon, d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivît dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit se délivrer de cette affaire sur le champ, pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain ; & Enée le lui persuada.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa declaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je serai desormais fidéle & obéïssant au roi Charles mon Seigneur, suivant mon ministere, comme un vassal doit être à son seigneur & un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéïr au privilege d'Hincmar metropolitain de Reims, selon les canons & les decrets du saint Siege, approuvés par les canons. Odon lui presenta la plume, il souscrivit devant tout le monde, & presenta de sa main le libelle au roi, puis à son

on-

oncle, qui lui donnerent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit : qu'Hincmar de Laon lui envoïoit un petit écrit, qu'il le prioit de souscrire & le lui donna secretement. Hincmar le prit & le serra, pour le lire après la séance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant. AN. 870. *Ep.* 35. *p.* 601.

Hincmar de Laon aïant ainsi satisfait au roi & à son oncle, il restoit à contenter Normand & les autres particuliers, qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques designés par son oncle, Actard de Teroüane, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en presence du roi ; entre autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'écheance de delais accordés pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée : Le second jour de Juillet, il envoïa par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous sçavez que j'ai déja été appellé deux fois par le Pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigni. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéïr au Pape : autrement sçachez que je ne puis vous obéïr contre ses ordres. *Ibid. p.* 604. *Tom.* 2. *p.* 351. 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'aïant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil ; & persistant à demander *p.* 605. *Conc. Duz. part.* 1. *c.* 5.

AN. 870. mander permission d'aller à Rome. Le roi lui manda en presence des évêques, qu'il étoit étonnant, qu'il pût aller à Rome & ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigni; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre suivant & plusieurs fois ensuite, sans lui plus parler de son voïage de Rome. Mais il écrivit au Pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque son oncle : se joignant au prince Carloman, qui envoïa implorer le secours du Pape contre son pere.

V. Droits des Archevêques. *Cap. 6. p. 407.*

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il represente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse legitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoïer par un de vos confreres. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que vôtre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque; & si vous ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques : mon avis soûtenu du plus grand nombre l'emportera; & c'est à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations, & aux autres affaires ecclesiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante; & d'ordonner l'élection. Si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme les autres, & vous souscrirez après moi en vôtre rang, aux lettres qu'il doit rece-

recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon decret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, sauf en matiere de foi ; & ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde vôtre diocese. Vous devez me consulter touchant l'alienation des biens de vôtre église. On peut appeller à moi de vos jugemens ; & si vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile reformer vôtre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires ecclesiastiques, doivent s'adresser à moi. Si vous avez un different avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province : mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cause doive être jugée dans la mienne : c'est à moi à donner des juges. C'est à moi avec mes suffragans à decider les questions difficiles, sur lesquelles nous n'avons point de regles certaines : & vous devez me consulter sur ces questions, sans vous adresser à d'autres, pas même au Pape : ce sera à moi de le consulter s'il est besoin, pour resoudre vôtre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permission : vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoïer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressement porté par les canons, je puis vous corriger aussi-tôt sans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar faisant le dénombrement des conciles generaux, n'en compte que six, & parle ainsi du septiéme : Le faux concile universel, que les Grecs nomment septiéme, est touchant les images : que les uns vouloient qu'on brisât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le

c. 20. p. 456.

AN. 870. bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant nôtre tems, sans l'autorité du saint Siege & envoïé à Rome, puis en France par le Pape. C'est pourquoi du tems du grand empereur Charles, on tint en France par ordre du Pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation : que l'empereur envoïa à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce sont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoissoit le septiéme concile que par cet ouvrage : mais il est assez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fût encore si peu connu du plus sçavant évêque de France.

Sup. liv. XLIV. n. 47.

VII. Legats d'Adrien en France.

An. Fuld. 870. Sup. n. 1.

Les legats du Pape Adrien & de l'empereur Louis allerent d'abord en Germanie, trouver le roi Louis son oncle, qui les reçut à Aix-la-Chapelle. De la part du Pape, il y avoit deux évêques Cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'église Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard Comte. Ils venoient dénoncer au roi Louis, de la part du Pape, de ne point toucher au roïaume de Lothaire : mais la chose étoit déja faite, & il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi, sans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du Pape, il les congedia promptement, & les envoïa au roi Charles.

Ils le trouverent à saint Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du Saint, neuviéme d'Octobre, pendant la messe. Quand il eut vû les lettres du Pape à lui & aux évêques de son roïaume, & les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le roïaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la priere des legats & de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison

ſon où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Enſuite il envoïa les legats à Reims, où il les ſuivit & y tint une aſſemblée de Seigneurs, après laquelle il les renvoïa. Puis il envoïa lui-même à Rome deux ambaſſadeurs, Anſegiſile prêtre & abbé de ſaint Michel; & un laïque nommé Lothaire, chargés de lettres pour le Pape & de preſens pour ſaint Pierre : ſçavoir un tapis d'autel, compoſé de ſes habits roïaux de drap d'or, & deux couronnes d'or ornées de pierreries. AN. 870.

VIII. Lettre vigoureuſe d'Hincmar. *Opuſc.* 41. *tom.* 2. *p.* 689. *Sup. n.* 1.

Ce fut vrai-ſemblablement par ces ambaſſadeurs qu'Hincmar de Reims envoïa au Pape une grande lettre, pour réponſe à celle que le Pape lui avoit écrite le vingt-ſeptiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du Pape autant qu'il lui étoit poſſible, & rapporte une proteſtation, qu'il dit avoir donnée aux deux Rois, & aux évêques des trois roïaumes, après le traité de partage, portant en ſubſtance : Le Pape Adrien par ſes lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce ſoit, ſous peine d'anathême d'envahir le roïaume de Lothaire, comme appartenant par droit hereditaire à l'empereur Loüis; & ſi quelqu'un de nous autres évêques y conſent, il ne ſera plus tenu pour paſteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entrepriſe. Toutefois j'apprens que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce roïaume, dont ils ſe diſent heritiers : que ſans ce traité, il y auroit déja une grande diviſion entre leurs ſujets; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entre eux des guerres auſſi cruelles, qu'il y en eut après la mort de l'empereur Loüis. D'ailleurs on ſoutient, que les évêques & les ſeigneurs, attaqués par les païens, ne peuvent demeurer ſans roi; & ont la liberté en ce beſoin

An. 870. de s'en choiſir un, qui ſoit en état de les défendre. Entre le peril de deſobéïr au Pape, & celui de nous expoſer à tant de maux, je n'oſe rien reſoudre ſans l'avis des autres évêques, & je reſerve au Pape la deciſion.

Hincmar dit enſuite dans ſa lettre au Pape : Quant à ce que vous dites, qu'entre les évêques du roïaume de Charles, je ſuis le premier en dignité : je ne vois point que je ſois au-deſſus des autres metropolitains : puiſque ſuivant les canons, chaque province doit être contente du ſien. Vous dites : que ſi le roi Charles demeure obſtiné, je dois me retirer de ſa communion, ſi je veux demeurer dans la vôtre. Sur quoi je vous dirai, avec une ſenſible douleur, ce que me diſent les eccleſiaſtiques & les ſeculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre ſemblable n'a été envoïé à aucun de mes predeceſſeurs, quoique de leur tems il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans : & maintenant vous n'ordonnez rien de ſemblable aux évêques mes confreres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé nôtre roi pour leurs interêts dans le roïaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais vôtre predeceſſeur n'a rien ordonné de ſemblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public ; & que jamais les Papes ni les plus ſaints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes heretiques & ſchiſmatiques, & de leur parler, quand il étoit beſoin : comme à Conſtantius Arien, à Julien l'apoſtat, & au tyran Maxime. Enfin on dit, que ſi je me ſepare ſeul de la communion de nôtre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, ſe retireront de la mienne. Vû principalement, que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'uſurpation dont on l'accu-

l'accuse, & n'en est point convaincu juridiquement : comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné. AN. 870.

Ils nous font lire dans les histoires, comment Pepin son bisaïeul fut sacré roi par le Pape Etienne, venu en France implorer son secours; & soumit le roi Astolfe, non par l'excommunication du Pape, mais par la force de ses armes. Ce que fit Charles du tems du Pape Adrien & du roi Didier : comment il reçut la dignité de patrice, & du tems du Pape Leon le nom d'empereur. Comment le Pape Etienne couronna à Reims l'empereur son pere; & comment le Pape Gregoire surpris par Lothaire, vint en France malgré son pere, & retourna sans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des desordres que nôtre roi a déja corrigés dans le roïaume de Lothaire; & disent, que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du Pape & des évêques.

Sup. liv. LXIII. n. 14. 18.

Sup. liv. XLV. n. 21.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur representons la puissance que JESUS-CHRIST a donnée aux Papes & aux évêques : ils nous répondent : Défendez donc le roïaume par vos seules prieres contre les Normans & les autres ennemis, sans chercher nôtre secours : mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prieres : ne cherchez pas nôtre perte; & priez le Pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque; que ses predecesseurs ont reglé l'église qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois, & que par consequent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné, pour nous secourir contre les attaques subites & frequentes des païens : ni pretendre nous asservir, nous qui sommes Francs.

AN. 870. Car ses predecesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il est dit dans l'écriture : que nous devons combattre jusques à la mort, pour nôtre liberté & nôtre heritage. Si un évêque excommunie un Chrétien contre la regle, il abuse de sa puissance : mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible ; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un un roïaume temporel. Donc si le Pape veut procurer la paix, qu'il le fasse sans exciter de querelles : car il ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

Hincmar aïant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne : continuë de cette sorte. Je ne vois pas comment je puis sans peril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la presence de ce roi, dans le roïaume duquel est situé mon diocese & ma province. Il apporte des passages de saint Augustin, pour montrer qu'il ne faut se separer des pecheurs ; que quand l'église les a jugés : puis il ajoûte : je ne dois pas être separé de vôtre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prens point de part. Vos legats sont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai resisté au roi & aux seigneurs : jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'exe-

p. 696.

Sup. liv. xx. n. 46.

p. 697.

d'executer, si Dieu le permet; & je vois par experience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme n'empêchera nôtre roi & les seigneurs de son roïaume, d'executer leur entreprise. An. 870.

Je ne sçai comment je pourrois éviter la présence & la communion du roi & de la suite: qui viennent souvent, non seulement dans mon diocese, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît & en grand nombre, comme vos legats ont vû. Je ne puis quitter mon église & mon peuple pour m'enfuïr, comme un mercenaire; & je n'ai pas où m'enfuir hors de son roïaume. Mais je le reçois & le defraïe lui & sa suite, aux dépens de l'église; car il dit que ses prédecesseurs ont joüi de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint Pere, ne nous ordonnez point de choses, qui pourroient causer une telle division entre l'église & l'état, qu'il seroit difficile de l'appaiser; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'église.

Il répond ensuite à la lettre, que le Pape lui avoit écrite l'année precedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait; & poursuit: Quand on vous fera de tels rapports, ajoûtez à vos ordres: S'il est ainsi qne l'on nous a dit. Et ensuite: Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoïer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, deputés au nom de tous ceux du roïaume de Charles: vous devez sçavoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoïer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du Roi: ni de sortir moi-même du roïaume, sans sa permission.

IX. Excommunication contre Carloman.

Après que le roi Charles eut congedié à Reims

les

AN. 870. les legats du Pape, il alla à Lion : où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y aïant assemblé de troupes, commença à piller, & commettre des cruautez & des ravages incroïables. Les évêques dont les dioceses étoient ainsi desolés, publierent des censures contre ces rebelles; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur de sujet à Remi de Lion & à ses suffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ses complices jusques à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il declare ses complices excommuniés après l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même : parce que le roi son pere le reservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Ann. Ber. 870.

Opusc. 32. t. 2. p. 353. & to. 8. conc. p. 1575.

Mais le Pape, qui ne sçavoit point ce qui se passo t en France, aïant reçû des députés & des lettres de Carloman, qui appelloit au saint siege, écrivit au roi Charles en ces termes : Entre les autres excés que vous avez commis, en usurpant les états d'autrui : on vous reproche encore de surpasser la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire, vôtre fils Carloman : ne le privant pas seulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chassant de vôtre roïaume; & poursuivant son excommunication. Rétablissez-le donc dans ses biens & ses honneurs, jusques à ce que vos legats arrivent près de vous, & que l'on regle ce qui sera convenable. Il écrivit en même tems aux Seigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anathême & de dam-

Epist. 29.

Epist. 30.

damnation éternelle ; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusques à ce qu'il prenne connoissance de l'affaire. Il ajoûte, que Dieu permet cette division entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treiziéme de Juillet 871. AN. 871. *Epist.* 31.

X. Concile de Douzi. *Conc. Duz. p. 2. c. 20. 21.* *An. Bert. 871.* *Conc. Duz. p. 2. praef.*

Hincmar de Laon fut sommé jusques à six fois par son oncle, de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims : mais il le refusa toûjours sous divers prétextes. Dequoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année precedente : convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mouson, dans le diocese de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons. L'archevêque de Reims son oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de Mai, où il disoit : Sçachez que ceux qui, l'année passée m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous fûtes accusé au concile d'Attigni, me les ont réiterées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si bien preparé, pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand memoire plein de reproches contre son oncle : qu'il accusoit de l'avoir trahi & fait arrêter ; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit opposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi : Le Pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de nôtre province, qui doit être lûë en concile. C'est pourquoi je vous avertis au nom du Pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçû depuis peu une lettre du Pape, par laquelle il disoit avoir appris, qu'il souffroit plu-

AN. 871. plusieurs desordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile, pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le tems marqué. Vingt & un évêques y assisterent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocese, contenant de beaux preceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte: Entre les évêques étoit Vautier d'Orleans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même tems. Ingilvin évêque de Paris est nommé le dernier: aussi ne pouvoit-il avoir succedé à Enée, que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi & y presenta un memoire, contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. to.4. p.602.

Tom.8. conc. p.637.

Part.4. c.8.

Part.3. c.2.

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtés, d'avoir excité des revoltes contre lui, de s'être emparé par voïe de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à son église: de l'avoir calomnié auprès du Pape: de lui avoir desobéï, jusques à lui resister à main armée. Il disoit entre autres choses contre sa prétenduë appellation à Rome: Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers tems: sans m'avoir témoigné qu'il voulut aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant de jour en jour il la renouvelle, quand il lui plaît: il dit que le Pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demanderent du tems, pour répondre à la plainte du roi.

Hinc-

Hincmar de Reims presenta la sienne ensuite, qui étoit très-longue, à son ordinaire, mais on la peut reduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçû sans ma permission, un emploi à la cour, & je lui ai défendu en presence du roi de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance seculiere, & de plus, il a obtenu une Abbaïe dans une autre province sans mon consentement; & a gardé l'un & l'autre, jusques à ce que le roi lui ait ôté, pour sa desobéïssance. Il est allé à cette Abbaïe, sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plû. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambrai, il n'y est point venu : & n'a envoïé ni deputé, ni lettres de consentement, ce qui a fait differer l'ordination : enfin l'aïant appellé deux fois, il a fallu passer outre sans lui.

AN. 871. XI. Plainte d'Hincmar de Reims. *Cap* I. *c.* 2. *c.* 3.

L'archevêque rapporte ensuite le differend arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs, que l'évêque avoit ôtés à quelques vassaux; & insiste sur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocese de Laon : défendant d'y celebrer la messe, baptiser les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la sepulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de lever une si pernicieuse censure : mais je ne pus le faire obéïr, quoiqu'à son ordination il m'eût promis publiquement obéïssance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits, fait bien voir qu'on ne connoissoit point encore les interdits generaux,

c. 4. *Sup. liv.* LI. *n.* 22. *c.* 5. 6. 7. 8. *c.* 9. *c.* 10.

AN. 871. si usitésdepuis : quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu. Hincmar continuë ainsi en parlant de son neveu. Il a fait serment de fidelité au roi, & l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Roüen & Enée de Paris : sans ma participation, ni de ses comprovinciaux, sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

Sup. liv. XXXIV. n. 53.

c. 11. Ensuite cherchant à se soustraire de la dépendance de son metropolitain, il fit un recüeil d'autoritez des Peres, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans nôtre permission, & y fit souscrire par son clergé. En ce recüeil, il met des propositions absurdes, sçavoir : Que les évêques ne peuvent être condamnés par les hommes, & que Dieu s'en est reservé le jugement; & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs : quoique dans le même recüeil il détruise ces propositions, par des autoritez opposées : montrant que les évêques doivent être jugés par leurs confreres, & que l'église ne répand point de sang. Dans ce recueil, il a alteré plusieurs passages des Peres. Il m'envoïa ensuite à Gondouville un autre recüeil semblable par l'archevêque Venilon. J'y répondis dès-lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je presentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à son neveu d'avoir rempli ce recüeil de fausses decretales: parce qu'il ne les sçavoit pas distinguer des vraïes, & les citoit souvent lui-même.

Sup. liv. XXXIV. n. 53. c. 12. c. 13.

c. 14. Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il refute les mauvais pretextes, entr'autres son appel au Pape, sur lequel il dit : Quand on le reprend de ses excés, il appelle au saint Siege, & demande permission d'aller à Rome :

c. 17.

me : mais quand le roi & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il releve ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires. AN. 871.

Hincmar de Laon voulant soûtenir son excommunication, envoïa à son oncle le dix-huitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Touzi, tenu dix ans auparavant : dont le premier canon ordonne, que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniés & privés du viatique à la mort, & de la sepulture ecclesiastique. Hincmar de Reims se recria dès-lors contre cet extrait ; & soûtint : Qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi-bien que son neveu, il n'avoit jamais oüi parler de ce decret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repliqua : qu'il l'avoit reçû d'Arduic archevêque de Besançon ; & comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Touzi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose : J'ai pardevers moi la lettre que vous aviez composée & que vous fîtes lire dans le concile ; & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivîmes à cet autre decret plus court. Nous avons encore ce decret du concile de Touzi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques, & la lettre synodale dressée par son oncle separément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce decret ; & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques presens ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

Sup. liv. L. c. 8. *To.* 8. *conc.* p. 703.

Ep. 34. *to.* 2. *p.* 595.

Ibid. p. 616.

tom. 8. *conc.* p. 702. 707.

p. 2. *c.* 18.

Hincmar de Reims continuë ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois après qu'il se fut enfui d'Attigni, il obtint par ses artifices, un ordre du Prince : pour faire juger par des seculiers les mêmes affaires, pour lesquelles il avoit choisi

c. 19. *Sup. liv.* LI. *n.* 22.

An. 771. choisi des Juges ecclesiastiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des Juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des Juges seculiers, au mépris des ecclesiastiques : ni de suivre la jurisdiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

c. 20 21. 22. Il se plaint ensuite, qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui : de l'avoir trahi, & été cause de sa détention à Silvac ; & de mépriser l'excommunication du Pape. Sur ce dernier chef, il répond, que c'est une pure calomnie : il défie l'évêque de Laon de la prouver, & déclare sa créance sur l'autorité du Pape : qu'il a le privilege de la primauté sur toutes les églises du monde ; & qu'encore que tous les Apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, aïent reçû le pouvoir de lier & délier : il a toutefois été accordé d'une maniere speciale, à saint Pierre & à ses successeurs.

c. 30. 31. Il dit encore de son neveu : Il m'a demandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir la paix avec lui, il falloit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a portée contre son diocese : en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il soûtient, que la souscription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force, & par consequent, qu'elle ne l'oblige point. Pour
c. 32. refuter cette objection, Hincmar de Reims rap-
c. 33. porte en détail les circonstances de la souscription d'Attigni, & soûtient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'aïant été appellé, trois fois, il est tombé dans la contumace, & doit être condamné sans esperance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims,

Reims, qu'il conclut en proteſtant, qu'il ne cherche point la vengeance de ſes injures particulieres : mais ſeulement la défenſe de ſa dignité & des droits de ſa métropole. AN. 871.

XII. Suite du concile de Douzi.

Les évêques aïant pris du tems, pour deliberer ſur la plainte du roi : rapporterent leur réponſe, qui n'eſt qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer qu'elle peine meriteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portés par plaintes, parjure, ſedition, uſurpation violente, alienation des biens d'égliſe, calomnie, deſobéïſſance au roi, reſiſtance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroiſſoient remarquables : Nôtre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui-même juſtice du roi, devoit le pourſuivre premierement dans le concile de ſa province, n'aïant point de tribunal ſeculier où il pût le faire appeller, que ſi les parties étant preſentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par nôtre jugement : nous lui aurions donnée nos lettres, pour en porter la connoiſſance au ſaint Siege. Il faut ſe ſouvenir que cet écrit ſe liſoit devant le roi. *Part.* 3. *p.* 1617.

Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour ſe preſenter au concile ; oüir les ordres du Pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon preſenta un grand memoire pour le concile, & dit, qu'il appelloit au ſaint Siege. Mais les députés lui dirent : Venez vous défendre, enſuite vous pourſuivrez vôtre appel, s'il eſt neceſſaire. Au reſte ne craignez point, il ne vous ſera fait aucun préjudice, par la conſideration d'aucune perſonne. Chacune de ces citations ſe faiſoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims. *Part.* 4. *p.* 1632.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui

AN. 871. lui, & au nom duquel il avoit presenté un memoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne se presenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obéït enfin à la troisiéme citation, & comparut

c. 2. au concile. Quand il y fut, le roi Charles presenta encore sa plainte, qui aïant été lûe en sa presence, lui fut donnée par Odon de Beauvas pour l'examiner; & on lui accorda du tems pour y répondre. Odon lut aussi devant lui une lettre du Pape Adrien, par laquelle il lui faisoit des reproches de n'être pas venu à Rome suivant sa promesse, & lui ordonnoit d'être soûmis à son métropolitain.

c. 3. Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roi & proposer ses défenses le samedi suivant, & ce terme étant échu, on le cita encore une fois: lui declarant, qu'on ne recevroit point ses memoires, jusques à ce qu'il se fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de

XIII. Réponse d'Hincmar de Laon.

Laon étant venu au concile, pour la seconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon

c. 4. proposa une exception en disant: Je suis dépoüillé de tous mes biens; c'est pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de son sein des cahiers, où il commença à lire des passages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit: Répondez à ce qu'on vous objecte; & ensuite vous pourrez, s'il est besoin, appeller au saint Siege, ou aller à Rome volontairement avec la permission du roi. Hincmar de Laon répondit: Je suis dépoüillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les personnes qui l'avoient dépoüillé; & il répondit: ces clercs le sçavent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit:

dit : Vous pouvez le dire vous-même, vous avez l'âge & la permission de répondre. Il répondit : Que mes clercs le disent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à serment dit : Il est vrai qu'il ne peut disposer de rien. Le roi lui dit : Nommez les personnes qui l'ont dépoüillé ; & j'en ferai justice selon la loi. Fagenulfe dit : C'est vous qui l'avez dépoüillé. AN. 871.

Alors le roi se leva, & dit au concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, suivant l'usage de mes predecesseurs. Ensuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon roïaume qui lui appartenoient m'étoient infidéles. J'ai ordonné au Comte & à mes commissaires de me les envoïer ; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs, pour resister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris, qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée : quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques, d'y venir avec peu de monde : afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le païs contre les Normans. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets. J'ai appris ensuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'est suspecte, avec les biens de l'église ; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoïé des gardes : mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté : se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'abord aller au logis que ses gens lui avoient preparé. Je lui en ai offert un près de l'église, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre que l'on lui gardât ses coffres.

Mais

AN. 871. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses coffres ont été portés sains & entiers : & quand il a voulu aller à l'église lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent oüis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la verité de leurs dépositions : mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon son prêtre, de prendre en cachette un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec sa patene, que le roi avoit donné à Nôtre Dame de Laon : de peur qu'on ne le trouvât dans ses coffres. Qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus son predecesseur avoit données à l'église : entre autres une croix d'or ornée de pierreries ; donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'église.

Hincmar de Laon pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit, si son metropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voïant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépoüiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que suivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'église & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit : Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres. Quand il fut sacré il est évident qu'il n'avoit pas un denier : c'étoit son oncle qui le nourrissoit & l'entretenoit aux dépens de l'église de Reims. Hincmar de Laon soûtint, qu'il avoit des terres & des serfs : mais son oncle montra, que son pere & son aïeule joüissoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de son sein, & la rendit au tresorier de son église.

Ensuite

Ensuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accusations. Il dit : Je ne recevrai point vôtre jugement : J'ai contre vous des sujets de recusation, c'est pourquoi j'appelle au saint Siege. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuser ni moi, ni personne, que vous ne vous soïez vous-même justifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller si bon vous semble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmars : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accusation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon metropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en prison par le roi. An. 871.

Alors Hincmar de Reims se leva & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en presence de ce concile, si c'est par mon conseil ou de mon consentement, que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le roi prenant Dieu à témoin protesta que non ; & ajoûta : Si ce n'étoit pour la consideration de son oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoïé loin de Laon dans une étroite prison. Car je ne pouvois plus souffrir ses insolences. Et si je ne l'avois tiré des mains de plusieurs de mes serviteurs, ils avoient resolu de l'arracher de mon palais pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en sçavoient ; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage, & declarerent, qu'il avoit été mis en prison, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & pas-

An. 871. passer au service du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie ; & non recevable à recuser son metropolitain.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa, l'archevêque c. 7. en fit lire une autre copie; & sur le premier article, il lui demanda : s'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoûtant, qu'il avoit gardé la fidelité, qu'il avoit jurée; & d'autres réponses frivoles, revenant toûjours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisiéme fois de répondre aux accusations; c. 8. & comme il persista dans sa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

c. 9. Harduic archevêque de Besançon opina le premier, & dit : Nôtre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ses paroles & ses écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des seditions: est jugé par les canons digne de déposition, sauf en tout le jugement du saint Siege. Frotaire de Bourdeaux insista sur le parjure & la desobéïssance au roi. Vulfade de Bourges, sur les calomnies contre le roi portées à Rome ; & ainsi chacun des évêques appuïa sur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la déposition. Hincmar de Reims, comme president au concile, opina le dernier & prononça la sentence, la lisant sur un écrit. Elle fut

fut souscrite par les vingt-un évêques presens, puis par les députés de huit évêques absens, & par huit autres ecclesiastiques. AN. 871.

Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoïant les actes, dont il demande la confirmation : ou que du moins, si le pape veut que la cause soit encore jugée, elle soit renvoïée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Protestant que si le pape casse le jugement, ils ne se mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape, Actard de de Nantes, élû archevêque de Tours, qu'ils lui envoïoient porter les actes du concile. La lettre est datée du sixiéme de Septembre 871. p. 1654.

XV. Translation d'Actard de Nantes. p. 1658.

Hincmar de Reims écrivit aussi sa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit au pape : J'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chassé de son siege par les Normans & les Bretons, je lui ai permis, du consentement de mes suffragans & du roi, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes, est trop éloigné de nôtre province ; & qu'il ne pouvoit pas regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé & le peuple de l'église metropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré & élevé par tous les degrés, jusques à l'épiscopat : nous vous l'envoïons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église ; à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné, suivant les regles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé & du peuple.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; & après

 avoir

An. 871. avoir relevé sa mauvaise conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger : il déclare, qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, on une main : que de disputer davantage avec lui, sans aucune utilité. Il est tems que je cherche le repos, & que je
p. 1663. songe à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocese nommé Trisinge, qui étant yvre, avoit blessé un homme à dessein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit deposé, & le coupable avoit été se plaindre au pape.

Opusc. 45. to. 2. p. 741. Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis, montre qu'il n'approuvoit pas sa translation. Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, & il lui répond : que les évêques étant établis, non pour joüir des honneurs & des revenus attachés à leur dignité, mais pour travailler au salut des ames : aucun motif d'ambition ni d'interêt ne doit les faire passer d'une ville à l'autre. Venant au fait
p. 749. particulier il dit ; qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élû pour le siege de Tours, si on pouvoit trouver un autre sujet aussi digne de le remplir : mais qu'il est absolument contre les canons de garder ensemble l'une & l'autre église.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'est une ville où reside un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocese il y a des la-
p. 769. boureurs & même des Juifs. Or, ajoûte-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme seculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus, que cet évêque
p. 756. a d'autres terres & des abbaïes par la liberalité du

du roi. Ainsi quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclesiastiques suffisans, pour assister le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y soutenir sa dignité: ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que sçait-il si entre ces païens, qui y demeurent, il n'y a point plusieurs predestinés, qui pourroient être convertis par ses instructions? Il devroit au moins demeurer, en païant tribut aux infidéles, comme le patriarche de Jerusalem, & comme les Chrétiens de Cordoüe & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi.

XVI. Lettres de C. P. au Pape. Tom. 8. conc. p. 1170.

Cependant l'empereur Basile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'abbé Theognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnés par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour sçavoir s'ils pouvoient être promûs aux ordres superieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit, qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore metropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné: & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cedé enfin à la persecution de Photius, mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos legats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles.

Sup. liv. LI. n. 30.

L'empereur demandoit au pape la même grace; & témoignoit être en peine des legats, qui avoient presidé au concile, n'aïant point eu de nouvelles

An. 871. de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de presens. Ceux de l'empereur sont des étoffes, dont les noms nous sont inconnus: ceux du patriarche un Evangile Grec Latin, très-exactement corrigé, une étoile ornée d'or, une belle chasuble, & de la theriaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos legats sont enfin revenus, quoique tard, & après beaucoup de perils. On les a pillés, on a tué leurs gens: ils sont arrivés dépoüillés de tout, & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils aïent souffert ce qui n'est arrivé à aucun legat du saint Siege, sous aucun empereur; & que vous aïez si mal pourvû à leur sûreté. Après les avoir demandés avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel vôtre predecesseur : qui renvoïa avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoïés. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint Siege. C'est que sous vôtre protection, nôtre frere Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares : Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present, à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique; & ceux qui s'attribuent en ce païs-là le titre d'évêque, ou quelque autre que ce soit, seront deposés : outre l'excommunication, qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priez à la sollicitation d'Ignace : nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques faits que nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oüi & de non; & nous ne pouvons en aucune manie-

re

re nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné; & de ce qui vient d'être décidé par le concile universel. Ce n'est pas nôtre coûtume d'abuser selon nôtre fantaisie des ordonnances de nos peres; comme font chez vous quelques prelats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du saint Siege, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs prétentions: & les passent sous silence quand ils seroient contre eux ou pour les autres. Au reste l'abbé Theognoste n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous desiriez. La lettre est du dixiéme de Novembre, indiction cinquiéme, qui est l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux regles. AN. 871.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit: Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassés honteusement de Bulgarie: quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous: car nous n'avons jamais été appellés en justice pour ce sujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce païs-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous, qui le sçaviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons appris que vous faites plusieurs autres choses contre les canons; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres: nonobstant les decrets du dernier concile. Vous sçavez que la chûte de Photius a commencé par là.

Le fondement de cette plainte du pape étoit,

AN. 871. qu'après la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les legats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoïerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape; & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des legats, qui avoient presidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien; & les prêtres qui l'accompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassés, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Sup. LI. n. 48. vit. Hadr. in. fi.

XVII. Bulgares soûmis à l'Eglise du C. P.

Const. in Basil. n. 95. p. 210.

Ce fut donc alors, que les Bulgares, gagnés par les exhortations & les liberalités de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur païs grand nombre d'évêques. On y envoïa aussi quantité de moines, pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion chrétienne s'y affermit: mais avec le rit Grec & la dépendance du siege de C. P. qu'ils reconnurent toûjours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

XVIII. Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile.

Petr. p. 2. 72.

Sup. liv. XLVIII. n. 25.

Ce Pierre fut envoïé par l'empereur Basile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile regnoit, avec ses deux fils Constantin & Leon: c'est-à-dire en 871. & du tems que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens, ou Pauliciens: par les frequens entretiens qu'il eut, tant

avec

avec eux mêmes, qu'avec plusieurs catholiques, qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoïer en Bulgarie, pour seduire ces nouveaux chrétiens : croïant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y reprendre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoûtumé d'en user ainsi; & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands perils pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi après son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires, Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'heresie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines ; & de là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son tems. AN. 871.

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces heretiques, & ne point répondre à leurs questions : mais de garder le silence & les fuir ; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoûte-t-il, de ne s'y pas laisser seduire : car ils ont toûjours à la bouche des passages de l'évangile, & de saint Paul ; & il faut être bien versé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure & d'une créance conforme à celle des catholiques. Ils reconnoissent la sainte Trinité, & anathematisent ceux qui ne la reconnoissent pas: ils disent, que Nôtre-Seigneur s'est incarné dans une Vierge ; & anathematisent ceux qui ne confessent pas toutes les proprietés de l'Incarnation. Mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathematisent volontiers Manés & ses disciples : parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. p. 6.

Enfin ils changent comme le cameleon selon les tems, les lieux & les personnes, pour seduire plus facilement. Quand ils voïent que l'on écoute leurs réveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mysteres : & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il reduit à six articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siecle futur. Quand ils parlent un peu librement : ils disent, que c'est ce qui les separe des Romains. Car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croïez à l'auteur du monde; & nous croïons à celui dont le Seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oüi sa voix ni vû sa figure. 2. Ils haïssent la sainte Vierge, ne la mettant pas même au simple rang des personnes vertueuses; & disent que Nôtre-Seigneur n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel, & qu'après l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mysteres terribles du corps & du sang de Nôtre-Seigneur, & disent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses disciples à la cene : mais qu'il leur donna ses paroles d'une maniere symbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien Testament, traitant les Prophetes d'imposteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre Evangiles, les quatorze Epîtres de saint Paul, celle de saint Jaques, les trois de saint Jean, celle de saint Jude, & les actes des Apôtres, mot pour mot, comme nous

les

les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius. Mais ils rejettent les deux de saint Pierre, le haïssent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'église : s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'Evangile, que les anciens, *presbiteroi*, s'assemblerent contre le Seigneur.

Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des Manichéens, commençant par le recit de saint Cyrille de Jerusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate & saint Epiphane : puis il vient à son histoire particuliere, qu'il reprend depuis le regne de Constantin, ou plûtôt, Constant petit fils d'Heraclius, & continuë jusques à son tems. J'ai rapporté en divers endroits de mon histoire, tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile, & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des anciens & des nouveaux Manichéens, dont nous verrons l'importance.

Sup. liv. VIII. n. 10.
Petr. p. 34.
p. 40.
Sup. liv. XLV. n. 54. 55.

Chrysocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande reputation de valeur & de prudence, & incommodoit fort les Romains, par les courses qu'il faisoit sur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'est pourquoi l'empereur Basile lui fit la guerre dès le commencement de son regne, & l'obligea à se renfermer dans Tephrique sa capitale. Mais le siege tirant en longueur, l'empereur fut contraint de se retirer, faute de vivres. En un autre campagne, il brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens; & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par l'intercession de saint Michel & de saint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois flêches dans la tête de Chrysocheris. En effet l'année suivante, une partie de ses troupes attaqua les Manichéens, en criant : La croix a vaincu. Ils furent défaits & Chrysoche-

Constant. in Basil. n. 37.
n. 40.
n. 41.
n. 42.

n. 43. ris tué en fuïant. On envoïa sa tête à l'empereur, qui acquitta facilement son vœu, en tirant trois-flêches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruïnés.

XIX. Conversion des Russes. *Const. in Basil. n. 96. Sup. liv. L. n. 11.*

Vers le même tems, c'est-à-dire sous l'empereur Basile & le patriarche Ignace, arriva la conversion des Russes : cette nation si farouche & si impie, qui avoit commencé à paroître sous le regne precedent. Basile les attira par des presens d'or, d'argent & d'étoffes de soïe : pour traiter avec eux, faire la paix & leur permettre de se faire baptiser & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Russes aïant assemblé la nation & étant assis avec les vieillards, qui composoient son conseil & qui étoient les plus attachés à leur ancienne superstition; ils deliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu'il venoit leur enseigner. Il leur montra le livre de l'Evangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de JESUS-CHRIST, & quelques-uns aussi de l'ancien Testament. Les Russes dirent : si nous ne voïons quelque merveille semblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaise, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne soit pas permis de tenter Dieu, toutefois si vous êtes entierement resolus de vous approcher de lui : demandez ce que vous voudrez, & assurément il se fera, en consideration de vôtre foi, quoique nous en soïons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit, fut jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé ; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croi-

croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit : Seigneur JESUS glorifiez vôtre saint nom, en presence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaise ardente le livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en son entier, sans que les bords même, ni les fermoirs fussent gâtés. Les barbares étonnés, commencerent, sans hesiter, à demander le baptême.

XX *Lettres plaintives de Photius. Epist. 97.*

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile : Ecoutez très-clement empereur, je n'allegue pas maintenant nôtre ancienne amitié : ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mysteres, que vous avez reçû de mes mains : ni l'adoption spirituelle de vôtre fils. Je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir, par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs; en un mot, de tout secours humain : Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir : & bien qu'on le conduisît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens ennemis de JESUS-CHRIST. Ce qui est de plus nouveau, ce que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous instruire : si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun Catholique n'a été ainsi traité par les heretiques. Il apporte l'exemple de saint Athanase,

de

de saint Jean Chrysostome & de plusieurs autres, jusques à saint Nicephore, persecuté par Leon l'Armenien. Il se plaint ensuite, que l'on a ruiné les églises & les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son ame : lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, & de l'autre, les moïens de racheter ses pechés. On ne nous laisse de vie, ajoûte-t-il, que ce qu'il en faut pour sentir nos maux : Ainsi nous souffrons ce que la mort a de plus douloureux, sans recevoir la seule consolation qu'elle donne, qui est de finir les souffrances. Faites-y reflexion, Seigneur; & si vôtre conscience ne vous reproche rien, ajoûtez à nos peines : si elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir est inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoi qu'empereur; que vous portez la même chair que les particuliers : que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignités, ni de la gloire ni de la prosperité : mais ce que les barbares ne refusent pas à leurs esclaves : de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

Epist. 114. Il écrivit aussi au patrice Bahanes en ces termes : Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faisoient à leurs plus grands ennemis : les barbares gardent des regles dans les punitions; & on dit, qu'il y a même des bêtes, qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes si humain, m'a rendu malade; il y a un mois que je le suis, j'ai besoin d'un medecin, on vous a souvent prié de permettre qu'il me visite; & toutefois, où est l'humanité & le christianisme? vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me resoudre à vous traiter de barbare, ni de bête feroce : c'est

à vous à considerer, après avoir inventé contre nous des supplices si étranges & si nouveaux sous le soleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions : au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi si je cede à la maladie, sçachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire : laissant ma mort violente pour monument éternel de vôtre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confesseur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en plusieurs autres lettres : particulierement dans une très-longue aux évêques de son parti. C'est une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point : parce, dit-il, que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnés ainsi sans designer personne. Il se plaint que ce calomniateur prétend deviner même ses pensées, pour l'accuser d'avoir perdu la raison, jusques à mépriser les loix de Dieu & trahir toute l'église. C'est-à-dire, qu'on publioit, qu'il avoit dessein de faire sa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé, ne soient capables de faire perdre l'esprit ; & là-dessus il décrit pathetiquement ses souffrances : mais il dit, que l'ami qui l'accuse de trahir l'église, est plus cruel que tous ces persecuteurs. Il emploïe tout l'artifice de son éloquence, pour le charger de confusion & le faire rentrer en lui-même. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis ; quoique sous mon nom, ce soit abandonner la verité : ce qui est insupportable, c'est de vouloir m'attribuer la cause de cet abandon. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause & un miracle évident, que personne ne s'est separé de lui dans une

Epist. 174.
p. 240.
p. 255.
p. 257.

une si grande tempête : ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville celebre : les ignorans, les sçavans, les éloquens, les vertueux, pas un seul n'a cedé au tems & ne s'est laissé emporter au torrent. Et il est vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnés par Methodius & par Ignace, qui souscrivirent au huitiéme concile : Photius sçut retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnés, qui étoient plus de trois cens. Il revient enfin à la douceur : & emploïe toutes les expressions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur.

XXI. Lettres du Pape pour la France.

Actard élû archevêque de Tours, aïant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles : le pape Adrien confirma son élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon : comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que suivant leur desir il a établi l'évêque Actard metropolitain cardinal de l'église de Tours : alleguant, pour autoriser les translations, la fausse decretale du pape Anterus. Il ajoûte : qu'Actard conservera son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes ; que de son vivant, il n'y aura point d'autre évêque dans l'une & l'autre ; qu'après sa mort, l'archevêque de Tours sera élû à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans : & que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette union temporelle faite par necessité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Ep. 32. Tom. 8. conc. p. 932.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puis qu'il

qu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir se défendre devant le saint Siege, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé, que sauf le jugement du saint Siege; nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur legitime, pour être examiné en nôtre presence dans un concile. Car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, & vous ne devez pas trouver mauvais, que sa cause soit revûë devant nous : parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'est-à-dire du vingt-sixiéme de Decembre 871. AN. 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soûmission les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoïe à Rome avec escorte. Il repete aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette église si venerable, puis il ajoûte : Vous sçavez que tout monastere doit être suivant les canons en la puissance de l'évêque ; & le mépris de cette regle, a causé la ruine de plusieurs monasteres, comme celui de saint Medard de Tours, où sont ses premiers évêques, saint Lidoire & saint Gatien : comme Marmoutier & plusieurs autres dans la même cité. Saint Medard est un prieuré au fauxbourg de la Riche. *Epist.* 33.

XXII. Lettre du Roi Charles au Pape.

Actard aïant apporté cette lettre au roi, il en fut extrêmement choqué; & y répondit par une lettre très-ferme, qui se trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui est bien de son stile. Il répond pied à pied à toute la lettre, *Tom.* 2. *p.* 701.

An. 871. & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres precedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tyran, perfide, & diſſipateur des biens eccleſiaſtiques : ſans que j'en ſois convaincu : dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'Ecriture ; & vous voulez que je reçoive agréablement vos p. 73. corrections. Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non ſeulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'égliſe. Ecrivez-nous ce qui convient à vôtre miniſtere & au nôtre, comme p. 75. ont fait vos predeceſſeurs ; & nous le recevrons avec joïe & reconnoiſſance.

Vos lettres portent : Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apoſtolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuïé de vôtre puiſſance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roi obligé à corriger les méchants & à venger les crimes, doive envoïer à Rome un coupable condamné ſelon les regles ; vû principalement, qu'avant ſa depoſition, il a été convaincu en trois conciles, d'entrepriſe contre le repos public ; & qu'après ſa depoſition il perſevere, dans ſa deſobéïſſance. Nous ſommes obligés de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nés de race roïale, n'avons point paſſé juſques à preſent pour les lieutenans des évêques, mais pour les ſeigneurs de la terre ; & comme dit ſaint Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, p. 707. que Dieu a établis, pour commander ſur la terre, ont permis aux évêques de regler les affaires ſuivant leurs ordonnances : mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et ſi vous feüilletez les regiſtres de vos predeceſſeurs, vous ne trouverez point, qu'ils aïent écrit aux nôtres, com-

comme vous venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de saint Gregoire : pour montrer avec quelle modestie il écrivoit, non seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur la dignité roïale établie de Dieu ; il rapporte le passage du pape Gelase, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, que j'ai rapporté en son lieu. AN. 871. *Sup. liv.* XXX. *n.* 37. *p.* 701.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoûte-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit saint Leon, le privilege de saint Pierre subsiste, quand on juge selon son équité : d'où il s'ensuit, que quand on ne suit pas cette équité, le privilege ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar : Quoique ce soit contre toutes les regles, je vous declare, que si l'empereur mon neveu m'assure la liberté des chemins, & que j'aïe la paix dans mon roïaume contre les païens : j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie, de ne me plus envoïer, à moi, ni aux évêques de mon roïaume, de telles lettres, que vous nous avez envoïées jusques ici : afin que nous puissions toûjours rendre, comme nous desirons, à vos lettres & à vos legats l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier seellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi.

Les évêques du concile de Douzi, répondirent au pape à peu près sur le même ton. Nous avons trouvé, dient-ils, dans vos lettres des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entenduës ; & par le recit de nôtre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations *p.* 706. *Tom.* 8. *conc. p.* 1539.

ne

ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de nôtre concile, ni même de donner l'attention necessaire à nôtre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous representer, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans nôtre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au saint siege. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit; seulement il paroît qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome: mais en France, par des juges delegués suivant le concile de Sardique.

XXIII. Réponse douce du Pape.

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien differente des precedentes, dont il excuse la dureté, & s'étend sur les loüanges du roi. Nous avons appris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de nôtre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde : ensorte qu'il n'y a dans vôtre roïaume, ni évêque, ni monastere, que vous n'aïez enrichi de vos biens ; & que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siege de saint Pierre, de répandre vos liberalités sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite : Tenez secrete cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fidéles serviteurs ; nous vous assûrons & vous promettons, que si vous survivez à nôtre empereur & nous aussi : quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous ; & dès à present, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous desire pour chef, roi, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare, qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons : & promet

Ep. 34.

après

après qu'il sera venu à Rome, d'en envoïer le jugement sur les lieux. C'est la derniere lettre que nous aïons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872. AN. 872.

XXIV. Saint Athanase évêque de Naples. *Vita auct. Petr. Cass.*

La même année mourut aussi saint Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit dès-lors une des plus considerables d'Italie, par la pieté de ses habitans & la multitude des églises & des monasteres : on y celebroit l'office divin en grec & en latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux nations. Athanase étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans : tant les canons étoient alors mal observés. Gregoire étant mort; eut pour successeur son fils Sergius, homme leger & interessé & tout-à-fait different du pere. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, & lui donnoit des avis salutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir; & lui disoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non seulement il devoit ne point déferer aux remontrances de l'évêque : mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armés; & aïant mandé l'évêque Athanase, sous pretete de tenir un conseil, le fit arrêter, dépoüiller de ses habits sacerdotaux & mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émuë; & vint le redemander à Sergius. Les grecs & les latins, les prêtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par son âge & par l'austerité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se faisant soûtenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de sa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du tems pour deliberer; & les renvoïa jusques à trois fois. Enfin, voïant que le clergé me-

menaçoit de dépoüiller tous les autels, & de le frapper lui-même d'un anathême perpetuel : il rendit l'évêque au bout de huit jours, & feignit de lui demander pardon : mais il retint ses freres, qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite voïant la joïe du peuple, pour la liberté de l'évêque; il se repentit de l'avoir délivré, & le fit observer par des espions, qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase aïant en vain prié son neveu de le traiter autrement, seella de son seau le tresor de l'église, & y mit une inscription en ces mots : Anathême à qui fera ouvrir cette porte en mon absence, ou sans mon ordre; & se retira dans l'isle du Sauveur, distante de Naples de demie lieuë, ou douze stades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monastique, qu'il me laisse disposer de l'église, & renvoïe les clercs qu'il a emmenés. Athanase répondit : Je ne quitterai point volontairement l'épouse que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont suivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'est qu'il me laisse en lieu sûr, jusques à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius aïant reçû cette réponse, assembla des troupes de Napolitains & de Sarrasins, & assiegea pendant neuf jours l'isle où étoit Athanase. Ce que l'empereur Loüis aïant appris, il y envoïa Marin gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques : qui mirent en fuite les troupes de Sergius & on amena l'évêque Athanase à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au desespoir qu'il lui eût échappé, força le tresor de l'église & en dissipa toutes les richesses : il fit fustiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës ; & il donna les églises à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême consternation.

Le

Le pape Adrien en étant averti écrivit une lettre à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples : leur ordonnant sous peine d'anathême de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'est pourquoi Anastase bibliothecaire, & l'abbé Cesarée vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anathême. Cependant le saint évêque alloit de côté & d'autre errant & affligé; & la femme de Sergius, qui ne cessoit de persecuter ce prelat, envoïa des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garantit de ce peril, & il se retira à Surrente. Un jour comme il étoit avec l'évêque Etienne son frere, il commença à pleurer amerement. Etienne lui en aïant demandé le sujet, il répondit : voilà la malheureuse ville de Naples frappée d'anathême de la part du pape & de la mienne; si nous mourions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication : il le fit, & le pape Adrien envoïa un évêque nommé Dominique lever la censure. Ensuite comme Athanase alloit avec l'empereur Loüis pour être rétabli dans son siege, il mourut dans l'oratoire de saint Quirice à six milles du mont Cassin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme, qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persecution qu'il souffrit dura 21. mois. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

AN. 872.

Martyr. R. 15. Juil.

XXV. Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape.

Cependant l'empereur Loüis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Benevent. Dès l'année 871. ce duc avoit appellé contre lui les Grecs & fait revolter la partie meridionale de l'Italie. Loüis soûmit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc feignoit de lui être fidéle. Mais comme il avoit congredié ses troupes, ce traître voulut le surprendre dans son palais, lors qu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une

An. Bert. 871. Metens. 872.

tour

An. 872. tour & s'y défendit trois jours : enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princesse sa fille & tous le siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Benevent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872. l'empereur vint à Rome à la Pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le roïaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut declaré par le senat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Benevent : mais Adalgise, soutenu par les Grecs ne fut pas facile à reduire, & la guerre dura jusques en 873.

Avant qu'elle fût finie le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872. après avoir tenu le saint Siege près de cinq ans; & le dimanche 14. de Decembre on lui donna pour successeur Jean VIII. du nom, alors archidiacre de l'église Romaine, qui tint le saint Siege dix ans. Comme il avoit tenu sur les fonts un des enfans d'Adalgise, l'empereur Loüis qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoïa prier le pape Jean de le venir trouver à Capoüe & de les reconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du pape.

An. Bert. 872.

An. Bert. 873.

XXVI. Carloman aveuglé.

An. Bert. 873.

Tom. 9. conc. p. 258.

En France le roi Charles sçachant que les mécontens de son roïaume mettoient toûjours leurs esperances dans son fils Carloman : fit assembler en 873. un concile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y presenta sa plainte adressée à Ansegise Archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux : parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Ansegise étoit son

ſon métropolitain. La plainte s'adreſſoit auſſi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend, tous dirent leurs advis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépoſé du diaconat & de tout degré eccleſiaſtique, & reduit à la communion laïque : mais ce jugement loin de décourager les mécontens releva leurs eſperances. Ils dirent que ce Prince n'étant plus eccleſiaſtique, rien ne l'empêchoit de regner ; & reſolurent de le mettre en liberté à la premiere occaſion. Ce que le roi Charles aïant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le tems de faire penitence, & lui ôter le moïen d'executer ſes mauvais deſſeins : il fut reſolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée.

AN. 873.

An. Fuld. 873.

XXVII. Second concile de Douzi. Dude religieuſe.

L'année ſuivante 874. le treiziéme de Juin, le roi Charles fit aſſembler un ſecond concile à Douzi, compoſé d'évêques de pluſieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequents en ce tems-là, les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens d'égliſe. Pour autoriſer les mariages entre parens, on vouloit ſe prevaloir de l'indulgence dont avoit uſé ſaint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur converſion : mais il ajoûtoit, que quand ils ſeroient affermis dans la foi, ils obſerveroient la parenté juſques à la ſeptiéme generation.

Sup. liv. XXXVI. *n.* 38. *Greg.* XII. *ep.* 31. *Interr.* 7.

Ce même concile fit un decret au ſujet d'une religieuſe nommée Dude, qui pour devenir abbeſſe avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverſes perſonnes, pour faire dépoſer ſon abbeſſe,

p. 265.

AN. 874. & se faire mettre à sa place. Humbert porta ses lettres jusques aux commissaires du roi : devant lesquels il fut convaincu de mensonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abbesse, à laquelle il avoit fait serment ; & contre son superieur. Dude étant devenu grosse, declara que c'étoit du prêtre Humbert : mais il le nioit, & demandoit d'être reçû à s'en purger par serment, & faire jurer d'autres prêtres de son innocence, suivant l'usage du tems. Deux religieuses Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

Le concile déclare le prêtre Humbert non-recevable à se purger par serment du crime commis avec Dude, comme aïant été déja convain-
n. 3. cu de parjure & de calomnie. Et parce que suivant les loix & les canons les crimes doivent être examinés & jugés sur les lieux : il est dit que des députés du concile se transporteront au
n. 4. monastere avec des commissaires du roi. Ils interrogeront separement les religieuses, pour voir si elles persisteront dens leurs dépositions. Dude sera interrogée du tems & du lieu où elle a commis le crime ; & on lui en representera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interrogera separément les deux religieuses complices : pour voir si elles persistent. On interrogera aussi le prêtre Humbert : s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confession. Si Humbert denie, il viendra devant les députés du concile ; les commissaires du roi, les prêtres & les clercs du monastere, l'abbesse & sa communauté. Du & ses complices y viendront aussi, & le convaincront en rapportant les circonstances du tems & du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa penitence sera plus douce : mais s'il persiste

fiste à nier, on fera jurer Dude & ses complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert : qui se trouvant ainsi convaincu par trois témoins, sera déposé au nom du concile par les députés, & envoïé en exil perpetuel en païs éloigné par les commissaires du roi. On l'enfermera dans un monastere pour faire penitence : ne lui laissant que la communion laïque. AN. 874.

Quant à Dude, après lui avoir lû les autoritez des Peres & la regle de saint Benoît, pour lui montrer l'énormité de son peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle sera foüettée de verges sur le dos nud, en presence de l'abbesse & des sœurs, mais sans qu'il y ait aucune homme : elle demeurera trois ans séparée de la communauté, sans entrer dans l'oratoire, suivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais derriere la porte au lieu qui lui sera marqué, ensorte qu'elle soit vûe de tout le monde. La septiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes ; & après les sept ans, elle recevra la communion du corps & du sang de N. S. si elle a dignement accompli sa penitence. Tout le reste de sa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification : mais l'abbesse *c. 64.* prendra garde, suivant la regle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiscrete.

Les deux complices Berte & Erprede ont dû *n. 8.* découvrir le crime dont elles avoient connoissance : n'étant pas obligées au secret comme les confesseurs. Elles seront donc châtiées de verges modérement, & feront penitence à proportion comme Dude ; mais pendant trois ans seulement. Ce decret aussi-bien que la lettre synodale sont apparemment l'ouvrage d'Hincmar : comme on peut juger par longueur du stile & la multitude des citations.

La

An. 874. XXVIII. Statuts Synod. d'Hincmar. *Hincm. to. 1. p. 732. Tom. 8. conc. p. 587. n. 1.*

La même année il tint un synode au mois de Juillet, où il donna à ses curez les cinq articles suivans. On dit que des prêtres de nôtre diocese negligent leurs paroisses, & reçoivent la prebende dans le monastere de Montfaucon; & que des chanoines du même monastere prennent des paroisses à la campagne. On appelloit prebende, la livrée ou distribution en especes, que chaque chanoine recevoit pour sa substance : d'où vient qu'on a pris ensuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar rapporte ensuite les canons, qui défendent aux clercs de passer d'une église à l'autre, & encore plus d'en tenir deux ensemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en mêmetems la seureté des monasteres & le profit de la dîme: mais ils ne peuvent s'acquitter ensemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade: le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village. C'est pourquoi si un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché secret, veut se retirer dans un monastere: qu'il renonce par écrit au titre de sa cure : autrement qu'il y demeure. Les monasteres de chanoines étoient encore fermés comme ceux des moines ; & c'étoient des lieux de seureté au milieu des hostilitez qui regnoient alors. Hincmar

c. 2. continuë : Je vous ai souvent averti touchant les matriculiers, comment vous le devez recevoir &

Sup. liv. XLII. n. 39. leur distribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inscrits dans la matricule de l'église, comme il a été dit sur la regle de saint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë-t-il, de prendre pour la place de la matricule ni present, ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous déclare, que le prêtre qui le fera sera déposé; & n'aura pas même comme pau-

pauvre la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

Il renouvelle la défense de la frequentation des femmes ; & dit : Je ne m'informerai pas si vous avez peché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devez choisir auquel vous voulez renoncer, à cette frequentation ou à vôtre ministere. J'apprens que quelques-uns d'entre vous négligent leurs églises & achetent des aleus, c'est-à-dire des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y bâtissent des maisons, où des femmes demeurent ; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sçachez que je punirai suivant la severité des regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclesiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des presens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous sçavez, dit-il, qu'il n'y a point de fidéle dans nôtre diocese qui veüille que son église demeure sans prêtre ; & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque : or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me presentera, si je n'en suis content : ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

c. 3.

c. 4.

XXIX. Concile de Ravenne.

Rub. lib. 5. p. 243. to. 9. conc. p. 1235.

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante & dix évêques, où il termina un differend entre Ursus Duc de Venise & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastere d'Altino : mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Domi-

AN. 874. nique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider : il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée, s'y rendit aussi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique les revenus de l'église de Torcelle.

XXX. Mort de Louis II. Charles le Chauve empereur. *An. Bert. Fuld. p. 875. Metens. 878.*

L'empereur Louis II. mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, après avoir regné près de vingt ans, depuis la mort de son pere ; & fut enterré à Milan dans l'église de saint Ambroise. Aussi-tôt que le roi Charles son oncle en eût appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-septiéme de Decembre : y étant invité par le pape, qui le reçut avec de grands honneurs dans l'église de saint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands presens à saint Pierre, & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au senat & au peuple Romain.

Met. Fuld. Cependant Louis roi de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, pretendoit avoir plus de droit à lui succeder : entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, consulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion ; car les Seigneurs qui vouloient se donner à Louis, disoient que Charles les avoit abandonnés. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autoritez des Peres, où il conseilla ses suffragans de demeurer fidéles à Charles : sans toutefois se separer de la communion de Louis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traitez faits avec son frere.

Opusc. 9. to. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

Le

Le roi Louis retourna dans son roïaume au delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année suivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie : où il tint un parlement & declara Boson frere de Richilde sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commissaire imperial. Ce parlement de Pavie est compté entre les conciles, & nous en avons un acte dressé au nom des évêques & des autres Seigneurs du roïaume d'Italie, qui disent à Charles : Puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre & saint Paul, & par le ministere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'église & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale : nous vous élisons unanimement pour nôtre protecteur & nôtre Seigneur, auquel nous nous soûmettons avec joïe, & promettons d'observer tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'église & nôtre salut. Cet acte est souscrit par dix-sept évêques de Toscane & de Lombardie, dont le premier est Anspert archevêque de Milan : ensuite sont les souscriptions d'un abbé, du duc Boson & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de discipline, qui regardent principalement le respect dû aux ecclesiastiques, la conservation du temporel des églises, & l'union entre les évêques & les comtes. Il est ordonné aux laïques, d'assister les jours des fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne ; & défendu de celebrer la messe dans les maisons, sans la permission de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec leur clergé ; & les défenses de chasser ou porter les armes sont renouvellées pour tous les clercs.

AN. 876. *Ann. Fuld. Bertin.* *Tom. 9. conc. p. 283.* *c. 7.* *c. 8.*

XXXI. Condamnation de

Dès le mois de Février de cette année 876. le Pape se plaignit à l'empereur Charles de Gregoire

An. 876. goire nomenclateur de l'église Romaine & de
Formose. George son gendre. Le nomenclateur étoit un
Joan. epist. officier, qui appelloit ceux que le Pape invitoit à
319. manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit possedé la même charge. Le Pape étant donc informé, que Gregoire & son gendre avoient conspiré contre lui & contre l'empereur: lui en porta sa plainte, puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour se venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de satisfaire le Pape: mais ils differerent de jour en jour, sous pretexte de maladie, esperant cependant, faire mourir le Pape avec ceux qui lui étoient affectionnés, ou faire entrer dans Rome les Sarrasins. Mais voïant que le Pape étoit sur ses gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils se joignirent à Formose évêque de Porto, Etienne Secondicier, Sergius maître de la milice de Constantin fils du nomenclateur: qui n'avoient point encore été cités par le Pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours opposés à son élection.

Ils sortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de saint Pancrace, dont ils avoient de fausses clefs, & qu'ils laisserent ouverte, quoique les Sarrasins courussent par tout aux environs; & ils emporterent avec eux tous les tresors de l'église. Le Pape envoïa chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne sçavoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour; & après les avoir encore fait chercher juridiquement, le Pape assembla son concile dans l'église de Nôtre-Dame des Martyrs, aujourd'hui la
Sup. liv Rotonde, où après les procedures regulieres, il
L. n. 54. prononça cette sentence contre Formose.

Formose évêque de Porto aïant été envoïé en Bulgarie, par nôtre predecesseur Nicolas d'heu-

reuse

reuse memoire : sçut tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint Siege d'autre évêque, lui vivant : & de son côté, il promit par des sermens semblables, de retourner au plûtôt trouver ce roi, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours necessaires pour ce voïage. Depuis long-tems il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siege à un plus grand, c'est-à-dire au siege de Rome ; & maintenant il a abandonné son diocese sans nôtre permission ; est sorti de Rome & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de nôtre cher fils Charles, que nous avons élû & ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne se represente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi ? Tous répondirent : Nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire le quatriéme de Mai prochain, il ne se presente, pour nous satisfaire, nous le jugeons dépouillé de tout ministere sacerdotal. Le jugez-vous aussi ? Tous répondirent : Nous jugeons. Et s'il ne se represente dans vingt jours, c'est-à-dire le neuviéme de Mai, ou s'il cause du trouble dans l'église, & prétend revenir contre nôtre presente sentence : qu'il soit anathematisé, sans esperance d'absolution.

Le lecteur prudent doit suspendre son jugement sur les crimes dont Formose est chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la suite fera voir qu'il passoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que son plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le Pape prononça une pareille sentence con-

AN. 876. tre Gregoire nomenclateur : comme aïant deshonoré l'église pendant près de huit ans par ses parjures, ses fraudes, son avarice, ses rapines : aïant brigué le souverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le Pape, de plusieurs chefs qui furent lûs publiquement : aïant promis de se representer & de restituer ce qu'il avoit pris aux églises & à d'autres : & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conspirer contre l'état & l'empereur. La même sentence comprenoit Etienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépoüillé plusieurs églises : George gendre de Gregoire, accusé d'adulteres, d'homicides ; & particulierement d'avoir pillé le tresor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Constantine fille de Gregoire, accusés aussi de divers crimes ; qui font voir la corruption qui regnoit à Rome, même dans les familles des Papes ; car George avoit épousé la niéce du Pape Benoît, qu'on l'accusoit d'avoir tuée ; Sergius avoit épousé la niece du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusés étoient excommuniés après les dix jours, & après les quinze anathematisés à jamais.

XXXII. Concile de Pontion. *to.9.p 281. Mabill. acta SS. Ben. to. 6. p. 490.*

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui est la même année 876. Il y avoit deux legats du Pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques : Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermond d'Embrun. Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit succedé. Il étoit né dans la mê-

même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Austun, & on lui donna l'abbaïe d'Afnay en benefice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commande. Ce monaftere étoit abandonné & defert, mais Aurelien entreprit de le rétablir fuivant fon ancien état ; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocefe de Chartres. Il fonda enfuite un nouveau monaftere dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Seffieu ; & tel étoit l'archevêque Aurelien. Otram archevêque de Vienne avoit fuccedé à faint Adon mort l'année precedente 875. à l'âge de foixante & feize ans, après avoir rempli feize ans ce fiege. L'églife honore fa memoire le jour de fa mort feiziéme de Decembre. Outre fon martyrologe, il a laiffé une cronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de fes fils ; mais quelque autre l'a continuée jufques à l'an 879.

An. 876.

Mabill. ead. to.6.p.271.

Martyr. R. 16. Dec.

A la premiere feffion du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits ecclefiaftiques, l'églife tapifée, le livre des évangiles pofé fur un pupitre au milieu du concile, devant le fiege imperial : l'empereur entra vêtu à la françoife, d'un habit orné d'or. On fçait quel étoit l'habit françois dans ce tems-là, par la defcription qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manufcrite tirée de l'églife de Mets, où Charles le Chauve eft reprefenté dans fon trône accompagné de deux comtes, & devant lui plufieurs ecclefiaftiques. En cette miniature, qui eft du tems même ; l'empereur Charles eft vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes font en habits françois : & les ecclefiaftiques en chafubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux le-

An. Bert. 876.

Vita Car. M. c. 7. n. 28.

tom. 2. C. p. 1276.

AN. 876. legats du saint Siege, & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes, Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit.

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens. *Joan. ep. 313.*

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du Pape, entre autres une du second de Janvier de cette année 876. par laquelle il établissoit Ansegise archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du Pape en ces provinces, soit pour la convocation des conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques : ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les decrets du saint Siege, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en execution; & le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demanderent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée : mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéïroient aux ordres du Pape, sans préjudice des metropolitains, & suivant les canons & les decrets du saint Siege conformes aux canons. L'empereur & les legats presserent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise, mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformément à l'intention de l'empereur : ce *An. Bertin.* que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriser sa translation. Car Frotaire avoit passé de Bourdeaux à Poitiers, & pretendoit encore passer à Bourges.

L'empereur irrité dit que le Pape lui avoit donné commission de le representer en ce concile, & qu'il vouloit executer ses ordres. Il prit donc la lettre du Pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Ansegise. Il fit mettre un siege pliant avant tous les évêques

ques de son roïaume d'au deça des Alpes, près de Jean de Toscanelle, qui étoit assis à sa droite; & ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination & s'asseoir sur ce siege. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile, que cette entreprise étoit contraire aux saints canons : mais l'empereur demeura ferme dans sa resolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du Pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée : sçavoir le sixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les églises, & le quatriéme qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le metropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de saint Leon & de plusieurs autres Papes. Il est vrai, dit-il, que le Pape aïant sous sa jurisdiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des metropolitains. Il entend la Macedoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoûte-t-il, les droits des metropolitains y étoient conservés. Il est encore vrai que les Papes ont quelquefois établis des vicaires dans les Gaules : mais pour des causes passageres, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infidéles : comme fut la commission de saint Boniface; & les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du Pape Benoît après la condamnation d'Ebbon, & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Drogon évêque de Mets par le Pape Sergius du tems

AN. 876.

n. 20. 30.
n. 22.
n. 31.

An. 876. tems du roi Lothaire demeura sans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flatteurs consentiroient au privilege dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'emporter; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires ecclesiastiques.

Sup. liv. XLVIII. n. 21. n. 33. 34.

XXXIV. Suite du concile de Pontion.

La seconde session du concile de Pontion fut le 22. de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressés à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie, & de Provence.

Tom. 9. conc. p. 284.

La troisiéme session fut le troisiéme Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers dioceses qui reclamoient les legats du saint Siege. Le lendemain fut tenuë la quatriéme session, l'empereur y étant. Il y donna audience aux ambassadeurs du roi Louis son frere, sçavoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes: qui demanderent au nom de leur maître sa part du roïaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession & les sermens faits entre les freres. Ensuite Jean évêque de Toscanelle lut une lettre du Pape Jean, adressée aux évêques du roïaume de Louis; & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Louis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frere pendant son absence: quoique le Pape se fût offert pour être entr'eux le mediateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évêques de ne lui avoir pas resisté; & applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages

Epist. 315.

Ephes. VI. 12.

ſages de l'écriture auſſi bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuſte entrepriſe : s'ils ne veulent être deposés, excommuniés & anathematiſés, ſans eſperance d'abſolution. Car ajoûte-t-il, quiconque refuſera de ſe trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires ſurvenuës cette année entre ces deux princes : qu'il ſçache, de quelque condition qu'il ſoit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. AN. 876.

On lut une lettre aux comtes du roïaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne ſe trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut auſſi une lettre aux évêques & aux comtes du roïaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurés fidéles pendant l'invaſion du roi Louis ; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : loüant les uns, blâmant les autres, & leur ordonnant à tous d'obéïr aux legats. *Epiſt.* 316. *Epiſt.* 317. *Epiſt.* 318.

Le dixiéme de Juillet on tint la cinquiéme ſeſſion du concile, où vinrent deux nouveaux legats du Pape, Jean ſon neveu & ſon apocriſiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Foſſembrune : apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la ſixiéme ſeſſion où on lut une lettre du Pape, adreſſée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la ſentence prononcée contre l'évêque Formoſe, le nomenclateur Gregoire & leurs complices ; & exhortant les évêques à la faire publier & executer par tous les dioceſes. Dans cette même ſeſſion, on donna à l'empereur les preſens du Pape, dont les principaux étoient un ſceptre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étoffes precieuſes, & des bracelets ornés de pierreries. *Epiſt.* 319. *p.* 292. *n.* 8.

La ſeptiéme ſeſſion fut le quatorziéme de Juillet.

AN. 876. let. L'empereur y envoïa les legats du Pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précedent, suivant son ordre : mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les legats s'appaiserent. Jean de Toscanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Ansegise, & demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéir aux decrets du Pape selon les regles, comme leurs prédecesseurs avoient obéï aux siens ; & parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçûë qu'à la premiere session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux legats du Pape ; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siege de Bourges : attendu que les incursions des Païens, c'est-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejetterent sa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siege de Bourges.

Les évêques s'assemblerent pour la huitiéme & derniere fois le matin du 16. de Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la grecque, c'est-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les medailles & les manuscrits. L'analiste de Fulde dit que Charles à son retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusqu'aux pieds, un voile de soïe sur la tête & une couronne par-dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes, & que méprisant les coûtumes des rois François, il estimoit les vanités grecques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les legats habillés à la Romaine, les évêques étant en habit ecclesiastique. L'évêque Leon pro-

V. Cang. fam. Byz. p. 139. An. Fu'd. 876.

prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité : comme disent les annales de saint Bertin écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Ansegise, & Odon lui-même avoient dictés, sans la participation du concile : qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas inserés ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & après plusieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce tems-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie : mais ce n'est qu'un titre sans aucune jurisdiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune, & Jean de Toscanelle allerent à la chambre de l'empereur, & amenerent dans le concile l'imperatrice Richilde couronnée. Elle se tint debout près de l'empereur, tous se leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toscanelle commencerent les acclamations de loüanges, pour le Pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres suivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraison, & ainsi finit le concile. AN. 876.

XXXV. Articles rejettés. *to.9.p.290.*

Les articles dont l'annaliste de saint Bertin parle avec tant de mépris, sont comme l'on croit les neuf suivans, qui se trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la derniere session seiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Loüis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formose de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choisi pour dé-

AN. 876. défenseur de l'église de saint Pierre, & l'a couronné Empereur Romain. Nous donc obéïssant comme nous devons à ses ordres, confirmons

3. tous ce qu'il a fait. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du consentement de tous a envoïé des lettres au roi Loüis & à ses enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbez, & aux autres Seigneurs de son roïaume : les admonestant par l'autorité apostolique, de garder la paix; & ne faire aucune irruption dans le roïaume de l'empereur, jusques à ce qu'ils vinssent à une conference, & que le pape reglât entre eux le droit de leurs roïaumes, suivant le ministere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a presentées deux fois : mais elles ont été absolument refusées. Au contraire, le roi Loüis est entré à main armée dans le roïaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacrileges, & une infinité des crimes.

4. Le Pape affligé de ces maux, s'est pressé d'envoier les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses legats avec d'autres lettres : pour admonester le roi Loüis de faire penitence, & se retirer du roïaume de son frere : mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette seconde

5. monition. Le Pape a ensuite envoïé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; & il est encore incertain si elles seront reçûës. Mais parce que quelques affaires ecclesiastiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre, de demeurer ici plus long-tems; & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin : il a été resolu que les autres legats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour con-

convoquer un concile, soit pour punir les desobéïssans; & le Pape avec toute l'Eglise Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné. AN. 876.

7. Comme le pape Jean du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie : pour convoquer les conciles, decider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoïer les plus importantes au Pape: nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie.
8. Nous consentons par nôtre jugement au concile tenu depuis peu par le pape Jean, pour la deposition de Formose évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Etienne Secondicier, Gregoire vestiaire & leurs complices; & nous obéïssons comme nous devons à tous les decrets du Pape.
9. Nous confirmons aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les excés commis par le roi Loüis & ses complices : s'ils ne viennent à resipiscence, & ne rendent au saint Siege l'obéïssance qui lui est dûë. Ce sont sans doute ces trois derniers articles, qui furent les plus mal reçûs par les évêques de France au concile de Pontion.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux; & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Loüis son frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une maniere qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide. Vôtre pere, d'heureuse memoire, ne demanda aux évêques, qui avoient consenti à sa deposition, & à Ebbon même leur chef, que des declarations, que j'ai en main : on ne de-

Tom. 9. conc. p. 293. ibi. Sirm.

Opusc. 61. to. 2. p. 834. p. 837.

devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma declaration si long-tems observée jusques à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant, que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que vôtre pere ne m'a demandé de sa vie : quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

XXXVI. Appellations à Rome. *Sess.* 3. 7. *Opusc.* 47. *to.* 2. *p.* 768

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocéses, qui s'adressoient aux legats du Pape; & ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au Pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il se plaint, que depuis les differends qu'il a eus avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, sans le congé de leurs évêques ni de leurs metropolitains ; & ont obtenu par surprise des rescrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au

n. 11. Pape, c'est-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles

n. 13. soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuser, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé ; & s'ils veulent se plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'est-à-dire au concile provincial où preside le metropolitain. Et suivant le concile de Carthage, le jugement doit toûjours être rendu sur les lieux, afin qu'il ne soit pas difficile de produire les témoins. C'est pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outremer : ausquels, dit la lettre,

nous

nous pouvons comparer ceux de de-là les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoïer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamné des deputés avec des lettres, les actes du procés & les témoins necessaires : chacun de ces coupables pourra hardiment se dire innocent : n'aïant personne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle sagesse les auteurs des canons ont ordonné, de finir toutes les affaires sur les lieux ; & combien il est irregulier, de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome soûtenir leurs jugemens.

XXXVII. Absolution par lettre.

Hildebold évêque de Soissons qui assista à ce concile de Pontion, se trouvant dangereusement malade, envoïa sa confession par écrit à Hincmar son metropolitain : qui se contenta d'abord d'ordonner pour lui des prieres par tout le diocese de Reims ; mais Hildebold lui renvoïa sa confession par un prêtre, lui demandant des lettres d'absolution. Cette devotion fut très-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soissons ; où après avoir relevé la puissance sacerdotale de remettre les pechés, il lui donne une absolution generale en forme de priere, & ajoûte : Parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en esprit, & je prie nos freres les prêtres de faire sur vous ce que je ferois en personne : vous envoïant par ce prêtre de l'huile que j'ai benie de ma main. Deplus je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'aïez déja fait : qu'outre cette confession generale, vous aïez soin de confesser en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoissez avoir commis depuis le commencement de vôtre vie jusques à present. Et il suffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confession de tous les pechés en particulier, pourvû qu'on n'y soit point

Hincm. opusc. 40. to. 2. p. 686.

AN. 876. point retombé : que si on retombe il faut recourir à la penitence, & se souvenir, qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses pechez si on ne les quitte. Quant aux pechez ordinaires & legers, il faut les confesser tous les jours à nos freres : pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette absolution qu'Hincmar envoïe par écrit, n'est qu'une espece d'indulgence & de benediction, & non une absolution sacramentele ; puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on doit se confesser au prêtre en détail ; & ce qu'il appelle ici confession generale, est celle où on ne specifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres semblables.

V. Morin. pœnit. liv. VIII. c. 26. n. 45.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoïa les deux legats Leon & Pierre chargés de presens, & avec eux Ansegise de Sens, & Adalar ou Adelgaire d'Austun, comme le Pape avoit desiré. Un mois après suivant la resolution du concile, l'empereur envoïa les deux premiers legats du Pape, Jean de Toscanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roi Louis son frere & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son roïaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Louis mourut à son palais de Francfort, aïant regné trente-six ans depuis la mort de son pere. Il fut enterré au monastere de Laurisheim dedié à sainte Nazaire ; & est connu dans nos histoires, sous le nom de Louis le Germanic. Il est loué pour sa pieté & sa justice dans la distribution des dignités ecclesiastiques & seculieres. Ses trois fils Carloman, Louis & Charles partagerent ses états.

An. Bert. 876. Jo. epist. 23.

An. Fuld. 876. Metens. 876.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion, pour rentrer dans ce qui lui

lui avoit été cedé du roïaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhin. Le jeune roi Loüis, qui avoit succedé à cette partie du roïaume de son pere, aïant en vain essaïé les voïes de douceur pour arrêter l'empereur son oncle : s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prieres pour implorer la misericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient : mais Loüis voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conservés sans aucun mal, & il est certain que les armées étant venuës aux mains, Loüis remporta la victoire.

AN. 876.

An. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoïer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit inceſſamment : comme il paroît par une lettre au comte Boson beaufrere de l'empereur, où il dit : Nous avons appris que l'empereur doit nous envoïer du secours dans l'extrême besoin de ce païs, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment, que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venuës, de faire aucun séjour inutile en vos quartiers ; mais que vous les pressiez vivement. Car si elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'est la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date est adressée au roi Loüis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore sçavoir la mort. Ce prince se

Jo. epist. 1.

AN. 876. se plaignoit de l'empereur son frere ; mais le Pape répond ; que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien decider sans avoir oüi les parties. Il exhorte Loüis à la paix ; & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du secours.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges. *Epist.* 6. 7.

Cependant le Pape apprenant que ses legats Leon & Pierre étoient arrivés à Pavie, les pressoit de revenir ; & après qu'ils furent arrivés il apprit d'eux, entre autres choses, comme la province de Bourdeaux étoit desolée par les incursions des Normans : ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le Pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talens, & à la priere de l'empereur, le transfera au siege de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : sans tirer à consequence, attendu que cette translation se faisoit contre les regles, & par des raisons singulieres. C'est ce qui paroît par les lettres que le Pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges ; qui demandoient Frotaire, aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalités necessaires pour les translations : l'information sur l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

Ep. 8. 13. 14. 37.

XL. Le Pape demande secours à l'empereur. *Epist.* 23.

En renvoïant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoïez à Rome, le Pape les chargea de plusieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoïés. Mais, ajoûte-t-il, ils n'ont pû executer ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachés par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fidéles, & que vos ambassadeurs vous feront con-

connoître. On appelloit alors marquis *Marquiones*, seulement les gouverneurs des marches, c'est-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacrileges qui pillent l'église : pour les envoïer en exil pleurer leurs pechés. Car s'ils demeurent impunis ils en infecteront plusieurs autres, & corromperont tout vôtre empire. AN. 876.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joïe de celui que vous nous aviez promis : autant avons-nous été affligés d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On répand le sang des Chrétiens : celui qui évite le feu ou le glaive, est emmené en captivité perpetuelle : les villes, les bourgades, les villages perissent, étant abandonnés de leurs habitans : les évêques sont dispersés & n'ont plus pour refuge que Rome ; leurs maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds, & reduits à mandier au lieu de prêcher. L'année passée nous semâmes & ne recueillîmes rien : cette année n'aïant point semé, nous n'avons pas même l'esperance de recueillir. Pourquoi parler des païens ? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques-uns de nos voisins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de saint Pierre à la ville & à la campagne : ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim ; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils reduisent en servitude. Leur oppression est cause que nous ne trouvons personne pour combattre les ennemis ; vous êtes seul après Dieu nôtre refuge & nôtre consolation. C'est pourquoi nous vous supplions de tout nôtre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, &

AN. 876. les restes de nôtre peuple : tendez la main à cette ville accablée, & à l'église vôtre mere, de qui vous tenez non seulement le roïaume, mais la foi ; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par preference à vôtre frere, qui *Ep.* 26. étoit un si grand prince. Le pape écrivit aussi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle pressât ce secours.

Epist. 24. Ils y a une lettre à l'empereur, dont, sans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme *Sup. liv.* XXVII. *n.* 10. saint Gregoire l'avoit donné à Syagrius son predecesseur dans le siege d'Austun, & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il se plaint d'Ansegise archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du saint Siege, particulierement avec Lambert duc de Spolete.

XLI. Concile de Rome. Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas si bien terminé l'affaire de l'église de Tor- *Sup. n.* 29. celle, que Pierre évêque de Grade & metropo- *Ep.* 25. litain de la Venetie, ne fût encore inquieté par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape resolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : Comme on disoit, que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome : pour examiner la chose en presence de Pierre de Grade vôtre metropolitain, & des évêques de sa dépendance ; & nous vous aurions condamné, sans les prieres du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons, pour la troisiéme fois ; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à nôtre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas accom-

accompagné leur metropolitain, quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis : il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise, & à Leon de Capri, de demeurer sur les lieux : afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministere épiscopal. AN. 876. *Ep.* 16.

En même tems le pape écrit à Ursus duc de Venise : Vous aviez promis d'envoïer à Rome Dominique prétendu évêque, accompagné de vôtre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade : mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu, sans être accompagné d'aucun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Fevrier, pour se purger de la brigue dont il est accusé ; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino, & les autres personnes necessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons sçavoir : afin que suivant l'usage des princes Chrétiens, vous les aidiez en ce voïage de vos liberalités. Ces quatre lettres sont du premier de Decembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere : le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en presence du clergé & du peuple : d'en procurer l'execution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape. *Ep.* 17. *Epist.* 25.

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point; & tout ce qui nous reste de ce concile, est la

An. 876. confirmation de l'élection de l'empereur Charles: apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roi de Baviere, qui prétendoit

An. Fuld. 876. 877. Bert. 877. se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoïé à Rome au mois de Février de cette année, Adalgaire évêque d'Austun, pour procurer la tenue de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la loüange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guere, ni avec ce que les papes Nicolas & Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'histoire. Le pape Jean y dit entre autres choses : Et parce que nous sçavons que la même pensée avoit été revelée au pape Nicolas par inspiration celeste; nous l'avons choisi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres ministres de l'église Romaine, du Senat & de tout le peuple Romain ; & selon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé solemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, signe de l'onction interieure du Saint-Esprit. Il ne s'est point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice : c'est nous qui l'avons desiré & demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes freres, que nous reïterions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent, qu'ils le desiroient ; & le pape prononça le decret de confirmation de l'élection faite l'année precedente, pendant l'indiction neuviéme : puis il ajoûta : Si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de son église : les auteurs ou les executeurs d'un si pernicieux conseil soient regardés comme perturbateurs du repos public, ministres du diable & ennemis de l'église & de l'état : s'ils sont ecclesiastiques, qu'ils soient deposés ; & anathematisés, s'ils sont laïques.

ques. C'est ainsi que l'on appliquoit ce que la religion a de plus saint & de plus terrible, à une affaire temporelle. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand present du pape : mais ces menaces n'empêcherent point le roi Carloman de venir la même année en Italie, avec une puissante armée. AN. 877. *An. Bert.* 877.

XLII. Sarrasins près de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cet effet, il lui envoïa encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année precedente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargés, est du second jour de Fevrier 877. & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome, est accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout est ravagé & reduit en solitude. La campagne est entierement ruinée par ces ennemis de Dieu : ils passent déja à la derobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels : ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soutenus pour vous procurer l'empire : de peur que si vous nous mettez au desespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaqués par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoïez-nous avec vos troupes des personnes fidéles, qui puissent reprimer ces desordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin ; & le pape écrivit ensuite aux évêques du roïaume de Charles : afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion. *Ep.* 31. *Ep.* 35.

AN. 877. Il parle de même du traité que les Napolitains & quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moïen duquel ils alloient par mer faire des descentes, jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts, pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoïa pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. Il leur en écrivit, aussi-bien qu'à Pulcar prefect d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches & à son frere l'évêque Athanase : soûtenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto, près de Gaïete, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le joug avec les infidéles; & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec JESUS-CHRIST dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infidéles, sans embrasser leur religion.

Leo Chr. Cass. cap. 40. p. 178.
Ep. 36.
Ep. 38.
Ep. 39.
Ep. 42.
Ep. 41.
Ep. 50. 51. 52. 59.
Ep. 41.
Ep. 50.

An. Bert. 877. Les legats que le pape avoit envoïés en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuïerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la resolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir, il assembla à Compiegne le premier jour de Mai les évêques de la province de Reims & de quelques au-

autres : & fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du tems de Charlemagne, il y avoit soixante & dix ans ; & on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur aïant donné ordre à l'état du roïaume pendant son absence, marcha vers l'Italie ; & aïant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au devant de lui jusques à Pavie.

AN. 877.

Sup. liv. XLV. *n.* 53. *v. Tilm. S. Corn. art.* 17. *tom.* 3. *p.* 470.

XLIII. Concile de Ravenne

En même tems le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du roïaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie : pour remedier aux desordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêques de Venetie, & à Ursus Duc de Venise : pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si long-tems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne, & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le metropolitain envoïera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer sa foi & demander le pallium, & jusques-là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élû sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication : après cinq mois, il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ra-

Ep. 57. *Ep.* 53. *Ep.* 56. 55. *Ep.* 60. *Tom.* 9. *conc. p.* *p.* 300. *Can.* 1.

 visseurs,

AN. 877. visseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniés ; & afin qu'on les connoisse, les évêques en envoïeront les noms aux évêques voisins & à leurs diocesains; & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs craignant d'être ainsi dénoncés évitoient de venir aux paroisses : on déclare excommuniés ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en benefice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine : sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathême, contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

C. 12.

Conc. Tr. c. 80. Sup. l. XL. n. 52. Can. 15. 16. 17.

XLIV. Mort de Charles-le-Chauve. Loüis-le-Begue roi. *An. Bert.* 877.

L'empereur Charles aïant appris, que le pape venoit à Pavie : envoïa pour lui preparer ce qui lui étoit necessaire, un de ses secretaires & un comte, & deux autres personnes considerables. Il alla lui même au devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçut avec grand honneur, & ils allerent ensemble jusques à Pavie : où ils apprirent, que le roi Carloman venoit fondre sur eux, avec une grande armée. Cet avis les obligea de se retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice ; & aussi-tôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le tresor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque tems avec le pape, attendant les Seigneurs de son roïaume : mais sçachant qu'il ne viendroient point, & que Carloman approchoit : il suivit son épouse, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté, sur une fausse nouvelle : que l'empereur & le pape venoient

sur

ſur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin ſaiſi de la fiévre ; & aïant pris une poudre empoiſonnée, que lui donna le Juif Sedechias ſon medecin, en qui il avoit une entiere confiance ; il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au deça du mont Cenis, le ſixiéme jour d'Octobre 877. aïant regné trente-ſept ans depuis la mort de ſon pere, & près de deux ans comme empereur, & vêcu cinquante quatre ans. Quoique l'on eût embaumé ſon corps, l'odeur inſupportable obligea de l'enterrer d'abord au monaſtere de Nantua au dioceſe de Lion : d'où ſes os furent quelques années après tranſportés à ſaint Denis en France. Il eſt loüé entre autres choſes, d'avoir procuré par ſon autorité & par ſes bienfaits, le rétabliſſement des lettres, que Charlemagne ſon aïeul avoit commencé : attirant des ſçavans de tous côtés, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans ſon palais.

AN. 877.

An. Fuld. 877. An. Met. 877. Heric. Antiſſ. præf. in vit. S. Germ.

De ſa premiere femme Ermentrude, il laiſſa Loüis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui ſucceda au roïaume de France, & eſt connu ſous le nom de Loüis le Begue. Il fut ſacré à Compiegne le huitiéme de Decembre la même année 877. par les mains de l'Archevêque Hincmar ; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie ; avec les promeſſes reciproques, que firent le roi d'une part, les évêques & les ſeigneurs de l'autre : Enſuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & au plus habile de ſon roïaume, de le venir trouver, & lui donner ſes conſeils pour le bien de l'égliſe & de l'état : mais Hincmar s'excuſa ſur ſon grand âge & ſes infirmités, diſant, qu'il iroit inutilement avant l'aſſemblée generale des ſeigneurs, & cependant il lui envoïa ſon avis par écrit.

An. Bert. 877. Hincm. tom. 1. p. 747. C. to. 2. p. 271.

Hincm. to. 2. p. 179.

AN. 877. Hugues fils du roi Lothaire & de Valdrade, avoit assemblé des troupes, & faisoit de grands ravages, prétendant recouvrer le roïaume de son pere ; Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Loüis le Begue, & lui dit en substance :

Flod. III. hist. c. 19. c. 26 p. 539.

J'ai eu l'amitié du roi vôtre pere & de l'empereur vôtre aïeul ; & celle que je vous porte m'oblige à vous representer, que les pillages & les autres crimes qui se commettent sous vôtre aveu retombent sur vous ; & vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire ; & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous desister de vos prétentions sur ce roïaume. Si vous n'y avez égard, j'assemblerai les évêques de ma province & des provinces voisines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices : puis nous dénoncerons l'excommunication au pape & à tous les évêques & les princes des roïaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous êtes : ne croïez point ceux qui vous flattent de l'esperance de regner : considerez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu, pour conquerir des roïaumes, & que vôtre pere après bien des travaux a perdu & le roïaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettez obstacle. J'attens de vous une réponse certaine & sincere.

XLV. Vision de Bernold.

Hincm. Opusc. 50. n. 2. p. 805.

Quelque tems après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocese de Reims nommé Bernold, étant tombé malade se confessa : reçut l'absolution, l'extrême onction & le viatique : ensuite il fut réduit à l'extremité, & demeura quatre jours sans parler ; ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le

le minuit il ouvrit le yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans, de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré & aïant fait les prieres accoûtumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit : Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, & après beaucoup de larmes & de sanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, & je suis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêques, entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée; on croit que Leopardel est Pardule de Laon : ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlés, tantôt tremblant de froid, & tantôt brûlant de chaud. AN. 877.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit: Parce que tu aura permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : Comment puis-je vous aider? Il m'a dit : Va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des messes. J'ai répondu, que je ne sçavois où étoient leurs vassaux; & ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vassaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me suis acquitté de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvés le visage guai, comme rasés & baignés de nouveau, revêtus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien très-rude comme tu as vû : maintenant nous sommes sous la garde de saint Ambroise.

Delà je suis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voïoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roi

AN. 877. Charles, dans la boue que produisoit la pourriture de son corps : les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit : Pourquoi ne m'aides-tu pas ? va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils, & ceux de mes autres fidéles serviteurs : dis lui, comme j'ai toûjours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faite autant : car s'ils font quelque effort je serai bien-tôt délivré de cette peine. Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est, m'a-t-il dit, le sejour des bien-heureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautés & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vêtuës de blanc, qui se réjoüissoient ; & des sieges lumineux, dont une partie étoient préparés pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une église, où étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, preparé & revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné ; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé & revêtu de ses habits roïaux ; & il m'a dit : Tu vois combien ton message m'a servi.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un Comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres ; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Aïant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçut : puis témoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & dès lors il se porta bien. Hincmar aïant appris cette histoire, fit venir le prê-

tre

tre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux; & lui aïant fait tout raconter, il le crut veritable : aïant lû des merveilles semblables dans les dialogues de saint Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Mayence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fidéles, où après avoir raconté cette histoire, il les exhorte à être toûjours en crainte pendant cette vie, touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas negliger les remedes que Dieu nous a preparés : sur tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts. An. 877. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 54.

XLVI. Capitulaire d'Hincmar. Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides, qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne serez point à charge aux curés. Vous ne menerez point avec vous de gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux : vous ne visiterez point les paroisses, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curés, en argent ou en especes, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à vôtre retour : vous ne prendrez rien pour vôtre visite, ou quand ils viendront querir le saint Crême, s'ils ne l'offrent volontairement. *Hincm. tom.* I. *p.* 38. *tom.* 8. *conc. p.* 591.

Vous ne réünirez, ni ne diviserez les paroisses 7.
à la priere de personne; & ne soûmettrez point à d'autres églises celles qui de tout tems ont eu des prêtres. Vous m'envoïerez chacun pour vôtre 8.
détroit un état de toutes les églises & les chapel-

les;

AN. 877. les; vous ne permettrez à personne d'avoir de
chapelle domestique sans ma permission; & vous
m'envoïerez un état de toutes celles qui ont été
3. établies depuis le tems d'Ebbon. Vous ne recevrez
point de presens des prêtres, pour dissimu-
9. ler leur mauvaise réputation : ni pour differer la
reconciliation des penitens, ou les negliger après
10. leur reconciliation. Si quelqu'un retombe donnez-
m'en avis, afin que vous sçachiez ce que vous
11. & les curés en devez faire. Informez-vous exactement
de la vie & de la science des clercs que
vous amenerez à l'ordination; & ne vous laissez
pas gagner par presens, pour en amener d'indignes.
S'il faut établir un nouveau doyen, reser-
13. vez-m'en l'élection, si je suis proche; & si je
suis loin, établissez-en un par provision. On voit
ici l'antiquité des doyens ruraux.

XLVI. Affaires d'Italie. La mort de l'empereur Charles releva fort les esperance de son neveu Carloman roi de Baviere; & croïant aisément parvenir au roïaume d'Italie, & à la dignité imperiale; il écrivit au pape des lettres où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses predecesseurs.
Ep. 63. Le pape lui répondit : Vous en recevrez la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui
1. *Reg.* 11. 30. l'honorent. Quand vous serez revenu de vôtre conference avec vos freres, nous vous envoïerons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine, & ensuite une legation plus solemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état, & du salut du peuple chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous sont infidéles, & qui en veulent à nôtre vie, de quelque maniere que vous puissiez les connoître. J'envoïe suivant la coûtume le pallium que vous avez demandé pour l'archevêque Theotmar; & je vous prie de le charger de

de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de saint Pierre situés en Baviere. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Salsbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier; & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape resolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman. AN. 877.

Sergius duc de Naples s'opiniâtroit toûjours, à soutenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frere l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoïa à Rome, & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procedé, comme on void par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il loüe l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frere, & arraché son œil qui le scandalisoit selon le precepte de l'évangile, & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des seculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du Seigneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il loüe les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur: ce qu'il attribuë à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâques quatorze cens marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Ep. 66.
Matth. v. 23. x. 37.
Ep. 67.
Ep. 67.
V. Cang. gloss. Mancus.

Cependant le pape n'aïant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins; & n'en esperant guere de Carloman, ni des autres princes qui regnoient alors: fut enfin obligé de traiter avec les infidéles, & de leur païer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il songea à s'appuïer de l'empereur Basile, & l'on void par deux lettres du dix septiéme d'Avril 877. qu'il en esperoit du secours. L'une est écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il prie d'envoïer la lettre jointe

AN. 877. jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers ; & le prier d'envoïer incessamment au

Ep. 46. secours de Rome, au moins, dix bâtimens legers. L'autre lettre est adressée à Gregoire, que l'empereur Basile avoit envoïé en Italie avec une armée. Le pape le felicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoïer ces dix bâtimens aux côtes voisines de Rome, pour les délivrer des corsaires Arabes : ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

XLVIII. Paul & Eugene envoïés à C. P.

Un an après, l'empereur Basile aïant déja écrit deux fois au pape, & lui aïant demandé des legats, le pape lui répondit : Vos deux lettres témoignent le desir que vous avez de rétablir la

Ep. 80. paix dans l'église de C. P. & nous sommes sensiblement affligés, qu'après toutes les peines que nous avons prises pour cet effet, il y ait encore de la division ; que plusieurs personnes consacrées à Dieu, soient dispersées en divers lieux & souffrent encore la persecution, dont nous les croyïons délivrées. C'est que le parti de Photius étoit toûjours très-puissant. Le pape continuë : Pour rétablir l'union, nous vous envoïons deux legats, Paul & Eugene évêques nos conseillers, dont la science & la fidelité nous est connuë : à qui nous avons donné pour cet effet une instruction par écrit. Nous les avons aussi chargés de voir le roi de Bulgarie : c'est pourquoi nous vous prions de les y faire conduire & ramener en sûreté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugene d'Ostie.

Ep. ft. 203. Epist. 78.

Avec cette lettre, il en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui represente, qu'il l'a déja averti deux fois de se désister de sa prétention sur la Bulgarie. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous faisons cette troisiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoïer

sans

ſans délai en Bulgarie, des hommes diligens, qui parcourent tout le païs, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnés par vous, ou par ceux de vôtre dependance : enſorte que dans un mois il n'y reſte ni évêques ni clercs, de vôtre ordination. Car nous ne pouvons ſouffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle égliſe, que nous avons formée. Que ſi vous ne les retirez dans ce tems & ne renoncez à toute juriſdiction ſur la Bulgarie : vous demeurerez privé du corps & du ſang de Nôtre-Seigneur, juſqu'à ce que vous obéïſſiez, à commencer deux mois après la reception de cette lettre. Et ſi vous demeurez opiniâtre, vous ſerez privé de la dignité patriarcale, que vous avez recouvrée par nôtre faveur. Il ſemble que cette rigueur contre un ſi ſaint évêque, n'étoit guere de ſaiſon. AN. 878.

La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie, eſt ſur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniés ; & les menace de dépoſition, s'ils ne ſortent du païs dans un mois : au contraire, s'ils obéïſſent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce ſujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à ſe ſeparer des Grecs : de peur d'être entraîné dans les hereſies où ils tombent ſouvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoïé à Rome par le même roi du tems du pape Nicolas. Ces lettres ſont du ſeiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui eſt l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Baſile, portant créance pour ces mêmes legats : qui lui devoient expliquer de vive voix la perſecution qu'il ſouffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer ſon ſecours. Epiſt. 79. Ep. 76. Sup. l. L. n. 54. liv. LI. n. 54. Ep. 81.

Le

AN. 878. Le pape parloit, sans doute, de la violence

XLIX. exercée par Lambert duc de Spolete. Ce seigneur

Violences de Lambert à Rome. avoit été envoïé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du secours à Rome contre les Sarrasins; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de

Chr. Cass. l'année precedente 877. Lambert aïant demandé des seigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'aïant declaré en pleine assemblée, la proposition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert: Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, jusqu'à ce que ce trouble soit appaisé. Et dans une autre lettre: La persecution que nous souffrons depuis deux ans de la part des païens & de plusieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'est pourquoi, ajoûte le pape, je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte d'hostilité dans tout le territoire de saint Pierre, sous peine d'être separé de la communion du saint Siege. Et encore: Nous avons appris, que vous voulez donner du secours à nos ennemis: c'étoit l'évêque Formose & Gregoire maître de la milice; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à present à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacharie, que nous vous envoïons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soïez assuré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point: c'est nôtre ennemi declaré. Enfin, Lambert aïant écrit au pape une lettre, où, au lieu

Ep. 73. de dire: Vôtre sainteté, il disoit: Vôtre noblesse, comme à un seculier, & trouvoit mauvais,

vais, qu'il envoïât des legations, sans sa permission : le pape lui en fit des reproches, & lui declara, qu'il renonçoit à son amitié. AN. 878.

Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape le reçut à saint Pierre, comme ami; mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à saint Pierre, qui étoit encore dehors : sans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver, qu'après s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même, qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à saint Pierre en procession, pour y offrir le sacrifice furent chassés à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'église sans luminaire, sans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnés avec lui, furent ramenés dans Rome. *Ep.* 84. *An. Fuld.* 878. *Ep.* 90.

Lambert disoit, qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman; & en effet, il fit prêter serment à ce prince, par les grands de Rome : mais on disoit, qu'il se vouloit faire empereur luimême. Après qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le tresor de saint Pierre : dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoïer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. Le Pape excommunia Lambert & ses complices : & resolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence : mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un con- *Ep.* 85. 88. *An. Fuld.* *Ep.* 84. *An. Bert.* 878. *Ep.* 82.

An. 878. concile universel, pour remedier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé; afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert.

Ep. 84.

L. Le pape Jean en France.

Etant arrivé à Genes, il écrivit aux quatre rois, Loüis le Begue & les trois fils de Loüis le Germanic; & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès lui. Dans la premiere, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir envoïé à Tarente, pour traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Il prie Loüis le Begue d'envoïer les trois autres lettres aux rois ses cousins; & lui declare qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son pere, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoïe à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de Mai 878. & il y fut reçû avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Loüis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princesse, ajoûtant, qu'il desiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs; c'est-à-dire le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules; ensorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission: qu'il assembleroit les conciles & décideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foi ou autres importantes, & renvoïeroit au pape les

Ep. 89. Ep. 87. Ep. 88. 89. 90.

An. Bertin.

Ep. 92.

Ep. 93. 94. 95.

les plus difficiles : qu'il empêcheroit les metropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçû de Rome le pallium. AN. 878.

Le comte Boson conduisit le pape jusques à Lion : d'où le pape envoïa prier le roi Loüis-le-Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoïa des évêques, pour le prier d'aller jusques à Troïes, où se devoit tenir le concile, & le fit défraïer par les évêques de son roïaume. Le pape étant à Châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux ; & dans le monastere de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile : sçavoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lion, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Roüen & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son merite, & desirant ardemment de le voir. Il appella aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans : sçavoir Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne, & Bertulfe de Treves : les priant d'exhorter le roi Loüis de Germanie & les rois ses freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troïes, afin que les princes & les prelats d'au-delà du Rein, pussent y venir plus aisément.

Ep. 97. *Epist.* 99. 98.

LI. Concile de Troies.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressés instamment ; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voïons en tout que trente évêques : sçavoir le pape Jean & trois évêques Italiens,

Ep. 117. 118. *Tom.* 9. *conc.* p. 313.

AN. 878. liens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, & Pascase d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims de Sens, de Lion, de Narbone, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troïes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon.

p. 307. La premiere session du concile se tint dans l'église de saint Pierre cathedrale de Troïes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les évêques p. 309. fussent arrivés. Le pape y fit lire un discours preparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prelats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complices. Nous les avons excommuniés, dit-il, dans l'église de saint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie, & nous en avons fait afficher le decret dans la même église pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes freres, & les anathematisez avec moi. Les évêques demanderent terme jusques à l'arrivée de leurs confreres.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus : Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant : Selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frappé d'un anathême perpetuel. Ensuite le concile demanda du tems, pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna, que son excommunication seroit envoïée par tous les metropolitains à leurs suffragans, pour être publiée dans toutes les églises.

L'ar-

L'archevêque Hincmar dit : Suivant les saints canons, je condamne ceux que condamne le saint siege, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lion & les autres évêques, en dirent autant. AN. 878. p. 308.

Ensuite Rostaing archevêque d'Arles se leva & presenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui passoient d'une église à l'autre; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouser d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile sur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du tems, pour apporter les autorités des canons. Theoderic archevêque de Besançon presenta une plainte contre une femme nommée Versinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troisiéme session, tous les évêques du concile presenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur consentement, contenant en substance ; Seigneur & très-saint Pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos serviteurs & vos disciples, compatissons aux maux que des ministres du diable ont commis contre nôtre sainte Mere la maîtresse de toutes les églises; & nous suivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux selon les canons, en les faisant mourir par le glaive de l'esprit. Nous tenons pour excommuniés, ceux que vous avez excommuniés; pour anathematisés, ceux que vous avez anathematisés; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront satisfait selon les regles. Mais nous avons tous dans nos églises de semblables maux à déplorer. C'est pourquoi, nous vous supplions en toute humilité de nous secourir, & de nous prescrire comme nous devons agir contre ceux qui pillent

nos

AN. 878. nos églises : afin qu'appuïés de vôtre autorité, nous & nos successeurs soïons plus forts, pour leur resister & les punir.

p. 308. p. 310. n. 3. Le pape reçut cet acte agréablement & de ses propres mains : & de sa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques en general, s'ils ne les restituoient dans le premier jour de Novembre : s'ils demeuroient opiniâtres, ils seroient anathematisés : & s'ils mouroient dans leur peché, privés de la sepulture ecclesiastique.

p. 308. Ensuite on presenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Usez present au concile, disputoit la jurisdiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard : mais le pape renvoïa l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbone leur metropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre competant d'évêques. *Joan. Ep.* 122.

LII. Plainte d'Hincmar de Laon. p. 315. n. 9. *Sup. n.* 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui presenta la plainte contre son oncle ; & il y parloit ainsi, s'adressant au pape : L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre sur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin separé de mes oüailles par des gens armés, dépoüillé de tous mes biens, & conduit ainsi jusques à Douzi. Le roi Charles y étoit déja, tenant à sa main un écrit, où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoïé à Rome sans sa permission ; & prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre ; je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé ; & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai, que suivant les canons, un homme dépoüillé & retenu à main

armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi declaré : c'est pourquoi j'appellois au saint siege, tant de l'accusation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autorités du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me prosternai, pour en demander l'execution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessamment. Mais tout cela ne me servit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient & gemissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, & ajoûterent à la fin : Sauf en tout le jugement du saint siege. Ensuite on m'a envoïé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; & si-tôt que j'ai été libre, je suis venu me presenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Reims, pour répondre à cette plainte. AN. 878.

LIII. Suite du concile de Troïes.

Dans la quatriéme session du concile de Troïes, ce qu'on fit de plus considerable, fut de lire les canons que le pape avoit dressés; & qui furent reçûs & confirmés par le concile. Ils sont au nombre de sept & ne regardent gueres que le temporel de l'église. *p.* 308. *p.* 312.

Can. I. Les évêques seront traités avec toute sorte de respect, par les puissances seculieres; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclesiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monasteres, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes

AN. 878. aux églises : si-non, ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons
c. 2. faits à Ravenne l'année precedente sur ce sujet.
Sup. n. 42. Les évêques ne mépriseront point les vexations
c. 4. que souffrent leurs confreres : mais ils combattront ensemble pour la défense de l'église, ar-
c. 5. més de l'autorité pastorale. Les laïques, ou les clercs excommuniés par leurs évêques, ne seront point reçûs par d'autres : afin qu'ils soient
c. 6. reduits à faire penitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas portés par les
c. 7. loix seculieres. On n'accusera point les évêques en secret : mais publiquement, suivant les canons. Tous ces canons seront observés, sous peine de déposition pour les clercs ; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniere clause excede le pouvoir de l'église : mais la pre-
p. 311. n. 4. sence du roi, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser.

Jo. ep. 319. Sup. n. 34. Après ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation réïterée contre Formose évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême sans esperance d'absolution, parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part aux pillages des églises. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits sont frappés de pareil anathême.

p. 308. Dans la cinquiéme session, Ottulfe évêque de Troïes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village, qu'il prétendoit être de son diocese. Theoderic archevêque de Besançon presenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui aïant été appellés en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette

Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandés au concile ; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le decret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de siege ; & les canons d'Afrique, qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations & les reordinations. Enfin le concile fit un decret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la premiere ; & de même défend aux évêques de quitter un moindre siege pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

An. 878.
Sup. n. 39.
Epist. 104. 105.
Conc. Tricass. n. 10.
n. 5. p. 311.

Frotaire vint au concile & justifia si bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard ; qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Loüis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix, & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Jo. ep. 115.
Ep. 120.

LIV. Couronnement du roi Loüis.

Ensuite le pape couronna le roi Loüis le Begue, le septiéme de Septembre 878. outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année precedente. Après la ceremonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville : où il

Conc. n. 14. ex An. Bertin.
Sup. n. 44.

An. 878. il lui fit un grand repas, & lui donna beaucoup de presens, lui & la reine son épouse, & le renvoïa à Troïes. Ensuite il envoïa prier le pape de couronner aussi son épouse : mais il ne le put obtenir : apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleide, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

An. Met. 878.

An. Bert. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Austun apporterent dans le concile au pape Jean les lettres de l'empereur Charles : par lesquelles il avoit donné le roïaume à son fils Loüis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du roïaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Loüis comme roi de France. Les deux évêques demandoient de la part du roi, que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaïe de saint Denis qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Loüis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaïe de saint Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier, & abbé de saint Germain des Prez, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

Ibid. an. 875.

LV. Fin du concile de Troïes.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & après s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y pu-

publia une excommunication contre le prince An. 878.
Hugues fils de Lothaire & ses complices, entre *Joan. epist.*
autres Emmon frere du comte Bernard : qui 11.
continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Loüis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roi, le pape ordonna, qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome après son couronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour cinquiéme de Janvier 876. adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon ; & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un deputé de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En execution de cet ordre, Hedenulfe fut élû canoniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le decret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut sacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le siege de Laon ; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché : à quoi le roi consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siege, disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastere : mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du consentement du roi & des évêques mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siege & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle profitant de la permission que le pape venoit de lui donner : le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenerent devant

Epist. 314.

Tom. 9. conc. p. 280.

R 3

AN. 878. vant le pape, sans qu'il l'eût ordonné & au grand étonnement des autres évêques : puis ils le menerent à l'église en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Conc. Tricass. n. 12. A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques : Je desire, mes freres, que vous vous unissiez avec moi pour la défense de l'église Romaine, avec tous vos vassaux armés en guerre, jusqu'à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner sur ce point une réponse certaine, sans differer. Puis il dit au roi : Je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre & délivrer la sainte église Romaine, comme vos predecesseurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les méchans; & ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous & sur vôtre roïaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de saint Pierre, de me répondre ici presentement sans differer. On ne voit aucune réponse, ni du Roi, ni des évêques. Ils ne croïoient pas que le pape pût prescrire au roi, comment il devoit emploïer ses forces & user du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigneurs temporels & vassaux du roi. Leurs troupes leur étoient necessaires, pour servir le roi, & se défendre eux-mêmes contre les Normans & contre les mauvais Chrétiens. Il est vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au secours du pape : mais il n'y eut que le seul Agilmar de Clermont qui le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sûreté. Le pape en renvoïant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir incessamment à Rome avec leurs troupes. Ainsi ce concile de Troïes, pour le-

Jo. epist. 125.

quel

quel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses interêts temporels, & encore moins pour la religion. AN. 878.

Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverses églises de France, sçavoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monastere de Fleury sur Loire: mais le plus considerable, est celui qu'il donna le sixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. Ce qu'il donna non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe archevêque de Tréves metropolitain de Mets, aïant appris l'année suivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque; le fit venir à Tréves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement le privilege du pape; & representa, que quatre de ses predecesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant: qu'un suffragant ne doit s'attribuer, sans le consentement de son metropolitain, aucun droit dont n'aïent joüi tous ses predecesseurs: & lui défendit de plus porter le pallium. De là vint un grand different entre eux; & Vala aïant consulté l'archevêque Hincmar sur ce sujet il lui conseilla de se soumettre à son metropolitain, & il les reconcilia. Vala avoit succedé à Aventius en 876.

Conc. Tricass. n. 11. 8. 13.
To. 9. *conc. p.* 239.
Flod. l. III. *c.* 23. *p.* 491.

Après le concile Hincmar de Reims fut accusé auprès du pape, comme ne recevant pas les decretales des papes; & sur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit: qu'il recevoit les decretales approuvées par les conciles; & rendoit compte de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évêque de Laon, & d'Hedenulfe son successeur, & de ce qui regardoit Carloman.

Flod. l. III. *c.* 21. *p.* 427. *c.* 29. *in fi.*

AN. 878. Le pape Jean à son retour se plaignit à Anspert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit
Ep. 126.
Ep. 127. pas aidé pour les affaires de l'église; & lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragans, le second jour de Decembre, pour y tenir un
Ep. 141. 142. concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les suffragans de l'église de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean: entre autres les évêques de Parme, de Plaisance,
Ep. 139. de Rege & de Modene. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul; &
Ep. 134. lui donne pouvoir, à lui & à ses successeurs d'assembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le siege de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit
Ep. 128. indiqué à Pavie; & il paroît par des lettres aux
130. 131. comtes Beranger & Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique, qu'ecclesiastique.



LIVRE

LIVRE CINQUANTE-TROISIEME.

I. Rappel de Photius. *Nicet. vita Ign. p. 1250. E.*

DEpuis huit ans que Photius étoit deposé & exilé, il n'avoit point cessé de tenter à se récablir; & d'emploïer toutes les inventions de son esprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le saint prelat ne lui donnoit aucune prise, il chercha les moïens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Basile, & n'en trouva point de meilleur, que de flatter sa vanité par une fausse genealogie. Il le faisoit descendre du fameux Tiridate roi d'Armenie, inventant des noms & une histoire telle qu'il lui plut, jusques au pere de Basile, qu'il nomma Beclas : nom composé des premieres lettres de ceux de Basile même, de sa femme Eudocie & de ses quatre fils, Constantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Etienne. Il ajoûta à cette fable une prophetie, suivant laquelle, le regne de Basile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes passés ; & mille flateries semblables, qu'il sçavoit être de son goût.

Il écrivit ce bel ouvrage sur de très-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre très-vieux, dont il le revêtit : & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais, par Theophane, alors clerc de l'empereur, dont il étoit estimé pour sa doctrine, & depuis évêque de Cesarée en Cappadoce. Il agissoit de concert avec Photius, & prit son tems pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute sa bibliotheque : feignant en même tems, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoïe aussi-tôt à lui : il dit, qu'il

An. 878. ne peut découvrir ce secret, qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Basile se laissa seduire à cet artifice ; & cedant à la curiosité & à la vanité il fit revenir Photius & le remit dans ses bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ses flateries & ses discours artificieux.

Ep. Styliam. to. 8. conc. p. 1402. C. Il s'appuïa d'un autre imposteur, Theodore, surnommé Santabaren, du nom de son pere : qui étant Manichéen & magicien de profession & se voïant découvert, se sauva chez les Bulgares, encore païens & apostasia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré à C. P. encore jeune, fut mis par le cesar Bardas dans le monastere de Studius, & y embrassa la profession monastique. Ensuite il s'attacha à Photius, qui pendant sa premiere intrusion dans le siege patriarcal le fit évêque ; & après qu'il fut chassé, Theodore lui conseilla de gagner quelque officier du palais ; & on disoit, qu'ils avoient corrompu par presens un Chambellan nommé Nicetas : pour faire prendre à l'empereur des breuvages & des viandes préparées par les enchantêmens de Theodore qui avoient changé en amitié sa haine contre Photius. Nicet. p. 1253. Quoi qu'il en soit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une science & d'une sainteté merveilleuse, & qui même avoit le don de prophetie : en sorte que l'empereur l'avoit toûjours avec lui.

Photius s'efforça par son moïen de faire encore chasser le patriarche Ignace, & remonter sur son siege : mais voïant que l'entreprise étoit trop difficile, il tenta au moins de se faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne ceda point à ses importunités, & demeura toûjours attaché à l'observation des canons : qui ne permettent pas de rétablir celui

qu'un

qu'un concile a deposé, sans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il se fût mis en peril d'être deposé lui-même, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarassoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiscopales; & demeurant dans le palais nommé Magnaure : il établissoit des exarques de moines, & faisoit des ordinations, abusant de la complaisance de l'empereur. AN. 878.

II. Mort de S. Ignace. *Id. p.* 1243.

Cependant le patriarche Ignace, âgé de près de quatre-vingt ans, tomba malade, & vint à l'extrêmité. Au milieu de la nuit, comme on disoit l'office près de lui, le lecteur lui demanda sa benediction, suivant la coûtume. Ignace fit le signe de la croix sur sa bouche; & dit d'une voix foible : De quel Saint fait-on aujourd'hui la memoire? On lui répondit : De saint Jaques frere du seigneur vôtre ami. Il répondit avec un grand sentiment d'humilité : C'est mon maître. Puis il dit adieu aux assistans, prononça la benediction, & expira aussi-tôt. C'étoit le vingt-troisiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la fête de cet Apôtre. On revêtit le corps de saint Ignace de son habit pontifical, & par dessus on mit l'épomide ou pallium de saint Jaques, qu'on lui avoit envoïée de Jerusalem quelques années auparavant, & qu'il cherissoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainsi dans un cercueil de bois, & porté à sainte Sophie, pour faire sur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux sur lesquels il avoit été exposé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme de reliques. On transfera le corps à l'église de saint Menas, où il fut quelque tems en dépôt, & deux femmes possedées y furent délivrées. Puis on le mit dans une barque, on le passa à l'église de saint Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tom-

Menol. 23. *Oct.*

AN. 878. tombeau de marbre, où il se fit plusieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le siege de C. P. plus de trente ans, compris le tems de l'usurpation de Photius. L'église, tant Grecque que Latine, l'honore comme saint le jour de sa mort.

Sup. liv. XLVIII. n. 38. Menol. & Martyr. 23. Octob.

III. Photius rétabli patriarche.

Le troisiéme jour n'étoit pas encore passé, quand Photius reprit le siege patriarcal de C. P. & deslors il recommença à persecuter les amis & les serviteurs du défunt : par le foüet, la prison, l'exil, & toutes sortes de peines, il attaqua en diverses manieres ceux qui s'opposoient à son retour, comme illegitime. Il gagna les uns par des presens, par des dignités, par des translations d'un évêché à un autre, pour les attirer à sa communion. Il chargea les autres de calomnies, les accusant d'impuretés abominables : mais tout s'évanoüissoit, si-tôt qu'on embrassoit sa communion ; & celui qui étoit hier un sacrilege, un voleur, un débauché, se trouvoit aujourd'hui son confrere & un prelat venerable : non seulement il les rétablissoit, mais les faisoit passer à un plus grand siege. Il y en eut qu'il déposa ainsi & rétablit plusieurs fois. Plusieurs demeurerent attachés au concile general, qui l'avoit condamné, & refuserent constamment sa communion. Il essaïa de les intimider ; & ceux qui ne se rendirent pas, il les livra à son beaufrere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir plusieurs, qui demeurerent fermes jusques à la fin ; & plusieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de déposer les évêques qu'Ignace avoit ordonnés, & de rétablir ceux qu'il avoit déposés. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnés ; & voïant que cette proposition faisoit horreur, il acheta des palliums,

des

des étoles & les autres marques du facerdoce, qu'il leur donnoit & faisoit secretement sur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faisoit, il exigeoit des sermens & des promesses par écrit, d'être toûjours attachés à lui. AN. 879.

Il ôta par force à Euphemien le siege d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à sa bienseance. Il ôta même aux metropoles voisines tous les évêchés que Theodore voulut, pour les lui donner, & le nomma protothrone, c'est-à-dire évêque du premier siege dependant de C. P. le faisant asseoir auprès de lui. Il força Nicephore metropolitain de Nicée à renoncer à son siege, & se contenter de gouverner un hôpital ; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu après, il mit à sa place Gregoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bien-tôt ; & Photius lui fit une oraison funebre, où il le comparoît aux peres de l'église les plus illustres.

Vita Ign. p. 1258. B. ep. Styl. p. 1406. A.

Peu de tems après le rétablissement de Photius, & la même année 879. l'empereur Basile perdit Constantin son fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dès la premiere année de son regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge ; & Photius pour appaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints ; & consacrer en son honneur des églises & des monastéres. On dit même, que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin & l'embrassa, après quoi, il disparut. Mais les Catholiques regarderent cette mort comme une punition divine

Simeon. Mag. n. 17.

AN. 879. vine du rappel de Photius : aussi-bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile : qui fut prise par les Musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entierement ruinée ; de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis.

Ep. Styïa. p. 1403.

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entre autres raisons, que le pape n'avoit point consenti à son rétablissement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus simples, il gagna les deux legats, que le pape Jean avoit envoïés à C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'Ancone & Eugene évêque d'Ostie : Ils trouverent Ignace mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuserent de communiquer avec Photius, mais ensuite il fit si bien par ses presens, & par les menaces de l'empereur : qu'ils dirent en presence des évêques, du clergé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoïés contre Ignace pour l'anathematiser, & declarer Photius patriarche : ce qui trompa même plusieurs évêques.

Sup. l. L. I. n. 49. Jo. ep. 21.

IV. Photius envoie à Rome.

Alors Photius envoïa à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant son exil metropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'est-à-dire de la ville invisible. Il l'envoïa donc à Rome en qualité d'aprocrisiaire, avec une lettre pour le pape Jean : où il disoit qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le siege patriarcal ; & afin de donner plus de créance à sa lettre, il y fit souscrire les metropolitains, sous pretexte de souscrire à un contrat d'acquisition, qui devoit être secret ; & il fit derober leur seau par le secretaire Pierre, que pour recompense, il fit depuis metropolitain de Sardis.

Photius envoïa aussi à Rome une fausse lettre, sous

fous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Basile en sa faveur. Les ambassadeurs qui en étoient chargés arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire Baïle, ou lieutenant de l'empereur Basile residant en Italie, qui lui envoïa un exprés : & le pape apprenant par sa lettre, que les ambassadeurs Grecs devoient passer par Capoüe, recommanda au comte Pandenulse qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en sûreté jusques à Rome. Il écrivit en même tems au Baïle même, témoignant le desir qu'il avoit de pacifier l'église de C. P. & promettant de recevoir les ambassadeurs avec l'honneur convenable. Quelque tems après il lui écrivit, qu'il avoit tout disposé pour la sûreté de leur voïage : le priant de les envoïer par Benevent & par Capoüe. Cette lettre est du sixiéme de Mai 879. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié, trois moines envoïés par Theodose patriarche de Jerusalem ; & dans la lettre dont il les chargea, il s'excusoit de les avoir retenus si longtems, sur ce qu'ils étoient arrivés pendant son voïage en France : & il s'excusoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donnée, sur l'oppression des païens.

AN. 879.

Ep. 168.

Ep. 169.

Ep. 178.

Ep. 170.

V. Concile de Rome.

Ep. 153.

Dès le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ses suffragans, pour se trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, observer les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Ensuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna aussi à Anspert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ses suffragans : marquant qu'outre

Ep. 155.

AN. 879. qu'outre les affaires ecclesiastiques on y traiteroit aussi de l'élection d'un empereur : attendu que Carloman roi de Baviere, qui pouvoit y prétendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape réproche à Anspert d'avoir negligé de se trouver à un concile, quoi qu'il y eût été appellé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année precedente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint

Ep. 181. 182. en effet le premier jour de Mai 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoïé un deputé chargé de ses lettres d'excuse : lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclesiastique, & lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douziéme d'Octobre de la même année.

VI. Lettres du Pape aux Sclaves. *Cang. famil. p.* 278.

Cependant le pape reçut des lettres d'un Seigneur Sclave, nommé Branimir ou Barnimer ; le même, comme l'on croit, que Predemir prince de Servie & de Dalmatie ; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéïssance du saint Siege, dont apparemment ils étoient

Ep. 184. 185. détournés par les Grecs. Le pape les reçut à bras ouverts : comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de son obéïssance ; l'une & l'autre datée du septiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoïé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de

Ep. 189. l'envoïer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédience de l'église Romaine, avec

Ep. 190. offre de lui envoïer un legat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siege vacant, & aux évêques de Dalmatie, par laquelle le pape leur ordonnoit, sous peine d'excommunication, de lui envoïer celui qu'ils auroient élû archevêque : pour recevoir de lui

la

la consecration & le pallium, suivant la coûtume; sans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves. AN. 879.

Le prêtre Jean avoit aussi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes sur la foi qu'il devoit suivre. Le pape répond qu'il doit suivre *Ep.* 194. la foi de l'église Romaine; puis il ajoûte: Et parce que nous avons appris que Methodius vôtre archevêque, ordonné & envoïé chez vous *Sup. liv.* *L. n.* 54. par le pape Adrien, enseigne autrement que ne porte la confession de foi, qu'il a faite devant le saint Siege: nous lui enjoignons de venir, pour sçavoir de sa bouche ce qui en est. Il y a *Ep.* 195. une lettre particuliere pour Methodius, où le pape dit de plus: Nous avons encore appris, que vous chantez la messe en langue sclavone; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoïées par Paul évêque d'Ancone, voulant que vous celebriez la messe en latin ou en grec, comme l'église en use en tous les païs du monde: mais vous pouvez prêcher le peuple en sa langue. Apparemment le pape Jean ne sçavoit pas, que de tout tems les Syriens, les Egyptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

VII. Lettres du Pape pour C. P.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoïa les Ambassadeurs de C. P. avec des lettres favorables à Photius, qu'il se resolut de reconnoître pour patriarche, *Ep.* 199. legitime, contre toutes les regles de la discipline de l'église & les exemples de ses predecesseurs: tant il desiroit gagner l'empereur Basile à secourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le *Tom.* 8. *conc.* *p.* 1451. pape dit, qu'à sa priere, & attendu la mort du patriarche Ignace, & la circonstance du tems, il use d'indulgence envers Photius; quoi qu'il

ait

AN. 879. ait repris, sans avoir consulté le saint Siege, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'est fait bien des choses contre la regle par necessité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le rapporte, comme un abus, & défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean rapporte encore quelques autorités, pour montrer que la necessité excuse les dispenses; puis il ajoûte : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, tous les archevêques, les metropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui sont de l'ordination de Methodius & d'Ignace consentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons aussi pour évêque, pour confrere & pour collegue : à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coûtume.

Sup. liv. XI. n. 16.

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'église, nous l'absolvons de toute censure ecclesiastique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques, qui en avoient été frappés : nous appuïant sur la puissance que toute l'église croit nous avoir été donnée par JESUS-CHRIST en la personne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout sans exception. D'autant plus que les legats du pape Adrien nôtre predecesseur ne souscrivirent au concile de C. P. que sous son bon plaisir; & que plusieurs patriarches, comme Athanase & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jerusalem, ont été absous par le saint Siege, après avoir été condamnés par des conciles. Ce qui est dit ici de Polychrone de Jerusalem est fondé sur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome sous le pape Sixte

Sup. liv. LI. n. 46.

Tom III. conc. p. 1283. ep. 8. Nicol. p. 305.

Sixte III. l'an 433. qui est une pure fable; & on ne trouve point qu'il en soit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel. AN. 879. *Baron. an. 433. in fin.*

Le pape Jean continuë : A condition toutefois qu'après la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir sa place; mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'église de C. P. selon les canons. A condition aussi que le patriarche ne pretendra desormais aucun droit sur la province de Bulgarie; que nôtre predecesseur Nicolas d'heureuse memoire a instruite, à la priere du roi Michel, & y a fait donner le baptême par ses évêques. Au reste nous vous exhortons, pour effacer les troubles passés, d'honorer le patriarche de C. P. comme vôtre pere spirituel, & le mediateur entre Dieu & vous; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'église, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la consecration d'Ignace, & de leur rendre leurs sieges, afin que l'union soit entiere; mais s'il y en a quelques-uns qui refusent de communiquer avec le patriarche; après trois monitions, nous les déclarons excommuniés par ces presentes, nous & nôtre concile, jusques à ce qu'ils se réünissent. Cette lettre est du seiziéme d'Août 879.

Dans la lettre à Photius le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'église de C. P. est d'accord à vôtre sujet, & que vous avez repris le siege qui étoit vacant, mais que nos legats ne celebrent point la messe avec vous : nous leur avons donné aucun ordre sur ce sujet, parce que nous ne sçavions rien de certain, touchant l'état du siege de C. P. Ces legats étoient Paul & Eugene envoiés l'année precedente. *Epist. 201. tom. 8. conc. p. 1478.* *Sup. liv. LII. n. 48.*

En-

AN. 879. Ensuite le pape exhorte Photius à ramener par sa douceur tous ceux qui sont divisés, & obtenir le rappel des exilés.

Ep. 200. Gr tom. 8. p. 474. Le pape fit aussi réponse aux évêques dépendants du siege de C. P. adressant en même tems sa lettre aux trois autres églises patriarcales. Il accorde à leurs instantes prieres le rétablissement de Photius, en tant qu'il se pouvoit faire sans un trop grand scandale; & à la charge qu'à l'avenir on observera les canons touchant l'ordination des neophytes : que l'on rendra au saint siege la jurisdiction sur la Bulgarie; & que Photius demandera pardon devant un concile. En quoi le pape prétend suivre l'exemple de son predecesseur Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque, à la priere des évêques de Macedoine. Enfin, le pape Jean écrit aux trois patrices Jean, Leon & Paul, aux trois métropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P. les exhortant à se réünir à Photius, sous peine d'excommunication; sans s'excuser sur les souscriptions qu'ils avoient données, puisque l'église a le pouvoir d'absoudre de tout.

Innoc. ep. 22. c. 7. Sup. liv. XXIII. n. 33. Ep. 202.

VIII. Instruction aux Legats. Epist. 203.

Ces lettres sont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoïées par Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'associa dans cette commission aux évêques Paul & Eugene, qu'il avoit envoïés devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes : Quoique vous aïez agi contre nôtre volonté, & qu'étant arrivés à C. P. vous dûssiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'église, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidéle : toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, suivant nos lettres & suivant l'instruction dressée par articles, que nous vous donnons : afin que vous acquitant

tant plus fidélement de cette commission que de la premiere, vous puissiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'instruction, dont il est ici parlé, & le commencement semble copié de celle que le pape Hormisda donna à ses legats en 515. & que j'ai rapporté en son lieu. Celle du pape Jean est divisée en onze articles, & après avoir dit, comment les legats doivent parler à l'empereur, on ajoûte : le lendemain vous irez visiter le très-saint Photius, & lui rendrez la lettre, en disant : Le Pape Jean nôtre maître vous saluë & veut vous avoir pour frere & pour collegue, suivant la priere de l'empereur & pour la paix de l'église ; & vous ajoûterez : Le pape ordonne, que tous ceux qui sont exilés en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu jusques ici communiquer avec vous, soïent réünis à l'église, & à vous, par vos soins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ses enfans, & les exhortez à se conformer aux sentimens du pape. L'instruction des legats continuë : Vous assisterez au concile qui sera tenu avec le patriarche, les legats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoïées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit : s'il en convient, vous direz : Le pape nous a envoïés, pour procurer entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas se réünir, vous les declarerez excommuniés & déchûs de tout rang ecclesiastique. Nous voulons, suivant les canons, qu'après la mort du patriarche Photius, personne ne soit tiré des dignités seculieres, pour monter sur le siege de C. P. Nous voulons, que vous priez Photius devant le concile, de ne point envoïer de pallium en Bulgarie, & n'ordonner personne de cette province. Nous voulons aussi que les conciles tenus contre Pho-

AN. 879.

Tom.9. conc. p. 322. & ap. Allat. de 8. Syn. p. 201. Sup. liv. XXXI. n. 22. tom. 4. conc. p. 1426.

Art. 3. 4.

Art. 5.

Art. 6.

Art. 7.

Art. 8.

9.

10.

AN. 879. Photius, sous le pape Adrien, tant celui de Rome que celui de C. P. soient dès-à-present déclarés nuls*; & ne soïent point comptés avec les
11. autres conciles. Prenez garde de ne vous laisser corrompre, ni par presens, ni par flateries, ni par menaces : mais de marcher droit, comme étant à nôtre place, & aïant nôtre autorité pour la paix de l'église. Cette instruction fut souscrite par ceux qui assistoient au concile de Rome, où elle fut dressée; sçavoir, dix-sept évêques, dont les plus remarquables, sont Zacarie évêque d'Anagnia & bibliothecaire du saint siege, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Fossembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formose déposé. Il y avoit aussi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On soupçonne l'exemplaire que nous avons de cette instruction, d'avoir été alteré par Photius.

IX. Autre concile de Rome. *Ep* 204. Angelberge veuve de l'empereur Loüis qui avoit grand credit auprès du pape, le pressoit de lever l'excommunication d'Anspert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la consideration de l'anniversaire de l'empereur Loüis, qui étoit proche : mais que cette censure aïant été portée dans un concile; il n'en peut absoudre que du consentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t-il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre : qu'il y vienne ou qu'il y envoïe des évêques de sa part ; & quand il aura satisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'absoudre, & le traiter comme nôtre frere. Cette déference du pape pour le concile est remarquable. Au reste l'anniversaire de l'empereur Loüis étoit le trente-uniéme jour d'Août.

Epist. 218. *Ep.* 309. Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de se trouver avec ses suffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de

de Septembre ; & par une precedente, où il se plaint que ce prelat ait quitté sa residence, & ne se soit pas adressé à lui, pour avoir raison de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, se tint en effet le quinziéme d'Octobre ; & comme l'archevêque Anspert, n'y comparut, ni par lui, ni par autre, il y fut déposé ; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Après quoi, ajoûte le pape, vous nous envoïerez le decret d'élection : afin que nous consacrions l'archevêque, suivant la coûtume & la concession des rois. Nous envoïons Jean évêque de Pavie & Velton de Rimini, pour faire cette élection avec vous. Quoique dise ici le Pape Jean, la coûtume, *II. indict.* du tems de saint Gregoire, étoit que l'ar- *II. ep. 29.* chevêque de Milan fut sacré par un des suffra- *Sup. liv. XXXV. n.* gans. *32.*

Anspert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ses fonctions : & l'église de Verceil étant venuë à vaquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joseph. Le pape déclara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre ; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil Conspert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, suivant l'usage des rois ses predecesseurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles son fre- *Ep. 222.* re, à qui il destinoit déja la couronne impe- *Ep. 261.* riale : le priant de maintenir Conspert par sa *Ep. 223.* puissance. Il écrivit aussi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoître : prétendant qu'ils devoient s'estimer heureux d'avoir un évê-

AN. 879 évêque consacré par le pape ; & menaçant d'excommunication ceux qui refuseroient de le recevoir.

On croit que la resistance d'Anspert, & l'indignation du pape, étoient fondées sur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roi d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit question dans ces conciles, que le pape convoquoit si frequemment ; & l'archevêque de Milan étoit en possession de couronner le roi de Lombardie. On croit aussi que le pape vouloit declarer empereur Boson, qu'il avoit déja adopté pour son fils : mais ce prince trouva moïen de se faire donner une autre couronne.

Ep. 150.

X.

Boson couronné Roi.

An. Bert. 879.

Sa femme Ermingarde disoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & aïant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre si elle ne faisoit son mari roi. Loüis le Begue étoit mort à Compiegne le Vendredi-saint dixiéme d'Avril 879. n'aïant regné que dix-huit mois, & vêcu que trente-cinq ans. Il laissa deux fils ; Loüis & Carloman, d'Ansgarde, que l'empereur Charles son pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouser Adeleide, & celle-ci se trouva enceinte à la mort de Loüis le Begue. Toutefois Loüis & Carloman furent reconnus rois & couronnés dans l'abbaïe de Ferrieres, par Ansegise archevêque de Sens. Donc Boson profitant de l'occasion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence & des païs voisins, jusques à la Bourgogne, à le couronner roi : partie par menaces, partie par promesses d'abbaïes & de terres, qu'il leur donna depuis.

An. Met. 878. *Sup. liv.* LII. *n.* 54.

to. IX. *conc. p.* 331.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, près de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assem-

s'assemblerent vingt-trois évêques; dont les diocéses font voir l'étenduë de ce roïaume. Entre-eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon : les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'éléction, la lettre au roi & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire, de Louis le Begue; le peuple manquant de protecteur, les évêques & les Nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roi Louis, & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils : c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roi malgré sa resistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions : c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roi; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoiqu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On voit par ce qui vient d'être dit, la sincerité de ces actes. An. 879.

XI. Affaires d'Italie.

La pape s'efforçoit toûjours de faire rompre les traités des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi : lui *Ep.* 109. reprochant d'avoir reçû dix mille marcs d'argent, pour défendre les terres de saint Pierre, & lui en demandant la restitution. Mais voïant qu'après *Ep.* 125. plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infidéles : il les déclara excommuniés, jusques à ce qu'il obéissent, par une lettre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne ter- *Ep.* 127. me jusques au premier de Decembre; & cette lettre fut aussi envoïée à Athanase évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïete, qui avoient traité comme eux avec les Sarrasins.

An. 879. *Chr. Cass. l. c. 41. Ep. 205. 206. 207. 208.* Vers le même tems, les habitans de Capoüe chasserent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élû, & son election approuvée par le pape: mais il y avoit un puissant parti contre lui. Ils élurent à sa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur; & solliciterent le pape pour le faire sacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du Mont-Cassin allerent à Rome pour s'y opposer; & prier le Pape de n'y point consentir: lui representant que cette ordination irreguliere causeroit de grands troubles à Capoüe; & que ce feu une fois allumé s'étendroit jusques à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, se laissa gagner au mauvais parti; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut sacré évêque. Les Sarrasins profitant de cette division, revinrent piller le païs; & le pape reconnoissant sa faute, & aïant pris conseil, fit revenir Landulfe, & le sacra évêque de la vieille Capoüe, sous le titre de Surique, paroisse de *Ep. 248. Chr. Cass. c. 43.* cette ville: mettant Landenulfe dans la nouvelle, & divisa le diocese entr'eux également. Ensuite Pandenulfe gouverneur de Capoüe, vassal du pape, le pria de lui soumettre Gaïete, qui n'obéïssoit alors qu'au Pape: ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita si mal les habitans de Gaïete, que Docibilis qui les gouvernoit, envoïa demander secours aux Sarrasins logés à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Garillan jusques à Fondi: puis sortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïete, & se logerent sur les collines auprès de Formies. Alors le pape se repentit d'avoir donné Gaïete à Pandenulfe; & fit tant par ses exhortations, & par ses lettres, que Docibilis rompit son traité avec les Sarrasins, & leur fit la guerre; où plusieurs des habitans de Gaïete fu-

furent tués, & plusieurs pris. Mais les Sarrasins aïant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation sur le Garillan, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables. AN. 879. Nov.

XII. Concile de C. P. faux huitiéme.

Cependant le legat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit assembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en sont point encore imprimés : mais le docte & curieux Mr. Baluze en a fait venir de Rome une copie fidéle, qu'il garde dans sa riche bibliotheque; & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere session est sans date, & commence ainsi : Photius presidant dans la grande sale secrete, assisté d'Elie prêtre legat de Jerusalem, & des metropolitains; sçavoir, Procope de Cesarée en Cappadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée : c'est qu'il y avoit deux metropoles de ce nom, l'une en Trace, l'autre dans le Pont : Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Mars de Side, Zacharie de Calcedoine. Ensuite sont les noms des autres évêques, faisant en tout le nombre de trois cens quatre-vingt-trois.

Quand on eut fait silence, Pierre diacre & protonotaire de l'église de C. P. dit : Pierre prêtre cardinal, & legat du très-saint pape Jean & ceux qui sont avec lui; sçavoir, Paul & Eugene sont ici; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit : Loüé soit Dieu, qui nous l'a conservé en santé; qu'ils entrent. Après qu'ils furent entrés, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit : *Amen.* Puis il embrassa Pierre & les deux autres legats, & dit :

AN. 879. Nov. Que le seigneur ait agréable la peine que vous avez prise, qu'il benisse & sanctifie vos ames & vos corps : qu'il ait agréables les soins de nôtre très-saint frere collegue & pere spirituel le bienheureux pape Jean. Et après que les legats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta : Nous saluons d'une affection cordiale le très-saint pape œcumenique Jean, & nous prions Dieu de nous accorder ses saintes prieres, & sa précieuse charité ; JESUS-CHRIST nôtre commun maître & nôtre vrai Dieu, lui donne la recompense de sa charité sincere.

Pand. canon. eccles. Gr. Bevereg. tom. 2. p. 253. c. p. 274.

MS. Après ces civilités, le legat Pierre dit : Le Pape a envoïé une lettre à vôtre sainteté; afin que tout le monde connoisse le soin qu'il prend de vôtre église, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dès devant les lettres, nous en sommes bien informés, par les mêmes choses. Il nous a envoïé, non une, mais deux fois des évêques & des prêtres : premierement Paul & Eugene, puis vous : pour visiter ceux qui sont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la legation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoïés à lui, mais à saint Ignace. Pierre fit ensuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même ; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit la parole, & dit en substance : La paix a été troublée parmi nous, & j'en dirai la cause incroïable, mais vraïe. C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit, & des saintes écritures, & de toute l'encyclopedie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa comprehension, sa penetration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté sa douceur & sa moderation, son empire sur toutes les passions, la charité pour les

Sup. liv. LII. n. 48.

An. 879. Nov.

les pauvres, l'humilité, dont vous voïez les effets, la facilité à pardonner, le desintereſſement. Le zele par lequel il a converti à la foi des heretiques, des infidéles, des nations entieres : en un mot toutes les vertus humaines. C'eſt ce qui a attiré l'envie à nôtre ſaint Patriarche : comme à JESUS-CHRIST, quand il étoit ſur la terre. On a chaſſé ce grand homme de ſon trône ; il a ſouffert ce qu'il vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a ſurmonté tous les obſtacles. Il reſte quelque peu d'opiniâtres, ſous pretexte de l'autorité de Rome. C'eſt pour ce ſujet que l'empereur nous a aſſemblés, & que vous êtes venus. Car, s'il faut dire la verité, c'eſt pour vous que ſe tient ce concile, & pour l'égliſe Romaine : c'eſt pour vous juſtifier des calomnies de ce reſte de ſchiſmatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point beſoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile.

Alors le concile dit : Nous ſommes tous unis à nôtre patriarche ; les uns l'ont été dès le commencement, juſques à être prêts à répandre leur ſang pour lui : les autres, qui en ont été ſeparés, ſe ſont réünis. Zacharie ajoûta : les ſchiſmatiques veulent s'élever au-deſſus de l'égliſe Romaine, & l'aſſervir à leurs volontés. Ils reçoivent les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien ; & refuſent de recevoir ceux du pape Jean. Après qu'il eut ainſi parlé, pluſieurs des évêques du concile, entre autres, Elie legat de Jeruſalem, rendirent graces à Dieu de l'union des égliſes. Le cardinal Pierre dit : que le pape Jean vouloit tenir Photius pour ſon frere, & comme ſon ame : puis il ſe leva, & lui donna les preſens que le pape lui envoïoit ; ſçavoir, des habits pontificaux, entre autres le pallium & les ſandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois

Bever. p. 274. *C.*

An. 879. Nov. trois legats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que Jesus-Christ nôtre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'est revêtu de nôtre nature pour la reparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de sa protection nôtre confrere & nôtre pere spirituel ; & dans le siecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux.

MS. Le cardinal Pierre dit : Nous avons apporté une lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les schismatiques. Nous n'avons pas ici la vôtre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour ; & Photius dit, qu'il étoit tems de finir la session, parce que les legats étoient fatigués. Mais le cardinal Pierre dit encore : S'il y a ici quelque schismatique, qu'il se declare. Le concile dit : Nous sommes tous d'accord, les schismatiques sont en très-petit nombre. La session finit par des acclamations de louanges : Aux grands empereurs Basile, Leon & Alexandre, longues années. A la très-pieuse imperatrice Eudocie, longues années. A Etienne Porphyrogenete & syncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur destiné à l'état ecclesiastique. A Photius & Jean très-saints patriarches longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Bevereg. p. 275. 6.

XIII. Seconde session, lettres du pape alterées.

La seconde session fut tenue le mardi dix-septiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 879. C'étoit dans la grande église de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommée catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'assemblée, & Photius y presidoit, les trois legats de Rome Paul, Eugene & Pierre étant assis avec lui, aussi-bien qu'Elie legat de Jerusalem, Cosme prêtre & apocrisiaire d'Alexandrie, Procope

MS.

cope

cope metropolitain de Cesarée, Gregoire d'Ephese, & les autres, comme en la premiere session. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entre eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la session, & comme il parloit latin, Leon protospataire & secretaire de l'empereur, lui servit d'interprete. Il dit donc : les empereurs ont envoïé à Rome, par deux fois : les patriarches d'Alexandrie, de Jerusalem, & d'Antioche, y ont aussi envoïé ; priant le pape Jean d'affermir la paix dans vôtre église. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous desirons avant toutes choses faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec : le même secretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inserée dans les actes. Mais elle y est bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la substance, qui se trouve dans le recüeil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs mêmes reconnoissent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace ; & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiscopales, sans consulter le saint Siege. Au contraire on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Vôtre pieté nous a prévenu, en faisant violence à Photius, & le rétablissant avant l'arrivée de nos legats. Toutefois nous y suppléons, non par nôtre autorité, quoique nous puissions le faire, mais par les constitutions apostoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée ; & le reste, comme dans la vraie lettre. Dans la suite de celle-ci, on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'absolution qu'il lui donnoit ; & on ajoûte plusieurs discours à sa loüange. Enfin, cette lettre n'est pas tant traduite, que refaite au gré de Photius : mais apparemment de concert avec les legats qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre.

An. 879. 17. Nov.

Epist. 199. *Sup. n.* 7. *Beverreg. p.* 275. *A. tom.* 8. *conc. p.* 1461. *tom.* 9. *p.* 135.

An. 879. 17. Nov. Après qu'elle eût été lûë, Procope de Cesarée témoigna qu'il en étoit content : Elie legat de Jerusalem en dit de même ; & Procope re-
MS. prit : Le peu de schismatiques qui restent, ne sont retenus que par les souscriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adressant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'église : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ses provinces. C'est-à-dire, comme la suite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape sur la Bulgarie.

Tom. 8. conc. Ensuite, Pierre diacre & protonotaire de
Tom. 9. p. C. P. lut la lettre du pape à Photius, en grec,
144. & alterée comme la precedente. On y supprime ce que le pape disoit, que Photius devoit le consulter avant que de rentrer dans le siége de C. P. quoique vacant ; & la condition qu'il lui imposoit, de demander pardon en plein concile. On fait seulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il casse & rejette le concile tenu contre Photius, comme n'aïant point été souscrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la restitution de la Bulgarie.

MS. Cette lettre aïant été lûë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'oüi ; puis il ajoûta, au sujet des exilés, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore n'est-ce pas pour des causes ecclesiastiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Nôtre instruction porte de demander la jurisdiction sur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la paix. Nous n'avons point envoïé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis nôtre rétablissement, dont voici la troisiéme

siéme année. Apparemment il se comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace depuis que l'empereur l'avoit rappellé de son exil. Il ajoûta des discours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Cesarée dit : Nous esperons que Dieu soûmettra à l'empereur toutes les nations du monde : alors il reglera, comme il lui plaira, les limites des metropoles. Le concile repeta le même discours.

AN. 879.
17. Nov.

Le cardinal Pierre, dit : le pape demande, comment le patriarche Photius est rentré dans son trône, car il ne croïoit pas qu'il dût le faire avant nôtre arrivée. Elie legat de Jerusalem, dit : Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient; & presque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter sur son trône ? Le concile dit : Il est rentré du consentement des trois patriarches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite; & à la supplication de toute l'église de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t-il point eu de violence de la part de Photius? n'en a-t-il point usé tyraniquement ? Au contraire, dit le concile, tout s'est passé avec douceur & tranquillité. Dieu soit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV.
Apologie de Photius.

Alors Photius dit : Je vous le dis devant Dieu, je n'ai jamais desiré ce siege : la plûpart de ceux qui sont ici le sçavent bien. La premiere fois, j'y montai malgré moi, repandant beaucoup de larmes, aprés m'en être long-tems défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui regnoit alors : mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit

AN. 879. 17. Nov. pour dire : Nous le sçavons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir appris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de seditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, & soûmis à ses jugemens : sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple : il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse memoire a vêcu ; je n'ai pû me resoudre à reprendre mon siége : nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet ; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit : C'est la verité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres. Nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettâmes aux pieds l'un de l'autre, & nous nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me fonda premiérement en secret, puis me communiqua son dessein publiquement par ses patrices : me representant le desir du clergé, & le consentement des évêques, que je n'aurois plus de pretexte de m'y opposer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement si miraculeux, pour ne pas resister à Dieu. Le concile dit : Il est ainsi.

Bevereg. p. 279. D. Le cardinal Pierre dit : Vous sçavez que l'église Romaine a rétabli Flavien de C. P. Jean Chryso-

sosto-

fostome, Cyrille de Jerusalem, & Polycronius chassés de leurs sieges; & saint Gregoire le Dialogue, après avoir persecuté l'évêque de Dalmatie, sur une calomnie, le remit dans son siege. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de saint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continue : Le pape Nicolas aïant deposé Zacharie, le pape Adrien lui rendit son siege; & le pape d'à present l'a fait bibliothecaire. Il n'est donc pas inferieur au pape Adrien, ou au pape Nicolas, pour user de dispense, quand elle est utile à l'église. Il ajoûta plusieurs protestations publiques de l'amitié du pape envers Photius; & le concile y joignit ses acclamations.

AN. 879. 17. Nov.

Sup. liv. XXVI. *n.* 8.

MS.

XV. Lettres des Orientaux.

Les legats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriache d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Cosme. Elle contient de grandes loüauges de l'empereur, & fait aussi l'éloge de Cosme, que l'empereur avoit envoïé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoïé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joseph, qui avoit assisté au concile de l'an 870. & elle en parle ainsi : il s'est dit faussement archidiacre de Michel patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathematisé. C'étoit le predecesseur de celui qui écrivit cette lettre; car il y en eut deux de suite, de même nom. La lettre ajoûte : Il en est de même de l'impie Elie, qui s'est dit syncelle de Sergius patriarche de Jerusalem; & qui étant retourné, est mort lepreux. Le patriarche Michel donne ensuite de grandes loüauges à Photius, & dit : Quiconque ne communique pas avec lui, & ne le reçoit pas pour patriarche très-legitime; son partage soit avec les déicides. Enfin, il prie l'empereur s'il lui envoïe quelque bene-

Sup. liv. LI. *n.* 4.

An. 879. 17. Nov. benediction, c'est-à-dire, quelque aumône, de l'envoïer par le prêtre Cosme. Après cette lecture, le concile dit : Nous sçavions bien que les sieges d'Orient n'avoient jamais été séparés de la communion de Photius ; & le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

On lut ensuite, celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur ses loüanges, & sur celles de l'empereur, & disoit à Photius : Aïant appris de Michel nôtre predecesseur, quel étoit vôtre merite, nous vous recevons & vous reconnoissons publiquement & à haute voix patriarche legitime de C. P. avec nos metropolitains les plus voisins, assemblés en concile, autant que l'a permis nôtre miserable état ; sçavoir, Zacharie de Tamianthie ou Thamiate, Jaques de Babylone, Etienne de Thebes, Theophile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons vôtre communion, & disons anathême à quiconque ne l'embrasse pas ; & nous avons mis vôtre nom pour toûjours dans les sacrés diptyques. Quant à Elie & Joseph, qui ont fait éclater leur rage contre vous ils sont morts dans leur peché, sans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troisiéme, a reconnu sa faute, comme vous verrez par sa retractation. Aussi lui avons-nous pardonné, & nous vous prions d'en user de même. Nous avons reçû vos presens ; & si vous nous envoïez quelque benediction, ce sera s'il vous plaît, par le prêtre Cosme. En cette lettre étoit inserée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & disoit avoir été seduit par Elie & Joseph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile comme la precedente. Quant à la retractation de Thomas, les legats du pape s'en

s'en rapporterent au concile, qui renvoïa l'affaire à Photius, comme étant la partie interessée, & Photius lui pardonna. AN. 879. 17. Nov.

Ensuite on lut la lettre de Theodose patriarche de Jerusalem à Photius, qui étoit aussi synodale, & avoit été apportée par André prêtre & moine : & Elie prêtres & stylites freres. Elle contenoit en substance les mêmes choses, que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche legitime de C.P. On lut une lettre semblable adressée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodose, comme celui de Jerusalem. Il dit avoir reçû, par l'abbé Cosme, la bonne nouvelle du rétablissement de Photius ; & ajoûte : Nous avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a coûté beaucoup. Le metropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie ; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Ahmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham metropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit : J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de nôtre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas : mais Dieu lui a rendu ce qu'il meritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham déclare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de gran-

Sup. LI, *n.* 3.

AN. 879. 19. Nov. grandes maledictions, contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'Abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

XVI. Troisiéme session. Epist. 200. Tom. 8. conc. p. 1486.

La troisiéme fut tenuë deux jours après; sçavoir le jeudi dix-neuviéme de Novembre. Photius présidant, & tout le reste, comme à la seconde session. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre : mais elle étoit alterée comme les autres, sur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander misericorde devant le concile : car on y disoit seulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de reconnoître devant le concile, la bonté & la misericorde, dont l'église Romaine avoit usé en le recevant. Après que cette lettre eut été lûë, le concile déclara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur : c'est-à-dire, la jurisdiction sur la Bulgarie. Procope de Cesarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiscopat, appuïant sur l'autorité du concile de Sardique. Zacharie de Calcedoine parla sur le même sujet, & dit entre autres choses : La coûtume combat souvent la regle, pour élever des laïques au sacerdoce ; & j'en ai la preuve dans le second concile œcumenique, non par ses discours, mais par sa conduite : puisqu'il declara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être baptisé. Vous avez les exemples du grand Ambroise, d'Ephrem d'Antioche, d'Eusebe de Cesarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un passa-

Bevereg. 281. B.

passage d'une lettre de saint Basile à Amphiloque ; & pour montrer que Photius n'est pas proprement dans le cas du canon, il soûtient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que son pere & sa mere ont souffert pour la religion ; & que lui-même a converti en Armenie & en Mesopotamie, quantité de personnes, qui étoient dans l'erreur, des nations entieres & des barbares. AN. 879. 19. Nov.

On lut ensuite la lettre synodique à l'empereur du défunt patriarche de Jerusalem Theodose. Il y exposoit ses miseres, comme les autres, mais en termes generaux ; & demandoit du secours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit : Nous avons ordonné synodalement, & nous déclarons à tout le monde, comme un canon irrevocable, que si quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur nôtre saint & illustre confrere Photius, patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui : il soit anathême & déposé par l'autorité des trônes apostoliques. Après la lecture, le concile dit : Nous recevons ce qui a été ordonné synodalement, par le très-saint patriarche Theodose, & nous disons anathême à ceux qui ne sont pas de même avis. Les legats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie legat de Jerusalem, dit : Le patriarche Theodose l'a faite synodalement en ma presence ; & ensuite quand il en a eu l'occasion, il l'a envoïée par le moine André mon frere ; non seulement en son nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en est d'accord. *Beverg. p. 281.* MS.

Le cardinal Pierre dit : Tous les patriarches conviennent avec le pape ; mais nous examinons ces legats à cause des precedens, qui étoient envoïés par les Sarrasins, pour racheter des captifs ; & se disoient legats des patriarches. Paul & Eugene legats du pape, ajoûterent : Nous connoissons

AN. 879. 19. Nov. noissons André, pour avoir passé plusieurs jours avec lui ; nous l'avons examiné sur la foi, & il nous en a donné sa profession par écrit. Photius dit : Il faut oublier le passé. Je m'offrois seul à la persecution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce spectacle aux infidéles ; mais on ne m'a point écouté. Il faut tout oublier. Le legat Elie dit : Dieu sçait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ses lettres : mais je suis venu pour l'interêt de l'église, à cause de son merite, de l'injuste persecution qu'il a soufferte, & de ces impies, ces faux legats.

Les legats Paul & Eugene dirent : Nous n'agissons ni par prévention, ni par interêt ; & le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accomplissez cette parole de l'évangile : Je ne cherche point ma gloire. Un autre la cherche, & juge ; & le tems a éclairci la verité sur tout cela. Mais s'il plaît au concile qu'on lise l'instruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui nous a été souscrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la lise. Le cardinal Pierre se leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Après la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit : Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematisé, par les effets, ce prétendu concile : en nous réünissant au très-saint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869. & nous disons anathême à ceux qui ne le rejettent pas. Elie metropolitain de Martyropolis, & Elie legat de Jerusalem, dirent : Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'église de tant de schismes ? où les députés des Sarrasins ont été assis comme juges : qui a osé faire le contraire de tous les conciles, qui a condamné les innocens sans examen, & ren-

Ap. Leon. Allat. de 8. syn. Phot. p. 221.
Joan. VIII. 50.
Sup. n. 8.

renversé toutes les loix ecclesiastiques & civiles? C'est pour cela que les saints sieges d'Orient en ont cassé & anathematisé les actes. An. 879. 19. Nov.

Après que l'on eut achevé de lire l'instruction, le concile dit : Nous voïons que vous avez suivi en tout l'instruction du pape : un si grand Pontife devoit avoir de tels legats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choses en tel état, que si quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'instruction du pape, il n'en auroit pas de pretexte. Les legats du pape dirent : Le prophete dit : Tu iras *Jerem.* I. 7. partout où je t'envoïerai. Nous ne sommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voïons clairement que vous l'accomplissez. Photius dit : C'est la volonté de Dieu, qui est descendu du Ciel, & a pris nôtre nature, pour reconcilier à son Pere le genre humain. Vous voïez que tout concourt à la volonté du pape, & que rien n'y resiste. Les legats dirent : C'est nôtre devoir de nous réünir à vôtre église par nos combats & nos travaux. C'est pour cela que nous avons souffert tant de fatigues dans le voïage : mais c'est par leurs travaux, que les Saints ont plû à Jesus-Christ, Photius dit : Aussi Dieu vous reserve de grandes recompenses dans son roïaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les souscriptions des évêques, pour montrer, comme ils ont été d'accord de recevoir le très-saint patriarche Photius avec toute l'église Romaine. On lut les souscriptions, qui étoient au bas de l'instruction des legats : puis le cardinal Pierre demanda si le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oüi ; & principalement des souscriptions : & on finit la session par les acclamations ordinaires.

XVII. Quatriéme session.

La quatriéme fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Decembre, veille de Noël, dans la grande

AN. 879. 24. Dec. de sale secrete, où avoit été tenuë la premiere session. Pierre diacre & protonotaire, dit : Le metropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il est legat ; il apporte aussi des lettres du patriarche de Jerusalem ; & il est à la porte. On le fit entrer. Il se nommoit Basile, & dit, qu'il apportoit des lettres de Theodose patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jerusalem : ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lut la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en substance les mêmes choses que les precedentes ; entre autres la condamnation de Thomas de Beryte, & d'Elie, qui sont traités de faux legats. Après que le concile eut donné son approbation à cette lettre, on lut celle du nouveau patriarche de Jerusalem à Photius, dont la substance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta : Nous sçavions bien que les sieges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie legat de Jerusalem dit : Ce consentement vient du ciel. Les Sarrasins mêmes ont envoïé à Photius ; les uns pour demander l'instruction, les autres, pour demander le baptême, & se soumettre à l'empereur.

Beverg. p 282. F. 293. MS.

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient separés de Photius sont revenus aujourd'hui, demandant pardon ; & disant, qu'ils attendoient nôtre retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Romaine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux-mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux legats, & par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentés de l'absolution du patriarche : mais la sou-

Beverg. p. 283. B.

souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siege. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joïe possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres. AN. 879. 24. Dec.

XVIII. Articles de la réunion. MS. *Allat. p.* 238.

Les legats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier, touchant la Bulgarie. Surquoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le repetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un tems convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur; & suivant que Dieu le conduira, & qu'il agira lui même, sans préjudice des canons, nous en serons contens, & l'approuverons. Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Surquoi Basile metropolitain de Martyropolis, & legat d'Antioche, Elie legat de Jerusalem, & Cosme legat d'Alexandrie, dirent : Ce n'est point contraire aux loix de l'église. A Alexandrie, à Antioche & à Jerusalem, en quelque rang soit du peuple, soit du clergé, que l'on trouve un homme distingué par sa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiscopat. Car ce n'est pas seulement pour les clercs que JESUS-CHRIST est descendu en terre, & ils ne sont pas les seuls à qui il a preparé les recompenses de la vertu : c'est à tous les chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce seroit la desolation & la perte de toutes les chaires épiscopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirés d'entre les laïques. Nous ne pouvons consentir à ce reglement, pour ne pas condamner p. 239.

AN. 879. 24. Dec. condamner nos prelats. Le concile dit : Chaque siége a ses anciennes coûtumes, & il ne faut point en disputer les uns contre les autres. L'église Romaine garde ses coûtumes, & elle a raison : mais l'église de C. P. garde aussi quelques anciens usages, qui lui sont propres : de même les siéges d'Orient. Si donc l'église Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiscopat, qu'elle continuë de l'observer : car il est raisonnable de ne pas outre-passer les bornes des peres. Mais puisque ni les Orientaux, ni l'église de C. P. ne l'ont point observé : encore que nous souhaitions de trouver toûjours dans le clergé des hommes dignes de l'épiscopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques ; on ne doit pas laisser les plus dignes pour choisir ceux qui le sont moins.

Allat. p. 242. Le troisiéme article étoit de ne point tirer d'une autre église le patriarche de C. P. mais de le prendre entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même église. Surquoi le concile dit : Cet article est compris dans le precedent ; & plût à Dieu, que l'église de C. P. fût assez heureuse, pour avoir toûjours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire romain ; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter sur le premier siége : mais si le tems n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'église.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien à Rome & à C. P. Surquoi Basile legat *Allat. p. 117.* d'Antioche dit : Il y a long-tems que le très-saint pape Michel d'Alexandrie avec ses évêques a condamné & anathematisé tout ce qui a été fait contre le très-saint patriarche Photius, & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodose en a fait autant. Cosme legat d'Alexandrie

lexandrie dit : Le pape d'Alexandrie a déclaré nettement son sentiment dans ses lettres, & comme il charge de toutes sortes de maledictions, ces actes ; & ceux qui les reçoivent. Elie legat de Jerusalem dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius, pour patriarche legitime : comme a fait autrefois le saint patriarche Theodose de Jerusalem ; & comme fait à present son successeur Elie : rejettant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui : principalement les actes, où les deputés des Sarrasins ont pris séance, comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis, nous le declarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus de plaisir. Dès devant qu'il l'eut ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des schismatiques : c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius ; & elle ne manqua pas d'être confirmé dans ce concile.

An. 879. 24. Dec.

MS.

Beveteg. p. 283. D.

A la fin de la session, le cardinal Pierre dit : Puisque par la grace de Dieu tous les scandales sont ôtés, que la verité examinée est devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde est renduë à l'église ; maintenant que l'heure de l'office divin est venuë, si vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit : Cette proposition est bonne, & agréable à Dieu. Soit fait selon vôtre parole. Dieu conserve nôtre saint maître, & prolonge ses jours pour le salut de son église.

Id. p. 294. A.

XIX. Cinquiéme session.

Ibid.

La cinquiéme session fut tenuë l'année suivante 880. le mardi vingt-sixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande église :

AN. 880. 26. Janv. se : Photius presidant avec les trois legats du pape, & les trois des sieges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en disant : Le second concile œcumenique de Nicée, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, est reconnu par nôtre église, pour le septiéme concile, & mis au rang des six autres. L'église Romaine & les sieges d'Orient, reçoivent, comme nous, les decrets de ce concile : mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des conciles œcumeniques. Car on le dit ainsi, & jusques à present nous n'en avons point sçû la verité. Maintenant donc, mes freres, ordonnons tous ensemble, si vous le jugez à propos, que ce concile sera compté le septiéme œcumenique, & reconnu égal aux six autres.

Le cardinal Pierre dit : Nous voulons vous avertir, que la sainte église Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tous tems les decrets de ce concile, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, touchant les saintes images; & le nomme encore à present le septiéme concile, le mettant au rang des six autres. Quiconque ne fait pas ainsi, soit anathême. Le concile dit : Après nôtre réünion avec l'église Romaine, dont nôtre patriarche Photius a été le mediateur : il nous convient d'être aussi d'accord sur ce sujet. Ainsi quiconque ne reconnoît pas le second concile de Nicée, pour le septiéme œcumenique, soit anathême. Le même anathême fut repeté par Eugene le premier des legats du pape; par Basile, legat d'Antioche, & par Elie, legat de Jerusalem.

p. 295.

Les legats du pape dirent : Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui dise : Le concile vous appelle de la part des legats, pour apprendre vôtre intention, touchant l'union

l'union de l'église. C'étoit le metropolitain de Smyrne, un des principaux adversaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile deputa vers lui Basile évêque de Crete, Nicetas metropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane, & Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivés, ils dirent : Les legats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur declarer vôtre sentiment, & pour quelle raison vous vous separez de l'église. Metrophane dit : Je suis malade : c'est pourquoi je ne puis guere parler. Je vous dirai néanmoins succintement, pourquoi je suis separé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il est juste : mais en ma conscience, je suis fort mal, & je ne puis ni marcher, ni me tenir debout devant vous. C'est pourquoi je vous prie, s'il est possible, laissez-moi jusques à ce que je reprenne mes forces. Alors je me défendrai.

AN. 880. 26. Janv. v. Tom. 8. conc. p. 1386. Epist. 202.

Les deputés rapporterent au concile, la réponse de Metrophane ; & les legats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous l'avons exhorté non pas une, mais deux & plusieurs fois à quitter l'erreur, & se réünir à l'église. Mais il prend de vains pretextes, alleguant sa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-tems, pour ne rien dire ; & l'empêche de dire un seul mot, qui seroit salutaire, sçavoir : Je me réünis à l'église suivant l'ordre du pape. C'est pourquoi conformément aux canons, nous le separons de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il revienne à son pasteur. Car vous devez sçavoir, que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puissance, de lier & délier, qu'il a reçûë de saint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en nôtre absence condamner Metrophane. Photius

p. 296. p. 284. p. 296.

dit

An. 880. 26. Janv. dit aux legats : Nous vous tenons pour nos peres, comme legats du pape nôtre Pere spirituel. Les legats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja declaré, que Photius tienne pour deposés, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean; & que le pape Jean tiendra pour déposés, tous ceux qui l'ont été par Photius; & si vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX. Canons. Le concile dit : Qu'on le fasse. Et après qu'il eut été dressé, Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le saint concile œcumenique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Asie, en Europe ou en Afrique, qui ont été déposés, excommuniés, ou anathematisés par le pape Jean, soient aussi traités par le patriarche Photius, comme soumis à la même censure : & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniés, déposés ou anathematisés, en quelque diocese que ce soit; le pape Jean, & l'église Romaine les regarde, comme frappés de la même censure, sans préjudice des privileges du saint siege de Rome. Les legats demanderent, si l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie legat d'Orient donna encore son approbation en particulier : puis Basile legat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inséparablement à Photius, depuis qu'il est évêque, nous ont envoïés pour lui donner plein pouvoir, de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui se separent de l'église, comme aïant l'autorité des sieges d'Orient & de Rome. Les legats du Pape dirent : Beni soit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui se sont separés de l'église demandent à se réünir après la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape

Pape dirent : Nous avons déja dit, que le Pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoïer des députez à Metrophane, lui signifier nôtre réponse, & la censure dont nous l'avons frappé. On députa Jean metropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomedie ; & Metrophane s'excusa sur sa maladie, comme la premiere fois : ajoûtant, que si les députez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponse aïant été rapportée & lûë dans le concile, les legats du Pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot au lieu de tant de paroles : Je me reünis à l'église. C'est pourquoi ces fuites ne lui serviront de rien, pour se décharger de la censure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir, de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur absence.

An. 880. 26. Janv. p. 297.

Photius dit : Que vous semble de ceux qui ont quitté l'épiscopat pour embrasser la vie monastique : peuvent-ils revenir à l'épiscopat ? Les legats dirent : Cela ne se pratique point chez nous. Si un évêque se réduit au rang des moines, c'est-à-dire, des penitens : il ne peut plus reprendre la dignité épiscopale. Les legats d'Orient Basile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines sont quelquefois promûs à l'épiscopat ; mais les évêques devenus moines, ne peuvent demeurer évêques. Le concile dit : Il faut en faire aussi un canon : car il y a souvent parmi nous des difficultez sur ce sujet. Les legats y consentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire aussi un canon contre les laïques qui vont jusques à ce point d'insolence & de fureur, que de frapper ou mettre en prison des évêques ou des pré-

An. 880. 26. Janv. prêtres. Car encore que le cas soit arrivé rarement, nous sçavons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il est arrivé. La tentation
p. 298. en est plus grande, quand il n'y a point de peine marquée. Les legats d'Orient y consentirent; on dressa sur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que jusques ici on ait toleré quelques évêques, qui après être descendus à l'état monastique, ont remonté à la dignité épiscopale : le concile a corrigé cet abus, & déclare que si un évêque embrasse la vie monastique, il ne pourra plus reprendre l'épiscopat. Car les moines font profession de se soûmettre & d'apprendre, non pas d'instruire & de gouverner. Troisiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'église, est assez hardi, pour frapper ou emprisonner un évêque, soit sans sujet, soit sous quelque pretexte : qu'il soit anathême. Le concile repeta l'anathême.

XXI. Souscriptions. Photius demanda s'il restoit quelque chose à faire dans le concile; & les legats du pape dirent:
p. 299. Souvenez-vous que par nôtre instruction, qui vous a été lûë, il paroît que les évêques qui ont assisté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la cassation des actes faits contre lui, ont tous souscrit. Nous vous prions d'en faire autant; & s'il y a encore des schismatiques cachés, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obstinés.

Photius & les legats d'Orient ensuite répondirent à cette proposition par des complimens. Alors les legats du pape, prenant le parchemin où étoient écrit les actes du concile, y souscrivirent. Puis on lût publiquement les souscriptions, qui portoient : Paul évêque d'Ancone legat du saint siége & du pape Jean dans ce con-

concile œcumenique, suivant l'ordre du pape, le consentement de l'église de C. P. des legats d'Orient & du concile : je reçois le reverendissime Photius, comme patriarche legitime ; & je communique avec lui. Je rejette & anathematise le concile assemblé contre lui à C. P. & tout ce qui a été fait contre lui du tems du pape Adrien. Et si quelques schismatiques s'éloignent encore de Photius leur pasteur : ils seront excommuniés, jusques à ce qu'ils reviennent à sa communion. De plus, je reçois le second concile de Nicée touchant les saintes images, je le nomme le septiéme concile œcumenique ; & je le mets au rang des six autres. AN. 880. 8. Mars.

Eugene évêque d'Ostie, & le cardinal Pierre, firent la même souscription ; & après qu'elle eut été lûë, le concile dit : Beni soit Dieu, qui a réüni son église par la coöperation du pape Jean. Puis les legats d'Orient souscrivirent dans le même sens : ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Après eux souscrivirent les metropolitains, Procope de Cesarée en Cappadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, & les autres évêques, au nombre de trois cens quatre-vingts. Ainsi finit la cinquiéme session, après les acclamations ordinaires. p. 300.

XXII. Sixiéme session, l'empereur present.

La sixiéme se tint le mardi huitiéme jour de Mars, non pas dans l'église, comme les precedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Basile y assistoit, ou plûtôt y presidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit : Nous devions peutêtre assister au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des églises : mais des gens p. 301.

 mal

AN. 880. 8. Mars. mal intentionnés auroient pû tourner nôtre presence au desavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premierement tout regler ensemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté, & venir ensuite le recevoir & l'autoriser par nôtre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

Basile legat d'Antioche dit : Après que les schismes & les scandales ont été levés par vos soins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de nôtre pere spirituel le patriarche Photius : il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foi par toute l'église. Tous les autres évêques témoignerent leur consentement, même les legats du pape, qui le donnerent les derniers. Or c'étoit contre l'église Romaine que cette proposition se faisoit : afin de condamner l'addition *filioque*, sous pretexte d'autoriser le Symbole de Nicée.

Photius le fit donc lire avec une preface, qui portoit : Nous conservons la divine doctrine de JESUS-CHRIST & de ses Apôtres, & les decrets des sept conciles œcumeniques : nous rejettons ceux qu'ils ont condamnés, & recevons ceux qu'ils ont approuvés. C'est pourquoi nous embrassons la définition de foi, que nous avons reçûë de nos peres : sans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer : pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcusable. Suivoit le symbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoûtoit, pour conclusion : Nous croïons tous ainsi, c'est en cette foi que nous avons été baptisés : nous

Sup. liv. XVIII. n. 6.

nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croïent ainsi. Mais si quelqu'un est assez hardi pour composer une autre confession de foi, & la proposer aux fidéles ou aux heretiques convertis : ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des soustractions ; nous le déposons, s'il est clerc ; & nous l'anathematisons, s'il est laïque, suivant les decrets du concile.

AN. 880. 8. Mars.

p. 305.

Après la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croïons tous ainsi : c'est dans cette foi que nous avons été baptisés & ordonnés : nous anathematisons tous ceux qui croïent autrement. Elie legat de Jerusalem & Cosme legat d'Alexandrie dirent : Anathême à ceux qui ne confessent pas le symbole commun de la foi.

Photius demanda ensuite si le concile étoit d'avis, que l'empereur souscrivit à ses actes, comme il l'avoit offert. Les metropolitains dirent : Non-seulement nous en sommes d'avis, mais nous l'en supplions. L'empereur souscrivit donc de sa main : le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire souscrire ses trois fils, les deux empereurs & le troisiéme destiné à l'église. Ils le firent, & le diacre Theophane lût les quatre souscriptions. Celle de l'empereur Basile porte : que conformément au present concile, il autorise le septiéme concile œcumenique, reconnoît Photius pour patriarche de C. P. & rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles des trois princes sont semblables, & Etienne y prend la qualité de Soudiacre. Ensuite Daniel metropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire : dont la derniere est : Aux saints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

p. 304.

XXIII. Septiéme & derniere session.

La septiéme & derniere session fut tenuë dans

AN. 880. la grande église le dimanche treiziéme jour de
13. Mars. Mars. Photius dit : Il est à propos, ce me semble, de lire en presence de tout le concile,
p. 305. la définition de foi qui fut hier publiée : en faveur de ceux qui n'y étoient pas presens. C'est-à-dire qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la session tenuë dans le palais, quoi que selon les actes tous les 380. y eussent assisté. Le concile approuva cette proposition, le diacre Pierre lut l'exposition de foi, qui fut confirmée ; & on repeta l'anathême contre quiconque oseroit
p. 286. E. en rien ôter ou y ajoûter. Ensuite Procope de Cesarée fit un discours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique ; osant même le compa-
Heb. IV. 14. rer à JESUS-CHRIST, & lui appliquer ces paroles de saint Paul : Nous avons un pontife
p. 287. qui a penetré le ciel. Puis les legats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas ; & qu'on ne le reconnoisse pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore : Aux patriarches Photius & Jean longues années.

XXIV. Lettre du Pape sur le filioque.

Tels sont les actes du concile de Photius, si l'on peut y ajoûter foi, sçachant combien il étoit habile & hardi faussaire. A la fin de ces actes, on trouve une lettre du pape Jean à Photius,
Bever. p. 306. Jean. ep. 320. qui porte en substance : Nous sçavons les mauvais rapports que l'on vous a faits de nôtre église & de nous, & qui ne sont pas sans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous sçaviez, que vôtre envoïé nous aïant consulté depuis peu sur le symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçû d'abord, sans y avoir rien ajoûté, ni en avoir rien ôté ; sçachant bien quelle peine

peine meriteroient ceux qui l'oseroient faire. C'est pourquoi nous vous declarons encore, pour vous rassurer touchant cet article, qui a causé du scandale dans les églises; que non seulement nous ne parlons pas ainsi, mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des transgresseurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine de JESUS-CHRIST, des Apôtres & des peres qui nous ont donné le symbole; & nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de JESUS-CHRIST. Mais je croi que vous n'ignorez pas, étant aussi sage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reste de nos évêques à ce sentiment; & de changer promptement un usage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'est pourquoi nous croïons qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition faite au symbole; mais user de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blasphême. Ceux donc qui nous accusent, comme étant dans ces sentimens, ne disent pas la verité: mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui disent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui osent parler ainsi. C'est à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui se sont écartés. AN. 880.

Nous avons vû par la conference des envoïés de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçû à Rome l'addition *filioque*, au symbole de Nicée; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France: quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, sçavoir que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Ainsi le pape Jean VIII. sçachant que les Grecs étoient scandalisés de cette addition: pouvoit avec verité dire, que l'église *Sup. liv. XLV. n. 48.*

AN. 880. Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite; & s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius & pour l'empereur Basile, qui lui a fait faire tant de fautes. Mais il ne touche point en cette lettre au fond de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait sur ce sujet, au concile de Photius: qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcumenique, ne ne comptant pour rien celui de l'an 869.

Bevrr. p. 290. A la suite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, après le concile & la réunion des deux églises. Sçavoir à Marin de Castello, à Gauderic de Veletri, & à Zacharie d'Anagnia. Il leur envoïe des presens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par sa disgrace.

XXV. Etat de l'Orient. *Sup. l. LI. n. 7. Elmac II. c. 14. p. 160.* Voïons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des deputés qui en vinrent à ce concile. Le calife Moutaz aïant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaisirs comme ses predecesseurs, fut forcé à se déposer, puis enfermé dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. *c. 15.* de JESUS-CHRIST 869. Son successeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du merite, & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chassa les chanteurs, les boufons & les devins: ôta les impôts & rendoit justice en personne deux fois la semaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinés le tuerent, après *c. 16.* l'avoir traité indignement. Son successeur fut Moutamid fils du calife Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaisir: ce qui causa plusieurs revoltes sous pretexte

texte de religion; & toutefois il regna vingt-trois ans, jusques à l'an 279. 892. De son tems Ahmed fils de Touloun gouverneur d'Egypte prit Antioche sur le calife, qu'il ne reconnoissoit plus; & comme Moüaffec frere du calife & gouvernant à sa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force : il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les mosquées de Bagdad. Car les Musulmans avoient leurs censures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut l'an 265. 879. qu'Amed prit Antioche; & c'est lui sans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodose se trouve nommé Ebintaëloum : mais il faut lire Ebin-Touloun le fils de Touloun.

An. 880.

Sup. n. 15.

Ce Theodose ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du calife Moutamid, qui est l'an 870. après Etienne qui ne tint le siege qu'un jour : mais Theodose le remplit vingt ans. Le patriarche Melquite de Jerusalem se nommoit aussi Theodose, & mourut la dixiéme année du même calife, c'est-à-dire l'an 880. Il eut pour successeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Musulmans à prendre Damas, & pour ce sujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce siege vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adressée aux rois, à tous les évêques & les fidéles de France : par laquelle il dit : que le prince du païs s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les églises, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t-il, n'aïant point d'argent pour faire cette dépense & n'en trouvant point à emprunter : nous avons engagé les vignes & les plans d'oliviers appartenant à l'église, & jusques aux vases sacrés. Ce qui n'est pas encore suffisant; & cependant nous n'avons point de quoi fournir au luminaire des églises, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la redemption des cap-

Eutych p. 471. *tom.* 2.

Tom. 2. *Spicil. p.* 272. & *praef.* 1. *Sac.* 6. *Act. B. n.* 8.

AN. 880. tifs. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti; mais je ne sçai si ces Orientaux étoient scrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoïée par deux moines, Gispert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirés à la Terre sainte.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de JESUS-CHRIST, & deux ans après l'an 258. on mit à sa place un autre Michel, qui tint le siege trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Osanius ou Sanut, qui tint le siege onze ans, jusques en 877. son successeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup souffrir, & le chargea de si grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des églises d'Alexandrie, & d'imposer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit aussi les biens des moines; & encore ne pût-il paier que la moitié de sa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou sous d'or.

Chr. Orient. p. 111.

Elmac. p. 176.

C'est ce que je trouve des églises d'Orient. La servitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoïer des legats, pour ou contre Photius : selon que ceux qui les demandoient étoient plus puissans, & leur donnoient plus d'aumônes. Le lecteur jugera quel fond il doit faire sur des témoins, qui se dédisoient si facilement.

L'empereur Basile envoïa du secours en Italie, comme il avoit promis au pape, sous la conduite de Gregoire Spathaire, Theophilacte Turmarque, & Diogene Comte. Le pape aïant appris qu'ils étoient arrivés à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarrasins : leur écri-

Epist. 240

écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques galeres, pour la défendre contre les mêmes ennemis. En même tems il écrivit à Athanase archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les presser de rompre leur alliance avec ces infidéles. AN. 880. *Ep.* 241. 242.

XXVI. Fin de S Methodius des Sclaves.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçû du pape l'année precedente. Le pape aïant eu de lui les éclaircissemens qu'il desiroit sur sa foi & sur sa conduite : le renvoïa avec une lettre au Comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie; où après avoir loué ce prince de sa devotion à saint Pierre, & au saint Siege, il dit : Nous avons interrogé vôtre archevêque Methodius, en presence de nos freres les évêques, s'il croïoit le symbole de la foi & le chantoit à la messe, comme le tient l'église Romaine; & comme il a été reçû dans les six conciles universels. Il a déclaré qu'il le tenoit & le chantoit suivant la tradition de l'église Romaine; ainsi l'aïant trouvé orthodoxe dans sa doctrine, & capable de servir l'église; nous vous le renvoïons pour gouverner celle qui lui a été confiée; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convenable. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque : en sorte que selon les canons, c'est à lui à regler toutes les affaires ecclesiastiques. *Sup. n.* 6. *Ep. st.* 194. *Epist.* 247.

Nous avons aussi consacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoïé; nous voulons qu'il obéïsse en tout à son archevêque, suivant les canons; & que dans le tems convenable, vous nous envoyiez un autre prêtre ou diacre du consentement de l'archevêque : afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre église où vous jugerez necessaire d'ériger un siege épiscopal; & qu'avec ces deux évêques, vôtre archevêque puisse en ordonner d'autres,

AN. 880. dans les lieux, où ils pourront resider avec honneur. L'évêché de Nitrie subsiste encore dans la haute Hongrie, sous l'archevêque de Gran, & peut faire juger jusques où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë : Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, soit Sclaves, soit d'autre nation, qui sont dans les terres de vôtre obéïssance, se soûmettent en tout à vôtre archevêque; & s'il s'en trouve de desobéïssans, & de schismatiques: qu'après une seconde admonition, ils soient chassés de vos terres.

Phil. II. II. Enfin, nous approuvons les lettres sclavones inventées par le philosophe Constantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les loüanges de JESUS-CHRIST, puisque saint Paul dit, que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le Pere. Car il n'est point contraire à la foi d'emploïer la même langue sclavone, pour celebrer la messe, lire l'évangile & les autres écritures de l'ancien & du nouveau Testament, bien traduites : ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'Hebreu, le Grec & le Latin, a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Nous voulons toutefois, que pour marquer plus de respect à l'évangile, on le lise premierement en latin, puis en sclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin : comme il se pratique en quelques églises. Et si vous, & vos officiers aimez mieux entendre la messe en latin : nous voulons qu'on vous la lise en latin. Cette lettre est du mois de Juin 880. indiction treiziéme; & fait voir que le pape Jean après avoir oüi les raisons de Methodius, changea d'avis touchant l'usage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la messe en sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Metho-

Methodius retourna donc continuer ſes travaux ; mais ce ne fut pas ſans oppoſition. On le voit par une lettre que le Pape Jean lui écrivit l'année ſuivante, pour le conſoler & l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorſivoï duc de Bohême, avec trente de ſes comtes ; & après les avoir inſtruits ; & fait obſerver les jeûnes ſolemnels, il les baptiſa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foi. Ludmille femme de Borivoï, ſe convertit auſſi, & ſouffrit le martyre ; & tels furent les commencemens de l'égliſe de Bohême. Enfin Methodius vint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec ſon frere Cyrille dans l'égliſe de ſaint Clement. Ils ſont tous deux honorés comme ſaints, le même jour, qui eſt le neuviéme de Mars.

AN. 880.

Epiſt. 268. *Vita ap. Boll.* 9. *Mart. to.* 7. *p.* 24.

Martyr. R. 9. *Mart.*

XXVII. Lettres du Pape à C.P. *Ep.* 251.

Le pape Jean aïant reçû quelque ſecours des Grecs, qui étoient arrivés en Italie, & appris ce qui s'étoit paſſé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Baſile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le loüe du zele qu'il a fait paroître pour la réünion de l'égliſe, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoié des galeres pour la défenſe des terres de ſaint Pierre : d'avoir rendu à l'égliſe Romaine le monaſtere de ſaint Serge à C. P. & d'avoir remis au ſaint ſiege la juriſdiction ſur la Bulgarie. Ce qui veut dire, que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin : Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la reſtitution du patriarche Photius : mais ſi nos legats ont fait quelque choſe contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il ſoit d'aucune vertu.

Il écrivit de même à Photius, ſe réjoüiſſant avec lui de la réünion de l'égliſe de C. P. mais ſe plaignant de ce que l'on n'avoit pas ſuivi ſes ordres. *Ep.* 250.

AN. 880. ordres. Nous avions resolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec misericorde; & vous écrivez qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuse, de peur d'être de ceux qui se justifient devant les hommes. Puisque l'on dit que vous connoissez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'église vous ait ordonné de demander misericorde. Il conclut en declarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même restriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il se défioit de ses legats.

Sup. liv. LI. n 26. On croit que ces lettres furent envoïées par l'évêque Marin, qui étant diacre & legat du pape Adrien II. avoit presidé au concile de C. P. huitiéme œcumenique en 870. Il est certain que le pape Jean l'envoïa à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas consentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en prison & y demeura un mois. Steph. v. Ep. I.

XXVIII. Charles le Gros empereur. Bien que la flote envoïée en Italie par l'empereur Basile, eût remporté une victoire considerable sur les Sarrasins : Rome ne fut pas délivrée. C'est ainsi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des Rois de Germanie; & il ajoûtoit : Nous ne laissons pas d'être persecutés par les Sarrasins & par nos concitoïens; ensorte qu'il n'y a pas de sûreté à sortir hors des murailles de Rome, soit pour le travail necessaire à la substance, soit pour les actes de religion. C'est pourquoi, si vous ne venez promptement nous secourir, vous serez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes instances en plusieurs autres lettres, où l'on voit que sa principale esperance étoit alors en ce prince. Dans une du dixiéme de Septembre 880. il dit, qu'il attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis : c'est-à-dire, de le Ep. 255. Ep. 246. 249. Ep. 252.

cou-

couronner empereur. Le roi Carloman son frere aîné étoit mort dès le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Loüis son autre frere, étoit assez occupé contre les courses des Normands & les revoltes des Sclaves. Ainsi le roi Charles étant venu à Rome sur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël. On le distingue par le nom de Charles le Gros. AN. 881. *An. Fuld.* 880. *An. Bert.* 881. *Metens.* 881.

Anspert archevêque de Milan avoit sans doute consenti à ce couronnement : car il rentra en même tems dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner : mais le quinziéme de Fevrier 881. il confirme l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré évêque d'Ast, quoi qu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même tems le pape ordonne à Anselme archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéïssance de l'archevêque dont il s'étoit separé ; & à un Seigneur nommé Atton, de rendre des biens usurpés sur l'église de Milan, les menaçans l'un & l'autre d'excommunication. Anspert mourut l'année suivante 882. & Anselme lui succeda. *Ep.* 256. *Ep.* 260. *Ep.* 261. *Ep.* 262.

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanase évêque de Naples, dans un concile tenu à saint Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins ; & lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire & de se separer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être déposé du sacerdoce & anathematisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, *Ep.* 265. *Tom.* 9. *conc.* *p.* 336. *Ep. st.* 270.

AN. 881. nous, & a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclesiastique, & anathematisé comme ennemi de la chrétienté ; jusques à ce qu'il se separe entierement des Sarrasins. Le pape envoïa aussi cette sentence aux évêques voisins de Gaïete, de Capoüe, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent, & de Salerne.

Ep. ſ. 294. Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais enfin il envoïa un de ses diacres au pape, pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins. Le pape envoïa à Naples l'évêque Marin tresorier du saint Siege, & un autre homme considerable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication & de la suspense. A condition, dit-il, qu'en presence de nos deputés, vous nous envoïerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarrasins, dont nous marquons les noms ; après avoir égorgé les autres. Cette condition d'absolution imposée par un pape à un évêque, n'est guere conforme à l'ancienne douceur de l'église.

XXX. Concile de Fismes. tom. 9. conc. p. 337. Martyr. R. 6. Janv. En même tems que se tenoit à Rome le concile où Athanase fut condamné, les évêques de plusieurs provinces de France en tinrent un à Fismes au diocese de Reims, dans l'église de sainte Macre martyre, que l'on honore le sixiéme de Janvier. Ce concile commença le second jour d'Avril 881. indiction quatorziéme : l'Archevêque Hincmar y presidoit, & on reconnoît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plûtôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la distinction de deux puissances, la sacerdotale & la roïale, rapportant le fameux passage du pape

c. 4. saint Gelase. On en cite un grand de saint Gre-
c. 4. goire contre la negligence des évêques. On ordonne

donne que les commissaires du roi avec l'évêque diocesain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines, que de moines & de religieuses, du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les réparations des lieux reguliers, le tresor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoïeront au roi : afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monasteres, possedés souvent par des Seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus frequens ; & on y ajoûte des extraits des capitulaires, pour montrer au roi & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Loüis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgogne & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne qui avoit toûjours auprès de lui trois des plus sages de son conseil ; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état : pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité roïale, & qu'il n'est presque plus roi que de nom ; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au dessus de son âge. Enfin ce concile envoïa au roi une grande exhortation contre les ravisseurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuses : y joignant plusieurs extraits des canons.

AN. 881.

c. 2.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

Ap. Hinc. opusc. 16. tom. 2. p. 25.

Odon

AN. 881. Odon évêque de Beauvais étant mort, on presenta au concile de Fismes un decret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoïa au roi des évêques avec une lettre, contenant les causes du refus & demandant la liberté des élections. La cour s'en offensa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on disoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit: que les biens ecclesiastiques étoient en sa puissance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaisoit. Hincmar reçut ensuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir suivre ses conseils, tant pour les affaires de l'état, que pour celles de l'église: le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ses predecesseurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de vôtre consentement & par vôtre ministere je puisse donner l'évêché de Beauvais à Odacre vôtre cher fils & mon fidéle serviteur. Si vous avez cette complaisance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hinc. epist. 12. tom. 2. p. 188. n. 3. n. 4. n. 6. n. 7. n. 8. 9.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections. Epist. 12. n. 2.

Hincmar répondit en substance: Dans la lettre de nôtre concile, il n'y a rien contre le respect qui vous est dû, ni contre le bien de vôtre état: elle ne tend qu'à conserver au metropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les élections suivant les canons. Que vous soïez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez faite à vôtre sacre, & que vous avez souscrite de vôtre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques: faites-vous la relire en presence de vôtre conseil, & ne prétendez pas introduire

n. 5.

dans

dans l'église ce que les grands empereurs vos predecesseurs n'ont pas prétendu de leurs tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité & le dévouëment que je vous dois ; & je n'ai pas peu travaillé pour vôtre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter des saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant aux promesses que vous me faites, je ne prétens vous rien demander, que pour vôtre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les mediateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni debité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de JESUS-CHRIST, de ses Apôtres & de ses Saints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de vôtre consentement.

AN. 881. n. 7. n. 9. n. 10.

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits : mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'emploïerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veut la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aïe informé le roi mon frere & les rois mes cousins : pour assembler tous les évêques de nos roïaumes, qui prononceront conformément à nôtre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

Ep. 13. p. 190. n. 5.

La

AN. 881. La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la desobéïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre : sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'église ; mais c'est moi qui avec mes colleges & les autres fidéles vous ai élû, pour gouverner le roïaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de nôtre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Loüis n'a pas tant vêcu que son pere Charles : vôtre aïeul Charles n'a pas tant vêcu que son pere, ni vôtre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place, baissez les yeux, voïez où est vôtre pere, & demandez où est enterré vôtre aïeul ; & ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous & ressuscité, & ne meurt plus. Vous passerez promptement, mais l'église avec ses pasteurs sous JESUS-CHRIST leur chef, subsistera éternellement suivant sa promesse. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roi Louis mourir l'année suivante.

Il continuë : Quant à ce qui suit, que s'il est necessaire vous ferez d'ailleurs ce qui sera raisonnable : je vois bien que c'est pour m'intimider. Mais vous n'avez de puissance, que celle qui vous est donnée d'enhaut ; & Dieu veuille, soit par vous, soit par qui il lui plaira, me tirer de cette prison, je veux dire de ce corps vieux & infirme : pour m'appeller à lui, que je desire voir de tout mon cœur : non pour mes merites, je n'ai merité que du mal : mais

Jo. XIX. 11.

par

par sa misericorde & sa grace gratuite. Que si j'ai peché en consentant à vôtre élection, contre la volonté & les menaces de plusieurs : je prie Dieu, que vous m'en punissiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puisque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le tems auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été deputés par le concile de Fismes, se pourront assembler. Je m'y ferai porter, si je suis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élû, soit du palais, soit de l'église de Beauvais : venez-y, si vous l'avez agréable, ou y envoïez des commissaires ; & l'on verra si Odacre est entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il sçache, que s'il ne vient nous l'irons chercher, quelque part qu'il soit dans la province de Reims ; & nous le jugerons selon les canons, comme usurpateur d'une église : ensorte qu'il ne fera jamais aucune fonction ecclesiastique, en quelque lieu que ce soit de cette province ; & que tous ceux qui auront eu part à son crime, seront excommuniés, jusques à ce qu'ils satisfassent à l'église. AN. 881.

XXXII. Odacre excommunié. Opusc. 52. p. 811.

Enfin l'intrusion d'Odacre aïant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de sa province, publia une sentence contre lui, où il dit : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni consideré, qu'au jeudi saint dernier plusieurs, que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, sont demeurés sans être reconciliés, ni recevoir la communion : que plusieurs n'ont pû recevoir le baptême solemnel, ni la confirmation. Qu'il est mort plusieurs curez dans les paroisses de la campagne, où plusieurs enfans ont pû mourir sans baptême, & plusieurs autres personnes sans absolution, sans extrême-onction, sans viatique, & sans prieres solemnelles, pour le re-

pos

pos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'église, doit en conserver les revenus pendant la vacance : Odacre s'est emparé par voïe de fait & par la puissance seculiere, non seulement des revenus, mais de tous les biens de l'église de Beauvais; & nous sçavons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choses, par des personnes qui ne sont pas inconnuës. C'est pourquoi, attendu qu'il n'est point clerc de la province de Reims, nous le declarons excommunié suivant les canons; & s'il demeure dans sa contumace, incapable de faire jamais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'opposition d'Hincmar eût son effet, & Odacre n'est point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 47. *Tom.* 2. *conc. Gall. ap. tom* 8. *conc. gener. p.* 1866. *a n.* 1.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Loüis le debonnaire subsistoit encore; & nous en voïons la pratique en plusieurs actes du tems, recueillis par le pere Sirmond : dont j'estime important de faire mention dans cette histoire. Premierement, si-tôt, qu'un évêque étoit mort, l'église vacante envoïoit des deputés au metropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le Chauve, où il dit: Trois clercs & deux laïques de l'église de Senlis sont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de nôtre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un pasteur selon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de proposer une certaine personne : ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprès de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'eusse appris la mort d'Erpoin, dès le jour precedent : je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'eusse reçû des deputés de cette

cette église, selon la coûtume. C'est pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoïe mes lettres canoniques, pour l'établir visiteur dans cette église. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoïera le decret souscrit de tous; & ce sera moi, qui vous en donnerai avis Quand j'aurai reçû vôtre consentement, j'envoïerai mon mandement aux évêques de la province de Reims : leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élû : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoïent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

Le forme de la commission de l'évêque visiteur se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, après la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plûtôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irregularité. Je vous envoïe le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monasteres du diocese & tous les curez de la campagne, doivent y envoïer des députés porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoïens y seront aussi presens : car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites leur faire un decret, qui sera souscrit de chacun; & quand je leur manderai ils m'envoïeront l'élû, avec le decret d'élection, & des députés n. 2.

putez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

n. 3. En même tems le metropolitain écrivoit au clergé & au peuple de l'église vacante, comme nous voïons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occasion que la precedente, après la mort de Jean de Cambrai ; l'autre à l'église de
n. 4. Beauvais, après la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des processions ; puis vous vous assemblerez au plûtôt pour l'élection : dont vous ne ferez le decret, qu'en presence de l'évêque visiteur, que nous vous avons envoïé. Celui que vous choisirez sera un prêtre, ou un diacre tiré de vôtre église, soit dans la ville, soit dans les monasteres. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne trouvez point de sujet digne dans le diocese : faites ensorte d'en trouver un de quelque autre église de nôtre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permission par écrit de l'évêque interessé. Gardez-vous sur tout, que dans cette élection il n'y ait point de simonie. Il marque ensuite toutes les irregularitez specifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoûte : Amenez-nous vôtre élû, pour l'examiner ; & sçachez que si c'est une personne indigne, non seulement il ne sera point vôtre évêque, mais encore vous encourrez la censure des canons ; & nous, avec les évêques nos confreres, après avoir rejetté vôtre élection irreguliere, nous choisirons un évêque, qui ne soit pas complaisant à vos desirs dereglés.

L'évêque visiteur étant arrivé, & aïant assemblé le clergé & le peuple de l'église vacante : leur faisoit un discours, dont nous avons un exemple à l'occasion d'une élection du tems de
n. 6. Loüis le Debonnaire. Nous vous declarons, dit le

le visiteur ; que nous sommes envoïés ici, pour vous faire sçavoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque ; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualités il doit être orné, & de quels défauts il doit être exemt. Il cite saint Paul à Tite & à Timothée ; *Tit* I. I. *Tim.* III. puis il dit : Qu'on apporte le livre, & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Après la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit : Souvenez-vous de vôtre ordination, vous qui gouvernez les ames, & qui êtes les colomnes de l'église : vous qui consacrez de vôtre bouche le Corps de JESUS-CHRIST, & qui délivrez les hommes de la captivité du démon, par l'imposition de vos mains. Gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves ; & enfin aux nobles & aux autres laïques mariés. Priez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoïe pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur : & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres : pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sçavant & le plus vertueux. Ce *Sup. n.* 31. que l'évêque visiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar.

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au metropolitain & à ses suffragans, de la part du clergé & du peuple de l'église vacan-
Ferm. n. 7. te, & nous en avons trois exemples. L'élection
Sup. liv. L I. n. 34. d'Hedenulfe pour le siege de Laon, après la déposition d'Hincmar, en date du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque, qu'il n'a pas desiré ; & que sa religion ne s'affoiblisse, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposent les mains plus volontiers, voïant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siege de
n. 8. Paris, après la mort d'Ercanrad. Le decret mar-
Sup. liv. XLIX. n. 13. que, qu'il est élû suivant le desir du roi, ensorte que c'est plûtôt un consentement à son choix,
Ferm. n. 9. qu'une veritable élection. Le troisiéme est d'Ansegise archevêque de Sens : tiré de la province de Reims, & du diocese de Beauvais, où il étoit abbé de saint Michel. Le decret porte, qu'il est élû par la permission des évêques de la province de Sens & du consentement du roi. La date est du vingt-septiéme de Juin 871.
Hincm. Opusc. 43. t. 2. p. 717. Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des députés de monasteres, des principaux d'entre les curés de la campagne, & d'entre le peuple.

Si l'élû n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le tems convenable. Et quand il étoit arrivé, au lieu où se devoit faire l'ordination : la veille qui étoit le samedi, tous les évêques de la province devoient s'assembler à l'église metropolitaine, où l'on faisoit lire publiquement le decret de l'élection. Les évêques demandoient aux députés, si elle s'étoit faite unanimement, comme portoit le decret, & s'ils con-

connoissoient dans l'élû les bonnes qualités qu'il lui attribuoit. Après leur réponse ils demandoient, s'il y avoit là quelqu'un, qui voulût dire quelque chose contre lui, ou s'opposer à son élection. Ensuite on examinoit l'élû. C'est ainsi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius évêque de Mets, en lui envoïant la forme de la consecration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert évêque de Châlons, qui commence ainsi :

XXXIV. Examen de l'Evêque élû. *Form. promot. n.* 11.

L'an 868. le troisiéme de Decembre, c'étoit un vendredi, s'assemblerent à Quierci dans l'église Hincmar archevêque de Reims, Hincmar évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les députés de cinq autres évêques de la province porteurs de leurs lettres d'excuse. Il y avoit aussi des évêques d'autres provinces ; sçavoir Venillon de Roüen, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Foulcric de Troyes : ensorte que cette assemblée pourroit être comptée entre les conciles ; & apparemment elle se tenoit à Quierci à l'occasion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc assemblés : le clergé, les magistrats & le peuple de Châlons, c'est-à-dire leurs députés, se presenterent avec le decret d'élection ; demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches, de ce qu'il avoit appris par d'autres que par eux, la mort de leur évêque ; & leur rendit la raison pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur église ; sçavoir que la premiere n'avoit pas été reguliere. Le decret d'élection fut lû publiquement avec les souscriptions : puis on interrogea les chanoines, les moines, les curés & les nobles laïques, si ils consentoient à l'élection de Guillebert. Ils l'assurerent, tant pour eux, que

pour les absens. Hincmar dit : Nous ne le connoissons pas, montrez-le nous, afin que nous voyions s'il est digne de ce rang. Il se presenta, & Hincmar lui demanda d'où il étoit ? Guillebert répondit : Je suis de Tourraine. De quelle condition, dit Hincmar ? Il répondit : Quoique pecheur, je suis né libre. Où avez-vous étudié ? J'ai été mis à l'école de Tours, pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, & de qui l'avez-vous reçû ? Herard mon pere, que violà, m'a donné tous les ordres jusques au diaconat ; puis en vertu de ses lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans nôtre province ? Mes parens m'ont mis au service du roi, avec la permission d'Herard mon archevêque. Que faisiez vous chez le roi ? Je tenois les registres de ses revenus.

Alors Hincmar dit : Puisque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Calcedoine, & il fit lire le canon. Guillebert répondit : Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur personne, ou exercé de contraintes : je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoissance que dans cette fonction il eût fait quelque chose indigne du sacerdoce. Plusieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à sa profession. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi ecclesiastique ? Il répondit, qu'il avoit été prevôt du monastere de saint Vaast d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du consentement des moines ; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean, & des moines, qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua. Comme vous avez eu une commission du roi, il faut sçavoir s'il n'a point quelque prétention sur vous. On rap-

rapporta des lettres avec le ſeau du roi ; portant, qu'il lui avoit rendu très-bon compte de ſes commiſſions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien : mais que ſi on le trouvoit digne de l'épiſcopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela aïant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours : Puiſqu'il eſt né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le deſire pour évêque, nous demandons vôtre permiſſion, pour examiner avec vous s'il eſt digne de cette charge. Herard l'accorda très-volontiers.

On fit aſſeoir Guillebert devant eux, on lui donna le paſtoral de ſaint Gregoire, on lui fit lire le premier chapitre, & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer ſa vie & ſa doctrine. Il dit qu'oüi : on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage ; & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit obſerver. On lui lut l'inſtruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de ſa vie & de ſa conduite : on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement ſa confeſſion de foi, de la ſouſcrire s'il croïoit ainſi ; s'il y trouvoit quelque difficulté, de ſe retirer librement. Il la lut & déclara, que c'étoit ce qu'il vouloit enſeigner.

La profeſſion de foi de Guillebert n'eſt pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même tems, & en particulier celle d'Adalbert, lorſqu'il fut ordonné par Hincmar *Form. prom.* évêque de Theroüane. Elle commence par l'ar- *n. 13.* ticle de l'égliſe Catholique, dans laquelle ſeule eſt *n. 12.* la remiſſion des pechés, & hors laquelle on ne peut être ſauvé. Je reçois, dit-il, avec reſpect les ſix conciles generaux de Nicée contre Arius,

de C. P. contre Macedonius, d'Ephese contre Nestorius, de Calcedoine contre Eutyches, de C.P. contre Theodore & les autres heretiques ; & enfin de C. P. touchant les deux operations en JESUS-CHRIST. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte : Je condamne tous ceux qui ont été condamnés par ces conciles, je reçois la lettre de saint Leon à Flavien & le symbole de saint Athanase que l'on chante si souvent dans l'église. Ainsi je crois trois personnes en une divinité. Il explique la foi de la Trinité & de l'Incarnation, & ajoûte : J'anathematise toutes les heresies & les schismes que l'église anathematise, & je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'observer les canons & les ordonnances des conciles ; & particulierement les droits de la metropole de Reims.

Après que Guillebert élû évêque de Châlons eut été ainsi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiscopat : on lut les canons touchant ceux qui sont tirés d'une autre province : suivant lesquels l'archevêque Hincmar, avec ses suffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert, qu'il devoit souscrire sa profession de foi qu'il venoit de lire, & il le fit aussi-tôt. Alors on lût les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû se trouver à cet examen, portant leur consentement à tout ce qui se feroit canoniquement pour l'examen
n. 14. & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuse en celle de Pruden-
Sup. liv. ce évêque de Troïes, que j'ai rapporté en son
XLIX. n. 13 lieu : où il déclare à quelles conditions il consent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

XXXV. Forme de la consecration. *n. 11.*

Ces lettres aïant été lûës, on prit jour pour l'ordination de Guillebert : sçavoir le cinquiéme de

de Decembre, qui cette année 868. étoit le second Dimanche de l'Avent. On marqua le lieu : sçavoir le monastere de Bretigny, dans le diocese de Noyon ; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confession generale devant Dieu de toute sa vie, pour mieux se preparer à une si grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ses suffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les députés des évêques absens, se rendirent au lieu marqué ; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit suffisamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure pressoit ; il ne fit point de sermon le dimanche : mais après l'introïte, le *Gloria in excelsis*, la premiere oraison de l'Avent, la seconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut consacré évêque. Ensuite on lut l'épître, & on acheva la messe : puis on donna au nouvel évêque l'instruction qui lui avoit été lûë le jour precedent, souscrite de l'archevêque, des deux évêques, & des députés. Je remarque ici, que l'on disoit pendant l'Avent le *Gloria in excelsis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de son ordination, datées du jour & de l'année : *n. 15.*
dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29. de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archevêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans : avec le consentement par écrit des autres évêques de la province, & du roi Charles. Mais l'acte de l'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les instructions, que le metropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte est en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux Magistrats & au peuple de l'église de Laon ; & l'instruction qu'il renferme tirée des archives de l'église de

 Reims,

Reims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec quelques avis particuliers contre les abus de ce tems-là. On trouve une instruction semblable à la fin du pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr ; & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

On voit plus en détail la ceremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure, au lieu de l'ordination. Tout étant preparé, les évêques près de l'autel, revêtus des habits sacrés, comme tous les autres ecclesiastiques : l'élû revêtu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathedrale ; & mis à la derniere place après les évêques. Le consecrateur commence la messe ; & après l'introïte & le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consecration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épître, il avertit le peuple de prier pour l'élû, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élû & les évêques assistans demeurent inclinés devant l'autel.

Opusc 43.

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consecrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu, & le met sur le cou de l'élû, toûjours incliné devant l'autel ; & deux évêques soûtiennent le livre chacun de leur côté. Du tems que les livres étoient des rouleaux, cette ceremonie étoit facile, & e livre ouvert pendoit des deux côtés comme lune étole. Tandis que l'élû porte ainsi l'évangile ;

le ; tous les évêques, avec le consecrateur, mettent la main droite sur la tête de l'élû ; le consecrateur dit une seconde oraison, puis une preface, & enfin la priere de la consecration. Quand il en est aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à sa main gauche le vase du saint Chrême ; & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le saint Chrême sur le haut de la tête de l'élû. La consecration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou ; & le consecrateur lui met l'anneau au doigt, en disant ce qu'il signifie : sçavoir, la fidelité pour garder le secret des mysteres, n'en découvrir à ses auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'est que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Ensuite le consecrateur lui donne le bâton pastoral signe du gouvernement : puis il lui donne le baiser de paix, le nouveau consacré le donne à tous les évêques, & on lui met un siege, où il s'assied selon son rang. On lit l'épître, qui est de la premiere à Timothée, touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épître le metropolitain consecrateur, & les comprovinciaux souscrivent l'acte d'ordination ; & si-tôt que la messe est finie le donnent au consacré devant l'autel, & se retirent. *Tim.* III.

Alors le nouvel évêque est mené ou porté à son église cathedrale, en chantant ; & y étant arrivé il s'assied dans la chaire, & recommande au clergé de le servir, lui & son église, chacun selon leur rang. De-là il va à la sacristie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la messe solemnelle, selon la coûtume. S'il est metropolitain, ses comprovinciaux qui l'ont consacré, assistent à cette seconde messe : à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination sur l'autel, d'où ils la prennent pour lui donner. Telles

AN. 881. les étoient les consecrations d'évêques du tems d'Hincmar; & ce qui m'y paroît de plus remarquable, sont ces deux messes separées du consacrant & du consacré, que l'on a depuis jointes ensemble.

Opusc. 46. to. 2 p. 762. Hincmar a fait aussi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entre autres choses, qu'il doit pourvoir à son clergé de tout le necessaire, tant pour le spirituel que pour le temporel: qu'il doit prendre soin du liminaire de l'église, des ornemens, de l'entretien & de la reparation des bâtimens, des pauvres & de l'hospitalité. C'est que les biens de l'église n'étoient point encore partagés; & par consequent l'évêque étoit chargé de la subsistance des clercs & de toutes ces autres dépenses. Il dit encore, que l'évêque doit fournir au roi des troupes, pour la défense de l'église, selon son pouvoir; & suivant l'ancienne coûtume: pour rendre à Cesar ce qui est à Cesar; & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est le service de guerre, que rendoient alors tous les seigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai souvent parlé. Il s'étend ensuite sur les usurpations des biens d'église, & défend particulierement de toucher à ceux de l'église de Beauvais, sous pretexte de l'autorité du roi, ce qui se rapporte à la vacance de ce siege, après la mort d'Odon, & à l'intrusion d'Odacre.

XXXVI. Affaires d'Italie. Ep. 271. 272. 273. 275. Ep 274. Ep. 308. A Rome le pape Jean aïant reçû plusieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entre autres choses, que sans son autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'est pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commission à un évêque voisin, de prendre soin de cette église comme vacante, en qualité de visiteur. L'archevêque

que de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, jusques à ce qu'il se presentât ; & l'excommunication notifiée à son clergé & à son peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année suivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape. AN. 881. *Ep.* 278. *Ep.* 300. 304.

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun secours à Rome, depuis près d'un an : comme font voir les plaintes du pape, entre autres dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année suivante 882. & le pape s'adressa même à l'imperatrice Richarde : mais le tout sans fruit. *Ep.* 269. 177. *Ep.* 279. *Ep.* 293. 298.

Le siege de Geneve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus : mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoissoit Boson pour son roi, refusa de sacrer Optandus : comme n'aïant été ni ordonné, ni baptisé dans cette église, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laisser cette église vacante, & à la priere de l'empereur : consacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au peuple de Geneve de le recevoir : déclarant toutefois, que par cette consecration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du metropolitain. Il écrivit ensuite à Otram, lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran & d'usurpateur : & lui ordonnant sous peine de déposition de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obéït pas ; au contraire, il fit prendre Optandus, & le mit dans une étroite prison. Le pape l'aïant appris, lui ordonna de le délivrer dans huit jours, & de venir à Rome se défendre, au concile qui se devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évê- *Epist.* 295. *Epist.* 481. *Epist.* 288. *Ep.* 292. 295. *Ep.* 290.

AN. 882. que de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Romain archevêque de Ravenne avoit été sans doute absous de l'excommunication; puisque le pape n'en fait aucune mention en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres.
Ep. 300. Dans les trois suivantes, qui sont de la même
Ep. 301. 302. 303. date, il se plaint de Mainbert clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain & son clergé, à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoïé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter main forte, sous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abstinence du
Epist. 304. vin & des viandes cuites. L'archevêque Romain mourut peu de tems après; & le pape écrivit à son clergé & à son peuple une lettre, où il témoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur reconciliation.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. Vita tom. 9. conc.

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Decembre, après avoir rempli le saint siege pendant dix ans. Il reste de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications : ensorte qu'elles passoient presque en formule. Il faisoit moderer les penitences en faveur du voïage de Rome. En voici un exemple.

Un nommé Leontard aïant commis un homicide, avoit été mis en penitence par son évêque; & l'aïant accomplie avoit reçû l'absolution. Ensuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de pour-

suivre

ſuivre des voleurs : à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En aïant pris un ; ils lui arracherent les yeux, enſorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à ſon évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort : de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes, de couper ſes cheveux ; de ſe marier, de converſer avec les hommes, de commander à ſes ſerfs & joüir de ſon bien, & prendre de fief d'un ſeigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à ſon évêque, que la penitence lui paroiſſoit trop rude : l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le deſeſpoir : laiſſant toutefois le tout à ſa diſcretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuſe. Ce pape étant conſulté par les évêques de Germanie, ſi ceux qui étoient tués à la guerre, combattant contre les païens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remiſſion de leurs pechés : répondit, que ceux qui mouroient ainſi avec la pieté chrétienne, recevoient la vie éternelle ; & qu'il leur donnoit l'abſolution, entant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'égliſe Romaine & auparavant moine du mont-Caſſin, écrivit en quatre livres la vie de ſaint Gregoire le Grand, qui avoit vêcu trois cens ans auparavant.

AN. 882.

Ep. 62.

Après la mort du pape Jean VIII. le ſaint ſiege vaqua huit jours ; & le dimanche vingt-troiſiéme du même mois de Decembre 882. on élut pour le remplir Marin ſecond du nom, qui avoit été legat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque : mais, comme l'on croit, ſans être attaché à aucun ſiege ; & ſeulement, pour travailler à la miſſion chez les Sclaves. Il ne tint le ſaint ſiege que quatorze mois.

Papebr. Ant. hiſt.

Loüis

AN. 882. Loüis roi de Germanie étoit mort dès le vingtiéme de Janvier de la même année 882. & l'empereur Charles son frere avoit réüni sous son obéïssance toute la France orientale. Loüis roi de Neustrie mourut le quatriéme d'Août, laissant à son frere Carloman toute la France occidentale. Alors les seigneurs du roïaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des instructions pour la conduite de ce jeune prince, & la reformation de l'église & de l'état. Il leur envoïa pour cet effet deux écrits : le premier adressé aux seigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainsi : J'ai vû dans ma jeunesse Adalard sage vieillard parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie & le premier du conseil : dont j'ai lû & copié un memoire touchant l'ordre du palais. Il en rapporte ensuite la substance, contenant les noms & les fonctions des officiers du palais, & tout l'ordre des parlemens ou assemblées, qui se tenoient deux fois l'an, pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais, étoit l'apocrisiaire ou archichapelain ; dont la fonction depuis le tems de Clovis, étoit exercée par des évêques, qui venoient à la suite du prince, tour à tour & en certain tems. Depuis Pepin & Charlemagne, c'étoit le plus souvent des diacres & des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur residence. Ainsi sous Pepin ce fut le prêtre Fulrad, du consentement des évêques. Sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram & Hildebolde : sous Loüis le débonnaire le prêtre Hilduin, après lui le prêtre Foulques, & enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit sous sa conduite tout le clergé du palais : avec lui étoit le grand chancelier, & sous lui des secretaires habiles & fidéles, pour écrire les let-

XXXVIII. Instruction d'Hincmar au roi Carloman.

An. Fuld. 882.
Bertin. 882.
Opusc. 14. *to.* 2 *p* 201.
n. 12. *p.* 206
Sup. liv. XLV *n.* 42.
n. 13.
n. 14.
n. 15.
n. 16.

lettres du roi. C'est que le chancelier & les secretaires étoient tous ecclesiastiques. Le grand chapelain prenoit connoissance de toutes les affaires & les personnes ecclesiastiques, qui venoient à la cour; & aucun d'eux n'avoit audience du roi que par son canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pû terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le service divin : l'administration des sacremens, la consolation des malades, la conversion des pecheurs, en un mot tout le spirituel. AN. 882. *n.* 19. 20.

Le second écrit d'Hincmar adressé aux évêques, ne contient que des conseils pour la conduite du jeune roi Carloman, tirés de l'écriture & des peres : dans l'un & dans l'autre écrit il renvoïe souvent au concile de Fismes; & il joint l'écrit contre les ravisseurs, qu'il avoit envoïé au roi Loüis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar. *Opusc.* 15. *p.* 216. *Opusc.* 16.

XXXIX. Mort d'Hincmar. *An. Ber.* 882. *Flod.* III. *c. ult.*

Car les Normans étant venus jusques à Laon, pillerent & brûlerent tous les environs : Mais avant que de l'assieger, ils resolurent d'aller à Reims, puis à Soissons. L'archevêque Hincmar en fut bien averti, & se trouva sans défense : car la ville de Reims n'avoit point de murailles, & il avoit envoïé les vassaux de son église au service du roi Carloman. Il fut donc obligé de sortir de nuit, avec ce qu'il avoit de plus precieux, c'est-à-dire, le corps de saint Remi & le tresor de l'église ; se faisant porter à bras dans une chaise, à cause de sa foiblesse. Les Chanoines, les moines & les religieuses se disperserent de côté & d'autre; & l'archevêque se sauva deça la Marne à Epernay. Un parti de Normans s'étant avancé jusques aux portes de Reims, ils pillerent ce qu'ils trouverent & brûlerent quelques villages, mais ils n'entrerent point dans la ville.

AN. 882. ville. Hincmar aïant sejourné quelque tems à Epernay, y mourut le vingt-uniéme de Decembre 882. & son corps fut rapporté à Reims à l'église de saint Remi, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit preparé derriere celui du Saint, avec l'épitaphe qu'il avoit composé. Il étoit fort âgé, & avoit tenu le siege de Reims plus de trente-sept ans.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 28. C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ses écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plûpart, font connoître qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres : mais il étoit moins Theologien que Canoniste; & sa principale étude étoit de la discipline de l'église, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entreprises des princes & des papes mêmes. Son stile est diffus & embarassé, son discours plein de parentheses & accablé de citations, & il montre par tout plus de memoire & d'érudition, que de choix & de justesse d'esprit. Après lui l'église de France tombe dans une grande obscurité; toutefois l'école de Reims se soutint long-tems.

XL. Ravages des Normans.

An. Bert. 881. *Metens.* 881. *Fuldens.* 881.

Dès l'année precedente 881. les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neustrie ils prirent le monastere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrés par le Vahal, ils se logerent à Nimegue, qu'ils brûlerent, & revinrent au mois de Novembre sur la Meuse. Ils ravagerent le païs & brûlerent Liege, Mastricht, Tongres, Cambrai; & en une autre course Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers; & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne : & les monasteres d'Inde, de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut réduit en cendre. Les religieux & religieuses, qui se purent sauver, se retirerent à Maïence, avec les corps saints & les tresors de leurs églises.

Au

Au commencement de l'an 882. la mort de Loüis roi de Germanie, aïant fait revenir les troupes, qu'il avoit envoïées contre les Normans : Ils coururent les païs d'Ardenne, entrerent le jour de l'Epiphanie au monastere de Prom ; & après quelque séjour le laisserent en feu. Ils acheverent de brûler le reste jusques à Coblents : attaquerent Treves, & aïant tué une partie des habitans & chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le Jeudi saint. Ils y séjournerent jusques au jour de Pâques ; & aïant ruiné tous les environs, ils brûlerent Treves & marcherent à Mets. Vala ou Valon qui en étoit évêque s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, & fut tué dans le combat ; mais les Normans sans aller plus loin, retournerent avec un grand butin. En Neustrie ils avoient brûlé tous les monasteres d'Artois & de Cambresis, pris Mouson & une partie du diocese de Reims. L'empereur Charles étant venu d'Italie marcha contre eux ; & les assiegea dans le camp où ils s'étoient retranchés près du Rhin : mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise & d'autres terres à Godefroy un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens ; & contenta l'autre roi nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du tresor de saint Etienne de Mets & d'autres lieux saints : laissant à Hugues fils du roi Lothaire la joüissance des biens de l'évêché de Mets, pendant la vacance du siege.

AN. 882.

Fuld. 882. *Metens.* 882.

Bertin. 882.

XLI. Fou'ques archevêque de Reims.

Celui de Reims aïant vaqué quelque tems après la mort d'Hincmar : on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élû un archevêque, sans attendre qu'on leur eût envoïé un évêque visiteur suivant les canons, & cette calomnie étoit venuë jusques aux oreilles du roi.

Pour

An. 884. Pour s'en justifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soissons & aux autres suffragans une lettre, où ils declarent : qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roi ne leur ait envoïé un visiteur. La lettre est datée du cinquiéme de Février & souscrite par les chanoines de Nôtre-Dame, qui est la cathedrale, les moines de saint Remi, les chanoines de saint Basle & de saint Thierry, les moines d'Orbais, & plusieurs vassaux laïques.

Tom. 8. conc. p. 871.

On élut enfin, & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme très-noble : qui été dès l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le Chauve, & depuis étoit demeuré au service des rois. Etant archevêque, il envoïa sa profession de foi au pape Marin, & en reçut le pallium. Il lui écrivit aussi pour obtenir la confirmation des privileges de l'église de Reims, & pour lui recommander le roi Carloman : faisant souvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le Chauve.

Flod. IV. hist. c. 1. c. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman.

Au mois de Mars de l'année suivante 884. le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneüil sur Oise, où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des villages, qui alloient toûjours croissant. Outre les peines temporelles, il est ordonné, que le coupable fera penitence publique ; & si c'est un serf, son maître y sera soumis, pour ne l'avoir pas empêché de piller ; parce que ces pillages attirent des homicides, des incendies & toutes sortes de crimes. Pour parvenir à cette penitence, l'évêque, dans le diocese duquel le pillage aura été commis, avertira le coupable par son curé, jusques à trois fois, s'il est besoin. S'il ne vient se soumettre à la penitence : l'évêque

Tom. 2. cap. p. 283. c. 4. c. 5.

que prononcera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera au seigneur du coupable & aux évêques ses confreres. Si le pillage a été commis dans un diocese où le coupable n'ait point de terres, en propre ou en fief : l'évêque l'avertira par un de ses prêtres ; & s'il est obligé de l'excommunier, il le denoncera à son seigneur & à son évêque ; & aucun évêque ne trouvera mauvais, qu'une autre excommunie son diocesain pour ces sortes de crimes. Les commissaires du roi, les comtes & tous les officiers publics prêteront la main aux évêques, pour l'execution de ce reglement. Quand les évêques seront obligés de s'absenter de leur cité ; ils y laisseront des vicaires, à qui les opprimés puissent avoir recours ; & lors même qu'ils sont presens, ils en établiront dans les lieux éloignés de leur residence. Pour ôter tout pretexte aux pillages : les prêtres, c'est-à-dire les curez, exerceront l'hospitalité envers les passans.

AN. 884. c. 6. c. 8. c. 9. c. 7. c. 12.

XLIII. Alfrede le Grand roi d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel desordre, l'Angleterre étoit tranquille sous le regne d'Alfrede, le plus grand prince qui portât alors couronne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roi d'Oüessex, & nâquit l'an 849. Dès l'âge de cinq ans son pere le déclara roi de la province nommée Demetie, & l'envoïa à Rome, où il fut sacré par le pape Leon IV. Deux ans après, sçavoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede son fils : qui après la mort de ses freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roi d'Oüessex.

Vita Alfr. per Spelm. Vita per Asser. init. Sup. liv. XLIX. n. 29.

On remarque une preuve singuliere de la pieté de ce dernier roi. Les Danois ou Normans païens ravageoient l'Angleterre depuis longtems : ils avoient partagé leurs troupes en deux ; en

Asser. p. 7. Wil. Malmesb. p. 24

en l'une étoient deux de leurs rois : en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelrede survint avec son frere Alfrede, & partagea aussi son armée en deux corps : il devoit avec l'un s'opposer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en presence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede se trouva prêt; & voïant que le roi son frere ne sortoit point de sa tente, il lui envoïa courrier sur courrier l'avertir, que les païens donnoient sur eux. Ethelrede assistoit à l'office divin, & manda à son frere, que jusques à ce qu'il fût fini il ne sortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis : qui aïant l'avantage du lieu pousserent les Anglois, & ils étoient prêts à fuïr : mais Ethelrede faisant le signe de la croix : s'avança lors qu'on l'attendoit le moins; & releva tellement le courage des siens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes, & quantité de peuple. Cette victoire fut regardée comme une recompense de sa pieté.

Ingulf. p. 869. Ce fut donc après sa mort qu'Alfrede fut reconnu roi d'Oüessex en 872. Mais les six premieres années de son regne furent tronblées par les guerres continuelles des Danois; qui s'étant enfin rendu maîtres de tout le païs en 878. le *Asser. p. 9* roi Alfrede fut reduit à se cacher dans un bois environné de marais inaccessibles, & se retirer chez le pastre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, & en cette extrêmité, on dit qu'il fut consolé par cette merveille. Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoïé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme. Il prit un livre & lisoit, quand un pauvre frappa à la porte demandant l'aumône. Le roi s'adressa à la reine, pour sçavoir ce qu'ils avoient à lui donner : elle répondit, qu'il ne leur restoit

restoit qu'un seul pain. Dieu soit benit, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains, peut bien faire que l'autre moitié nous suffise. Aïant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture, & ensuite s'endormit.

Pendant le sommeil saint Culbert évêque de Lindisfarne lui apparut, & lui dit : Dieu m'a envoïé vous dire, qu'il est enfin touché des peines que souffrent les Anglois depuis si long-tems. L'aumône même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a resolu de vous rétablir maintenant dans vôtre roïaume. Et pour signe de la verité de ma prédiction, ceux que vous avez envoïés à la pêche, nonobstant la saison contraire, apporteront une telle quantité de vivres, que vous en serez surpris. Le roi s'étant éveillé appella la reine & lui raconta son songe : elle lui dit, que s'étant endormie en même tems, elle en avoit eu un tout semblable. Alors les serviteurs arriverent, avec un si grand nombre de poissons, qu'il y avoit de quoi nourrir une armée. *Sup. liv. XL. n. 43.*

Alfrede apprit peu de tems après, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué saint Edmond, avoit été tué lui-même ; & que l'on avoit pris le corbeau, étendart magique, auquel les païens avoient grande confiance. Il rassembla ses troupes dispersées, surprit les Danois, les défit, assiegea le reste, qui s'étoient enfermés dans un château ; & les obligea à se rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roi Guthrum se feroit baptiser, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le païs, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en sortiroient aussi-tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut son parain, & le nomma Edelstan, *Sup. liv. LI. n. 53.* *Asser. p. 10.*

stan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptisés, & les renvoïa avec de grands presens.

XLIV. Loix d'Alfrede. n. 62. Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux roïaumes d'Estangle & de Northumbre, qui étoient presque deserts & les plus exposés aux incursions des païens; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y emploie les peines temporelles, pour soutenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne sont que pecuniaires, suivant le genie des loix barbares. On défend donc la rechûte dans l'idolâtrie, les incestes, les sortileges : on ordonne le païement des dixmes, l'observation des dimanches & des fêtes, & des jeûnes. Les clercs sont compris dans ces loix, aussi-bien que les laïques : sans préjudice toutefois des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou commet un parjure, un larcin, un crime d'impureté : s'il dénonce à faux une fête ou un jeûne : s'il manque à aller querir le saint Chrême, ou à donner le baptême en cas de necessité.

Tom. 9. conc. p. 389. Sup. liv. XXXVIII. n. 16. c. 2. 6. 16. c. 9. c. 10. 11. 14. c. 12. c. 3. c. 4. c. 5.

Le roi Alfrede donna aussi des loix aux Anglois soumis à son obéïssance; & il est regardé comme le principal legislateur de la nation. Il en reste un recüeil, où il dit : qu'il a suivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les loix de ses predecesseurs Ina roi d'Oüessex, Offa roi des Merciens, & Ethelbert premier roi Chrétien. Ce recüeil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Mosaïques, & le decret du premier concile tenu par les Apôtres à Jerusalem. Entre ces loix, celles qui regardent la religion sont les suivantes. Le parjure est puni par quarante jours de prison, pour accomplir la penitence imposée par l'évêque. Il y a droit d'azyle & de franchise dans

Tom. 9. conc. p. 379. Act. XV. c. 1. c. 2. 4.

dans les églises. Le larcin fait dans l'église : ou le dimanche, est puni plus severement. On pourvoit à la seureté des religieuses, contre l'insolence des hommes : ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défense de tirer l'épée devant un évêque. Le dépôt fait à un moine, sans la permission de l'abbé, est nul, & la perte tombe sur le déposant : On marque les fêtes observées en Angleterre : entre lesquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la Nôtre-Dame, 12. jours à Noël, 15. à Pâques.

c. 5. 6.
c. 7. 11.
c. 10.
c. 20.
c. 20.

Dans ce tems de paix, & après ce traité avec les Danois, le roi Alfrede envoïa à Rome Sigelin évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusques dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voïage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums ; mais il apporta de Rome un tresor plus precieux, sçavoir du bois de la vraïe croix, que le pape Marin envoïa au roi Alfrede, avec plusieurs autres presens ; & à la priere du roi il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome.

Wil. malmesb. reg. lib. 11. c. 4.
Asser p. 12. Matth. Vestmon.

XLV. Mort de Marin. Adrien III. pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soutenir ce que Jean son predecesseur avoit fait contre les regles de l'église. Ainsi il condamna Photius, & rétablit au contraire dans son siege Formose évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sçait du pape Marin, qui ne tint le saint Siege que quatorze mois, & mourut à la fin de Février l'an 884. Son successeur fut Adrien III. Romain de naissance, fils de Benoît, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. il ne tint le saint Siege qu'un an & quatre mois ; & rejetta Photius, comme avoit fait son predecesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les

La-

Ap. Bar. an. 883. Auct. nov. biblioth. PP. p. 527.

Latins au sujet de la procession du Saint-Esprit. Elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point ; & c'est une réponse à celle que ce prelat lui avoit écrite. Photius dit donc avoit appris avec douleur, que quelques Occidentaux soutiennent : que le Saint-Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition : prétendant que le pape saint Leon a enseigné que le Saint-Esprit ne procedoit que du Pere ; & que Leon III. a declaré la même chose, en faisant graver le symbole sans addition sur deux Boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le Saint-Esprit procede du Pere, sans parler du Fils, & nier expressément qu'il procede du Fils.

Sup. liv. XLV. n. 48.

Photius emploïe ensuite contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnemens à peu près de sa lettre aux Orientaux, écrite sous le pape Nicolas, & s'efforce de répondre aux preuves tirées, tant de l'écriture que des peres : avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit, que le Saint-Esprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des legats du pape Jean : qui dans le concile tenu à C. P. avoient declaré, & de vive voix, & par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut que l'église Romaine tenant sur cet article la même doctrine, que les quatre autres églises patriarcales : ceux qui la rejettent sont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. liv. L. n. 56.

Sup. n. 23

XLVII.
Ravages des Sarrasins en Italie.

Chr. S. Vinc. Duch. tom. 3. p. 997. Sup. l. LII. c. 47.

Les Sarrasins faisoient toûjours de grands ravages en Italie. Dès le tems du pape Jean, apuïés de l'alliance d'Anathase évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete, & les isles voisines : principalement les églises, & les monasteres. C'étoit

C'étoit l'usage des deux monasteres du Mont-Cassin & de saint Vincent du Volturne, de se visiter de tems en tems charitablement, pour s'entretenir de leur observance : Un jour donc que des moines du Mont-Cassin étoient venus à saint Vincent : tout d'un coup Sangdan chef des Sarrasins parut avec ses gens. Les moines du Mont-Cassin épouvantés, se retirerent au plus vîte à un château voisin dépendant de leur monastere : ceux de saint Vincent cacherent tout le trésor de leur église ; & laissant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs serfs au-devant des infidéles.

Ils les rencontrerent près d'un pont sur le Volturne, dont les moines disputerent long-tems le passage aux Sarrasins à coup de pierre, & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs serfs fatigués du combat, se deroberent, allerent trouver le chef des Sarrasins; & offrirent de le mener au monastere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenses ; & ainsi ces traîtres conduisirent une grande partie des troupes vers le monastere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & passerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurés : ensorte que les murailles & le pavé de l'église furent long-tems teints de leur sang. Les autres moines qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahison, qu'en voïant le monastere en feu ; & voulant s'opposer à ceux qui venoient de le brûler, ils se trouverent enfermés entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup : mais enfin le nombre l'emporta, & peu de moines se sauverent du massacre. Après le combat les Sarrasins conduits par les serfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le trésor de l'église & trouverent tout. Ils le partagerent

An. 884. entre eux, & jetterent dans le fleuve les provisions de blé & de legumes. Comme ils mangeoient dans la joïe de leur victoire, Sangdan leur chef beuvoit dans les calices, & se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruine du monastere de saint Vincent, arriva le mardi dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui resterent se retirerent à Capoüe, où par le secours du Prince & des citoïens, ils bâtirent un nouveau monastere en l'honneur de saint Vincent.

Chr. Cass. c. 44. Trois ans après cette destruction, arriva celle du Mont-Cassin. Les Sarrasins établis sur le Garillan, prirent le monastere d'enhaut, où saint Benoît avoit été enterré : le ruinerent & le brûlerent le quatriéme de Septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monastere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent plusieurs moines, & entre autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, près l'autel de saint Martin. Il n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'église ; & se souvenant du peril où le monastere avoit été exposé sous Bassace son predecesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins : il avoit fortifié le monastere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville autour du monastere d'enbas : mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargés de dépoüilles retournerent triomphans à leur poste sur le Garillan ; & les moines qui resterent emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du trésor & des titres du monastere, & se retirerent à Teano, sous la conduite d'Angelier leur prévôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-tems en l'honneur

Mabill. act. t. c. p. 464.

Chr. c. 33.

Sup. liv. XLVIII. n. 35.

neur de saint Benoît. Angelier fut élû quelque tems après évêque de Teano ; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre. AN. 885. *Chr. c. 46.*

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V. pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son predecesseur : ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien aïant tenu le saint Siege seize mois, mourut le vingtiéme de Juillet 885. étant en voïage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaïe de Nonantule, où il est honoré comme Saint. Il eut pour successeur Etienne V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacharie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothecaire du saint Siege. Le Pape Adrien second, voïant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soudiacre & le prit auprès de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre couronnés, & l'avoit toûjours auprès de lui. Après la mort du pape Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblés pour l'élection, s'écrierent qu'ils vouloient tous pour évêque le prêtre Etienne, croïant que par sa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligés de sauterelles, de secheresses & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laissé Jean évêque de Pavie envoïé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Etienne de sa maison, où il étoit avec son pere : rompirent les portes & l'emmenerent à son église des Quatre couronnés, malgré toute sa resistance. Car ils crioient son pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. De là

P. petr. conc.

An. Fuld. 885. ap. Anast.

An. 885. on le mena au palais de Latran, & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluie si abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche suivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut consacré à saint Pierre.

Quelques jours après, il fit la visite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoïé de l'empereur & du senat; afin d'avoir des témoins autentiques de l'état des choses. On trouva les garde-meubles pillés, ensorte qu'il n'y restoit que peu de vaisselle pour les festins solemnels des papes, & rien de toutes les autres richesses. On trouva même peu de chose du trésor des églises. Pour les greniers & les celliers, ils étoient vuides; & le pape avoit la douleur de ne trouver rien à donner au clergé & aux troupes, ni dequoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à son riche patrimoine, & le distribua liberalement. Il chercha pour ses domestiques les hommes les plus habiles & les plus vertueux. A son dîner il avoit toûjours des orphelins, qu'il nourrissoit comme ses enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture spirituelle: car on faisoit toûjours à sa table de saintes lectures. Il celebroit tous les jours la messe, & étoit jour & nuit occupé de psalmodie & d'oraison, autant que lui permettoient les besoins de son peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de soulager.

Les sauterelles, qui avoient commencé sous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le païs, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boisseau; ce qui fut executé. Mais comme ce moïen ne suffisoit pas; il alla à l'oratoire de saint Gregoire, où il pria long-tems avec larmes: puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux mansionnaires,

naires, & leur dit : Distribuez-la à tout le peuple, pour asperger leurs blés & leurs vignes, en implorant le secours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de sauterelles : ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même secours. AN. 885.

XLIX. Lettre à l'empereur Basile. *Ep. 1. tom. 9. conc. p. 366. t. 8. p. 1391.*

Le pape Etienne aïant reçû les lettres de l'empereur Basile, adressées à Adrien son predecesseur : y répondit par une lettre, où il marque d'abord la distinction des deux puissances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choses terrestres ; ainsi Dieu nous a donné par saint Pierre le gouvernement des choses spirituelles. C'est à vous à reprimer les rebelles, par vôtre puissance, d'envoier des troupes par terre & par mer, de rendre justice, de faire des loix : mais c'est à nous, qu'est confié le soin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel est au-dessus de la terre. Ensuite il ajoûte : Nous nous étonnons qu'un Prince aussi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque : comment le sçavez-vous ? Et si vous ne le sçavez pas, comment jugez-vous de lui si temerairement ? Ceux qui disent que Marin avoit été évêque, & par consequent ne pouvoit être transferé à un autre siege, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'est pas, il auroit pû être transferé sans violer les canons. Pour le montrer, Etienne apporte les exemples de saint Gregoire de Nazianze, de saint Melece d'Antioche, & de plusieurs autres, qu'il prétend avoir été transferés : mais tous en Orient. Puis il ajoûte : Quelle faute a fait l'église Romaine pour s'attirer de telles reproches ? Ne vous a-t-elle pas écrit, pour tenir un concile à C. P. ? Je vous de-

An. 885. demande à qui pouvoit-elle écrire ? au laïque Photius ? Si vous aviez un patriarche, nôtre église le visiteroit souvent par lettres. Mais helas ! la glorieuse ville de C. P. est sans Pasteur ; & si l'affection que nous vous portons, ne nous faisoit souffrir en patience l'injure faite à nôtre église : nous aurions été obligés à prononcer contre le prevaricateur Photius, qui a parlé contre nous si indignement, des peines plus griéves, que n'ont fait nos predecesseurs. Nous ne pretendons pas, en parlant ainsi, manquer au respect qui vous est dû : nous parlons pour nôtre défense, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes sentimens du pape Nicolas ; & qui, pour avoir voulu executer ses decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris : jusques à être tenu un mois en prison, parce qu'il avoit refusé de revoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reste nous apprenons avec joïe, que vous avez destiné un de vos enfans au sacerdoce, & nous vous prions d'envoïer une flote, suffisamment armée, depuis le mois d'Avril, jusques au mois de Septembre, & une garnison pour défendre nos murailles, contre les courses des Sarrasins. Nous n'en disons pas davantage : mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'église.

L.
Mort de l'empereur Basile.
Vita Basil. n.97.p.212. Sup. n. 3.

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. après la mort de l'empereur Basile. Depuis qu'il eut perdu Constantin son fils aîné, son affection & ses esperances passerent sur Leon son second fils : qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dès l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant souffrir le crédit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit : en railloit souvent, & en parloit comme d'un seducteur, qui abusoit de la confiance de son pere. Santabaren l'aïant appris,

pris, dissimula son ressentiment; & dit à Leon, comme lui donnant un conseil d'ami : A l'âge que vous avez, quand vous suivez l'empereur vôtre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au besoin, contre les bêtes, ou contre quelque ennemi secret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'usage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & suivant son pere à la chasse, il portoit un couteau caché dans ses brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur Basile : Vôtre fils Leon veut vous ôter la vie : Si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement à Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien, & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoit la marque de la dignité Imperiale; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le Senat l'en empêcherent: mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes sollicitations du Senat. AN. 885.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aye aye Seigneur Leon. Les assistans en furent si touchés, qu'ils ne pouvoient manger; & l'empereur leur en aïant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche nôtre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit; & peu de tems après, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le rétablit

 dans

An. 886. dans sa dignité. L'empereur Basile ne survêcut pas long-tems, & mourut le premier jour de
Sup. liv. LI. n. 5. Mars 886. aïant regné un an avec Michel son predecesseur, & seul dix huit ans & demi. Il eut
n. 77. grand soin de l'ornement des églises; & on en compte jusques à quarante-deux qu'il fit bâtir
n. 82. ou reparer à C. P. & aux environs : entre lesquelles est celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de Jesus-Christ, de l'Ange Gabriel, & du Prophete Elie, de la Vierge & de saint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les balustres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquises & magnifiquement ornées : à la porte du septentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'église & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'église étoit un jardin. Ainsi on gardoit encore l'ancien usage de mettre de grands espaces, entre les églises & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce tems-là, par un manuscrit de saint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliotheque du roi.

Je ne sçai si on ne regardoit point, comme des effets du zele de Basile, pour la religion, les cruautés contre les infidéles. Car l'empereur Constantin son petit fils, qui a écrit sa vie, ou plûtôt son éloge, remarque qu'aïant pris plusieurs
n. 16. Musulmans de l'isle de Crete, il leur fit souffrir diverses supplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : disant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faisoit seulement

ment enlever des lanieres de la peau, depuis la tête jusques aux talons. Il en faisoit élever d'autres avec de poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce batême leur convenoit. Il pretendoit par là se rendre terrible à la nation. On a crû que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recüeillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins: mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans après. AN. 886. *Leo Allat. de libr. eccles. p.* 88.

LI. Leon le Philosophe chasse Photius.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le Sage, ou le Philosophe. Dès la premiere année de son regne, il envoïa à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montés sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siege patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Etienne Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Cappadoce, qui étoit le premier siege dépendant de C. P. Etienne tint le siege de C. P. six ans. *Leon. vita n.* 2. *Sim. mag. n.* 1. *Leo Gramm. p.*

Ensuite l'empereur Leon envoïa à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison: mais separément; & l'empereur envoïa des commissaires pour leur faire leur procés. Ils firent venir Photius, & l'aïant fait asséoir dans un siege honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procés. André domestique lui demanda: Seigneur connoissez-vous l'abbé Theodore? Photius répondit: Je ne

X 5 con-

AN. 886. connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé ; au lieu qu'André ne le connoissoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit : Vous ne connoissez pas l'abbé Theodore Santabaren ? Photius répondit : Je connois le Moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit : L'empereur vous demande, où est son argent & ses effets. Santabaren répondit : Ils sont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puisque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta : Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conseillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux ; étoit-ce vôtre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit : Je ne sçai rien de ce dont vous m'accusez. Etienne maître des offices, qui étoit aussi des commissaires lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le Patriarche ? Alors Santabaren se jetta aux pieds de Photius, & lui dit : Je vous conjure Seigneur au nom de Dieu de me déposer premierement, & quand vous m'aurez dépouillé du sacerdoce, qu'on me punisse comme un malfaiteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit persuadé de son innocence dit : Par le salut de mon ame, Seigneur Theodore vous êtes archevêque, & en ce siecle & en l'autre. André dit en colere à Theodore : Quoi abbé vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche ? Theodore nia qu'il en sçût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuse colere, de n'avoir point de preuve suffisante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoïa en exil à Athenes : ensuite lui fit crever les yeux, & le rele-

relegua en Natolie. Mais plusieurs années après il le rappella à C. P. & lui donna une pension sur une église. Il y vêcut encore long-tems, & ne mourut que sous le regne de Constantin & de sa mere Zoé, c'est-à-dire, après l'an 912. AN. 886.

LII. Lettre de Stylien au Pape. *Tom.8. conc. p.* 1395. *E.*

Cependant l'empereur Leon aïant reçû la lettre du pape Etienne adressée à son pere, appella Stylien metropolitain de Neocesarée dans l'Euphratisie, surnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbés & clercs, que Photius avoit persecutés, & leur dit : Je n'oblige plus personne, comme vous voïez, à communiquer avec Photius, puisque je l'ai chassé : au contraire je vous prie de vous réünir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, si vous ne voulez pas faire cette réünion, sans l'autorité des Romains, par qui Photius a été deposé : venez, envoïons à Rome, & écrivons ensemble au pape, pour lui demander dispense, & absolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnés. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même tems, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines : & nous n'avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & succintement toute l'histoire du schisme de Photius, commençant à la condamnation de Gregoire de Syracuse, qu'il dit positivement avoir été confirmé par le pape Leon IV. & par Benoît son successeur : mais il en faut plûtôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai suivies : Stylien dit avoir été de ceux qui s'opposerent dès le commencement à l'intrusion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il accuse d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moïen de quelques scelerats ; & de s'être fait mettre en possession de l'église à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les saints mysteres à sainte

p. 1398. *tom.* 9. *p.* 368.

Sup. liv. L. *n.* 3.

An. 886. te Sophie : mais le voïant entrer impudemment dans le sanctuaire, ils laisserent la liturgie imparfaite & s'enfuirent.

p. 1403. Et ensuite, comme il vit que plusieurs ne vouloient point le recevoir, sans le consentement du siege de Rome : il s'adressa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoïés au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie; & par ses presens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement, qu'ils étoient venus pour anathematiser Ignace & declarer Photius patriarche. De plus il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ses confreres, par lesquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoïées à Rome. C'est pourquoi le prêtre Pierre étant venu à C. P. declara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçû par le saint Siege. Et ensuite : Or comme nous sçavons, que c'est vous qui devez nous redresser & nous regler : nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçû sans une raison plausible l'ordination de Photius, mais sur l'autorité de vos legats : premierement de Rodoalde & de Zacarie, & ensuite de Paul d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable perisse avec Photius. C'est la coûtume de l'église. Le concile de Calcedoine déposa Dioscore, comme chef de l'heresie & meurtrier de Flavien : mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnés, ou seduits. Le second concile de Nicée condamna les auteurs de l'heresie des Iconoclastes & reçut à penitence leurs sectateurs. Vous en devez user de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au desespoir.

To. 8. conc. p. 1407. to. 9. p. 373. Le pape Etienne aïant reçû cette lettre répondit : Il ne faut pas s'étonner si vous avez banni de l'église le malheureux Photius, qui s'est joüé de la croix de Nôtre-Seigneur. Il veut dire,

dire, qu'il a violé ses sermens & ses souscriptions accompagnées d'une croix : ce qui passoit pour une espece de sacrilege. Le pape continuë : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embrassé la vie solitaire & renoncé au siege par écrit : ce qui nous met en incertitude ; puis qu'il y a grande difference entre renoncer, & être chassé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement sans une information exacte, il faut que les deux parties envoïent des évêques, afin que nous puissions prononcer ce que Dieu nous donnera. Car l'église Romaine est le modéle des autres églises, & ses decrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne satisfirent que trois ans après à l'ordre porté par cette lettre.

An. 886.

Sup. liv. XLVI. n. 25.

LIII. Lettres de Foulques au Pape. *Flod. l.* IV. *c.* 1.

Cependant le pape Jean écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin & Adrien ses predecesseurs : le consolant au milieu de ses afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de son côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciment : témoignant qu'il seroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné des païens : mais qu'ils n'étoient qu'à dix milles de Reims, & assiegeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plûtôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette desolation du roïaume duroit depuis huit ans : ensorte qu'on n'osoit s'écarter tant soit peu hors des châteaux. Il disoit avoir appris, que des méchans formoient des entreprises contre le pape, & qu'il eût été à son secours, s'il lui eût été possible : assurant que lui & toute sa famille étoient fort attachés au pape, entre autres Gui duc de Spolete son allié, que le pape avoit adopté pour son fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de son église, l'attachoit en-

An. 886. encore plus à lui être fidéle avec ses suffragans. Que l'église de Reims avoit toûjours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en aïant reçû la primatie de saint Pierre, qui lui avoit envoïé saint Sixte pour premier évêque; & que le pape Hormisda avoit fait saint Remi son vicaire dans les Gaules : ajoûtant la confirmation de ses privileges accordés par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de presser les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy usurpateur d'un monastere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes precedens.

Entre plusieurs autres lettres que s'écrivirent le pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques de Gaules, sur les plaintes de l'église de Bourges, contre l'invasion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on soutenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le siege de Bourges, que par provision : pour autant de tems que Bourdeaux seroit occupé par les barbares. Le pape Etienne ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à son siege, sous peine d'anathême, s'il n'obéït.

LIV. Normans devant Paris. Chr. de Norm. gest. Duch. tom. 2. p. 527.

Ce n'étoit pas sans sujet que Foulques se plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dès l'année 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans la Tierache & passerent la riviere d'Oise. Quoi que le roi Carloman les eût battus, ils ne laisserent pas d'avancer jusques à Vermand, & brûlerent saint Quentin & N. Dame d'Arras. Ensuite ils se mirent sur la Saone, & aïant contraint le roi & son armée à se retirer en deça de l'Oise, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De là ils faisoient des courses continuelles : renversant les

les églises, brûlant les villages, prenant les Chrétiens captifs, tuant les autres : ensorte que les chemins étoient semés de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Plusieurs Chrétiens renonçoient à leur religion, pour se joindre aux Normans, ou du moins se mettoient sous leur protection. Enfin on traita avec eux & on leur donna douze mille livres pesant d'argent, moïennant quoi ils se retirerent au mois de Novembre 884. une partie alla passer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre son quartier d'hiver à Louvain, au roïaume de Lothaire. Pour leur fournir cette grosse contribution, on dépoüilla les églises & leurs serfs. Mais peu de tems après le roi Carloman fut blessé à la chasse & mourut le sixiéme de Decembre 884. dans la dix-huitiéme année de son âge, & la sixiéme de son regne. Les Normans l'aïant appris, revinrent aussi-tôt dans le roïaume; & comme les seigneurs se plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent : qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman; & que son successeur leur devoit donner une pareille somme, s'il vouloit qu'ils le laissassent en repos. Les seigneurs épouvantés de cette réponse, envoïerent offrir leur obéissance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roi : mais il retourna aussi-tôt en Allemagne.

Fulco. ap. Flod. IV. *c.* 5.

An. Met. 884.

Les Normans profitant de l'occasion recommencerent leurs ravages; & les François, pour les arrêter, fortifierent quelques places sur les rivieres : entre autres Pontoise, que les Normans assiegerent en Novembre 885. & l'aïant prise par composition, la brûlerent. De là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine, & passer outre. Ils avoient tant de barques que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës

Chr. Norm.

du

AN. 886. durant, ensorte qu'on ne voioit point l'eau. Leur roi Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui disant qu'ils ne demandoient que le passage. L'évêque répondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garderoient. Paris n'étoit encore que l'isle qui garde le nom de cité : on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été bâtis depuis les deux châtelets. Les Normans voulant donc se rendre maîtres de la riviere attaquerent la tour du grand pont à plusieurs reprises, pendant plus de deux mois : mais ils furent toûjours repoussés par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert son frere, l'évêque Gozlin & son neveu l'abbé Ebole, qui combattoient en personne. Les Normans cesserent leurs assauts le dernier jour de Janvier 886. tenant néanmoins toûjours la ville bloquée jusques à l'année suivante, où l'empereur Charles aïant deux fois envoïé au secours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuse. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du siege & Aschiric lui succeda. Le détail de ce siege fut incontinent après décrit en vers latins, par Abbon moine de saint Germain des-prés, qui y avoit été present. Mais la rudesse de son stile le rend très-difficile à entendre. Il y attribuë la délivrance de Paris aux Saints ses protecteurs, entre autres sainte Geneviéve & saint Germain.

Abbo. de bell. Paris. lib. 1.

Du besne tom. 2. p. 499.

Regin. an. 888. An. Met. cod.

Pendant ce siege, les Normans ne pouvant avoir le passage de la Seine, trouverent moïen de traîner leurs barques par terre plus de deux mille pas, & les aïant remises à l'eau au-dessus de Paris, ils remonterent la riviere de Seine, en-

entrerent dans celle d'Yonne & s'arrêterent à Sens, qu'ils assiegerent pendant six mois, sans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant le siege le premier jour de Fevrier 888. Ce prelat celebre par sa doctrine & par sa vertu étoit moine & prévôt de sainte Colombe, quand il succeda à Ansegise mort en 882. Il eut lui-même pour successeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans.

AN. 887.

Mabill. to. 6.

Act. p. 485.

LV. Conciles de Châlons & de Cologne.

To. 9. conc. p. 399.

Durant ces desordres, on ne laissa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Ocean. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlons sur Saone dans l'église de saint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'église; & huit évêques y assisterent, sçavoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Autun, Etienne de Châlons, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mascon, Isaac de Valence. Leboïn Corévêque de Lion y étoit aussi: ce qui montre qu'il y avoit encore des Corévêques.

p. 396.

L'année suivante 887. le premier jour d'Avril on tint un concile à Cologne dans l'église de saint Pierre, du consentement de l'empereur Charles: où se trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Françon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrecht, Vulfelin de Mimigarneford, qui est Munster, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Luidbert archevêque de Maïence & saint Rambert de Hambourg donnerent leur consentement au concile, apparemment par députés. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église; & le concile, renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des censures contre les auteurs de ces violences.

On

AN. 887. LVI. Seconde translation de S. Martin. Sup. liv. XLIX. n. 11. Odo de reversi. B. Mart. bibl. Clun. p. 114.

On rapporte à cette même année 887. la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente-un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long séjour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenses. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurés à la garde des reliques de saint Martin : soûtenant que les miracles devoient être autant attribués aux prieres de saint Germain ; & on dit que le different fut terminé par un nouveau miracle en faveur de saint Martin. Les citoïens de Tours aïant trouvé un intervalle favorable, pour rapporter le corps de leur patron ; envoïerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa : ne pouvant se resoudre à priver son église de ce tresor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adresserent au roi, qui ne voulut point décider la question ; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalaude assembla les évêques d'Orleans, du Mans & d'Angers ; & ils resolurent de s'adresser à Ingelger comte de Gastinois Seigneur de Loches & d'Amboise, à qui le roi avoit donné depuis peu la comté d'Angers ; & qui avoit une maison à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoïer une députation, il vint à saint Martin de Tours faire ses prieres; & en sortant de l'église, il fit des reproches aux citoïens de leur negligence à ramener le corps de leur saint patron. Ils lui representerent les obstacles qu'ils y avoient rencontrés, & implorerent son secours.

Ingelger assembla donc des troupes, jusques au nombre d'environ six mille hommes, tant infanterie que cavalerie, & marcha à Auxerre ; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne

ne d'une semaine entiere, avec des prieres publiques, pour le succés de l'entreprise. Le comte Ingelger aïant demandé à l'évêque d'Auxerre, la restitution du dépôt confié à son église en un tems de necessité : l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux saints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il consulta les évêques d'Autun & de Troïes, qui se trouverent presens; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun pretexte de retenir ce dépôt. Il acquiesça, on celebra la messe en l'honneur de saint Martin, les évêques accompagnerent son corps, avec un grand concours de peuple; & son escorte le ramena jusques à Tours, où il fut reçû par l'archevêque, ses suffragans, son clergé & son peuple, avec grande solemnité. On dit qu'il se fit grand nombre de miracles à ce retour de saint Martin, depuis qu'il fut entré dans son diocese; & on ordonna d'en celebrer la memoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Decembre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit suivi le corps de saint Martin jusques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour : succeda à Adalaude dans l'archevêché de Tours.

AN. 887.

Gall. Chr. to. 1. p. 749.



LIVRE

AN. 888.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÉME.

I. Mort de Charles le Gros. Plusieurs Rois. *Reg no. an.* 887.

L'EMPEREUR Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman. Charles fut réduit à n'avoir pas dequoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Maïence ; & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du tems, louë sa pieté, son application à la priere, ses aumônes, son respect pour les loix de l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit revolté contre lui; & qu'aïant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette revolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-tems après il reçut la tonsure monastique, de la main de Reginon, & au bout de quelques années y mourut.

Reg. an. 885.

A la mort de l'empereur Charles, les roïaumes qui lui avoient obéï, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Berenger fils d'Evrard duc de Frioul : une autre partie reconnut Gui fils de Lambert duc de Spolete, favorisé par le pape. Il y eut entre eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger se retira près d'Arnoul Roi de Germanie. En France l'assemblée de la nation établit pour roi Eudes

ou

ou Odon, comte de Paris & d'Orleans, fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenseur du roïaume contre les Normans. Il fut sacré par Vautier archevêque de Sens ; & nous avons le serment qu'il fit en cette occasion. Cette élection se fit du consentement d'Arnoul : mais ce fut malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, se fit reconnoître roi de la haute Bourgogne ; c'est-à-dire, du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fut élû & couronné dans une assemblée de Seigneurs & d'évêques, tenuë à saint Maurice en Valais.

AN. 888.

Tom. 2. capit. p. 291.

II. Concile de Mayence.

tom. 9. conc. p 401.

Regino. an. 889.

Dès la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Maïence, où se trouverent les trois archevêques Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne, & Ratbod de Treves, avec leurs suffragans. Luitbert mourut l'année suivante 889. & eut pour successeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le siege de Maïence que deux ans. Dans la preface de ce concile, les évêques attribuent les calamités publiques à leurs pechés, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux ; & ils décrivent ainsi le triste état du païs. Voïez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les serviteurs de Dieu sont détruits, brûlés & reduits à rien : les autels renversés & foulés aux pieds, les ornemens les plus precieux des églises dissipés & consumés par le feu. Les évêques, les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout sexe, tués par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuses, dispersés par la crainte de ces maux, sont errans de côté & d'autre, sans secours, sans pasteur ; ne sçachant où se refugier, ni quel parti prendre, exposés à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de schismatiques, qui oppriment

AN. 888. priment les pauvres, sans respect de Dieu, ni des hommes; & qui suffiroient sans les païens, pour réduire le païs en solitude. Ils ne comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point se soûmettre à la penitence.

Après cette preface, suivent vingt-six canons, tirés la plûpart des conciles precedens : particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la

Sup. liv. XLVI. n. 2. 3. & c. derniere année de son regne. Les premiers sont des avis generaux touchant les devoirs du roi.

c. 2. 3. Arnon évêque de Virsbourg se plaint au concile que quelques scelerats ont pris un venerable

c. 8. prêtre, lui ont coupé le nez & rasé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laissé demi

c. 16. mort. Le concile les excommunie; & la penitence de celui qui aura tué un prêtre, est ainsi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute sa vie : il jeûnera tous les jours jusques au soir, excepté les fêtes & les dimanches : il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'église, mais durant la messe & les autres offices, il demeurera à la porte en priere : les sept années suivantes, il entrera dans l'église, sans communier : après douze ans, il observera le reste de sa penitence trois fois la semaine. Telles étoient encore les peni-

c. 10. tences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce soit : parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres sœurs.

III. Concile de Mets. tom. 9. conc. p. 412.

On rapporte au même tems un concile de Mets, qui fit des reglemens semblables. Il fut tenu dans l'église de saint Arnoul par Ratbod archevêque de Tréves, accompagné de Robert évêque de Mets, Dadon de Verdun & Arnold de Toul; & on y fit treize canons. Il est défendu aux seigneurs laïques de prendre aucune par-

partie des dîmes de leurs églises : j'entens celles de leur patronage. Défense à un prêtre d'avoir deux églises, puisque c'est beaucoup s'il peut en bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour son avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la sepulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le synode leurs livres & leurs habits sacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques. AN. 889. c. 2. c. 3. c. 4.

Sur la plainte de Gombert primicier de Mets contre les Juifs de la ville, il fut défendu aux Chrétiens de manger avec eux. Deux religieuses avoient été chassées pour crime du monastere de saint Pierre : le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles seront mises en prison dans le monastere : où on leur donnera un peu de pain & d'eau & beaucoup d'instruction, jusques à ce qu'elles aïent satisfait. Un diacre convaincu de sacrilege sera interdit de ses fonctions, & mis en prison, & tout le monde priera pour lui. Un prêtre pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse, qui avoit quitté son mari, & son frere qui en étoit complice, fut mutilé honteusement. Les coupables aïant été appellés au concile, & n'y étant point venus furent excommuniés. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, & on renouvella les défenses de communiquer avec les excommuniés : dont on excepte toutefois leurs serfs, leurs affranchis & leurs vassaux. c. 7. c. 9. c. 10. c. 11. c. 12.

IV. Statuts de Riculfe de Soissons. tom. 9. conc. p. 416. n. 3.

Riculfe évêque de Soissons, donna à ses curés, l'an 889. des instructions très-conformes aux reglemens de ces conciles ; mais qui contiennent plusieurs autres particularités remarquables. Aïez soin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous celebrerez tous les jours ; none, vêpres, com-

AN. 872. complies & matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent, au moins à la messe ; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vêpres,
n. 5. à matines & à la messe. Chacun de vous doit
n. 6. sçavoir par cœur les pseaumes, le symbole *Quicumque*, & le canon de la messe : chacun doit avoir un missel, un lectionaire, un livre d'évangiles, un martyrologe, un antiphonier, un psautier, & les quarante homelies de saint Gregoire : le tout corrigé sur les livres de nôtre cathedrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien testament, aïez au moins la Genese. C'est que les livres étoient chers.

n. 7. Nous défendons expressement de se servir dans les sacrés mysteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toûjours une aube dessus leur tunique, pour marque de leur état : c'est pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'autre est venu le rochet, en l'accourcissant, & le surplis en l'élargissant. Il recommande la propreté dans les habits & les vases sacrés, & l'encens, s'il est possible, pour
n. 8. l'offrir à la messe & à vêpres, de faire les scrutins pendant le carême dans les églises batismales ; & de donner l'Eucharistie, aussi-tôt après
Joan. III. le baptême, parce que JESUS-CHRIST a par-
3. VI 54. lé de l'un & de l'autre, comme necessaire. Les
n. 9. curés auront soin des penitens publics, & ne se laisseront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les presenter avant le tems à la reconciliation ; mais ils ne la feront pas differer, par
n. 11. animosité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la messe avec eux, & leur répondre ; & observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice ; sçachant qu'en ce mystere on consacre en verité le vrai Sang de Nôtre-Seigneur.

Les

Les curés s'occuperont au travail de la campagne, & au reste de leur temporel, sans préjudice de l'office divin : ils auront soin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les sepultures, mais ils pourront prendre ce qui leur sera offert volontairement. Aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curés de chaque doïenné s'assembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroisses. AN. 889. n. 16. n. 19. n. 20.

V. Loüis roi de Provence. *Tom. 9. conc. p. 424.*

L'année suivante 890. indiction huitiéme Bernoin archevêque de Vienne alla à Rome, & representa au pape le miserable état du roïaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir ; & se voïoient exposés aux pillages des infidéles, d'un côté des Normans & de l'autre des Sarrasins. Le pape Etienne en fut touché jusques aux larmes ; & écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine, de reconnoître pour roi Loüis fils de Boson. Ils s'assemblerent donc à Valence : sçavoir Aurelien archevêque de Lion, Rostaing d'Arles, Arnaul d'Embrun & Bernoin de Vienne, avec plusieurs autres évêques. Ils s'accorderent tous, suivant le conseil du pape, à élire & sacrer roi Loüis fils de Boson & d'Ermingarde fille de l'empereur Loüis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit sur les bons conseils de son oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boson, & de la reine Ermingarde sa mere. Ce fut le commencement du roïaume d'Arles, ou de Provence.

VI. Commissions du pape à l'Archevêque de Reims.

L'église de Langres étoit en trouble depuis près de dix ans. Après la mort de l'évêque Isaac, les uns élûrent Teutbolde diacre de la même église, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noir-

Noirmoutier : qui chassé de cette isle par les Normans, s'étoit enfin fixé avec sa communauté au monastere de Tournus. Aurelien archevêque de Lion, le sacra évêque de Langres en 880. il se maintint dans ce siege le reste de sa vie & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde se releva; mais d'autres élurent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde porterent leurs plaintes au pape Etienne V. & le lui envoïerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Flod. hist. IV. c. 1. Mabill. to. 6. Act. p. 504. to. 7. p. 22.

Mais le pape, voulant conserver à chaque église ses droits, renvoïa Teutbolde à son metropolitain; afin que si l'élection étoit canonique, il l'ordonnât sans délai : si elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape : mais qu'il se gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres, sans sa permission. Le pape envoïa pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille son legat. Aurelien l'envoïa à Langres, promettant de le suivre promptement : mais après s'être fait attendre long-tems, il n'y vint pas, ni ne fit sçavoir au pape la cause de son retardement. Le parti de Teutbolde le renvoïa à Rome avec le decret de son élection, priant instamment le pape de l'ordonner : mais il ne voulut point, même alors, entreprendre sur les droits de l'église de Lion. C'est pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de consacrer Teutbolde, ou declarer les causes de son refus. Aurelien, sans faire réponse, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en possession. Le parti contraire retourna encore à Rome; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils desiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes :

Aïant reçû en la personne de saint Pierre le soin de toutes les églises; & sçachant qu'on ne

compte

compte pas pour évêque, celui qui n'a été ni élû par le clergé, ni desiré par le peuple : touchés des instantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous leur avons consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'est pourquoi nous vous enjoignons, qu'aussi-tôt ces lettres reçûës, vous vous transportiez à l'église de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en possession ; & que vous declariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un soin particulier de cette église, pour punir une telle contumace & reparer une telle oppression.

Foulques archevêque de Reims aïant reçû cette commission du pape, lui écrivit quelque tems après : qu'il l'auroit executée aussi-tôt, si le roi Eudes, dont il étoit sujet, ne lui eût conseillé de differer : jusques à ce qu'Eudes lui-même envoïât des ambassadeurs au pape, pour apprendre certainement sa volonté. Qu'au reste tous les évêques, en presence desquels les lettres du pape avoient été lûes, s'étoient extrêmement rejoüis, de ce qu'il disoit vouloir inviolablement conserver à toutes les églises leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape, de lui envoïer sa decision par écrit sur cette question : si les évêques ses suffragans pouvoient sacrer un roi, ou faire quelque autre fonction semblable, sans sa permission. Cette question semble regarder le roi Eudes, élû malgré la resistance de Foulques, qui vouloit donner Gui son allié pour roi à la France Romaine, car on nommoit ainsi les païs deça le Rhin ; & c'est peut-être pourquoi Eudes ne fut sacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens. *Odor. Chr. to. 2. Duch. p. 637. C.*

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims sur les differends survenus entre Herman archevêque de Cologne, & Adalgaire évêque *Sup. n. 1. Flod. IV. hist. c. 1.*

 de

de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans son siege, puisque Guillebert archevêque de Cologne avoit assisté au concile de Maïence en 888. & Adalgaire avoit succedé à saint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où saint Rembert le tira, pour le soulager dans ses fonctions. Il le choisit pour son successeur, & fit approuver ce choix par le roi Loüis le Germanique & ses fils Loüis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. Saint Rembert la derniere semaine avant sa mort, reçut tous les jours l'extrême-onction & le viatique, suivant l'usage de ce tems-là; & mourut l'onziéme Juin 888. après vingt-trois ans d'épiscopat. L'église honore sa memoire le quatriéme de Février.

Martyr. R. 4. Febr.

Flod.

Herman donc avoit envoïé des plaintes au pape; & Adalgaire après en avoir envoïé de son côté, alla lui-même à Rome se plaindre des entreprises d'Herman sur les droits de son église. Le pape cita Herman, pour comparoître aussi devant lui, & comme il ne vint point, il differa le jugement : de peur qu'il s'il se pressoit de le prononcer, la contestation ne se renouvellât dans la suite. Mais il écrivit à Foulques archevêque de Reims : lui donnant commission de tenir en son nom un concile à Wormes avec les évêques voisins, où il avoit ordonné à Herman de Cologne & à Sunderolde de Maïence de se trouver avec leurs suffragans : car Adalgaire devoit s'y rendre aussi, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinés. Le pape prioit ensuite l'archevêque de Reims de venir le voir, s'il étoit possible : desirant conferer avec lui de cette affaire & de plusieurs autres. Cette lettre du pape Etienne devoit être de l'année 890. & de la fin de son pontificat : car la répon-

réponse de Foulques fut adressée au pape Formose son successeur.

Le pape Etienne abolit une mauvaise coûtume introduite dans l'église de saint Pierre, que les prêtres qui offroient le sacrifice tous les jours païoient une certaine somme par an. On rapporte aussi un sermon qu'il fit à son peuple pendant la messe, contre l'immodestie & les vains discours dans l'église; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce discours est simple & familier, mais soutenu d'autorités de l'écriture. Ce pape étoit très-liberal envers les pauvres, les captifs & les églises, qu'il orna magnifiquement. Voïant qu'à saint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois : il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les presens qu'il fit aux églises, on marque plusieurs livres, soit quelques parties de l'écriture sainte, soit des homelies des peres. Il mourut, suivant l'opinion la plus raisonnable, le septiéme jour d'Août 891. après avoir tenu le saint Siege six ans, comme portoit son épitaphe.

VII. Mort du pape Etienne V. *Vita ap. Anast.* *Pagi hoc an.* *Con.*

En Angleterre le roi Alfrede aïant établi par ses loix la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études : afin de soutenir la religion & les mœurs. Pour cet effet, il envoïa des ambassadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald & Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur sçavoir & leur vertu. Grimbald avoit été mis dès l'âge de sept ans dans le monastere de saint Bertin sous l'abbé Hugues fils de Charlemagne; il y fut prévôt, & refusa le titre d'abbé, que Baudoüin le Chauve comte de Flandres vouloit lui donner, pour se rendre maître de la nomination de cette abbaïe & empêcher l'élection. Grimbald sollicita le roi au nom de toute la communauté, de leur donner pour

VIII. Sçavans en Angleterre. *Sup.* LIII. *n.* 3. *Asser. Menev. p.* 14. *Mabill. sæc.* 5. *init.*

abbé Foulques archevêque de Reims : protestant qu'ils abandonneroient le monastere, plûtôt que de demeurer sous la puissance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils desiroient ; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roi Alfrede, envoïa Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & très-bien instruit de l'écriture sainte, & de toute la science ecclesiastique. Jean étoit né en Saxe : mais il avoit été élevé en France ; & comme l'on croit, au monastere de Corbie. Il avoit l'esprit très-vif, & étoit fort instruit des bonnes lettres & de plusieurs arts.

Id. sæc. 4. ad ann. 895. Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnés de quelques autres sçavans. Le roi Alfrede profita beaucoup de leurs instructions, & leur donna de grands biens & de grands honneurs. Il appella aussi auprès de lui Asser moine de Meneve, ou saint Davis à l'extrêmité du païs de Galles. *Sup. liv. xxxiv. n. 14.* Cette église, alors metropolitaine, étoit servie par des moines, & Asser étoit parent de l'archevêque. Il ne consentit à demeurer auprès du roi Alfrede, qu'à condition de retourner à son église de tems en tems, & y passer une partie de l'année ; & il ne s'en absentoit, qu'avec la permission de sa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roi : car ces Gaulois reste des anciens Bretons, étoient encore très-barbares. *Asser. p. 14. 15.* Asser faisoit auprès du roi Alfrede la fonction de lecteur, lui lisoit les bons auteurs & en conferoit avec lui. Le roi lui donna les monasteres d'Amgresburi & de Banuville ; & enfin le fit évêque de Schirburn. *Mabill. sæc. 5. p. 58.* Il appella aussi auprès de lui en 886. Plegmond de la nation de Merciens, qui avoit vêcu ermite plusieurs années dans l'isle de Chester, Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Ce

Ce fut par le secours de ces pieux & sçavans hommes, que le roi Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendît le Latin. Il restoit toutefois une école celebre à Oxford : dont les maîtres prétendoient, que leur methode venoit de saint Gildas, de Melquin & d'autres : remontant jusques à saint Germain d'Auxerre. En 886. il se forma à Oxford une grande division entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenés, & ces vieux docteurs de l'autre ; qui ne vouloient point recevoir la methode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les souffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roi Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extrême patience, leur donna des avis salutaires ; & ne partit point, qu'il ne les eût reconciliés. Toutefois Grimbald indigné de ces oppositions, se retira aussi-tôt à Vinchestre, dans un monastere que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 903. le huitiéme de Juillet, jour auquel il est honoré comme saint. *Asser. p. 16.*

Jean fut abbé d'Atelney monastere nouveau, fondé par le roi Alfrede dans l'isle qui lui avoit servi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres d'Angleterre. La discipline monastique étoit entierement déchûë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois : qui vivant dans l'abondance de toutes sortes de biens, méprisoient cette vie pauvre & laborieuse. De sorte que personne d'entre les nobles n'embrassoit volontairement la vie monastique ; & quoiqu'il restât encore grand nombre de monasteres dans le païs, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y met- *Asser. p. 18.* *Sup. liv. LIII. n. 43.*

mettoit avant l'âge de raison ; & on ne pratiquoit nulle part l'observance de la regle. C'est ce qui obligea le roi Alfrede de mettre dans son nouveau monastere d'Alteney de jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François.

Après que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une si grande haine contre lui, qu'ils resolurent sa perte. Ils gagnerent par argent deux serfs, à qui ils donnerent ordre de se cacher de nuit dans l'église ; & quand il viendroit y prier seul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner son corps devant la porte d'une femme prostituée, pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meurtriers bien instruits & bien armés, furent enfermés dans l'église. A minuit l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secretement ; & quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point ; & comme il avoit autrefois porté les armes, si-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux ; & se défendant, il cria de toute sa force que c'étoit des demons, comme il le pensoit en effet : ne croïant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillirent au bruit, & accoururent effraïés à ce nom de démons : mais les meurtriers s'échaperent, après avoir mortellement blessé l'abbé ; & se cacherent dans le marais dont le monastere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demi mort, & le porterent dans la maison très-affligés ; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent decouverts, aussi-bien que ceux qui l'avoient executé ; & tous mis

à

à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles : ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martyrisé à Malmesburi. *Sup. liv.* LXVIII. *n* 58.

IX. Ecrits du roi Alfrede. *Asser. p.* 5.

Le roi Alfrede ne se contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favoriser les études ; il s'y appliqua lui-même, & travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse : ne s'occupant selon les mœurs de sa nation, que de la chasse & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans, quand il apprit à lire ; & quoiqu'il eût toûjours eu un grand desir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua serieusement à l'étude, avec les sçavans qu'il avoit attirés. Il prit soin de recueillir les anciens vers Saxons, qui contenoient l'histoire de la nation ; & composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin, & qui étoient en si grand nombre : il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles : entre autres le Pastoral de saint Gregoire, l'histoire de Paul Orose, & celle de Bede. Il parle ainsi dans la preface du Pastoral, adressée à l'évêque de Londres. *Sup. liv.* XLV. *n.* 29.

J'ai souvent pensé combien la nation Angloise a autrefois eu de grands hommes, tant ecclesiastiques, que seculiers : si curieux de s'instruire & d'instruire les autres, que les étrangers venoient chez nous apprendre les sciences : au lieu que de nôtre tems, il se trouvoit très-peu d'Anglois au deça de l'Humbre, qui entendissent leurs prieres les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au *Post. Asser. p.* 25.

midi de la Tamise, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse & ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de Chrétiens, mais peu en remplissent les devoirs. Je pense encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vû par toute l'Angleterre d'églises bien fournies d'ornemens & de livres : mais les ecclesiastiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancêtres ne s'étoient pas avisés de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'estime donc très-à-propos, que nous traduisions en nôtre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence est plus necessaire à tout le monde ; & que nous fassions ensorte, que toute la jeunesse Angloise, principalement ceux qui sont nés libres, & ont dequoi subsister, apprennent à lire avant toute autre instruction, pour profiter de ce qui est écrit en Anglois. Ensuite on enseignera le Latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin dans les études. C'est dans cette vûë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce roïaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le Pastoral : rendant quelquefois les mots, quelquefois le sens, selon que je l'aurois appris de mon archevêque Plegmon, d'Asser mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapelains. J'en ai envoïé un exemplaire en chaque siege épiscopal du roïaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que personne n'ôte l'écritoire d'avec le livre,

livre, ni le livre de l'église : parce que nous ne sçavons pas combien de tems il y aura des évêques aussi instruits, qu'il y en a maintenant par tout. C'est pourquoi je veux que ces livres demeurent toûjours à leur place. Si ce n'est que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les transcrire.

X. Pieté du roi Alfrede. *Vit. per. Spelm. lib. 2. in fin.*

Ce sage roi fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les assemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an : qui n'étoient composées que des évêques & des seigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remarque entre autres un concile tenu en 886. à Londres : que ce roi avoit repeuplée, après avoir été long-tems deserte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoïoit à Rome de tems en tems des aumônes, comme en 887. & les trois années suivantes. *Asser. p. 15.*

Il partageoit en deux tout son revenu, & emploïoit en œuvres pies une moitié, qu'il subdivisoit en quatre parties : la premiere pour toutes sortes de pauvres, la seconde, pour l'entretien des deux monasteres qu'il avoit fondés, Alteney pour des hommes & Schafbury pour des femmes, dont la premiere abbesse fut sa fille Athelgeve. La troisiéme partie de cette subdivision étoit pour les écoles qu'il avoit établies ; & la quatriéme pour tous les monasteres, non seulement d'Angleterre, mais de deça la mer. Il partageoit aussi son tems en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de la religion, l'autre aux affaires & aux besoins du corps. Il entendoit tous les jours la messe, celebroit l'office divin à toutes les heures, & alloit même la nuit à l'église secretement. Il donnoit du tems à la lecture & la meditation ; & pour cet effet, il portoit toûjours sur lui le psautier & les heures ; *Id. p. 19.* *Asser. p. 20.* *Id. p. 13.*

p. 17. & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les sentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché: puis les aïant recüeillies, il en fit un manuel, qu'il relisoit continuellement avec un p. 20. plaisir singulier. Pour mesurer son tems, n'aïant point encore d'horloges, il fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures; & ses chapellains l'avertissoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de *Plaut. Amphi. Act. I. vers. 185.* cornes, qu'il inventa: car quoiqu'elles fussent en usage ailleurs plusieurs siecles avant JESUS-CHRIST, on ne les connoissoit pas encore en Angleterre.

XI. *Lettres de Foulques en Angleterre.* *Flod. hist. liv. IV. c. 5.*

Foulques archevêque de Reims étoit en commerce de lettres avec le roi Alfrede; & aïant appris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorberi à Plegmond: il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme si vertueux, si pieux & si bien instruit des regles de l'église. Car Foulques avoit appris, que Plegmond travailloit à déraciner par ses instructions une erreur pernicieuse, qui restoit encore en Angleterre, & qui tiroit son origine du paganisme: sçavoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux; & que chacun pouvoit épouser ses parentes, ou des religieuses, & avec sa femme avoir une concubine. Il montroit par les autorités des Peres, combien ces opinions étoient contraires à la saine doctrine. Foulques écrivit aussi à Plegmond, le congratulant de son zele à extirper ces abus & lui fournissant des autorités pour les combattre; afin de participer à ses pieux travaux. En ces lettres le roi est nommé Albrad & l'archevêque Pleonic: tant la prononciation françoise étoit differente de l'Angloise.

Sup. n. 6. Vers le même tems l'archevêque Foulques écri-

écrivit au pape Formose, qui avoit succedé à Etienne V. lui rendant compte de la commission qu'Etienne lui avoit donnée : de presider en son nom au concile de Wormes, touchant le different entre Herman de Cologne & Adalgaire de Brême, & lui demandant ses ordres sur ce sujet.

Flod. l. IV. *c. 6.*

XII. Formose pape.

Formose fils de Leon étoit déja évêque de Porto quand le pape Nicolas l'envoïa en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut déposé par Jean VIII. & rétabli par Marin : sous lequel il fut à Rome en grande autorité, aussi-bien que sous Adrien & Etienne ses successeurs. Formose fut élû pape pour sa religion sincere, sa connoissance des saintes écritures & des sciences ; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçût point de nouvelle imposition des mains : il fut seulement intronisé. Ce qui arriva, comme l'on croit, le dimanche dix-neuviéme de Septembre 891. C'est le premier exemple d'un évêque transferé d'un autre siege à celui de Rome, que Formose remplit quatre ans & demi.

Sup. liv. L. *n. 49.* *L.* LIII. *n. 31.* LIII. *n. 44.* *Luitpr.* I. *c. 8.* *Auxil. c. 26.* *Papeb. Conat.*

XIII. Réponse du Pape à Stylien.

Il reçut une députation de C. P. adressée au pape Etienne, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius il y avoit un metropolitain & un officier de l'empereur ; & les deputés de l'autre part étoient chargés d'une lettre de Stylien évêque de Neocesarée, où il disoit au pape : Vous dites que vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cause. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoué qu'il y eût en lui la moindre trace de sacerdoce, suivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile oecumenique de C. P. comment pouvions nous écri-

Sup LIII. *n. 52.* *Tom. 8. conc. p. 1410.*

re qu'il avoit renoncé? Mais nous nous sommes étonnés, comment après avoir dit au commencement de la lettre, qu'il est rejetté par la pierre solide, qui est JESUS-CHRIST, vous ne laissez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme si c'étoit un évêque legitime. Et ensuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçû Photius par force; & nous demandons, que vous envoyiez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils usent de la
Sup. l. xv. n. 26. 28. même indulgence que nous. C'est la regle, & le grand Athanase écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des heresies & des schismes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Tom 8. conc. p. 1411. to. 9. p. 428. Le pape Formose aïant donc reçû cette lettre, répondit : Vous demandez misericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : si c'est pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'est pour un laïque, il merite grace ; si c'est pour un prêtre, vous ne songez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que sa condamnation. Vôtre église devroit donc être purifiée par une très-severe penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'est pourquoi nous vous envoïons nos legats, les évêques Landulfe de Capoüe & Romain, avec lesquels nous vous prions de vous assembler; & Theophyclate metropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance: ensorte qu'avant toutes choses la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrevocable. Quant à ceux qu'il a ordonnés, nous leur accordons grace, qu'en presentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promesse de n'y plus retomber: ils soïent reçûs à la communion des fidéles comme laïques, suivant l'instruction que nous envoïons & que vous suivrez exactement.

C'est la derniere piece touchant le schisme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans ; & Photius ne paroît plus depuis : ce qui fait croire qu'il ne survécut pas long-tems. Ses ouvrages les plus fameux, sont la bibliotheque & le Nomocanon. Il rapporte ainsi lui-même l'occasion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui est en tête, adressée à son frere Taraise : Depuis que j'ai été choisi par l'empereur & par le senat, pour aller en ambassade en Assyrie : vous m'avez prié de vous écrire les sujets des livres, à la lecture desquels vous n'avez pas assisté : tant pour vous consoler de nôtre separation, que pour avoir au moins une idée sommaire & generale de ces livres qui sont presque au nombre de trois cens. Je vous envoïe donc cet extrait, de ce que la memoire m'en a pû fournir dans l'ordre où elle me les a presentés. On peut croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainsi de memoire, car les extraits y sont assez courts : mais ensuite ils deviennent très-longs, & paroissent faits sur les livres mêmes. Il y en a deux cens quatre-vingts, dont une grande partie sont d'ouvrages qui ne se trouvent plus, & par ceux qui nous restent on voit que les extraits sont fidéles & judicieux.

XIV. Fin de Photius. Sa bibliotheque.

Je ne parlerai que des auteurs ecclesiastiques perdus, qui sont au nombre d'environ quarante, tant Theologiens qu'Historiens : sans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotyposes de saint Clement Alexandrin : sans compter aussi quelques conciles & plusieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire son jugement sur chaque auteur, particulierement sur la qualit édu stile. Voici le premier article de sa bibliotheque : On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de saint Denis est veritablement de lui. On y

resout

v. Sup. l. xxvii n 33. resout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit veritable, comment quelques-uns des Peres qui l'ont suivi, n'en auroient-ils point cité des passages? La seconde. Eusebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des Peres. La troisiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un si grand détail les traditions, qui peu à peu se sont au-
Act. xvii. 34. gmentées dans l'église par un long-tems. Car saint Denis étoit du tems des Apôtres, comme il paroît par les actes; & il est incroïable, ou plûtôt mal inventé, que saint Denis se soit avisé d'écrire, ce qui ne s'est introduit dans l'église, que long-tems après sa mort. La quatriéme objection. Comment peut-il parler de l'épître de saint Ignace? car saint Denis a vêcu du tems des Apôtres, & saint Ignace a souffert le martyre sous Trajan, peu de tems après avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de resoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand saint Denis est veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage : mais il montre assez le peu de cas qu'il faisoit de ces réponses, puis qu'il ne daigne les rapporter; & par consequent, quel étoit son jugement sur les prétendus écrits de saint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les pré-
Cod. 40. p. 26. jugés de son siecle. Entre les historiens ecclesiastiques dont il parle, on peut remarquer Philo-
Cod. 41. p. 27. stoge Arien passionné, Jean d'Egée, dont l'histoire commençoit à l'heresie de Nestorius, & finissoit à la déposition de Pierre le Foulon. Il étoit Eutychien, & ennemi du concile de Cal-
Cod. 42. cedoine. Basile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, jusques à celle de l'empereur Anastase. Il avoit inseré dans son histoire grand nom-
Cod. 67. p. 99. bre de lettres d'évêques. Sergius confesseur pour

la

la cauſe des images, ſous Michel le Begue ; &
un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une *C.* 114.
hiſtoire apocryphe & abſurde ſous le nom de Voïa- *p.* 291.
ges des Apôtres.

Entre les theologiens, on peut remarquer Apol- *C.* 14. *p.*
linaire évêque d'Hierapolis en Aſie, ſous l'em- 11.
pereur Verus, qui avoit écrit pour la défenſe de *C.* 224. *p.* 907.
la religion contre les païens. Methodius évêque *C.* 106. *p.*
& martyr, pour la reſurrection contre Origene. 279.
Theognoſte Alexandrin, cité par ſaint Athana- *C.* 116. *p.* 299.
ſe, dont toutefois les ſentimens n'étoient pas *C.* 118. *p.*
corrects. Pierius prêtre & docteur de l'égliſe d'A- 295.
lexandrie & martyr. Son diſciple le prêtre Pam- *C.* 121. *p.*
phile, auſſi martyr. Hippolyte diſciple de ſaint 302. *C.* 202. *p.*
Irenée. Saint Hyppolyte martyr, ſur Daniel, Dio- 526
dore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte. Jean *C.* 202. *p.*
de Scytopolis, contre les Eutychiens. Euſebe 275 *c.* 4. *C.* 38. 117.
évêque de Theſſalonique, contre ceux d'entre *&c. c.* 95.
eux qu'on nommoit Incorruptibles. Modeſte *p.* 250. *c.*
évêque ou plûtôt Vicaire de Jeruſalem. Saint 162.
Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beau- *Sup. liv.* XXXII *n.* 31.
coup écrit contre les Novatiens & les Eutychiens : *C.* 276.
mais dont il ne nous reſte que ces extraits, com- 1526.
me je l'ai dit en ſon lieu. Photius enfin donne *C.* 182. *p.* 411. *c.* 208.
l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius *p.* 527. *&c.*
ſur l'Incarnation, diviſé en neuf livres & en qua- *Sup. liv.*
rante-cinq chapitres : & c'eſt ce que j'avois à di- XXXVI. *n.* 28.
re de ſa bibliotheque. *C.* 222. *p.*

Son Nomocanon eſt un recüeil de canons di- 578.
ſtribué en quatorze titres, & chaque titre en XV. Nomocanon de Photius.
pluſieurs chapitres, ſuivant la diverſité des ma-
tieres. Ce recüeil comprend tous les canons reçûs
dans l'égliſe Greque depuis ceux des Apôtres, *Bibl. Juſtel. p.* 789. *tom.* 2.
juſques au ſeptiéme concile œcumenique : auſ-
quels Photius n'a pas manqué de joindre ſes con- *Sup. liv.* L. *n.* 13.
ciles. Sçavoir celui qui fut tenu dans l'égliſe des
Apôtres en 861. & que l'on nomma premier &
ſecond, & celui qui le rétablit patriarche en 879.

Il

Il joint aux canons les loix civiles, qui y sont conformes, les rapportant sous chaque chapitre, & renvoïant aux endroits du Code & du Digeste où elles se trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, sans rapporter aucun texte. Par exemple, sous le premier chapitre du premier titre qui est: De la religion & de la Foi Catholique. Canon des Apôtres 49. & 50. canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Ephese. Canon 2. du concile de Carthage, canon 1. 73. 81. du sixiéme concile. Livre 1. du code tit. 1. constitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius composa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'est-à-dire 883. de JESUS-CHRIST, & il a été depuis fort estimé dans l'église Greque. Nous avons aussi plusieurs lettres de Photius; & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il est adressé, contenant la resolution de plusieurs difficultés sur l'écriture sainte: mais il n'est pas encore imprimé.

XVI. Eglise de C. P. *Boll. 17. Mai. tom. 15. p. 36.*

Etienne successeur de Photius dans le siége de C. P. le remplit six ans, & mourut en 893. L'église Greque l'honore entre les Saints le dix-septiéme de Mai, comme aïant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon pasteur. C'est à lui que sont adressées toutes les Novelles de l'empereur Leon son frere, touchant les matieres ecclesiastiques: ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les six premieres années de son regne. Ces Novelles tendent la plûpart à abroger les nouveautés introduites par Justinien.

Præf. Basilic. Not. & testi ant. to. 1. edit. 1647.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage sur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Justinien, en ce qu'elle étoit encore divisée en plusieurs corps, le Digeste, le Code & les Institutes; sans compter les Novelles venuës depuis: il fit refondre, pour

ainsi dire, & rediger en un seul corps, toutes les loix contenuës dans ces livres, & distribua ce nouveau recüeil, en six parties & en soixante livres. On les nomma les Basiliques : soit du nom de l'empereur Basile pere de Leon, qui l'avoit commencé ; soit pour dire les constitutions imperiales. On prétendit en retrancher toutes les loix contraires, ou abrogées par l'usage ; & c'est ce droit que les Grecs ont toûjours suivi depuis. Il fut composé en Grec au lieu que les livres de Justinien étoient en Latin : mais comme dès son tems, on ne le parloit plus à C. P. ils avoient été presque aussi-tôt traduits en Grec.

Le successeur d'Etienne dans le siege de C. P. fut Antoine surnommé Caulée, qui est aussi compté entre les Saints. Il étoit de famille noble, & avoit embrassé la vie monastique dès sa premiere jeunesse, dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre sur le siege de C. P. qu'il ne remplit que deux ans. *Post Theoph. p. 220. n. 8.*

XVII. Affaires de France

Le pape Formose envoïa en France deux legats, Pascal & Jean tous deux évêques, qui presiderent à un concile tenu par son ordre à Vienne l'an 892. indiction dixiéme. Plusieurs évêques y souscrivirent : entre autres Bernoüin archevêque de Vienne, & Aurelien de Lion ; Isaac évêque de Valence, & Isaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons, contre les usurpations des biens d'église, les meurtres, les mutilations, & autres outrages faits aux clercs : les fraudes contre les legs pieux des évêques & des prêtres, la disposition des églises, que des seculiers donnoient sans le consentement des évêques, & les droits d'entrée, qu'ils exigeoient des prêtres.

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape

An. 892. pape Formose, pour lui témoigner sa joïe de
Flod. vers. le voir sur la chaire de saint Pierre : ce qu'il re-
to. 4. act. garde comme une marque de la protection de
Ben. p. 601. Dieu sur son église. Aïant reçû de la part du
Flod. IV. hist. c. 1. pape des lettres de consolation, où le pape témoignoit desirer le voir & conferer avec lui; il lui en rendit graces, & en même tems lui representa que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium, sans aucun droit, & au mépris de leurs metropolitains; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confusion. C'est pourquoi il le prie au nom de toute l'église, de ne pas accorder ces sortes de graces, sans un consentement general & par écrit.

Ibid. c. 2. Le pape dans sa réponse, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'église Romaine, & à la secourir, parce qu'elle étoit menacée de sa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-tems l'Orient étoit troublé par des heresies pernicieuses, & l'église de C. P. par des schismes. Qu'il s'en étoit aussi élevé un depuis long-tems entre les évêques d'Afrique, sur lequel leurs deputés le pressoient de rendre réponse : aussi-bien que ceux de plusieurs autres païs. C'est pourquoi, disoit-il, nous avons resolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction : c'est-à-dire l'an 893. & nous vous avertissons de vous y rendre, sans délai, afin que nous puissions nous entretenir à loisir, & rendre des réponses plus amples sur toutes ces matieres.

XVIII. Gui & Lambert empereurs Charles-le-Simple roi. Sup. liv. LII. n. 49. Le pape Formose mandoit aussi à Foulques, qu'il avoit couronné Gui empereur la même année, indiction dixiéme, c'est-à-dire en 892. C'étoit Gui duc de Spolete, fils de ce Lambert, qui avoit tant fait de peine au pape Jean VIII. & dont Foulques étoit parent. L'année suivante 893. Formose couronna encore Lambert fils de Gui.

Gui. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où de l'avis des évêques & des seigneurs qui s'y trouverent, il fit reconnoître roi le jeune Charles, fils de Loüis-le-Begue & d'Adeleide, âgé d'environ quatorze ans. Il est connu sous le nom de Charles-le-Simple, & fut couronné le vingt-huitiéme de Janvier 893. Eudes ne laissoit pas de regner dans la plus grande partie de la France, & Charles ne fut d'abord reconnu que par les Seigneurs mécontens de son gouvernement. AN. 893. *To. 9. conc. p.* 434.

XIX. Baudoüin comte de Flandres excommunié. *Flod. liv.* IV. *c.* 7.

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudoüin Comte de Flandres, pour divers crimes. Il avoit fait foüetter un prêtre. Il avoit ôté des églises aux prêtres qui y étoient ordonnés, & y en avoit mis d'autres, sans la participation de leur évêque. Il avoit usurpé une terre donnée par le roi à l'église de Noyon, & le monastere de saint Vaast d'Arras. Enfin, il s'étoit revolté contre le roi, au mépris de son serment. Sur tout cela il avoit été depuis long-tems admonesté par les évêques, sans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugerent donc, qu'il meritoit d'être excommunié : mais attendu qu'il pouvoit servir utilement l'église & l'état, ils suspendirent la censure, & lui donnerent encore du tems pour se corriger.

Ils déclarerent à Baudoüin ce jugement, par leur lettre synodale, & en écrivirent une autre à son évêque diocesain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excusé sur les Normans, qui ôtoient la sureté des chemins ; & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à se reconnoître : de lui lire leur lettre, s'il étoit present : & s'il étoit absent, la lui envoïer par son archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que *Ibid. c.* 6. *p.* 621.

s'il

s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit li-
An. 893. re en sa presence les lettres dans un lieu où il eût insulté à la religion; & qu'ensuite s'il ne se corrigeoit, personne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, sous peine d'anathême. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire sur ce sujet ce qui seroit à propos, suivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

XX. Lettres de Formose en France. Ibid. c. 2. Foulques ne manqua pas de donner avis au pape, du couronnement du roi Charles, lui demandant son conseil & son secours; & le pape écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Au roi Eudes, pour l'exhorter à se corriger des excès, dont on l'accusoit; à ne point attaquer le roi Charles en sa personne, ni en ses biens, & lui accorder une treve, jusques à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. c. 3. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes instances auprès du roi Eudes, & à procurer cette treve: au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçûë de sa part, lui donnant les avis convenables: & lui envoïant un pain beni; qu'il lui avoit demandé.

Arnoul roi de Germanie trouva fort mauvais: que l'on eût couronné le roi Charles, sans sa permission, car il prétendoit avoir droit lui seul à tout l'empire François. L'archevêque de Reims fit son possible pour se justifier auprès de lui; c. 5. & lui fit écrire par le pape, pour lui défendre c. 3. de troubler le roïaume de Charles, & l'exhorter au contraire à l'aider comme son parent. Ensuite il se plaignit au pape, que ni Arnoul n'avoit voulu secourir Charles, ni Eudes cesser de ravager son roïaume: qu'au contraire l'un & l'autre avoit usurpé les terres de l'église de Reims, qu'Eudes avoit même assiegé la ville;

le; & que ces guerres étoient un obstacle invincible à son voïage de Rome. Au reste il prioit le pape, qui regardoit comme son fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roi Charles; & d'écrire à Eudes & aux seigneurs de France, pour les obliger à la paix, & à laisser à Charles au moins une partie du roïaume de ses peres. Le pape dans sa réponse loüoit fort l'archevêque, de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert: l'exhortant à lui être toûjours fidéle, comme son parent, & protestant de sa part qu'il ne s'en separeroit jamais. AN. 893.

Touchant quelques autres affaires, dont Foulques lui avoit écrit, il declaroit avoir excommunié & anathematisé Richard, Manassés & Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold évêque de Langres, & avoir chassé de son siege, & mis en prison Vaultier archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'assembler ses suffragans: & de confirmer avec eux ce jugement. Le pape lui faisoit aussi des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élû par le clergé & le peuple, du consentement du roi Eudes. Au contraire, ajoûtoit-t-il, on dit qu'à la mort de l'évêque, vous avez donné cette église, comme en fief à Heriland évêque de Teroüanne; & qu'ensuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier aïant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad vôtre vassal, tiré de l'église & tenu en exil pendant un mois. C'est pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de se rendre à Rome dans un tems marqué avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ses suffragans.

Foulques de son côté écrivit au pape, que l'évê-

l'évêché de Teroüanne aïant été ruiné par les Normans, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui, qu'il l'avoit reçû comme il devoit, & l'avoit établi visiteur d'une église vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer sa subsistance, jusques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocese de Teroüanne étoient des barbares farouches & qui parloient une autre langue : il consultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'église vacante, & donner au peuple de Teroüanne un évêque de la
c. 6. p. 625. même nation. Il écrivit aussi à un évêque Romain, nommé Pierre, pour solliciter auprès du pape la translation d'Heriland de Teroüanne à Châlons : alleguant l'exemple d'Actard de Nantes. Au reste il est aisé de juger, que Bertier approuvé par le roi Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être agréable à l'archevêque Foulques. C'est pourquoi ne pouvant transferer Heriland, il resolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ses suffragans, pour le
p. 629. venir ordonner : mais il y trouva de la resistance, & Honoré évêque de Beauvais, non seulement refusa d'y aller, mais encore blâma l'entreprise de son archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui est remarquable.

Analect. to. 3. p. 438. Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vasnau, de l'église de saint Loup, est venu devant nous à Châlons, comme nous tenions nôtre synode; & a été convaincu, même par sa propre confession, d'avoir épousé en presence de ses paroissiens, & du consentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fidéles se sont opposés à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligés;

fligez ; & avant que de rien décider sur ce cas, nous avons resolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire ; & cependant nous l'avons separé de nôtre communion. C'est le premier exemple que je sçache d'un tel mariage.

XXI. Regle des reclus. *Ap. Flod. IV. c. 3. Cod. reg. to. 2. p. 464.*

Le pape Formose dans une de ses lettres recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cherissoit : pour le promouvoir à l'épiscopat, si l'occasion s'en presentoit. On croit que c'est le Grimlaïc auteur de la regle des solitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les solitaires pour qui elle est faite, étoient des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faisoient vœu de n'en sortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'après des épreuves suffisantes, & par la permission de l'évêque, ou de l'abbé du monastere où il s'enfermoit : car les cellules des reclus devoient toûjours être jointes à quelque monastere. Après la permission du prelat, on les éprouvoit un an dans le monastere, dont pendant ce tems ils ne sortoient point : puis ils faisoient leur vœu de stabilité, dans l'église devant l'évêque, & après que le reclus étoit entré dans sa cellule l'évêque faisoit mettre son seau sur la porte. *c. 15.*

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit necessaire, même s'il étoit prêtre un oratoire consacré par l'évêque : avec une fenêtre donnant sur l'église, par où il pût donner ses offrandes pour la messe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté : & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de sa reclusion un pe- *c. 16.*

petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à sa cellule, étoit celle de ses disciples : avec une fenêtre, par où ils le servoient & recevoient ses instructions.
c.16. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus ensemble, & alors leurs cellules se touchoient avec des fenêtres de communication.
c.17. Si des femmes, vouloient les consulter ou se confesser à eux, ce devoit être dans l'église, & en presence de tout le monde.
c.20. On recommandoit aux reclus l'étude de la sainte écriture, & des auteurs ecclesiastiques; pour se conduire eux-mêmes, & resister aux tentations, & pour instruire ceux qui les ve-
c.24. noient consulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient se parler qu'en conference spirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit seul se la disoit à lui-même, faisant soigneuse-
c.27.28. ment l'examen de la conscience. L'auteur déplore amerement la corruption generale des mœurs de son tems, l'oubli des maximes de l'évangile, & la tiedeur des solitaires mêmes : dont le premier soin, quand ils embrassoient cette profession, étoit de s'informer si dans le monastere ils jouïroient d'un grand repos, & ne manque-
c.31. roient de rien pour les besoins de la vie. Il re-
c.36. commande particulierement l'oraison mentale; & approuve de communier & de celebrer la messe tous les jours, pourvû qu'on y apporte les dispositions requises.
c.39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Après avoir apporté l'autorité de saint Paul, il ajoûte:
e. Thess. III. 7. Si ce saint Apôtre prêchant l'évangile, ne laissoit pas de gagner sa vie par un penible travail; de quel front oserons-nous manger nôtre pain gratuitement, avec des mains oisives, nous qui ne sommes point chargés de la predication, mais seu-

feulement du foin de nôtre ame? Or faint Paul n'ufoit pas toûjours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs : car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le folitaire auroit d'ailleurs dequoi vivre, il doit travailler de fes mains, pour mortifier fon corps, purifier fon cœur, fixer fes penfées, & fe plaire dans fa cellule. Le tems du travail, doit être depuis tierce c. 40.
jufques à none, qui font fix heures entieres, ou plus fi la pauvreté le demande. Il eft permis tou- c. 41.
tefois au folitaire de prendre ce qui lui eft offert volontairement, foit pour fes befoins, foit pour le donner aux pauvres.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit fa porte c. 48.
pour l'affifter; mais il ne lui étoit pas permis de c. *ult.*
fortir, fous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres s'y baigner, quand ils ju- c. 51.
geoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des faints Myfteres. Au refte cette regle eft pref- c. 37.
que tirée de celle de faint Benoît, & compofée de divers paffages des Peres, refpirant par tout une tendre & folide pieté.

XXII. S. Gerauld d'Aurillac. *Act. SS. Ben. sæc.* 5. p. 7. 9.

Vers le même tems faint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaftere : mais après l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obfervance reguliere. Pour cet effet il envoïa de jeunes gens nobles, au monaftere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus fans avoir de maîtres pour les conduire, ils fe relâcherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour fuperieur. Le monaftere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dès l'an 862. par Raimond comte de Touloufe, en faveur d'un faint

abbé nommé Adalgase, qui aïant été chassé par les barbares de Palmat en Perigord avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprès du comte Raimond.

Saint Gerauld étoit d'une famille très-noble, fils d'un autre Gerauld, aussi seigneur d'Auril-
Ibid. p. 6. lac, comte très-riche & très-vertueux. Il nâ-
Vita per quit l'an 855. fut élevé dans la pieté, & suivant
Odon. lib. 1. sa naissance dressé aux exercices de la chasse &
c. 4. 5. des armes : mais une longue indisposition l'obligea à les interrompre, & porta ses parens à l'appliquer plus long-tems aux lettres. Il y prit tant de goût, qu'après avoir recouvré sa santé, quoiqu'il réussît fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, & sçavoit presque toute la
c. 6. suite des saintes écritures. A la mort de ses parens il se trouva maître de plusieurs grandes terres, & d'un grand nombre de serfs, dont elles étoient peuplées ; & s'appliqua à les gouverner
c. 9. avec beaucoup de justice & de prudence. Aïant arrêté ses regards sur la fille d'un de ses serfs, qui étoit très-belle : il succomba à la tentation, jusques à faire venir chez lui le pere & la fille : mais il ne passa pas outre, & étant revenu à soi, il sortit quoique de nuit & par un grand froid, renvoïa celle qui l'avoit tenté, & prit soin de la
c. 10. marier. Il perdit ensuite la vûë pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de sa faute. Dès-lors il ne souffrit plus de filles chez
c. 11. lui, & s'appliqua à mortifier son corps. Il renonça au mariage, & refusa la sœur de Guillaume duc d'Aquitaine, & plusieurs autres grands partis. Comme on lui representoit qu'il devoit des successeurs à son illustre famille, il disoit qu'il valoit mieux mourir sans enfans que d'en laisser de mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles & des opprimés ; & ne portoit les armes que pour ce su-
jet.

jet. Car comme le malheur des tems & la foibleſſe du gouvernement ne permettoit pas toûjours le cours de la juſtice reglée : les ſeigneurs étoient reduits à ſe faire juſtice à main armée, comme des ſouverains, & Gerauld comme les autres, quelque repugnance qu'il y eût, ſe reſo- c. 7. 8.
lut par le conſeil des perſonnes les plus ſages, à repouſſer la force par la force. En quoi il uſa de toute la moderation poſſible, épargnant le ſang, & traitant genereuſement les priſonniers. Auſſi dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage; & l'on regarda comme des miracles pluſieurs marques qu'il y reçut de la protection divine.

Ses aumônes n'avoient point de bornes : il ne renvoïoit aucun pauvre, quelquefois il leur fai- c. 14.
ſoit dreſſer des tables & il ſe trouvoit aux diſtributions, pour s'aſſurer de la nourriture qu'on leur donnoit, jusques à en faire lui même l'eſſai. Ses officiers lui tenoient toûjours prêt quelque mets à leur ſervir. Outre les ſurvenans, il en nourriſſoit regulierement un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même très-frugalement. Il ne ſoupoit jamais, ſe contentant le ſoir d'une c. 15.
legere collation : à dîner ſa table étoit bien ſervie, & il convioit des perſonnes doctes ou pieuſes; avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faiſoit toûjours pendant le repas. Le reſte de la journée s'emploïoit à regler ſes affaires, terminer des differends, inſtruire ſes domeſtiques, viſiter des hôpitaux, lire l'écriture ſainte. Il jeûnoit trois fois la ſemaine; & s'il arrivoit une fête le jour de ſon jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le ſamedi celui du dimanche : ce qui depuis a été univerſellement reçû. Il ne portoit c. 16.
point de ſoïe, ni d'étoffes précieuſes, en quelque occaſion que ce fût ſes habits étoient toûjours ſimples & modeſtes.

AN. 894. Il fit au moins sept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de devotion à saint Pierre : à qui aussi il fit dédier son monastere d'Aurillac, & il s'y seroit consacré lui-même, par la profession monastique, s'il n'en eût été detourné par saint Gausbert évêque de Cahors son directeur : qui lui representa qu'il seroit plus utile au prochain dans son état. Mais depuis ce tems il augmenta ses austerités. Il mourut vers l'an 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'église honore sa memoire.

Lib. 11. c. 17.

Lib. 11. c. 2.

Martyr. R. 13. Octob.

XXIII. Concile de Châlon.

Tom. 7. conc. p. 437.

Adalgaire évêque d'Autun étant mort, Gerfroi diacre & moine de Flavigny fut accusé par la voix publique, de l'avoir empoisonné; & toute l'église Gallicane fut frappée de ce scandale. Gerfroi en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit réçû de grands bienfaits du défunt prelat. Il demanda conseil à l'évêque Galon son successeur, qui l'exhorta, s'il se sentoit coupable, à le confesser sincerement. Gerfroy protestant toûjours qu'il étoit innocent; Galon n'osa décider seul une affaire de cette importance, & la porta au concile de la province, qui se tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archévêque de Lyon y présidoit, & dans l'acte qui nous en reste, il est qualifié Primat de toute la Gaule. Il étoit accompagné de ses suffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlon, Gerauld de Mascon, que l'on compte entre les Saints, & les deputés de Teutbold de Langres. Le concile se tint dans l'église de saint Jean-Baptiste au fauxbourg de Châlon : le moine Gerfroy y étoit present, & sa cause y fut soigneusement examinée selon les canons. Mais il ne se trouva aucune preuve contre lui, & après trois proclamations, il ne se presenta point d'accusateur. C'est pourquoi il fut ordonné, que pour faire cesser le scandale, il se purgeroit de ce crime au premier syno-

Gall. Chr.

synode diocesain que Galon tiendroit : en recevant la sainte communion, pour témoignage de son innocence. AN. 894.

En execution de ce decret, l'évêque Galon alla exprès tenir son synode dans le monastere de Flavigny : où disant la messe publiquement, dans l'église de saint Pierre, il fit avertir le moine Gerfroy de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, suivant le témoignage de sa conscience. Il s'approcha sans hesiter ; & prenant Dieu à témoin & le Sacrement qu'il alloit recevoir, il communia en presence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir sa reputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte autentique, qu'il souscrivit avec les évêques de Châlon & de Mascon. Aurelien archevêque de Lyon mourut peu de tems après ce concile : c'est-à-dire, comme l'on croit, l'année suivante 895. & son église l'honore comme Saint. Il avoit rempli vingt ans le siege de Lyon, & eut Alvalon pour successeur. *Elog. Mabill. tom. 6. p. 504.*

XXIV. Concile de Tribur.

Au mois de Mai de la même année 895. indiction treiziéme, le roi Arnoul étant à son palais de Tribur près de Maience, y fit tenir un concile general des païs de son obéissance ; où assisterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Maience, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui presidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & succeda l'an 891. à Sunzo, ou Sunderolde tué près de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virsbourg avoit succedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit très-noble, mais sans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile plusieurs abbés, & le roi étoit accompagné de tous les grands du roïaume. *Regino. an. 895. tom 9. conc. p. 439.* *Reg. an. 891.* *Id. 892. Ditm. lib. 1.* *Praef. conc.*

 Après

AN. 895. Après un jeûne de trois jours, avec des processions & des prieres, le roi se retira dans son palais : où assis sur son trône & revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les seigneurs du bien de l'état & du repos de l'église. Cependant les évêques s'assemblerent dans l'église du même lieu; & envoïerent au Roi des députés, pour sçavoir s'il vouloit emploïer sa puissance à proteger l'église & en augmenter l'autorité. Le roi envoïa des seigneurs leur dire de sa part, qu'ils ne songeassent qu'à s'acquitter fidélement de leur ministere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur resisteroient. Alors les évêques se leverent de leurs sieges & s'écrierent : Exaucez-nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul. On sonna les cloches & on chanta le *Te Deum*. Ensuite ils s'inclinerent devant les députés du roi, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoissance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'église : le roi entra dans le concile, & les évêques furent admis au conseil du roi. Ce qui preceda ce concile & ce qui le suivit, fait soupçonner que la politique y avoit part. L'année precedente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Wormes, où il avoit voulu donner le roïaume de Lothaire à son fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine : mais les Seigneurs n'y voulurent point consentir. Après l'assemblée de Tribur & la même année 895. il en tint un autre à Wormes, où il declara Zuentibold roi de Lorraine du consentement de tous les seigneurs.

Regin. an. 894. 895.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre se presenta, qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il avoit innocent, au témoignage de son évêque. Cet évêque avoit cité à son synode

Can. 2.

de le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle : mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchés de cette violence, envoïerent des députés au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaisoit ordonner de ce laïque, & des autres pecheurs incorrigibles & excommuniés, qui ne venoient point à penitence : lui envoïant en même tems l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniés. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de nôtre roïaume, de prendre les excommuniés qui ne se soûmettent point à la penitence, & nous les amener : que s'ils font rebellion quand on les voudra prendre, & y perdent la vie : les évêques n'imposeront aucune penitence à ceux qui les auront tués ; & de nôtre part, nous ne permettons point qu'on leur fasse païer la composition des loix, & leurs parens prêteront serment de n'en point poursuivre la vengeance.

AN. 895.

c. 3.

On regle ensuite la composition que devoit païer, suivant les loix barbares, celui qui avoit blessé ou maltraité un prêtre : mais s'il l'avoit tué, il devoit faire la penitence qui suit. Pendant cinq ans abstinence de chair & de vin, & jeûner tous les jours jusques au soir ; hors les dimanches & les fêtes : ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied : ne point entrer dans l'église, mais prier à la porte. Après ces cinq années, l'évêque le fera entrer dans l'église : mais il demeurera entre les auditeurs, sans communier : après dix ans, il pourra communier & monter à cheval, mais il continuera d'observer les autres pratiques de penitence trois fois la semaine.

c. 4.

c. 5.

La penitence de tout homicide volontaire est reduite à sept ans. D'abord quarante jours exclus de l'église, jeûnant au pain & à l'eau, marchant nuds pieds, sans porter de linge que des cal-

c. 54. 55.

An. 895. calleçons, sans porter d'armes, ni user d'aucune voiture : s'abstenant de sa femme, sans aucun commerce avec les autres Chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis, qui ne le laissent
c. 56. pas en repos, on differera sa penitence. Après ces quarante jours, il sera encore un an exclu de l'église, s'abstiendra de chair, de fromage, de vin & de toute boisson emmiellée. En cas de maladie ou de voïage, il pourra racheter le
c. 57. mardi, le jeudi & le samedi, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Après cette année il entrera dans l'église ; & pendant deux années continuera la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours
c. 58. de la semaine. Chacune des quatre années suivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la saint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredi & le vendredi : encore pourra-t-il racheter le mercredi. Après ces sept ans, il se-
c. 50. ra reconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poison doit faire la penitence dou-
c. 58. ble. On voit par ces canons, qu'on n'observoit pas encore l'abstinence du samedi : mais que les penitences solemnelles étoient en vigueur, avec les differens degrés marqués dans les ca-
Sup. l. x. n. 16. l. xvii. n. 14. nons des premiers siecles : comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de saint Basile à Amphiloque.

Can. 27 26. On condamne les clercs & les moines apostats ; les religieuses qui se marient, au mépris de leurs
c. 23. 24. 25. vœux ; & plusieurs especes de conjonctions illicites : particulierement le mariage entre les adul-
c. 43 44. &c. teres qui ont conspiré la mort du premier mari.
c. 4. Une esclave ne peut être que la concubine d'un homme libre : mais s'il l'épouse après qu'elle est affranchie, elle est sa femme legitime. La di-
c. 38. versité de nation & de loix n'empêche point le

ma-

mariage : ainsi un Franc peut épouser une Bavaroise ou une Saxone, en suppléant ce qui manque à la forme du contrat civil. AN. 895. c. 3.

Celui qui méprise le banc de l'évêque, c'est-à-dire sa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau. c. 8. Si le jour que l'évêque dans sa visite a marqué pour tenir son audience, se rencontre avec celui que le comte a indiqué pour tenir la sienne : le peuple doit obéïr à l'évêque preferablement au comte, qui doit lui-même se trouver à l'audience de l'évêque. c. 9. Mais dans le lieu de la résidence de l'évêque, si le comte a indiqué son audience le premier, elle sera preferée. Défense aux comtes de citer à leur audience les penitens, pour ne les pas détourner de leurs exercices spirituels. c. 35. Défense de tenir leur audience pendant le carême, ou les autres jours de jeûne, les dimanches & les fêtes. c. 30. Si un clerc est accusé d'avoir apporté de fausses lettres du pape, pour troubler la discipline de l'église : l'évêque pourra le tenir en prison, jusques à ce qu'il ait réponse du pape, comment ce faussaire doit être puni, suivant la loi Romaine.

On réïtere les défenses de rien exiger pour les sepultures & d'enterrer dans les églises : c. 15. 16. 17. de consacrer les saints mysteres dans des calices ou des patenes de bois : c. 18. de consacrer le vin sans eau : c. 19. mais on ordonne de mettre dans le calice deux tiers de vin & un tiers d'eau. On ne croïoit donc pas alors que la moindre goute d'eau fût suffisante. Défense d'ordonner un serf, qu'il n'ait acquis une pleine liberté. c. 29. Si les coheritiers, à qui appartient le patronage d'une église, ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nommer : c. 32. l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les portes, & y mettra son sceau ; c. 9. afin qu'on n'y fasse aucun office, jusques à ce que

AN. 895. les patrons s'accordent. Ce sont les canons du concile de Tribur, qui m'ont paru les plus remarquables. On y traita aussi du differend entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Brême : on cassa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en metropole ; & pour son union avec Brême, qui fut reduit à un simple évêché soûmis à Cologne. Aussi dans les souscriptions du concile, Adalgaire n'est compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autorisé par le pape Formose & le roi Arnoul.

Adam. Brem. lib. 1. c. 41.

XXV. Arnoul empereur. Mort de Formose. Etienne VI.

Regin. 895. 896 Luitpr. l. 1. c. 8.

Après cette assemblée & celle de Wormes, le roi Arnoul passa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Gui, & par le pape Formose. Gui s'enfuit, & Arnoul assiegea Rome & la prit d'assaut l'an 896. Formose le reçut avec grand honneur, & le couronna empereur devant la confession de saint Pierre. Arnoul de son côté, pour venger le pape, fit décapiter plusieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au devant de lui à son entrée. Le peuple Romain prêta serment de fidelité à l'empereur Arnoul, sauf la foi dûë au pape Formose; & l'empereur, après avoir demeuré quelque tems en Italie, à poursuivre Gui & sa femme, retourna en Baviere, au mois de Mai.

Ann. Fuld.

Cependant le pape Formose mourut le jour de Pâques, quatriéme d'Avril de la même année 896. après avoir tenu le saint Siege quatre ans & demi. On ordonna à sa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été deposé du soûdiaconat, & ensuite de la prêtrise, & il fut élû par une faction populaire : mais il mourut de la goute au bout de quinze jours. Il eut pour successeur Etienne VI. Romain fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le saint Siege quinze mois.

Flod. vers. tom. 4. add. B. p. 605.

Foul-

Foulques archevêque de Reims lui écrivit, comme à ses predecesseurs, pour lui témoigner sa devotion envers le saint siege & son desir d'aller à Rome, si divers obstacles ne l'en avoient empêché : lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes & Charles. Mais le pape témoigna n'être pas content de son excuse touchant le voïage de Rome, parce que d'autres le faisoient. J'ai resolu, ajoûtoit-il, de tenir un concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinziéme; c'est la même année 896. & si vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai de porter contre vous une censure canonique. L'archevêque repliqua : Il ne m'a pas été possible d'aller maintenant à Rome en personne : j'envoïe pour vous en dire les raisons un évêque & des clercs de mon église. Je ne vous en écris pas davantage, à cause de la dureté de vôtre reprimande : qui ne m'a pas peu surpris ; car jusques ici je n'ai reçû que de la douceur de vos predecesseurs, mais je ne m'en prends qu'à mes pechés; & je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux discours de gens peu charitables. Au reste j'ai été élevé dès l'enfance dans la discipline canonique, jusques à ce que le roi Charles fils de l'empereur Loüis m'a pris à son service dans son palais, où j'ai demeuré jusques au tems du roi Carloman : quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné sur l'élection du clergé & du peuple. D'autres vous pourront dire comment j'ai trouvé cette église, travaillée par les incursions des païens ; & quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiscopat, qu'il a été pour moi plûtôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me presenter aux pieds de vôtre Sainteté, si je puis obtenir la permission du roi Eudes, & si les

AN. 896.
XXV.
Lettres de Foulques au Pape & au Roi.
Flod. IV. c. 4.

les chemins deviennent libres. Maintenant ils sont fermés par Zuentibold fils du roi Arnoul, qui attaque même l'église de Reims, dont il donne les biens à ses vassaux ; & je vous prie de reprimer sa tyrannie par vôtre autorité apostolique.
Reg. an. 900. C'est que Zuentibold faisoit la guerre pour se maintenir dans le roïaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900.

L'archevêque de Reims étant averti, que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normans, pour établir sa puissance par leur secours: *Flod. IV. c. 5.* lui en écrivit en ces termes : Qui de vos fidéles serviteurs ne seroit effraïé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu ? Il n'y a point de difference entre se joindre aux païens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoûtume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganisme, & ont toûjours recherché le secours de Dieu : c'est pourquoi ils ont heureusement regné & transmis leur puissance à leurs descendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miseres passées, aux pillages & aux oppressions des pauvres, & en faire penitence : vous attirez de nouveau sa colere, en vous joignant à ceux qui ne le connoissent pas. Croïez-moi, ce n'est pas le moïen d'établir vôtre puissance. J'avois mieux esperé de vous : mais je vois que vous courez à vôtre perte, avec ceux qui vous donnent ces conseils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce dessein, & ne me pas dônner cette douleur éternelle, à moi & à vos autres bons serviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fussiez pas né, que de regner par le secours du diable. Sçachez enfin, que si vous le faites, je ne vous serai jamais fidéle, je détournerai de vôtre service

tous

tous ceux que je pourrai ; & me joignant avec tous les évêques mes confreres, je vous excommunierai, & vous condamnerai à un anathême éternel. Je vous écris ceci en gemissant, parce que je vous suis fidéle, & que je desire que vous établissiez vôtre regne, non par le secours de satan, mais par celui de JESUS-CHRIST.

XXVII. Mort d'Etienne VI. Romain. Theod. II. Joan IX. papes. *Luitpr. l.* 1. c. 8. *Frod. vers.* p. 606.

Le pape Etienne VI. tint en effet un concile, où il condamna Formose son predecesseur. Il fit déterrer son corps, on l'apporta au milieu de l'assemblée: on le mit dans le siege pontifical revêtu de ses ornemens, & on lui donna un avocat, pour répondre en son nom. Alors Etienne parlant à ce cadavre, comme s'il eût été vivant : Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition, jusques à usurper le siege de Rome ? L'aïant condamné, on le dépoüilla des habits sacrés, on lui coupa trois doigts, & enfin la tête; puis on le jetta dans le Tibre. Le pape Etienne déposa tous ceux que Formose avoit ordonnés, & les ordonna de nouveau. Mais il reçut bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chassa lui-même du saint siege, on le mit dans une obscure prison chargé de fers, & on l'étrangla.

Son successeur fut Romain Gallesin, fils de Constantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis ; & on elût à sa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit sobre, chaste, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix ; mais il ne vêcut que vingt jours depuis son ordination. Dans ce peu de tems, il ne laissa pas de travailler autant qu'il put à la réünion de l'église : il rappella les évêques chassés de leurs sieges, & rétablit les clercs ordonnés par Formose, & déposés par Etienne; leur rendant les ornemens sacrés & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter solemnellement dans

Auxil. l. 11. c. 4. *in fi.*

dans la sepulture des papes le corps de Formose,
Luitpr. c. 8. qui avoit été trouvé par des pêcheurs; & lorsqu'on le transporta, plusieurs personnes pieuses assûroient, que les images des Saints l'avoient salué en passant.

Flod. vers. Après la mort de Theodore, les Romains furent partagés; les uns élurent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tribur fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chassé de Rome, se retira en Toscane, sous la protection du marquis Adalbert, & y demeura sept ans. Jean IX. tint le siege deux ans, pendant lesquels il celebra trois conciles; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne.

XXVIII. Concile de Rome. L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dès l'an 896. & Gui étant mort la même année, Berenger duc de Frioul reprit le dessus, & se fit couronner empereur, apparemment par le pape Etienne VI. Mais il fut bien-tôt chassé par Lambert fils de Gui, couronné par Formose, dès l'an 893. Ce fut de son autorité que le pape Jean IX. tint un concile à Rome, où on lut premierement un memoire, pour examiner l'état de l'église, & les moïens d'affermir la paix.
Musæ. Italic. Mabill. to. I. p. 85. Jean évêque d'Areze dit: Nous souhaitons aussi qu'on l'examine. Pierre évêque d'Albane dit: Le pape veut-il qu'on lise le concile tenu sous le pape Theodore? Il fut lû, & Amolon évêque de Turin dit: Il est selon les canons, de rétablir celui qui a été injustement condamné, & d'observer la regle touchant ceux qui ont été spoliés.
Sup. lib. LII. n. 31. On lut le concile du pape Jean; c'est-à-dire, celui où Jean VIII. avoit condamné Formose. Ensuite Amolon proposa de lire le concile fait sous Etienne VI. contre Formose: ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Pascal, Pierre & Silvestre accuserent Formose de parjure & d'avoir été réduit à la communion

lai-

laïque : on leur demanda, si ce qu'on lisoit étoit vrai. Ils dirent que non ; & Pascal ajoûta qu'il n'avoit point assisté à ce concile. Après qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Areze dit : Qu'ils disent s'ils y ont assisté. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, mais je n'y ai pas souscrit. Ils demanderent du tems : on leur en donna, puis ils se leverent tous trois, Pierre, Silvestre & Pascal ; & étant interrogés, ils dirent, qu'ils n'y avoient point assisté. Amolon dit : Que Benoît protonotaire vienne, & qu'il dise ce qu'il a écrit. Quand il fut venu, Jean d'Areze lui dit : Benoît, avez-vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un soudiacre de la bibliotheque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit assisté. Etienne évêque d'Orti, l'un d'entre eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape : c'est-à-dire contre Etienne VI. Antoine de Bresse dit au nom d'eux tous : puisque vous dites que nous sommes separés du sein de l'église Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent assis Amolon dit : Après le délai qui fut hier accordé ; il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponse. Jean d'Areze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, & Jean d'Areze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent : le siege apostolique y étoit. Voulant dire, qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Areze répondit : Nous ne jugeons pas le siege apostolique. Et aïant montré, que le concile contre Formose, n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : il ajoûta : Il faut

que

que le mal qui a été commis dans l'église, soit entierement deraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, & nous le souhaitons tous. Ensuite le pape ordonna que l'on rendît réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, sçavoir au concile contre Formose : mais contraint. Silvestre de Porto interrogé par Amolon, avoua aussi qu'il y avoit assisté. Ildeger de Lodi dit : Vous vous rendîtes hier coupable devant tout le monde. C'est qu'il avoit nié ce qu'il avouoit alors. Amolon interrogea Silvestre, s'il avoit assisté à l'élection de Formose. J'y ai assisté, dit-il, & nous l'avons tous intronisé. On lui demanda encore s'il avoit assisté à cet horrible concile de Rome. Il répondit : J'y ai assisté, mais par force. Jean de Veletri étant interrogé de même répondit : J'y ai assisté par force & malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit : J'y ai assisté par force. Etienne d'Orti : Je me suis trouvé à la fin, & j'y ai souscrit par force. Jean de Toscanelle répondit, qu'il n'y avoit pas assisté, mais qu'il avoit ensuite souscrit par force. Bonose de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni assisté, ni souscrit, ni consenti.

On demanda à Jean prétendu évêque de Modene, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gamenulfe, qui étoit en possession de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non : mais qu'il demandoit misericorde prosterné par terre. Les évêques qui avoient assisté au concile d'Etienne contre Formose, se prosternerent aussi, & demanderent misericorde. Alors tout le concile demanda en grace au pape, que l'on deracinât absolument cet abus ; que les évêques ne fussent plus contraints de rien faire par force contre les canons ; & qu'on ne les mît en prison en aucune maniere. Ce que le pape accorda volontiers. Pierre prêtre du titre d'Eudoxe, & Be-

Benoît du titre de Damaſe, interrogé s'ils avoient aſſiſté à ce concile, répondirent, qu'ils y avoient aſſiſté par force, & demanderent miſericorde.

Enſuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons abſolument le concile tenu ſous le pape Etienne VI. où le venerable corps du pape Formoſe fut tiré de ſon ſepulcre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oüi dire avoir été fait ſous aucun de nos predeceſſeurs; & nous défendons par l'autorité du Saint-Eſprit, de jamais rien faire de ſemblable. Car on n'appelle perſonne en jugement que pour ſe défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres, & le reſte du clergé, *c.* 7.
qui aſſiſta à ce concile nous aïant demandé pardon, & proteſté que la ſeule crainte les avoit forcés à s'y trouver; nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce ſoit d'empêcher la liberté des conciles; & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en priſon, ſans connoiſſance de cauſe.

Comme Formoſe a été transferé de l'égliſe *c.* 8.
de Porto au ſaint ſiege apoſtolique, par neceſſité & pour ſon merite : nous défendons à qui que ce ſoit de le prendre pour exemple : vû principalement que les canons le défendent, juſques à refuſer aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons auſſi que celui qui a été dépoſé par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, ſoit promû à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a oſé faire à l'égard de Boniface dépoſé, premierement du ſoûdiaconat, & enſuite de la prêtriſe. Si quelqu'un oſe l'entreprendre, outre l'anathême du

ſaint

saint siege, il encourera l'indignation de l'empereur. Ce Boniface est celui qui fut intrus immediatement après Formose.
c. 4. Nous rétablissons dans leur rang les évêques, les prêtres & les autres clercs de l'église Romaine, ordonnés canoniquement par Formose, & chassés par la temerité de quelques personnes.
c. 5. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les réordinations & les rébaptisations : défendant d'ôter les évêques regulierement ordonnés pour en mettre d'autres à leur place, & introduire des schismes dans l'église.

c. 6. Nous confirmons l'onction du saint Crême donnée à nôtre fils spirituel l'empereur Lambert :
c. 7. mais nous rejettons absolument celle que Berenger a extorquée. Nous ordonnons de jetter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé : comme on a brûlé ceux du concile de Rimini, du second d'Ephese, de ce que les heretiques ont fait contre le pape Leon, & de ce qui fut fait à C. P. contre le pape Nicolas, & brûlé à
c. 8. Rome sous Adrien. Si quelqu'un tient pour ecclesiastiques Sergius, Benoît & Marin, ci-devant prêtres de l'église Romaine; ou Leon, Pascal & Jean ci-devant diacres, condamnés canoniquement & chassés du sein de l'église : ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, sans nôtre consentement; il sera anathême, comme violateur
c. 9. des canons. Nous declarons aussi separés de l'église, ceux qui ont violé la sepulture sacrée du pape Formose, pour en tirer le tresor, & qui ont osé traîner son corps dans le Tibre : s'ils ne viennent à penitence.

c. 10. La sainte église Romaine souffre de grandes violences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le consacre à l'insçû de l'empereur : sans attendre : suivant les canons & la coûtume, la presence de ses commissaires, qui empêcheroient le

le desordre. C'est pourquoi nous voulons que desormais le pape soit élû dans l'assemblée des évêques & de tout le clergé, sur la demande du senat & du peuple ; & ensuite consacré solemnellement, en presence des commissaires de l'empereur ; & que personne ne soit assez hardi, pour exiger de lui des sermens nouvellement inventés. Le tout afin que l'église ne soit point scandalisée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'est aussi introduit une détestable coûtume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ses fauxbourgs. On traite de même toutes les maisons épiscopales à la mort de l'évêque. C'est pourquoi nous le défendons à l'avenir : sous peine, non seulement des censures ecclesiastiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuse coûtume, par laquelle les juges seculiers, ou leurs officiers vendent des commissions pour la recherche des crimes ; & s'ils trouvent, par exemple, des femmes débauchées dans une maison appartenante à l'église ou a un clerc ; ils la prennent avec scandale & la maltraitent, jusqu'à ce qu'elle soit rachetée bien cher, par son maître ou par ses parens : après quoi elle ne craint plus de se prostituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoissance. Nous voulons donc que les évêques aïent la liberté dans leurs dioceses de rechercher & de punir selon les canons les adulteres & les autres crimes ; & qu'au besoin, ils puissent tenir des audiences publiques, pour reprimer les rebelles.

c. 11.

c. 12.

Après ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en presence de l'empereur Lambert, où les dix articles suivans furent lûs & approuvés. Si quelqu'un méprise les canons & les capitulaires des empereurs Charlemagne, Loüis, Lo-

XXIX. Concile de Ravenne. *Tom. 9. p. 507.* *Cap. 1.*

Lothaire & son fils Loüis touchant les decimes : tant celui qui les donne, que celui qui
c. 2. les reçoit sera excommunié. L'empereur ajoûta : Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il soit, veut venir à nous, ou implorer nôtre protection : personne ne s'y opposera, ou ne l'offensera en sa personne ou en ses biens, ni dans le voïage ni dans le séjour, sous
c. 3. peine de nôtre indignation. Nous promettons de conserver inviolablement le privilege de la sainte église Romaine.

c. 4. Le pape de son côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de vôtre tems dans l'église de saint Pierre principalement pour la cause du pape Formose, soit appuïé de vôtre consentement
c. 5. & de celui des évêques & des seigneurs. Que vous fassiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligés de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligés, jusques à souhaiter la mort plûtôt que d'en être témoins ; & que vous ne laissiez pas ces crimes
c. 6. impunis. Que vous confirmiez le traité fait par
c. 7. 8. vôtre pere Gui, d'heureuse memoire, & que vous revoquiez toutes les donations de patrimoi-
c. 9. nes & d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards & de Francs, dans les ter-
c. 10. res de saint Pierre : comme contraires à nôtre autorité & à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à nôtre avenement au pontificat, voïant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoïé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte : mais nos gens en ont été empêchés par des méchans. Voïez combien il est indécent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi sçavoir, qu'elle est réduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes

nes ordinaires pour la prosperité de vôtre regne, ni dequoi païer les gages de ses clercs & de ses serviteurs. AN. 899.

Après la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajoûta : Quand vous serez arrivés chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé, étoit arrivée sous Etienne VI. & elle tomba toute entiere, depuis l'autel jusques à la porte. MS. Ap. Patebr. in Steph.

XXX. Argrim rétabli.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lyon avoit ordonné, après la mort de Geilon sous le pape Etienne V. & à qui Teutbold avoit alors été preferé. Le clergé & le peuple de Langres, c'est-à dire le parti d'Argrim, avoit envoïé jusques à trois fois à Rome, pour obtenir son rétablissement; & le roi Berenger avoit écrit en sa faveur. On ne disoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachette par Aurelien : au contraire on exposoit, que le clergé & le peuple l'avoient élû tout d'une voix, & qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, & par l'artifice de quelques personnes puissantes. Sur cet exposé le pape Jean écrit au clergé & au peuple de Langres, que du conseil des évêques ses freres, il leur rend leur évêque Argrim : non pour reprendre le jugement du pape Etienne son predecesseur, mais pour le changer en mieux, à cause de la neces- Sup. n. 6. Epist. 3. to. 9. conc. p. 495.

AN. 900. necessité : comme ont fait plusieurs autres pa-
Epist. 4. *ibid.* pes. Il écrit de même au roi Charles, le priant d'appuïer de son autorité le rétablissement de cet évêque. Ces deux lettres sont du mois de Mai
Reg. an. 898. indiction 11. qui est l'an 899. Charles-le-Simple étoit alors seul roi de France, au moins en Neustrie : car le roi Eudes son competiteur, étoit mort l'année precedente 898. dès le troisiéme de Janvier ; & avoit été enterré solemnellement à saint Denis.

XXXI. Mort d'Arnoul. Loüis roi de Germanie. Cette année 899. le 29. de Novembre mourut l'empereur Arnoul, après avoir langui plus d'un an d'une paralysie, dans laquelle il étoit tombé à son retour d'Italie. Il avoit une devotion particuliere à saint Emmerain de Ratisbo-
Papebr. p. 152. ne ; & donna entre autres presens à son église un ciboire, ou tabernacle, dont le dessus & les
Luitpr. 1. c. 12. colomnes étoient d'or, & le faiste orné de pier-
Reg. an. 996. 999. reries. Au commencement de l'année suivante 900. les seigneurs de son roïaume s'assemble-
Arnolf. lib. 1. *mir. S. Em. c.* 5. rent à Forcheim, & reconnurent pour roi Loüis son fils legitime, âgé seulement de sept ans. Les
Reg. an. 900. évêques du roïaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton arche-
An. Fuld. 900. vêque de Maïence, & de tous ses suffragans :
Tom 9. *conc.* p. 496. où après avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent : Nous avons douté un peu de tems quel roi nous élirions ; & il étoit fort à craindre, que le roïaume ne se divisât en plusieurs parties : mais il est arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croïons, que nous avons élû tout d'une voix le fils de nôtre Seigneur quoique très-jeune ; & nous avons voulu conserver l'ancienne coûtume, suivant laquelle les rois des François sont toûjours venus de la même race. Au reste, si nous l'avons fait sans vôtre permission, nous croïons que vous n'en ignorez pas la cause : c'est que les païens,

païens, qui sont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occasion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par vôtre benediction. Ces païens, qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

Les évêques ajoûtent : Nos freres les évêques de Baviere se sont plaints à nous, que les Moraves, peuples revoltés contre les François, se vantent d'avoir reçû de vous un metropolitain : quoiqu'ils aïent toûjours été joints à la province de Baviere. Ils se plaignent aussi qu'on les accuse auprès de vous, d'avoir fait alliance avec les païens & d'être d'intelligence avec eux. Nous vous prions donc de les consoler, & de reprimer l'insolence des Moraves, qui pourroit causer une grande effusion de sang. Car il faudra, soit qu'ils le veuillent, ou non, qu'ils se soumettent à la puissance des François.

XXXII. Lettre des évêques de Baviere au Pape. *Tom. 9. conc. p. 24. &* 498.

Les évêques de Baviere écrivirent aussi au Pape Jean une lettre, qui porte en tête les noms de Theotmar archevêque de Juvave ou Salsbourg, Valdo de Frisingue, Archembauld d'Eystat ou Aichstat : Zacharie de Sebone, évêché depuis transferé à Brixen ; Tutto de Ratisbone & Riquier de Passau. Nous ne pouvons croire, disent-ils, que du saint Siege il émane rien contre les regles, quoique tous les jours nous l'entendions dire malgré nous. Mais trois évêques, qui se sont dits envoïés de vôtre part, sçavoir Jean archevêque, Benoît & Daniel évêques, sont venus dans le païs des Sclaves, qu'on nomme Moraves : qui nous ont toûjours été soumis, tant au spirituel qu'au temporel, parce que c'est de nous qu'ils ont reçû le christianisme. C'est pourquoi l'évêque de Passau, dans le diocese duquel ils sont, y est toûjours entré, quand

An. 900. il a voulu, depuis le commencement de leur converſion; il y a tenu ſon ſynode & exercé ſon autorité, ſans reſiſtance. Nos comtes mêmes y ont tenu leurs audiences, exercé leur juriſdiction & levé les tributs ſans oppoſition : juſques à ce que les Moraves ont commencé à s'éloigner du chriſtianiſme, & de toute juſtice; & à nous faire la guerre, ôtant la liberté des chemins à l'évêque & aux predicateurs, & ſont demeurés indépendans.

Maintenant ils ſe vantent d'avoir obtenu de vous à force d'argent, de leur envoïer ces évêques, afin de diviſer en cinq l'évêché de Paſſau. Car étant entrés en vôtre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque & trois évêques ſes ſuffragans, à l'inſçû du veritable archevêque, & ſans le conſentement de l'évêque dioceſain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchés, ſinon du conſentement de l'évêque & de l'autorité du concile de la province. Vôtre predeceſſeur du tems du duc Zuentibold, conſacra évêque Viching, & ne l'envoïa pas dans l'évêché de Paſſau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit ſoumis par les armes & fait devenir Chrétien. Or les Sclaves, aïant l'accés entierement libre auprès de vos legats, nous ont chargés de calomnies : parce que nous n'avions perſonne pour y répondre. Ils ont dit, que nous étions en differend avec les François & les Allemands : au lieu que nous ſommes amis. Ils ont dit, que nous étions en guerre avec eux-mêmes, dequoi nous demeurons d'accord : mais c'eſt par leur inſolence, & non par nôtre faute. Depuis qu'ils ont commencé à negliger les devoirs du chriſtianiſme, ils ont refuſé le tribut à nos rois, & pris les armes contre eux : mais bon gré, malgré ils leur ſeront toûjours ſoumis. C'eſt pourquoi vous devez

vez bien prendre garde de ne pas appuïer le mauvais parti. Nôtre jeune roi ne cede en rien à ses predecesseurs, & prétend être comme eux le protecteur de l'église Romaine. AN. 900.

Quant au reproche que nous font les Sclaves d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la religion : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour passer en Italie : si nous étions en vôtre presence, nous nous en justifierions devant Dieu qui sçait tout, & devant vous, qui tenez sa place. Il est vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens nos sujets éloignés de nous, & leur faisoient une rude persecution : nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais seulement du linge, pour les adoucir & nous délivrer de leur vexation. Ce sont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait longtems ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprés d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raser la tête comme eux à plusieurs des leurs, pour envoïer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs plusieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de soif dans les prisons, réduit en servitude des hommes & des femmes nobles : ruiné des bâtimens & brûlé les églises, ensorte qu'on n'en voit pas une seule dans toute nôtre Pannonie, qui est une si grande province. Les évêques que vous avez envoïés, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs desert. Quand nous avons sçû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous est témoin, combien nous avons desiré de faire la paix avec les Sclaves :* promettant de leur pardonner tout le passé & leur rendre ce que nous avions à eux,

 pour-

An. 900. pourvû qu'ils nous donnassent le tems d'aller défendre les biens de saint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'est pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foi aux soupçons que l'on voudroit vous donner contre nous ; jusqu'à ce qu'un legat envoïé de vôtre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prends soin des patrimoines de saint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoïer l'argent qui vous est dû, à cause de la fureur des païens : mais puisque par la grace de Dieu, l'Italie en est délivrée, je vous l'envoïerai le plûtôt que je pourrai. Il a été souvent parlé de ces terres, que l'église Romaine avoit en Baviere.

XXXIII. Hongrois en Italie. *Reg. an.* 889.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fond de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'est-à-dire en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le païs des Avares, vivant de chasse & de pêche : puis ils firent des courses frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guerre qu'à coups de flêches, qu'ils tiroient avec une adresse merveilleuse. Ils ne sçavoient ni faire des sieges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & se dispersoient aussitôt. Ils étoient toûjours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conseil. Ils se rasoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du sang ; coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient sans pitié, tant les femmes que les hommes, taciturnes & plus prompts à faire qu'à dire. Ce fut le roi Arnoul qui le premier fit venir à son secours ces barbares païens, pour soûmettre Zuentibold duc de Moravie, qui s'étoit revolté contre lui ; ainsi

Luitpr. l. 1. *c.* 5.

ainsi la plainte des Moraves n'étoit pas sans fondement. AN. 900.

Les Hongrois passerent bien-tôt en Baviere, & de là en Italie, où ils arriverent au mois d'Août 899. Le vingt-quatriéme de Septembre les Chrétiens leur donnerent bataille près de Brenta, riviere qui passe auprès de Padouë. Il y eut plusieurs milliers de Chrétiens tués & noïés : entre lesquels étoient plusieurs comtes, & plusieurs évêques. Luitard évêque de Verceil, qui avoit été favori de l'empereur Charles-le-Gros, s'enfuïant avec son tresor, tomba entre les mains des Hongrois, qui le tuerent & pillerent ses richesses immenses. Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuerent une partie des moines, brûlerent le monastere avec plusieurs livres qui y étoient, & pillerent tout. L'abbé nommé Leopard s'enfuit avec le reste des moines, & ils demeurerent quelque tems cachés : mais ensuite ils se rassemblerent, & rebâtirent le monastere & l'église.

Chr. Nonant ap. Mab. sæc. 5. p. 114. Mar. Chr. 889.

Luitpr. lib. II. c. 4. 5.

Le pape Jean IX. écrivit à Stylien évêque de Neocesarée, loüant la fermeté avec laquelle il avoit toûjours resisté au schisme de Photius, & l'exhortant à travailler à la réünion des schismatiques. Nous voulons, dit-il, que les decrets de nos predecesseurs demeurent inviolables : c'est pourquoi nous mettons Ignace & Photius, Etienne & Antoine au même rang qu'ils les ont mis; & nous accordons la communion à ceux qui observeront cette regle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du schisme, c'est-à-dire depuis l'an 858.

XXXIV. Eglise de C. P.

Epist. 2. tom. 9. conc. p. 494.

Sup. liv. L. n. 3.

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui est l'an 895. Il est compté entre les Saints; & l'église l'honore le douziéme de Fevrier. A sa place on ordonna Nicolas, qui étoit

Simeon. mag. in Leo. n. 7. Martyr. R. 12. Feb.

An. 900. n. 9. étoit mystique de l'empereur, c'est-à-dire secretaire, & le nom lui en demeura. Il tint le siege de C. P. près de douze ans. Trois ans après son ordination, c'est-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C. P. une église & un monastere d'eunuques; & y fit apporter le corps de saint Lazare & celui de sainte Magdelaine sa sœur : ce sont les termes de l'ancien auteur de son histoire.

Post Theoph. p. 224. n. 18.

LXXV. Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims. Flod. 4. c. 10.

En France Foulques archevêque de Reims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étoit aussi mis en possession de l'abbaïe de saint Vaast, que le roi Charles lui ôta pour son infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à sa bienséance l'abbaïe de saint Medard, que possedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de saint Vaast, après avoir assiegé & pris Arras sur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut passa à toute sa cour, & ses vassaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir se reconcilier avec le prelat; & aïant épié l'occasion, un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une très-petite escorte, ils l'aborderent dans le chemin, aïant à leur tête un nommé Vinemar. Ils lui parlerent d'abord de sa reconciliation avec le comte Baudoüin; puis lorsqu'il s'y attendoit le moins, ils le chargerent à coups de lances, le firent tomber & le tuerent. Quelques-uns des siens, les plus affectionnés se firent tuer sur son corps : les autres retournerent à son logis porter cette triste nouvelle : & ceux qui y étoient restés sortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les aïant point trouvés, ils jetterent de grands cris, leverent le corps & le rapporterent à Reims : où il fut enterré avec l'honneur convenable.

Ainsi

Ainsi mourut l'archevêque Foulques le dix-septiéme de Juin l'an 900. après avoir tenu le siege de Reims dix-sept ans trois mois & dix jours, comme porte son épitaphe. Il augmenta considerablement les biens temporels de son église, par les liberalités des rois & de plusieurs autres personnes. Il rebâtit les murailles de la ville de Reims, & quelques nouveaux châteaux, comme Aumont & Epernay. Il fit rapporter le corps de saint Remi à Reims du monastere d'Orbais, & donna retraite à quantité de prêtres & de moines, que les ravages des Normans obligeoient à fuir. Il les traitoit comme ses enfans; & reçut ainsi les moines de saint Denis en France, avec son corps & plusieurs autres reliques. Il rétablit les deux écoles de Reims presque tombées en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne : il y fit venir deux maîtres celebres, Remi moine de saint Germain d'Auxerre, & Hucbald moine de saint Amand; & il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

An. 900.

c. 8.

c. 9.

Le siege de Reims ne vaqua que dix-huit jours, & le sixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme son predecesseur & noble comme lui, mais encore jeune. A son ordination se trouverent Viton, ou Gui archevêque de Roüen, Riculfe évêque de Soissons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Teroüane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en presence de ces douze prelats, on lut dans l'église de Nôtre-Dame de Reims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vine-

c. 11.

Tom. 9. conc. p. 481.

AN. 900. mar, Evrard & Rotfeld vassaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general: on les déclare separés de l'église, & chargés d'un perpetuel anathême avec toutes les maledictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défense à aucun Chrétien de les saluer, à aucun prêtre de dire la messe en leur presence; & s'ils tombent malades de recevoir leur confession, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à resipiscence. Défense de leur donner sepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent, & c'est le premier exemple que je sçache d'une telle excommunication.

XXXVI. Oviedo metropole. *Sup. liv.* LVIII. *n.* 46. *Sampir. Astur. p.* 56. *Ambr. Mor. lib.* XV. *c.* 9.

En Espagne Alfonse III. regnoit sur les Chrétiens depuis trente-huit ans, aïant succedé à son pere, Ordogno dès l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en seureté contre les courses des Normans: comme on voïoit par une inscription & une grande croix d'or, où étoit marquée la dixseptiéme année de son regne, & l'Ere 916. qui est l'an de JESUS-CHRIST 878. Il abattit l'église qu'Alfonse le chaste avoit fait faire à Compostelle sur le corps de saint Jaques, la trouvant trop petite & trop pauvre; il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colomnes de marbre, & l'orna de vases precieux. Il bâtit plusieurs autres églises & repeupla plusieurs villes: entre autres Porto, alors nommé Portugal, Brague, Viseu & Tuy; & y établit des évêques.

Tom. 9. *conc. p.* 219.

L'église de saint Jaques étant achevée, le roi Alfonse envoïa à Rome deux prêtres nommés Severe & Sinderede & un laïque nommé Rainald, qui lui rapporterent deux lettres du pape Jean. Par la premiere il érige en metropole l'église d'Oviedo, à la priere du roi: par la se-

seconde, il permet la consecration de l'église de saint Jaques & la tenuë d'un concile : puis il ajoûte : Nous sommes comme vous affligés par les païens, & nous combattons jour & nuit avec eux : c'est pourquoi nous vous prions de nous envoïer de bons chevaux Arabes, avec des armes. Le roi aïant reçû ces lettres indiqua le jour du concile de Compostelle pour la dedicace, où se trouvereut dix-sept évêques : entre autres Vincent de Leon, Gomer d'Astorga, Hermenegilde d'Oviedo & Dulcidius de Salamanque. Alfonse y assista avec la reine son épouse, ses fils, treize comtes & un peuple innombrable. On fit solemnellement la dedicace de la nouvelle église de saint Jaques, & on y consacra trois autels : un en l'honneur de Nôtre-Seigneur, l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de saint Jean l'Evangeliste : mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jaques, parce que l'on croïoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de Mai Ere 938. qui est l'an 900. de JESUS-CHRIST.

AN. 900.

Ambr. Mor. lib. XV. *c.* 20.

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jaques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élû & sacré archevêque de Tarragone. Mais l'archevêque de Narbone s'y opposa, avec les évêques d'Espagne, qui le reconnoissoient pour metropolitain ; & Cesaire en appella au pape.

Tom. 9. conc. p. 482.

Onze mois après le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. On en tint un à Oviedo, où se trouva le roi accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoié par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église

Sampir. ibid.

 d'O-

An. 900. d'Oviedo fut érigée en metropole, & Hermenegilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infidéles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses : que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres dans la province d'Asturie, comme la plus forte & la plus sûre de toutes : pour se retirer en ces lieux en cas de besoin, & en tirer leur subsistance, quand ils viendroient aux conciles. Le roi marqua les bornes de la province ecclesiastique d'Oviedo, & attribua plusieurs terres à ce siege : après quoi le concile fut terminé le dix-huitiéme de Juillet. Alfonse III. surnommé le grand regna quarante-huit ans, & mourut l'an 910. Ere 948. laisant son fils Garcia pour successeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoît IV. pape. Le pape Jean IX. mourut l'an 900. & eut pour successeur Benoît IV. Romain fils de Mummole, de race noble : qui tint le saint Siege quatre ans & demi. Ce fut un grand pape : on loüe son amour pour le bien public, & sa liberalité envers les pauvres. Au commencement de son pontificat il reçut une députation d'Argrim évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, & qui lui fit exposer : qu'après la mort de Geilon il avoit été élû unanimement par le clergé & le peuple, & consacré par son metropolitain Aurelien archevêque de Lion, avec ses suffragans & Bernoüin archevêque de Vienne ; & mis en possession de l'église de Langres, qu'il avoit gouvernée deux ans & trois mois. Qu'il en avoit ensuite été chassé par faction du tems de l'empereur Gui, & avoit eu recours au

Papebr. Conat. Flod. vers. p. 606.

Sup. n. 6.

au pape Jean : lui representant le triste état de son église, où depuis long-tems on n'avoit point consacré le saint Crême, confirmé les enfans, ni fait aucune fonction épiscopale. Sur quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans son siege. AN. 900. *Sup. n.* 30.

Le pape Benoît ne voulant rien decider en cette affaire sans le conseil des évêques, assembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit être maintenu dans le siege de Langres. Dequoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux seigneurs & à tous les fidéles : dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déja reçû du pape Formose. La seconde lettre est adressée au clergé & au peuple de Langres; & elles sont datées du second des calendes de Septembre indiction troisiéme : c'est-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoît, & la seconde après la mort de l'empereur Lambert. C'est que ce pape ne reconnoissant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de tems après, & la même année 900. Loüis fils de Boson roi de Provence fut appellé en Italie, & se fit reconnoître & couronner empereur. Argrim après tant de traverses, gouverna paisiblement l'évêché de Langres jusqu'à l'an 911. qu'il le quitta, pour se faire moine à saint Benigne de Dijon, où il mourut dix ans après. *Tom. 9. conc. p. 511. 512.* *Papebr. conc. p. 152. dissert. 19. Chr. S. Benig. p. 424.*

En Angleterre le roi Alfrede mourut, laissant son roïaume dans un état florissant. La pieté qui se fit remarquer en lui dès l'enfance, continua toute sa vie. Dans sa premiere jeunesse se sentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiscence, il se levoit la nuit secretement, & s'alloit prosterner dans l'église, pour demander à Dieu de le délivrer de cette XXXVIII. Fin du roi Alfrede. *Asser. p.* 12.

tentation : ou du moins de lui envoïer quelque maladie qui en fût le contrepoids, sans le défigurer ni le rendre incapable des devoirs de la vie. Il fut exaucé ; & peu de tems après les hemorroïdes, dont il avoit été attaqué dès l'enfance, devinrent si douloureuses : que pendant quelques années il en étoit presque souvent à la mort. Il obtint par ses prieres d'être délivré de ce mal à l'âge de vingt ans : mais aussi-tôt il commença à se sentir d'une collique qui lui dura vingt-cinq ans, & quelquefois si violente, que les medecins croïoient qu'il y avoit de l'operation du démon.

Les guerres dont sa jeunesse fut agitée n'altererent point sa pieté. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infidéles, quand ils promettoient de se faire Chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de respirer : pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu, ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laissa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit dix de sa composition : entre autres un recüeil de loix de differens peuples, les loix des Saxons Occidentaux, un traité contre les mauvais Juges : des sentences des Sages, des paraboles, les differentes fortunes des Rois. On compte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux sont l'histoire d'Orose : le pastoral de saint Gregoire & ses dialogues, que toutefois il fit plûtôt traduire par Verefrid évêque de Vorchestre : l'histoire de Bede : la consolation de Boëce, qui étoit son livre favori : les pseaumes de David, qui fut son dernier ouvrage, & dont il avoit traduit près de la moitié quand il mourut.

Stelm. lib. III. n. 88. p. 166.

Sup. n. 9.

Ce fut le mercredi vingt-huitiéme d'Octobre

901.

901. indiction quatriéme. Il avoit vêcu cinquante deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard son fils aîné lui succeda, & est connu sous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut sacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de son regne, il fit tenir un concile, où le même archevêque presida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edoüard de ce que tout le païs des Gevises ou d'Ouessex étoit depuis sept ans sans évêques. Le roi & le concile resolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviser en cinq deux évêchés. L'archevêque porta à Rome ce decret, qui fut approuvé du pape; & à son retour, il ordonna à Cantorberi sept évêques, pour autant d'églises: sçavoir Vinchestre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorcestre.

AN. 901. *Ap. Spelm. p. 204.*

To. 9. conc. p. 429. ex. Vuill. Malmesb.

L'empereur Loüis fils de Boson demeura quatre ans en possession de l'Italie: mais enfin ne se tenant pas assez sur ses gardes, il fut surpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Août. Cependant le pape Benoît IV. mourut, & on ordonna à sa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le siege deux mois; & fut chassé, & mis en prison par Christofle Romain de naissance fils d'un autre Leon, qui tint le saint siege six mois & un peu plus. On a une lettre de lui datée du mois de Decembre indiction septiéme, sous le regne de Loüis, qui est l'an 903.

XXIX. Mort de Benoît IV. Leon V. puis Christofle papes.

Reg. an. 904.

Luitpr. l. II. c. 10. 11.

Flod. vers. c. 606.

Tom. 9. conc. p. 516.

La même année mourut Francon évêque de Liege, qui aïant souvent combattu contre les Normans, quoiqu'avec succés: ne crut pas qu'il lui fût permis de toucher les choses saintes avec des mains qui avoient répandu du sang. C'est pourquoi il envoïa à Rome Bericon clerc de

Sigeb. Chr. Chr. Lobiens. c. 17. tom. 6. Spicil.

AN. 903. de l'église de Liege, & Teutric moine de Lobes: priant le pape de les ordonner évêques, pour servir à sa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc son diocese à gouverner, & acheva ses jours en paix, après plus de cinquante ans d'épiscopat. Son successeur fut Etienne, homme pieux & sçavant.

XL. Quatriéme nôce de l'empereur Leon.

Post. Th. p. 222. n. 12. Sim.

En Orient l'empereur Leon n'avoit point de fils pour lui succeder; quoiqu'il eût eu trois femmes. La premiere fut Theophano, qu'il avoit épousée du vivant de l'empereur son pere; & qui aïant vêcu douze ans avec lui, mourut la septiéme année de son regne 892. C'étoit une très-vertueuse princesse, qui passoit sa vie à prier & faire des aumônes, on dit même qu'elle fit des miracles; l'église Grecque l'honore comme sainte le seiziéme de Decembre; & l'empereur son époux fit bâtir une église en son nom. La vertu de cette princesse parut principalement à souffrir les infidelités de Leon. Car il n'a pas été nommé le sage & le philosophe à cause de ses mœurs: mais seulement en consideration de sa doctrine, suivant le stile du tems.

Post. Th. p. 224. n. 18.

Ibid. n. 7. Dès le commencement de son regne, il devint amoureux de Zoé fille de Stylien & veuve de Theodore, qui avoit été empoisonné. Stylien étoit Zaoutza; c'est-à-dire Chaous, car les Grecs avoient dès-lors emprunté des Turcs cette dignité; & l'empereur, en consideration de sa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprès; sçavoir *Basileopator*, c'est-à-dire pere de l'empereur. Il le fit aussi maître des offices, & en cette qualité, il lui adressa la plûpart de ses Novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano; & après sa mort il l'épousa & la couronna Imperatrice. Un clerc de son palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale, & fut déposé pour ce sujet:

Cang. gloss. Gr. in Tzausios.

jet : mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit son corps dans une biere, qui se rencontra par hazard ; & où ces paroles du Pseaume étoient gravées : Malheureuse fille de Babylone. AN. 905. Ps. CXXXVI. 9.

Leon épousa donc une troisiéme femme l'an 896. onziéme de son regne. Elle se nommoit Eudocie : il la fit couronner, la declara Imperatrice ; & en eut un fils : mais elle mourut de cette couche & l'enfant aussi. C'est ce qui fit resoudre Leon à se marier une quatriéme fois l'an 902. dix-septiéme de son regne. Il prit une autre Zoé surnommée Carbounopsine : mais il n'osa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale ; parce que chez les Grecs les quatriémes nôces étoient défenduës. Les secondes & les troisiémes étoient sujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de faute ; & pour les quatriémes, on les comprenoit sous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de saint Basile à Amphiloque, & de celle de saint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une constitution pour ordonner que la peine portée par les canons seroit executée contre ceux qui contracteroient de troisiémes nôces. Sup. liv. XVII. n. 15. liv. XLV. n. 46. 1. ep. 50. Novel. Leo. 90.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de son regne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer son épouse legitime. Et premierement il fut question de baptiser l'enfant avec la solemnité ordinaire, comme fils d'empereur : ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuserent de souffrir : à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit serment, & l'enfant fut baptisé solemnellement, le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Constantin. Mais trois jours après, Zoé fut introduite Nicol. epist. ap. Baron. to. 11. p. 373. & to. 9. conc. p. 1264.

AN. 905. troduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les nôces celebrées quoique sans ministere de prêtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entreprise comme un renversement de la religion; & toute la ville en fut scandalisée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, se jetta à ses pieds, & le pria de respecter la dignité imperiale, qui est comme le visage où la moindre tache ne se peut cacher : de songer qu'il avoit au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime : que les princes ne sont pas au-dessus des loix, pour se donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit, les larmes aux yeux, de s'abstenir quelque tems de cette femme, jusques à ce que l'on fît venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales; pour examiner avec les évêques ses sujets, ce qu'il y avoit à faire.

Eutych an. p.484. tom. 2. L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius, à Michel patriarche d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jerusalem, & à Simeon patriarche d'Antioche; les priant de venir, pour examiner la validité de son mariage. Ils se contenterent d'y envoïer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur se fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la declara imperatrice. Le patriarche Nicolas déposa le prêtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'église; de sorte qu'il ne venoit plus que dans la sacristie. Les legats de Rome étant arrivés à C. P. le bruit courut; que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer son mariage. C'est pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public : mais il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conference secrete dans le palais, ce que l'empereur refusa. Il gagna par presens

Epist. Nicol.

ſens & par promeſſes une partie des prelats de ſon obéïſſance ; puis il manda au palais le patriarche, ſous prétexte du feſtin ſolemnel qu'il faiſoit tous les ans à la fête de ſaint Tryphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de ſon regne. AN. 907. *Sim. Mag. n.* 19.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce feſtin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & accubiteur, parce qu'il étoit complice de ſes crimes, le preſſerent inſtamment d'approuver le mariage de Zoé ; & comme il demeura ferme à le refuſer, il fut auſſi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la neige, & envoïé en exil ; ſans lui laiſſer, ni ami, ni valet, ni même un livre pour ſa conſolation, & on le garda étroitement. On traita de même les autres évêques qui étoient dans ſes ſentimens : ils furent relegués, empriſonnés, mis aux fers. Cependant on tint un concile à C. P. où les legats preſiderent, & où le mariage de l'empereur fut autoriſé par diſpenſe, le patriarche Nicolas dépoſé, & Euthymius mis à ſa place. Il étoit ſyncelle, pieux, vertueux & de bonne mine. On diſoit, qu'il n'avoit accepté cette dignité, que par revelation : ſçachant que l'empereur avoit reſolu de faire une loi, pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes ; & que pluſieurs ſçavans hommes favoriſoient ce deſſein.

XLI. Etat de l'Orient.

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Leon écrivit ſur l'affaire de ſon mariage, avoit commencé à tenir le ſiege l'an 258. de l'Hegire 872. de JESUS-CHRIST, & le tint trente-quatre ans, c'eſt-à-dire juſques en 907. Son ſucceſſeur fut Chriſtodule, natif d'Alep, ordonné à Jeruſalem par le patriarche Elie fils de Manzour, le ſamedi ſaint ſeptiéme jour du mois Egyptien Barmouda : mais quand il *Eutych. to. 2. p.* 471. *p.* 488.

fut

AN. 907. fut venu à Alexandrie, les habitans ne voulurent point le reconnoître, que l'on n'eût recommencé sur lui les prieres de l'ordination : ce qui fut fait le quatriéme du mois Arabe Ramadan l'an de l'Hegire 294. qui est la même année 907.

Chr. Orient. p. 111. Il tint le siege vingt-six ans. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, nommé aussi Michel, étoit mort en 902. & le siege demeura vacant quatorze ans. A Antioche le patriarche Melquite Theodose étant mort, Simeon fils de Zamac lui succeda la premiere année du calife Motatid, *p. 488. Eutych.* qui est l'an 892. & tint le siege douze ans. Son successeur fut Elie, qui commença l'an 904. troisiéme du calife Moctafi; & tint le siege vingt-*Elmac. liv. II. c. 17. p. 170.* huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'Hegire 279. de JESUS-CHRIST 892. son neveu Ahmed lui succeda & prit le titre de Moutadid. Il épousa la fille de Hamarouya fils d'Achmed Souverain d'Egypte, & mourut d'excés avec les femmes la dixiéme année de son regne 289. 902. âgé de quarante-*c. 18.* six ans. Son fils Ali lui succeda sous le nom de Moctafi, & se rendit maître de l'Egypte après la mort d'Aaron fils de Hamarouya : ainsi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna six ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

XLII. *Sergius III. pape.* Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adressa, étoit Romain fils de Benoît; & étant prêtre avoit été élû pape une premiere fois en *Papebr. ex Epitaph. Sup. n. 27. Flod. vers. p. 687.* 898. après la mort de Theodore. Aïant été sept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Christofle, & ordonné pape en 905. Il tint le siege sept ans, & regardant comme des usurpateurs Jean IX. qui lui avoit été preferé & les trois papes suivans : il se declara contre Formose, & approuva la procedure faite par Etien-

ne VI. dont il fit transferer le corps dix ans après sa mort; & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'église de Latran ruinée du tems d'Etienne; & y choisit sa sepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors absolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles Marozie & Theodora, encore plus dereglées qu'elle: Marozie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut aussi pape en son tems; & du marquis Albert son mari, elle eut Alberic, qui devint maître de Rome. Sergius est le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

AN. 907. *Ap. Bar. an.* 900. *Luitp. lib.* II. *c.* 13.

Ce fut apparemment de son tems que le prêtre Auxilius publia ses écrits, pour la défense des ordinations faites par le pape Formose. Il y en a trois: le premier est un recüeil d'autorités: pour montrer premierement, que les translations sont quelquefois permises; sur quoi il rapporte d'abord la fausse decretale d'Anterus, puis plusieurs exemples: mais tous de l'église Greque. Il cite le quinziéme canon de Nicée contre les translations, puis les deux premiers de Sardique; & comme il les trouve trop severes, il soutient mal à propos que c'est le sentiment particulier d'Osius, dont le nom est à la tête. Il montre ensuite, qu'il n'est pas plus permis de réiterer l'ordination, que le baptême; & que les ordinations faites par un évêque condamné, ne laissent pas d'être valables.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Formose. *Ap. Marin. de ord.* *Sup. liv.* XI. *n.* 19. *Liv.* XII. *n.* 37. *c.* 17. 18. *c.* 19. 20. *&c.*

Il marque ainsi l'inconvenient de revoquer en doute la validité des ordinations de Formose. Il s'ensuivra que depuis environ vingt ans la Religion chrétienne aura manqué en Italie. Que les évêques ordonnés par Formose n'auront rien fait en dédiant des églises, en consacrant des autels & benissant le saint Crême: que ni eux, ni les prêtres n'auront point sanctifié les fonts

c. 28.

pour

pour le baptême, ni celebré validement aucu-
ne messe, ni fait d'oblation utile aux vivans ou
aux morts. Les prieres des matines, des vêpres
& des autres heures n'auront point été exau-
cées ; les diacres & les soudiacres auront en
vain exercé leurs fonctions : l'église entiere sera
coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans
c. 29. un concile. Si Formose a été mal ordonné, à
qui doit-on l'imputer, sinon au peuple Ro-
main, qui l'a choisi, au clergé & aux grands :
qui tant qu'il a vêcu ont reçû de lui l'hostie du
Corps & du Sang de Nôtre-Seigneur, & assisté
avec lui aux stations & aux autres solemnités ?
Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont ve-
c. 32. nus de loin recevoir l'ordination de saint Pier-
re, par les mains de son vicaire ? Il répond
c. 33. 34. ensuite à ceux qui alleguoient pour excuse, l'au-
torité du superieur, à laquelle ils n'avoient pû
resister ; & soutient, qu'il ne faut point obéir
aux superieurs qui commandent des crimes, ni
craindre les excommunications injustes : mais
distinguer le siege, qu'on doit toûjours respe-
c. 35. cter, d'avec le pontife, qu'on ne doit pas sui-
vre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les au-
c. 40. tres ordonnés par Formose, doivent garder leur
rang, en attendant le jugement d'un concile
universel.

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Leon
évêque de Nole, qui aïant été ordonné par
Formose, étoit violemment pressé de recon-
noître son ordination nulle. Il avoit consulté sur
ce sujet les plus habiles des François & des habi-
tans de Benevent, qui lui avoient répondu par
écrit, qu'il se gardât bien de commettre cette
faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux ob-
jections qu'on lui faisoit ; & Auxilius, après
lui avoir envoïé son premier écrit, en composa
un second pour le satisfaire. Il met en tête une
question

question generale : si l'ordination reçûë par force est valable ; & répond qu'oüi, par l'exemple du baptême donné par force à un adulte, qu'il soûtient être bon : mais il se trompe en l'un & en l'autre. *C. Majores S. Item. quar. extra de bapt.*

Ce second écrit est en forme de dialogue, & commence ainsi : L'agresseur : Formose aïant quitté son épouse en a enlevé une autre : c'est-à-dire qu'aïant quitté son évêché, il a ôté le saint siege à celui qui devoit y être legitimement ordonné. Le défenseur : Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formose : il me suffit, que l'ordination qu'il a faite est legitime. L'agresseur : Formose n'a point été pape ; donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenseur : Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non-seulement dans l'empire Romain, mais chez les nations barbares, & il est venu des clercs à Rome des païs des plus éloignés, pour recevoir de lui l'ordination, suivant la coûtume. Ces paroles d'Auxilius sont remarquables. Il rapporte ensuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, sur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour heresie. Quant à l'exemple du pape Constantin, dont les ordinations furent declarées nulles ; il dit : que l'on fit bien de deposer Constantin ; mais que l'on fit mal de lui crever les yeux ; & de reordonner ceux qu'il avoit ordonnés ; ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il soûtient, que ceux qui ont reçû une seconde ordination, ne doivent faire aucune fonction de leur ordre, & qu'on ne doit point obéir au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le sujet est manifestement mauvais. *Sup. liv. XLIII. n. 53. 57.* *c. 10.* *c. 12.*

Il dit que Formose ne peut plus être jugé après avoir été presenté au jugement de Dieu. Mais, *c. 20.*

Mais, dit l'agresseur : Après sa déposition il n'a pû être évêque & encore moins pape. Le défenseur répond : Comme il a été déposé par l'autorité du saint siege, il a été reconcilié par la même autorité. L'agresseur : Quand il a été déposé, il a juré sur les saints Evangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre son évêché : il n'a donc pû être reconcilié. Le défenseur : Un tel serment seroit jugé détestable par les païens mêmes : jurer de ne venir jamais aux tombeaux des Apôtres demander sa reconciliation : quelle cruauté ! L'agresseur : Le pape a-t-il dû reconcilier un homme, qui s'est condamné de sa propre bouche ? Le défenseur : Il ne l'a fait que par crainte : mais il suffit qu'ensuite il a été reconcilié par l'autorité du saint
c. 22. siege. L'agresseur : Soit : Formose a été reconcilié : mais ensuite le desir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur : Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint siege : c'est pourquoi il faut le laisser au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les païs circonvoisins disent, qu'il a été d'une grande sainteté, hors un très-petit nombre qui le décrient.

c. 26. L'agresseur : Mais voici une objection, sans replique. Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains, comme s'il n'eût point été évêque ; & par-là, non-seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut intronisé : & ils m'ont dit, qu'il étoit très-faux, que dans cette translation il ait reçû l'imposition des mains : mais comme des voïageurs font des prieres en marchant ; ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siege apostolique, & l'intronisâmes avec l'oraison

ſon convenable. L'agreſſeur : Il y a encore plu- *c.* 27.
ſieurs perſonnes dignes de foi, qui témoignent que Formoſe ſe fit réïterer l'impoſition des mains. Le défenſeur : Et moi je ſçai certainement, comme pluſieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formoſe, qui le diſent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

L'agreſſeur : Au concile de Ravenne, on a *c.* 29.
declaré valable l'ordination de Formoſe : mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été qu'à force d'argent. Le défenſeur : Vous ne le ſçauriez prouver : mais il eſt plus clair que le jour, que preſque tous les évêques d'Italie ont aſſiſté à ce concile. C'eſt pourquoi s'il plaît à Dieu que l'empereur aſſemble un concile univerſel; que jugera-t-on de vous, qui rejettez les decrets de tant d'évêques? L'agreſſeur : *c.* 30.
Etienne qui a été le troiſiéme pape après Formoſe, l'a tellement jugé coupable; qu'il a fait tirer ſon cadavre du tombeau, & traîner dans un concile; où après l'avoir dépouillé de ſes habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une ſepulture d'étranger, & peu de tems après on le jetta dans le Tibre. Le défenſeur : Ils ont agi comme des bêtes feroces, ſans humanité, où l'ont-ils appris ces miſerables? Quand cette tranſlation d'un ſiege à un autre auroit été illicite, il falloit la tolerer avec la douceur eccleſiaſtique, ſans l'exagerer par des cruautés inoüies : puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fît rien de ſemblable. Il ſoûtient enſuite, qu'on doit *c.* 32.
obſerver le ſerment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché.

Dans le troiſiéme écrit l'accuſateur inſiſte ſur *Anal. tom.*
ce que l'ordination de Formoſe étoit illicite, 4. *p.* 610.
après

AN. 909. après le serment qu'il avoit fait, de ne jamais monter sur le saint Siege; & l'acteur, c'est-à-dire le défenseur en convient : mais il soûtient que cette ordination n'a pas laissé d'être valable, à cause de l'utilité de l'église qui doit être preferée au serment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne se trouvoit personne si digne de remplir le saint Siege. Il p. 619. fait ainsi l'éloge de Formose. Il a donné pendant toute sa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bû de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, aïant vêcu jusques à quatre-vingts ans. Il a converti les Bulgares, soûtenant sa predication par la sainteté de sa vie. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius.

XLIV. Concile de Troslé.

En France Hervé archevêque de Reims fut consulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit user avec les païens convertis, qui après le baptême étoient rétournés à leurs superstitions; & avec ceux qui n'avoient pas Flod. IV. hist. c. 14. encore été baptisés. C'étoit des Normans qui pour s'établir en France, commençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoïa pour réponse un Tom. 9. conc. p. 484. recüeil de plusieurs autorités de saint Gregoire, d'autres Peres & de quelques histoires peu autentiques, divisés en vingt-trois articles.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques Tom. 7. conc. p. 520. de sa province : mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Troslé près de Soissons, le vingt-sixiéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prelats : Hervé archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Etienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Etienne de Teroüane

roüane & Oger d'Amiens. Les decrets de ce concile sont distribués en quinze chapitres; qui sont plûtôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église. An. 909.

Dès la preface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monasteres ruinés ou brûlés, les campagnes réduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnés à leurs passions; ainsi maintenant chacun fait ce qui lui plaît, méprisant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques : les puissans oppriment les foibles. tout est plein de violences contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croïe pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres; nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en remplissons pas les devoirs. Nous negligeons la predication : nous voïons ceux dont nous sommes chargé abandonner Dieu & croupir dans le vice, sans leur parler & sans leur tendre la main; & si nous les voulons reprendre, ils disent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux insupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainsi le troupeau du Seigneur perit par nôtre silence. Songeons quel pecheur s'est jamais converti par nos discours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueil. Cependant nous rendrons compte incessamment de cette negotiation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit. *p. 522. A.* *p. 523.* *Matth. XXIII. 4.*

Dans la suite on décrit ainsi la décadence des monasteres. Les uns ont été ruinés ou brûlés par les païens, les autres dépouillés de leurs biens, & presque réduits à rien : ceux dont il reste quelques vestiges ne gardent plus aucune *c. 3.*

AN. 909. forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuses n'ont plus de superieurs legitimes, par l'abus qui s'est introduit de les soumettre à des étrangers : c'est pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaise volonté. Ils oublient la sainteté de leur profession, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns pressés par la necessité, quittent les monasteres, & bon gré malgré, se mêlant avec les seculiers, vivent comme eux : ils n'ont aucun merite qui les distingue du peuple, & la bassesse de leurs occupations les rend méprisables. Nous voïons dans les monasteres consacrés à Dieu des abbés laïques, avec leurs femmes, leurs enfans, leurs soldats, & leurs chiens. Comment de tels abbés feront-ils observer la regle, qu'ils ne sçavent pas même lire ? Cependant ils prétendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'observance soit gardée dans les monasteres, suivant la regle & les canons : que les abbés soient des religieux instruits de la discipline reguliere ; & que les moines & les religieuses vivent dans la sobrieté, la pieté & la simplicité ; priant pour les rois, pour la paix du roïaume & la tranquillité de l'église ; sans en troubler la jurisdiction, ni affecter les pompes du siecle. Car on dit que quelques-uns portent des ornemens, qui seroient indecens à des bons laïques ; que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains sordides. Or afin de leur retrancher tout pretexte d'aller dehors & de commettre de tels abus, les abbés auront soin de leur fournir selon la regle tout le necessaire, pour la nourriture & le vêtement.

c. 5. Le concile s'étend ensuite sur le respect dû aux

aux personnes ecclesiastiques : les mépris & les outrages ausquels ils étoient alors exposés, & le pillage des biens consacrés à Dieu ; puis il ajoûte ; Il y en a, qui sur ces biens sacrés demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des presens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraisser : quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le service spirituel. C'étoit sans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur imposoient ces charges. Le concile déclare, que les biens des églises, c'est-à-dire les dîmes, les premices & les oblations, sont exemts de tous droits fiscaux & seigneuriaux : pour être administrés par les prêtres, sous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoûte-t-il, que les évêques soient maîtres absolus de ces biens, au préjudice des seigneurs ; ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux dans la seigneurie desquels sont les églises, le respect convenable, sans arrogance, ni contention. Ils doivent, sans préjudice du ministere, se rendre agréables à leurs seigneurs & à leurs paroissiens, dont les oblations les font vivre ; & leur rendre avec l'humilité convenable les services spirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun secours temporel. On montre ensuite, que la dîme doit être païée de tous les biens, même du trafic & de l'industrie.

AN. 909.

c. 5.

c. 6.

Le concile condamne en general les rapines c. 7. & les pillages alors si frequens : puis le rapt & c. 8. les mariages clandestins : la débauche, non seu- c. 9. lement dans les ecclesiastiques, à qui il défend c. 10. la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & c. 12. les vains juremens, presque aussi frequens que

AN. 909. les autres paroles : les inimitiez, source des meurtres, qui s'étendoient jusques sur les évê-
c. 12. 13. ques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de l'Oinct du Seigneur, c'est-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoû-
c. 14. te : Cette mauvaise coûtume s'est introduite chez nous, qu'aussi-tôt qu'un évêque est mort, les plus puissans s'emparent des biens de l'église, comme s'ils avoient appartenu en propre à l'évêque : quoique, même en ce cas, ce fût contre toute raison. C'est pourquoi nous défendons à l'avenir ce sacrilege, par l'autorité de Dieu & des Saints qui regnent avec lui.

Et ensuite le saint siege nous a fait sçavoir qu'en Orient, regnent encore les erreurs & les blasphêmes d'un certain Photius, qui dit que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils, mais seulement du Pere : c'est pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les Peres & dans l'écriture dequoi détruire cette erreur qui veut renaître.

c. 15. Ces decrets finissent par une exhortation generale où les évêques disent : Il est arrivé par nôtre negligence, nôtre ignorance & celle de nos confreres, qu'il se trouve dans l'église une multitude innombrable de personnes de tout sexe & de toutes conditions qui arrivent à la vieillesse, sans être instruits de la foi : jusques à ignorer les paroles du symbole & de l'oraison dominicale. Quand il paroîtroit quelque chose de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, sans le fondement de la foi ? Le reste est un abregé de la foi & une exhortation à fuïr le vice & à pratiquer la vertu. En general on voit dans les decrets de ce concile beaucoup de science ecclesiastique & de pieté.

On

On travailloit dès-lors à relever la discipline monastique si déchûë ; & le commencement le plus sensible de ce grand ouvrage fut la fondation du fameux monastere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé aussi Duc d'Aquitaine & de Berri : fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit-fils d'un autre Bernard comte de Poitiers. Guillaume avoit épousé Ingelberge fille de Boson roi de Provence, & sœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu ûn fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reste encore, où il parle ainsi : AN. 910. XLV. Fondation de Clugni. *Mabill. to. 5. act. p. 77.*

Voulant emploïer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnés, j'ai crû ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ses pauvres; & afin que cette œuvre soit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de Nôtre Sauveur JESUS-CHRIST, aux saints Apôtres saint Pierre & saint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, sise sur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y est en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Pierre, & ses dépendances; le tout situé dans le comté de Mascon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de mon seigneur le roi Eude, & de mes parens & serviteurs : à condition qu'à Clugni on bâtira un monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Paul, pour y assembler des moines, vivant selon la regle de saint Benoît, & que ce soit à jamais un refuge, pour ceux qui sortant pauvres du siecle n'apporteront avec eux que la bonne volonté. *Tom. 9. conc. p. 565. Bibl. Clun. p. 2. Act. sac. 5. p. 78.*

Ces moines & tous ces biens seront sous la puissance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra ; mais après son decés, ils auront le pouvoir

AN. 910. d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoît, celui qu'il leur plaira de la même observance : sans que nous, ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils païeront dix sols d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire ; & auront les saints Apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soûmis, ni à nous, ni à nos parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même : je les en conjure au nom de Dieu & de ses Saints & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuera ou donnera en fief à personne ; & ne leur imposera point de Superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoûtant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des précautions contre les desordres du tems ; & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vêcut. La donation fut passée à Bourges publiquement & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont, & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'onziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui est l'an 910.

v. Mabill. p. 80. Id. p. 67. Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embrassa la profession monastique, & fonda de

de ses biens le monastere de Gigni au diocese de Lion. Il reforma celui de la Baume en Bourgogne, près de Lion le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dès l'an 894. L'année suivante il alla à Rome, & obtint du pape Formose la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'est plus qu'un prieuré dépendant de Clugni : mais la Baume est encore une abbaïe. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de saint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monastere. AN. 910.

On croit qu'il tira du monastere de saint Martin d'Autun, la pratique des observances regulieres : du moins il est certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la reforme de la Baume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent dès l'âge de sept ans dans le monastere de saint Savin, reformé par saint Benoît d'Aniane ; & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil qui vinrent s'y retirer étant chassés de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voïant le monastere de saint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir : & l'aïant obtenu vint à saint Savin, où il sçavoit combien l'observance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines entre lesquels étoient Hugues, Odon & Jean. Le comte Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint très-celebre. Hugues est compté entre les Saints de son ordre, & l'on voit par ce qui vient d'être dit, de quelle tradition venoit l'observance de Clugni. *Vita S. Hug. Acta sec. 5. p. 9.*

XLVI. Eglise d'Allemagne.

Adalger archevêque de Hambourg, étant arrivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour le soulager. Cependant le pape Sergius touché *Adam. hist. c. 42.*

AN. 910. ché des plaintes d'Adalger, renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtés ; & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Anscaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins, pour l'aider dans les fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai 909. après vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siege sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna après quelque resistence, il reçut le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roi Loüis. Il étoit fort severe à faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux dioceses. De son tems celui de Hambourg fut desolé par les Sclaves, & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915. le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sæc. 5. p. 118. Hatton archevêque de Maïence mourut vers le même tems, c'est-à-dire l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbaïes : on l'appelloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le roi Arnoul. Ce prélat transfera la ville de Maïence, & la bâtit plus près du Rhin. Son successeur fut Heriger auparavant abbé de Fulde.

Mabill. sæc. 5. Act. p. 11. &c. Dans ce même tems le monastere de saint Gal avoit plusieurs doctes & saints Moines, dont le plus fameux est Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monastere dans son enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Ison & Marcel. Ison étoit du païs, Marcel étoit Ecossois, c'est-à-dire Hibernois, & son premier nom étoit Moengal. Il vint se retirer à saint Gal, avec l'évêque Marc son oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer

étoit

étoit un petit homme d'un grand esprit, doux & patient, & toutefois exact à faire observer la discipline reguliere : toûjours occupé à prier, à lire, à composer des écrits, ou à enseigner. Car il gouvernoit les écoles inferieures. Il mourut l'an 912. le dixiéme d'Avril. Il composa plusieurs hymnes, & sequences ou proses pour la messe : mais son plus fameux ouvrage est le martyrologe. Il traduisit le psautier en Allemand.

La même année 912. le vingt-uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roi de Germanie, sans laisser d'enfans ; & en lui finit au-delà du Rhin la posterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la succession, observé jusques alors, Charles le simple devoit être reconnu roi des François Orientaux, aussi-bien que des Occidentaux : mais soit pour le mépris qu'il s'attiroit par sa foiblesse, soit pour l'ancienne aversion des Austrasiens contre les Neustriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'abord ils s'adresserent à Otton duc de Saxe : mais il s'excusa sur son grand âge, & leur conseilla de prendre Conrad duc de Franconie, quoique son ennemi personel ; le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation. Conrad fut donc élû d'un commun consentement roi des François Orientaux & regna sept ans.

Ditm. lib. 1. Sup. Regin. 911. Herm. Contr. 912.

XLVII. Mort de Leon. Alexandre & Constantin empereurs.

Post. Theoph. p. 232. n. 32. Sim. Magn. n. 26.

En Orient Leon le philosophe affligé depuis long-tems d'un cours de ventre, se trouva si foible au commencement du carême de l'an 911. qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoûtumé de faire ce jour-là ; & après avoir declaré empereur son frere Alexandre, il lui recommanda son fils Constantin âgé de six ans, qu'il avoit fait couronner l'année precedente le jour de la Pentecôte. L'empereur Leon mourut ensuite l'on-

AN. 911. ziéme jour de Mai 911. aïant regné depuis la mort de son pere vingt-cinq ans & trois mois.

Bibl. PP. Lugd. tom. 17. p. 22. Il reste de ce prince plusieurs écrits, entre autres des sermons, pour differentes fêtes : entre lesquels on en marque trois, pour le premier jour du carême. Ces discours ne sont que des déclamations de sophiste, qui montrent plus de vanité que de pieté : aussi nous avons vû qu'elles étoient les mœurs de ce prince. On lui attribuë une lettre de controverse à Omar roi des Sarrasins, qui lui avoit écrit : mais si elle est p. 44. d'un empereur, c'est plûtôt de Leon Isaurien, qui regnoit en même tems que le calife Omar en 717. Enfin on attribuë à Leon le philosophe de pretendus oracles accompagnés de figures extravagantes, pour marquer à ce que l'on dit les empereurs ses successeurs ; & il est vrai qu'il croïoit comme les autres Grecs de son tems, aux prédictions des devins & des astrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'est-à-dire des c. 13. ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, soir & matin, toute l'armée chantoit le Trisagion ; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite sur toutes les troupes.

Post. Theoph. p. 233. Alexandre dès le commencement de son regne, chassa Euthymius de la maison patriarcale, & remit dans son siege Nicolas le mystique, que l'empereur Leon avoit rappellé de son vivant. Ensuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une assemblée où il presida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monastere d'Agatus, où il étoit enfermé ; & il fut deposé dans cette assemblée. Aussi-tôt on le chassa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant usurpateur & adultere : ce qu'il souffrit patiemment sans rien répondre, &

on

on le renvoïa dans le monastere d'Agatus, où il mourut. AN. 912.

L'empereur Alexandre ne regna guere qu'un an : entierement livré à ses plaisirs, la chasse, la bonne chere, les femmes : croïant aux devins & aux imposteurs. Il fit faire une course de chevaux, pour laquelle il emploïa les tapisseries & les chandeliers des églises à orner l'Hippodrome rempli d'idoles : on dit même qu'il fit sacrifier à ces idoles de l'Hippodrome, & qu'il dit un jour : Helas ! quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles. Enfin dans les chaleurs de la canicule, aïant bû avec excés à son dîner, il alla joüer à la paume, & fut frappé d'un mal, qui lui fit jetter beaucoup de sang par le nez & par l'uretre, & mourut deux jours après, le dimanche septiéme de Juin 912. Le jeune Constantin âgé de sept ans fut donc reconnu seul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cause d'un appartement du palais de C. P où les imperatrices faisoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphyre. Constantin regna sept ans sous la conduite de Zoé sa mere, & de sept tuteurs, que son oncle Alexandre lui avoit donnés ; & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

Post. Theoph. p. 233.

Aretas. Erchempert Ap. Bar. 912. n. 4.

Cang. C. P. l. 11. p. 120.

XLVIII. Lettre de Nicolas le mystique.

Ce prelat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la persecution qu'il souffrit à cette occasion : puis il se plaint de la dureté des legats du pape Sergius. Ils sembloient, dit-il, n'être venus de Rome, que pour nous declarer la guerre : mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'église, ils devoient s'informer soigneusement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape : au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prin-

Tom. 9. conc. p. 1264. Ap. Bar. to. 11. append.

ce, qu'en detestant l'incontinence. Encore n'est-il pas si merveilleux que deux ou trois hommes se soient laissé surprendre : mais qui peut souffrir que les prelats d'Occident aïent confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage sans connoissance de cause ? On se sert, à ce que j'apprends, du pretexte de dispense : comme si par dispense on pouvoit violer les canons & autoriser la débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la misericorde de Dieu, & tend la main au pecheur, pour le relever : mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il est tombé. Peut-être, dira-t-on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t-on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme ? Pourquoi donc les canons chassent-ils de l'église ceux qui tombent dans cette faute ? Pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité ? Mais c'est l'usage des Romains : car on le dit, je ne sçai si c'est pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une sixiéme femme, & ainsi à l'infini jusques au tombeau; & que vous alleguez cette parole de l'Apôtre : Il vaut mieux se marier que brûler : mais il ne permet expressément les secondes nôces qu'aux femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Nicolas apporte un passage du pape saint Clement, qui condamne les quatriémes nôces: mais il est tiré d'un ouvrage apocryphe.

1. Cor. VII. 9.

Il montre ensuite que les princes n'ont point de privilege au-dessus des particuliers, en matiere de peché : puis il ajoûte : Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la memoire de l'empereur, ou de vôtre predecesseur Sergius. Ils sont tous deux sortis de ce monde, pour

pour être presentés au tribunal du souverain Juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut sa faute avec larmes : il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter & à prier avec lui. Car je m'y trouvai present, il m'avoit rappellé d'exil, & rendu le gouvernement de mon église. C'est ceux qui restent, saint pere, qu'il faut punir : ceux qui par leurs calomnies ont excité contre moi de si grands troubles. C'est vôtre devoir ; c'est ce que demandent de vous vôtre dignité & l'honneur du siege de Rome. L'empereur qui regne à present vous en prie, par le maître de son palais, qu'il vous envoïe ; & nous vous en conjurons tous.

On voit par cette lettre, que le pape Sergius III. étoit mort ; & elle étoit apparemment adressée à son successeur Anastase III. Romain fils de Lucien. Il est loüé par la douceur de son gouvernement, qui ne dura que deux ans & environ deux mois. Son successeur fut Landon qui ne dura que six mois & deux jours ; & à sa place Jean X. fut élû, par le crédit de Theodora la jeune sœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre archevêque de cette ville envoïoit souvent à Rome vers le pape. Il étoit bien fait, Theodora en devint amoureuse, & l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort Jean fut élû pour lui succeder : mais avant qu'il fût sacré, Pierre archevêque de Ravenne mourut aussi. Alors Jean à la persuasion de Theodora quitta Bologne & se fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de tems après, Theodora, qui craignoit de voir trop rarement son favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui est à deux cens milles de Rome ; lui persuada de quitter encore ce siege,

XLIX. Suite des papes Jean X. Papebr.

Flod. Vers. p. 607.

Luitpr. II. c. 13.

AN. 912. siege, & le fit élire & ordonner pape. Il occupa le saint siege un peu plus de quatorze ans.

Verf. Fiud. p. 607.

Chr. cass. c. 52. Luitpr. 11. c. 14.

Dès le commencement de son pontificat, il fut invité par les deux freres Landulfe & Atenulfe princes de Capoüe à se joindre avec eux, pour chasser les Sarrasins du poste qu'ils occupoient sur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un secours de Grecs envoïés de C. P. Les Sarrasins furent défaits & entierement chassés de ces quartiers-là, au mois d'Août 915. indiction troisiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Etienne VI. mais ce premier couronnement avoit été declaré nul par Jean IX.

L.

Jean abbé du mont-Cassin.

Les moines du Mont-Cassin étoient encore hors de leur monastere, sans toutefois l'abandonner entierement. Après saint Bertier avec lequel ils se refugierent à Téano, ils eurent pour abbé Ragemprand, puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du Mont-cassin brulés par les Sarrasins; & Jean son successeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capoüe, & parent des princes: il avoit la dignité d'archidiacre de Capoüe, & se distinguoit par sa pieté, & ses mœurs exemplaires. Après que la communauté de Téano eut été quelque tems sans superieur, parce qu'il ne se trouvoit personne entr'eux qui en fût capable: les princes de Capoüe Landulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean, l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y consentit enfin, & prit l'habit monastique. Car c'étoit l'usage, que quand on prenoit un seculier pour abbé,

Chr. Cass. c. 53.

abbé, il commençoit par se faire moine. Il fut élû par la communauté, & beni solemnellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les freres à quitter la petite ville de Téano, & passer à Capoüe, qui étoit la capitale du païs & la residence des princes. Ils y vinrent en effet, & l'abbé Jean par le secours de ses parens & de ses amis, y bâtit de fond en comble un monastere en l'honneur de saint Benoît, avec une grande & belle église, & tous les lieux reguliers, & y assembla plus de cinquante moines.

Hervé archevêque de Reims consulta le pape Jean sur divers cas de penitence, à l'occasion de la conversion des Normans. Car après avoir ravagé la France, environ soixante & dix ans, ils s'y établirent enfin, & embrasserent le christianisme. Le roi Charles le simple voïant, que loin de les chasser il ne pouvoit même leur resister : resolut, par le conseil des seigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet il envoïa querir Francon archevêque de Roüen, car ils étoient en possession de cette ville, & du païs d'alentour; & le chargea de demander à Rollon leur chef une tréve de trois mois, qu'il accorda. Mais quand elle fut expirée, les François excités par Richard Duc de Bourgogne, & par Ebles comte de Poitiers, recommencerent la guerre. Dequoi Rollon irrité recommença aussi ses ravages, & courut jusques en Bourgogne : toutefois il respecta le monastere de saint Benoît sur Loire. Au retour il assiegea Chartres, dont l'évêque Antelme secouru par les François & les Bourguignons, sortit au milieu des escadrons armés, revêtu comme pour dire la messe, & portant à ses mains la croix & la tunique, ou chemise de la sainte Vierge. Les Normans furent repoussés, & on l'attribua à la vertu de cette relique.

LI. Conversion des Normans.

Dudo. lib. 2. p. 79.

Vit. Gemmet. l. 11. c. 15.

Enfin

AN. 912. Enfin les François ennuïés de voir leur païs ruiné, obligerent le roi Charles d'envoïer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince, voulez-vous toute vôtre vie faire la guerre ? ne songez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera après la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix : le roi Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Hasting & vous avez désolée ; & pour affermir l'amitié, il vous donnera sa fille Gisle en mariage. Rollon consulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions ; & on convint d'une seconde tréve de trois mois, pendant laquelle le roi & lui se verroient pour conclure le traité.

L'entrevûë se fit à saint Clair, sur la riviere d'Epte ; & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu, le roi ceda à Rollon tout le païs, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretagne en arriere fief : lui donnant sa fille en mariage ; & Rollon promit de se faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Françon l'aïant instruit, le batisa l'an 912. le duc Robert le leva des fonds, lui donna son nom & lui fit de grands presens. Robert de Normandie, car c'est ainsi que Rollon fut nommé depuis son baptême, fit aussi instruire & batiser ses comtes, ses chevaliers, & toute son armée. Ensuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles églises étoient les plus respectées dans son nouveau païs, & quels Saints on estimoit les plus puissans protecteurs. Il répondit : Les églises de Roüen, de Baïeux & d'Evreux, sont dediées à la sainte Vierge. Il y a une église de saint Michel sur une montagne

gne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, est le monastere de saint Pierre, où repose le corps de saint Oüen : mais on l'a porté en France, par la crainte de vôtre arrivée. Jumieges est encore une église de saint Pierre. Voilà les principales de vôtre état. Et dans le voisinage, dit Robert, quel est le Saint estimé le plus puissant ? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit : Avant que de partager la terre à mes vassaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à sainte Marie & à ces autres Saints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere semaine de son baptême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ses sept églises, dans l'ordre ou elles viennent d'être nommées. AN. 912.

Le huitiéme jour, aïant quitté les habits baptismaux il commença à partager les terres à ses comtes & à ses autres vassaux : puis il épousa avec grand appareil la princesse Gisle fille du roi, mais il n'en eut point d'enfans ; & comme il étoit déja fort âgé, il ne survêcut que cinq ans. Il les emploïa à rétablir le païs, y donnant de bonnes loix & faisant observer exactement la justice. Sur tout il étoit très-severe contre les vols & les larcins. Il rebâtit plusieurs églises, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la conversion de ce peuple aïant été si prompte, & la politique y aïant eu tant de part ; il étoit difficile, qu'elle fût assez solide dans tous les particuliers. Ce fut le sujet de la consultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la réponse que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fussent tous renfermés dans la Normandie ; & qu'il n'en restât plusieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus : particulierement dans celle de Reims,

qui

qui confine à celle de Roüen ; & il est certain que Hervé travailla beaucoup à leur conversion.
Tom. 9. conc. p. 483. Flod. IV. c. 14. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il se rejoüit de ce que la nation des Normans s'est convertie à la foi. Quant à ce que vous nous demandés, ajoûte-t-il, comment il en faut user à l'égard de ceux, qui ont été baptisés, & qui après le baptême ont vêcu en païens; & tué comme eux des chrétiens & des prêtres, sacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées : voici ce que nous pensons. Si c'étoit d'anciens chrétiens, on les jugeroit selon les canons : mais comme ils sont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à vôtre jugement : vous qui avez cette nation dans vôtre voisinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voïez bien qu'il ne faut pas les traiter suivant la rigueur des regles : de peur que ce fardeau, auquel ils ne sont pas accoûtumés, ne leur paroisse insupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent se soûmettre à la penitence canonique, vous ne devez pas les en dispenser; & vous ne devez en tout avoir pour but que le salut des ames, pour meriter avec saint Remy la joïe éternelle. Nous avons reçû vôtre present, avec la même affection que vous nous l'avez envoïé.

LII. Question sur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple : que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypse. Vicfrid évêque de Verdun consulta sur ce sujet un abbé d'un monastere de saint Germain, situé
Tom. 12. Spicil. p. 349. Ezech. XXXVIII. 8. dans un autre païs, qui lui répondit ainsi : cette opinion est frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde est proche, & par consequent

quent que Gog & Magog, qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, sont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut considerer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là : Sçavoir Mosoch & Tubal, les Perses, les Libyens, Gomer & Togorma. Si les Hongrois sont Gog & Magog, où sont ces nations qui doivent venir avec eux? Car Mosoch sont les Cappadociens selon Joseph, Tubal les Iberiens ou Espagnols, ou selon les Hebreux les Italiens. Les Perses & les Libyens ou Ethiopiens, sont des nations très-connuës : Gomer sont les Galates ou Gallogrecs : Togorma, les Phrygiens. Voit-on avec les Hongrois ces peuples dont on ne sçait pas même les noms, ni les païs ? Quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des flêches, presque toutes les nations de l'Orient & du Midy se servent de telles armes. *Ezec. xxxviii. 2. 5.*

Les Juifs & quelques Chrétiens judaïsans disent, que Gog & Magog sont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucase & du palus Meotide près la mer Caspienne jusques dans l'Inde ; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Israël, & former un roïaume contre les Saints, avec plusieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce passage de l'Apocalypse : Au bout de mille ans, satan sera tiré de sa prison, il sortira & seduira les peuples, qui sont sur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reste. Mais puisque ce livre porte le titre d'Apocalypse, qui veut dire revelation ; qui doute que toute cette prophetie ne soit mystique, & n'ait besoin d'être expliquée ? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles : mais ces noms marquent la cruelle per- *Apoc. XX. 7.*

persecution des heretiques, qui à l'instigation du demon se sont élevés contre la cité de Dieu, c'est-à-dire l'église, sortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog signifie le toit, c'est-à-dire les heresiarques superbes, & Magog ce qui vient du toit, c'est-à-dire leurs sectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune histoire le nom de cette monstrueuse nation; quoiqu'il n'y ait point eu de païs inaccessible à la puissance Romaine : soit terre ferme, soit isles : Si ce n'est que l'on dise que ce peuple ait changé de nom avec le tems, comme plusieurs autres.

p. 356. Avec cette lettre, on en trouve une, que l'on croit être du même auteur, sur cette question. Pourquoi maintenant, c'est-à-dire de son tems, on ne dédie point d'églises en l'honneur des Saints de l'ancien testament, comme du nouveau. C'est, dit-il, qu'il est difficile ou même impossible de trouver de leurs reliques, sans lesquelles on n'a pas accoûtumé de bâtir ou de consacrer des églises : outre que nous ne sçavons pas les jours de leur mort ou de leur martyre.

LIII. Eglise d'Allemagne. *Supl. Regin. Herman. Chr.*

C'étoit la Germanie qui étoit la plus exposée aux ravages des Hongrois. L'an 912. ils pillerent sans resistance la Franconie & la Turinge : l'année suivante ils ravagerent l'Allemagne, c'est-à-dire le haut Rhin; & il y en eut grand nombre de tués sur la riviere d'In, par les Allemans & les Bavarois. En 915. ils désolerent toute l'Allemagne par le fer & par le feu, coururent la Turinge & la Saxe, & vinrent en 916. au monastere de Fulde. L'année suivante par l'Allemagne & l'Alsace ils penetrerent jusques en Lorraine.

Adam. c. 46. A Brême ils brûlerent les églises, massacrerent les prêtres au pied des autels, tuerent ou em-

emmenerent en captivité le clergé pesle-mesle avec le peuple. Ils brisoient les croix, & s'en mocquoient : mais tout d'un coup il s'éleva une tempête, qui enlevant des éclats de bois des toits des églises demi brûlées, les lançoient au visage des barbares : ensorte qu'ils se précipitoient dans le fleuve, ou tomboient entre les mains des citoyens. Ce qui fut regardé comme un miracle. Renoüard avoit succedé à Hoger dans le siege de Brême, qu'il ne tint pas un an ; & étant mort en 916. eut pour successeur Unni, qui gouverna cette église dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élû pour évêque Leidrade prévôt de l'église de Brême : qui allant à la cour faire confirmer son élection, mena avec lui Unni, comme son chapelain. Mais le roi Conrad, méprisant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton pastoral au petit Unni, qui étoit derriere. Il reçut le pallium du pape Jean X. & sa vertu le fit aimer & respecter du roi Conrad & de Henri son successeur. L'église de Danemarc souffrit alors une violente persecution de la part du roi Gourm, homme très-cruel, qui entreprit d'abolir le christianisme, chassa les prêtres de ses états, & en fit mourir plusieurs par les tourmens.

c. 47.

Vers le même tems mourut saint Ratbod évêque d'Utrecht, un des ornemens de l'église de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cause de Ratbod duc de Frise, dont elle étoit arriere petite-fille ; & le donna à élever à son frere Gonthier archevêque de Cologne. Mais les disgraces qui arriverent à ce prélat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le Chauve, & ensuite de Loüis le Begue : non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui se faisoient à cette cour, sous

Acta sac. 5. Ben. p. 25. Sup. liv. XLI. n. 35.

An. 918. sous la conduite du philosophe Manno, qui ensuite, comme l'on croit, se retira au monastere de saint Claude. Entre ses disciples on remarque Etienne, depuis évêque de Tongres, Marcion de Châlons, & nôtre Ratbod plus jeune qu'eux, qui fut élû évêque d'Utrecht en 899. par le clergé & le peuple, avec l'approbation du roi Arnoul : mais il resista long-tems & fut ordonné malgré lui. Aussi-tôt il prit l'habit & la vie monastique, à l'exemple de saint Villebrod & de saint Boniface ses predecesseurs, qu'il se proposoit d'imiter en tout ; & non seulement il s'abstenoit de chair, mais il faisoit des jeûnes de deux & trois jours.

Les Danois ou Normans aïant ruiné la ville d'Utrecht, il demeuroit souvent à Deventer. Comme il visitoit la Frise, pour y arracher les restes d'idolâtrie : ces barbares vinrent s'y opposer. Après les avoir exhortés à se convertir, comme ils demeuroient endurcis, & le menaçoient de mort : il prononça anathême contre eux, & aussi-tôt ils furent frappés de peste, dont ils perirent presque tous. On lui attribuë plusieurs miracles & le don de prophetie. Etant invité par le roi à lui rendre quelque service, il répondit qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles ; mais de prier pour le roi & le peuple & de gagner les ames, & jamais il ne put être ébranlé de cette resolution. Exemple rare en ce tems-là. Il mourut saintement vers l'an 918. le vingt-neuviéme de Novembre.

Ditmar. lib. 1. Reg. supl. 919. L'année suivante le roi Conrad se voïant près de sa fin, appella son frere Eberard & les premiers Seigneurs du roïaume ; & leur recommanda de choisir pour roi Henri fils d'Otton duc de Saxe, nonobstant les inimitiés qui avoient été entre eux : comme le plus capable de les gou-

gouverner. Il imita ainsi la generosité dont Oton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne ; & fut enterré dans l'abbaïe de Fulde. Henri fut reconnu roi d'un commun consentement : Heriger archevêque de Maïence vouloit le sacrer avec l'onction, comme ses predecesseurs l'avoient été ; mais il le refusa s'en disant indigne. Il regna dix-huit ans, & est connu sous le nom de Henri l'Oiseleur. AN. 919.

Avant que d'être reconnu roi, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommée Hatheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Alberstat, dans le diocése duquel il étoit ; qui lui envoïa défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile : Henri fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors : mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Mathilde de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines & humaines ; sa pieté & son zele. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henri & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. l. 1.*

LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le Grand, ne regna guere que trois ans ; & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogne second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siege à Leon, ancienne colonie Romaine & ville épiscopale, dont la cathedrale étoit dédiée à saint Pierre & saint Paul : mais pour la rendre plus auguste, le roi Ordogne donna trois maisons, qui du tems des païens avoient été des thermes, & sous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois.

rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer son siege ; & la dédicace s'en fit solemnellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de son tresor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel ; & de son domaine, il donna plusieurs églises & plusieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems les rois de cette partie d'Espagne prirent le titre de rois de Leon.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoïa à Compostelle un legat, pour faire ses devotions au corps de saint Jacques : avec des lettres à l'évêque Sisenand, afin qu'il fît continuellement des prieres pour lui auprès du saint Apôtre. A cette occasion, l'évêque envoïa un prêtre à Rome, que le roi Ordogne chargea aussi de ses lettres & de riches presens pour le pape. Ce député fut bien reçû & traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eut quelque dispute avec les Romains, touchant le rite Mosarabique usité en Espagne. Il rapporta de Rome plusieurs livres, & rendit compte à l'évêque Sisenand, de ce qu'il avoit vû & appris. La chose étant examinée en concile par les évêques d'Espagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foi catholique ; & résolurent seulement de se conformer au rite Romain, pour les paroles de la consecration. L'évêque Sisenand mourut peu de tems après consumé de vieillesse l'an 920. & est compté entre les Saints.

Ambr. Mor. lib. xv. c. 47.

Vers le même tems mourut aussi saint Gennade évêque d'Astorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement saint Pierre des montagnes, l'an 898. par Ranulfe évêque d'Astorga. C'est le monastere que saint Fructueux de Brague avoit fondé dans son patrimoine, vers le milieu du septiéme siecle. Il avoit été tellement negligé,

Boll. 25 Mai. tom. 17. p. 94. Mabill. sec. 5. act. p. 32. Sup. liv. xxxix. n. 32.

que

que le lieu étoit devenu tout sauvage. Gennade avec ses moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il succeda à Ranulfe dans le siege d'Astroga dès le tems du roi Alfonse le Grand, & l'an 915. Ere 953. il fit un testament : par lequel on apprend qu'il avoit rétabli plusieurs monasteres ruinés par les Sarrasins, les mettant sous la regle de saint Benoît ; & que plusieurs monasteres se servoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils se prêtoient les uns aux autres : mais à la charge qu'ils reviendroient au monastere auquel ils étoient donnés. Les livres nommés dans cet acte sont, le psautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraisons & des passions, c'est-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là se trouvoient en chaque église : ceux que l'on prêtoit sont la bibliotheque, c'est-à-dire, la bible entiere, les morales sur Job, le Pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des Peres, les morales sur Ezechiel, Prosper, les offices, peut-être de saint Ambroise : les livres de la Trinité, apparemment de saint Augustin, les lettres de saint Jerôme, des étymologies, des gloses, le livre des regles, qui semble être le recüeil de saint Benoît d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors si rares en Espagne. Gennade renonça à l'épiscopat avant l'an 920. se retira à un monastere nommé le mont du silence, & laissa son siege au moine Fortis son disciple.

Vers la fin du regne d'Ordogne II. il y eut un combat contre les Sarrasins, où deux évêques furent pris, sçavoir Dulcidius de Salamanque & Ermogius de Tui. On le mena à Cordoüe, & Ermogius donna à sa place son neveu Pelage, qui fut mis en prison, & depuis souffrit le martyre sous le roi Abderrame l'an 925. Ere 963. On dit qu'il n'avoit que treize ans, & que le roi le

Sampir. p. 64.

p. 69.

Riguel ap. Baron. an. 925.

An. 920. le fit couper par piece, pour avoir resisté coura-
Martyr. R. geusement à sa passion brutale. L'église honore sa
26. Jun. memoire le vingt-sixiéme de Juin, jour de son
Sampir. p. martyre. Ordogne regna neuf ans & demi, &
65. mourut la même année 925. Ere 963. Son succes-
Mariana VIII. c. 3. seur fut Froïla II. son frere qui ne regna que quatorze mois. On regarde la brieveté de son regne, comme une punition de ses crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entre autres les freres de Fronimius évêque de Leon, & l'envoïa lui-même en exil, sans qu'il l'eût merité. Froïla mourut lepreux, & eut pour successeur Alfonse IV. son neveu fils d'Ordogne II. l'an 926. Ere 964.

LV. Réünion à C. P.

En Orient le jeune empereur Constantin Porphyrogenete étant comme un enfant attaché à sa
Post Theoph. mere Zoé, qu'Alexandre son oncle avoit chassée du
p. 238. n. 6. palais: la rappella & lui laissa la principale autorité, & cette princesse éloigna bien-tôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant opposé à son mariage: disant avec colere, qu'il se mêlât des affaires
p. 242. n. 11. n. 13. de son église. Mais après qu'elle eut gouverné six ans, Romain Lecapene prit le dessus, fit épouser
n. 16. sa fille Helene à Constantin, le mardi de Pâques quinziéme d'Avril 919. fit chasser de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoisonner, & la fit raser & enfermer dans un monastere. Au mois de Decembre de la même année, il fut declaré empereur par Constantin, & couronné par le patriarche Ni-
p. 246. colas; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. selon les Grecs indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice sa femme Theodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur son fils Christofle, & quelque tems après
p. 248. n. 7. il prit le premier rang, mettant Constantin au second, contre son serment.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réünion de l'église de C. P. c'est-à-dire des metropolitains & des clercs divi-

sés au sujet des patriarches Nicolas & Euthymius; & comme ce dernier étoit mort en exil, son corps fut rapporté solemnellement à C. P. La source du schisme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon : c'est pourquoi le decret d'union finissoit ainsi : Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 6428. indiction huitiéme, personne soit assez hardi, pour contracter des quatriémes nôces, mais qu'elles soient absolument rejéttées. Si quelqu'un le fait, il sera privé de toute communion ecclesiastique, & même de l'entrée au lieu saint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'est ainsi que nos peres en ont ordonné.

AN. 920.

Aret. ap. Lip.

Ap. Th. Balsan. p. 933.

Quant aux troisiémes nôces, les Peres à la verité les ont permises, mais comme une foiblesse honteuse : c'est pourquoi nous ordonnons, que si quelqu'un n'aïant point d'enfans à l'âge de quarante ans se marie pour la troisiéme fois, il sera privé de la communion pendant cinq ans ; & ne pourra ensuite la recevoir qu'à Pâques seulement, comme étant purifié par l'abstinence du carême. Mais on ne pardonnera point les troisiémes nôces à l'homme de quarante ans qui a des enfans. Si un homme de trente ans aïant des enfans, épouse une troisiéme femme, il sera privé de la communion pendant quatre ans : ensuite il ne communiera que trois fois l'année, à Pâques, à l'Assomption de Nôtre-Dame & à Noël, à cause des jeûnes qui precedent ces trois fêtes. S'il n'a point d'enfans, il sera seulement sujet à la penitence observée jusques à present pour les troisiémes nôces. Quant aux secondes, ou même aux premieres nôces, elles ne doivent avoir aucune mauvaise cause, comme de rapt ou de débauche precedente : autrement les contractans ne seront reçûs à la communion, qu'après avoir accompli la penitence de la fornication, qui est de

AN. 920. sept ans : si ce n'est à l'article de la mort. Ce decret d'union se lisoit depuis tous les ans au mois de Juillet sur l'ambon de la grande église à C. P.

L'empereur envoïa à Rome, pour faire approuver ce decret, comme nous voïons par une lettre du patriarche Nicolas au pape Jean X. où il dit : Vous sçavez les afflictions que nous avons souffertes depuis environ quinze ans ; mais lorsque nous l'esperions le moins JESUS-CHRIST a appaisé la tempête, & nous sommes tous heureusement réünis. C'est pourquoi nous vous écrivons, pour renoüer le commerce interrompu par la difficulté des tems, afin qu'envoïant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a causé tant de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la personne, & par indulgence pour le prince ; de peur que sa colere n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à C. P. à lire vôtre nom avec le nôtre dans les sacrés diptyques, comme on avoit accoûtumé ; & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile protospataire, qu'il vous envoïe, à qui nous avons joint le prêtre Euloge. Vous nous envoïerez aussi des legats, pour regler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction.

Tom. 9. conc. p. 1267.

LVI. Richer évêque de Tongres.

Flod. chr. an. 920. chr. Lob. c. 19.

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres contre Herman archevêque de Cologne. Car Etienne évêque de Tongres ou de Liege, étant mort en 920. le roi Charles-le-simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même église : mais celui-ci aïant quitté son parti, pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine : le roi donna l'évêché de Liege à Richer abbé de Prom, élû par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordon-

ordonna évêque Hilduin, qu'il favorisoit, & qui avoit même la nomination du roi Henri. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liege. AN. 920.

Le roi Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son roïaume une lettre, où il dit : Hilduin oubliant les sermens qu'il nous avoit faits, a été trouver nos ennemis au-delà du Rhin, & a demandé à Henri l'évêché de Tongres. Quelques méchans s'étant aussi écartés de la fidelité qu'ils nous devoient, nous avons assemblé seize évêques de nôtre roïaume avec quelques seigneurs; & ces rebelles ont été excommuniés. Mais Hilduin communiquant avec eux a donné de grandes sommes d'argent à Henri & aux seigneurs de sa cour aux dépens de l'église de Tongres, dont il a pillé les tresors; & a tellement fait menacer, & intimider Herman archevêque de Cologne, qu'il l'a consacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté en presence de plusieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eût fait perdre la vie & les biens, & à toute sa famille. Enfin Hilduin aïant été cité trois fois par Herman, pour se venir défendre devant un concile sur toutes ces accusations, n'a tenu compte d'y satisfaire. Tous les clercs & les laïques de l'église de Tongres se sont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ses partisans, ensorte qu'il ne leur reste pas de quoi vivre, nous priant de faire au plûtôt cesser ce desordre par vôtre conseil, & de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement élû. Le roi sur tout cela demande aux évêques leurs secours. *Tom. 9. conc. p. 571.*

Le parti de Richer porta aussi sa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordonné Hilduin, sans l'ordre du roi : sans lequel, dit-il, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocese. Il lui mande de venir à Rome avec Hilduin & Richer à la my- *Tom 9. conc. p. 574.*

AN. 922. Octobre, ou au plus tard au premier d'Avril: pour être jugez en concile, suivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roi Charles sur cette affaire. L'archevêque Herman envoïa la lettre qu'il avoit reçûë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à se rendre à Rome. Pour y satisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie: mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainsi Richer gagna sa cause, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ses predecesseurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre possession de l'évêché de Tongres, où il dissipa le parti contraire, & se fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'église: mais il negligea la discipline monastique, & rendit venales toutes les charges ou obédiences de l'abbaïe de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en possession. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dès l'enfance dans la discipline monastique. Il remplit le siege de Tongres, pendant vingt-deux ans. Les études fleurissoient alors dans l'abbaïe de Lobes, où les sçavans les plus renommés étoient Scamin, Theoduin, & Rathier le plus estimé de tous: mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il se retira en Italie.

Epist. 8
Chr. Lob. c. 19.
Chr. Flod. 922.

LVII. Conciles de Coblents & de Reims.

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où assisterent huit évêques, sçavoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Maïence; & les évêques de Virsbourg, de Mindin, d'Osnabruc, de Wormes, de Strasbourg & de Paderborn. Ce concile fut assemblé par l'ordre des deux rois Charles de France & Henri de Germanie; & il nous en reste cinq canons. Les mariages sont défendus au-deça du sixiéme degré de parenté. Les laïques ne prendront point les dîmes des chapelles, qui leur appartiennent,

Tom. 9. p. 579.
c. 1.
c. 5.
c. 8.

partiennent, pour en nourrir leurs chiens & leurs concubines; & ne les transporteront point à d'autres; mais les prêtres, c'est-à-dire les curez, les recevront, pour l'entretien des églises & du luminaire, de l'hospitalité & de l'aumône. Les moines avec les églises qui leur appartiennent, seront en tout soumis aux évêques diocesains. Celui qui séduit un Chrétien pour le vendre, est regardé comme homicide.

AN. 922.

c. 6.

La même année 922. le second jour de Juillet mourut Hervé archevêque de Reims, après vingt-deux ans d'épiscopat. L'année precedente il avoit tenu un concile, où à la priere du roi Charles, il donna l'absolution à un seigneur, nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication : ce qui paroît singulier. Son successeur fut Seulfe archidiacre de la même église, instruit des sciences ecclesiastiques & seculieres : & qui avoit appris les arts liberaux sous Remi d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'est-à-dire le dimanche trentiéme de Juin 922. Robert fils de Robert le Fort, & frere du roi Eudes, avoit été sacré roi de France à Reims, par un parti plus puissant que celui de Charles-le-Simple : qui devenu méprisable & odieux, s'étoit retiré de-là la Meuse. Ce fut donc du consentement de Robert, que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims, par Abbon évêque de Soissons & ses comprovinciaux. Hebert comte de Vermandois étoit le chef du parti contraire au roi Charles; & par son moïen Seulfe fit mettre en prison le frere & le neveu de Hervé son predecesseur, qui ne lui étoient pas fidéles. On disoit qu'en récompense de ce service, Seulfe avoit dès-lors promis à Hebert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoïa à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination, & de lui envoïer le pallium; ce

Flod. Chr. 922. *Hist.* IV. c. 17. 18.

Tom. 9. *conc.* p. 579. C.

Flod. Chr.

AN. 923. ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année 923.

Robert n'aïant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, près de Soissons, en une bataille, que son parti ne laissa pas de gagner; & Charles fut obligé de se retirer encore. Ensuite de ce combat, la même année qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où se trouverent Abbon évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Etienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airard, qui y fut ordonné évêque de Noïon, & les deputés des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvés à la bataille de Soissons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, & seront reconciliés le jeudi-saint : chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le lundi, le mercredi & le vendredi, où ils le racheteront. Ils observeront de même quinze jours avant la saint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l'année : s'ils ne le rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête solemnelle, s'ils ne sont malades, ou occupés au service de guerre. C'étoit par des aumônes, que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand rapport à ce qui fut ordonné en 841. après la bataille de Fontenai, donnée comme celle-ci, entre François de part & d'autre.

Tom. 9 conc. p. 581.

Sup. liv. XLVIII. n. 9.

La mort de Robert ne servit de rien à Charles-le-Simple, & les seigneurs du parti opposé, c'est-à-dire la plûpart des François, firent venir de Bourgogne Rodolphe ou Raoul gendre de Robert, & fils du duc Richard le Justicier : le reconnurent pour roi, & le firent sacrer à saint Medard de Soissons, par Vautier archevêque de Sens, le dimanche treiziéme de Juillet 913. L'archevêque Vautier mourut

Chr. S. P. Vivi tom. 2. Spicil. p. 721.

la

la même année, le dix-neuviéme de Novembre, & eut pour successeur un autre Vautier son neveu. AN. 924.

LVIII. Ravages des Hongrois. *Luitpr. l. II. c. 15. 16. &c.*

Cependant un autre Rodolphe roi de la haute Bourgogne fut appellé en Italie, contre l'empereur Berenger, par Lambert archevêque de Milan, & d'autres seigneurs mécontens. Berenger fut réduit à la seule ville de Verone, & tué en trahison : mais les Hongrois, qu'il avoit fait venir à son secours, ravagerent la Lombardie, & entre autres Pavie, où ils brûlerent quarante-trois églises, avec l'évêque de la ville & celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cens personnes, qui dans les ruines de cette incendie, aïant ramassé huit boisseaux d'argent, les donnerent aux Hongrois, pour racheter le peu qui restoit dans leurs murailles. La désolation de cette grande ville capitale de Lombardie arriva le vendredi douziéme de Mars l'an 924. indiction douziéme. Les Hongrois passerent les Alpes, pour venir en France, mais ils furent repoussés. *Flod. Chr. 924.* *Luitpr. p. III. c. 1.*

La même année, à la fin de Juin, entre la saint Jean & la saint Pierre, une recluse nommée Viborade, qui vivoit dans la haute Allemagne, près l'abbaïe de saint Gal : apprit par revelation, que le premier jour de Mai de l'année suivante, les Hongrois, après avoir fait de grands ravages, arriveroient à saint Gal, & qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyre. Elle garda le silence pendant quelques jours : puis craignant d'offenser Dieu, si elle ne faisoit connoître ce qu'il lui avoit découvert : Elle appella secretement Valdran moine de saint Gal, à qui elle déclara sa revelation : le priant de garder pour lui seul, ce qu'elle sçavoit de son martyre, mais de publier dans l'église & par tout aux environs, ce qui regardoit l'incursion des barbares : afin que le peuple eût le loisir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumônes. *Vita S. Vibor. sæc. 5. act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai. to. 12. p. 282.*

AN. 925. On ne crut point cette prophetie, jusques à ce qu'on en vit l'accomplissement, par le bruit qui
n. 5. courut à l'approche du mois de Mai 925. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt au tour du lac de Constance, & les villages en feu de tous côtés. Engilbert abbé de saint Gal, aïant eu la prévoïance de fortifier un château près du monastere, envoïa à Viborade onze des principaux moines, pour l'exhorter à sortir de sa reclusion. Nous sçavons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort : mais il faut vous conserver pour nôtre maison, qui a besoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine, & la conjura avec larmes de se conserver. Elle lui répondit : Mon pere, pourquoi voulez-vous emploïer l'autorité que vous avez sur moi à me faire perdre le fruit de mes travaux passés ? Je ne quitterai point, tant que je vivrai, cette demeure que Dieu m'a accordée par sa grace. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque revelation de sa fin, lui demanda pardon de l'avoir pressée, & la pria de lui donner conseil, sur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon pere, dit-elle, sauvez-vous incessamment, vous & ceux que Dieu vous a confiés ; achevez de faire porter aujourd'hui & cette nuit au château, le tresor de saint Gal, & tout ce qui vous est necessaire : car demain sans faute cette vallée sera toute remplie de barbares. L'abbé ne differa point, & fit porter au château tout ce qui restoit de livres, d'or, d'argent, d'habits, & de provisions necessaires.

n. 27. Les parens d'une fille, nommée Rachilde, qui étoit recluse avec Viborade, vinrent lui demander leur fille, pour la mettre en lieu de seureté. Mais elle leur dit : N'en soïez point en peine, Dieu la conservera long-tems pour vôtre consolation. Le moine Hitton frere de Viborade demeuroit à l'é-

glise

glise de saint Magne, dont il avoit la garde, & à laquelle étoit jointe la cellule de sa sœur : elle l'obligea de se sauver aussi dans un bois voisin. Enfin les Hongrois étant arrivés, quelques-uns vinrent brûler l'église de saint Magne; mais ne pouvant en faire autant de la cellule de Viborade, ils chercherent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtés, deux monterent sur le toit, le rompirent, & étant descendus, trouverent la Sainte devant un petit autel, où elle se recommandoit à Dieu & à tous les Saints. Ils la depoüillerent de tous ses habits, hors de son cilice, lui déchargerent sur la tête trois coups de hache, & se retirerent la laissant demie morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de Mai 925. AN. 925.

LIX. Sainte Viborade. *Vita ap. Boll. & Mabillon.*

Sainte Viborade étoit née en Souabe, de parens nobles & pieux; & dès l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à saint Gal, elle lui envoïoit à certains jours des habits & les autres choses necessaires ; & faisoit des linges pour enveloper les livres saints du monastere, qui étoient encore en rouleaux. Quand son frere fut prêtre, elle apprit de lui les pseaumes; & chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Aïant fait avec son frere le voïage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à saint Gal; & toutefois elle demeura encore 6. ans dans le monde : mais s'abstenant de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & passant presque les nuits en prieres. Salomon évêque de Constance en aïant oüi parler; l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle le suivit avec deux filles, qui la servoient, aïant fait bâtir une cellule dans les montagnes, près l'église de saint Georges : elle y demeura près de quatre ans, pratiquant une abstinence incroïable. Sa reputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, n. 13. n. 14.

An. 915. pour ses besoins, & elle les distribuoit aux pauvres. Enfin l'évêque revenu à saint Gal, l'enferma com-
n. 15. me elle desiroit depuis long-tems, dans une cellule preparée, attenant l'église de saint Magne; pour y vivre suivant la regle des reclus, dont j'ai parlé.
Sup. n. 21. Herm. Chr. Vita p. 65. C'étoit l'an 915. Cinq ans après Rachilde s'enferma avec elle. Cette fille étoit très-noble, & aïant voüé à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-tems d'une fievre quarte. Ses parens vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé : mais sainte Viborade lui manda de venir à elle, si elle vouloit être guerie. Après qu'elles se furent baisées, Viborade dit : beni soit Dieu, qui vous a envoïée ici pour son service & pour ma consolation : comme je le desirois depuis long-tems. Peu de jours après elle fut guerie de sa fievre, mais il lui vint depuis d'autres infirmités, elle fut couverte d'ulceres, & souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, & elle ne mourut qu'en 946.

Vita n. 31. Trois jours après la mort de sainte Viborade; Hitton son frere revint secretement à l'église de saint Magne, avec quelques moines & quelques laïques; & aïant trouvé le corps de la Sainte dans sa cellule, ils firent pour elle la priere accoûtumée, & prirent soin de sa sepulture, où il se fit plusieurs
n. 36. miracles. Ce qui persuada à l'abbé Engilbert, qu'elle devoit être honorée comme Sainte, & le jour de l'anniversaire étant venu, après en avoir deliberé avec Hitton & plusieurs autres freres de la communauté : il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme
v. Mabil. parf. sa. 5. n. 91. d'une vierge, suivant l'usage de l'église. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les Saints dans les églises particulieres, mais avec l'autorité de l'évêque.

Fin de l'onziéme Tome.

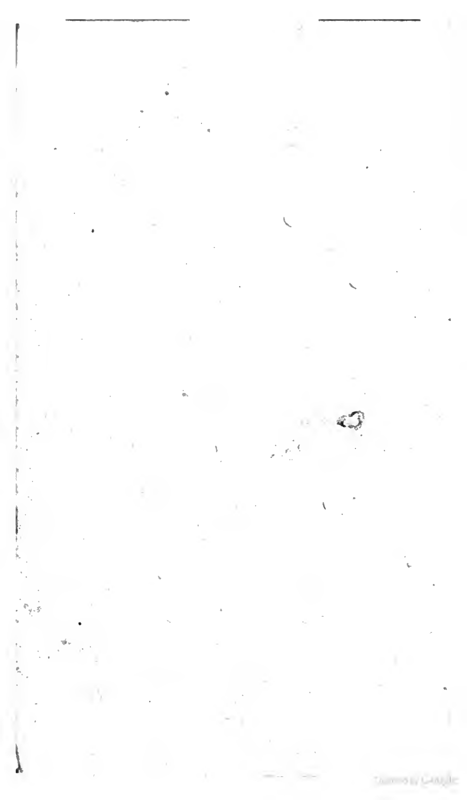
TABLE

TABLE DES MATIERES.

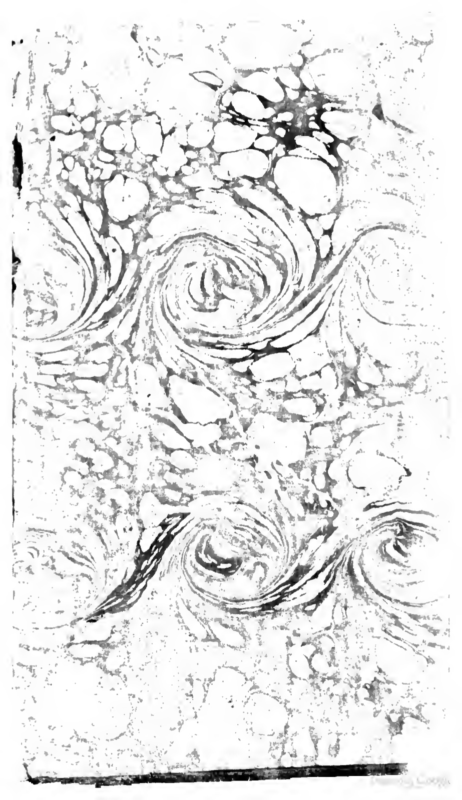
C

G

Fin de la Table des Matieres.








XXXX
B 21